Henry LAPAUZE
CONSERVATEUR DU PALAIS DES BEAUX-ARTS DE LA VILLE DE PARIS
RAPPORTEUR DE LA COMMISSION DES MUSÉES DE PROVINCE

---

# LES MUSÉES DE PROVINCE

RAPPORT — ENQUÊTE — LÉGISLATION

PARIS
TYPOGRAPHIE PLON-NOURRIT ET Cie
RUE GARANCIÈRE, 8
—
1908

# COMMISSION

CHARGÉE D'ÉTUDIER

TOUTES LES QUESTIONS RELATIVES A L'ORGANISATION

DES

# MUSÉES DE PROVINCE

et à la conservation de leurs richesses artistiques

---

## RAPPORT

Présenté au nom de la Commission

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS

Division de l'Enseignement, des Travaux d'art et des Musées

# COMMISSION

CHARGÉE D'ÉTUDIER

TOUTES LES QUESTIONS RELATIVES A L'ORGANISATION

DES

# MUSÉES DE PROVINCE

et à la conservation de leurs richesses artistiques

# RAPPORT

Présenté au nom de la Commission

PAR

M. Henry LAPAUZE

CONSERVATEUR DU PALAIS DES BEAUX-ARTS DE LA VILLE DE PARIS

RAPPORTEUR

25 Octobre 1907

PARIS

TYPOGRAPHIE PLON-NOURRIT ET Cie

8, RUE GARANCIÈRE — 6e

1908

# RAPPORT DE LA COMMISSION

## DES MUSÉES DE PROVINCE

---

Le 4 juillet 1905, M. le Ministre de l'Instruction Publique, sur un rapport de M. Dujardin-Beaumetz, Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts, chargeait une Commission extraparlementaire « d'étudier toutes les questions relatives à l'organisations des musées de province et à la conservation de leurs richesses artistiques ».

Le 12 juillet, la Commission se réunissait, sous la présidence de M. Dujardin-Beaumetz et M. le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts lui communiquait le texte de son rapport au ministre :

Monsieur le Ministre,

Mon administration s'est, à diverses reprises, préoccupée de la question des musées des départements, dont le nombre s'accroît d'année en année.

Le développement des cours de dessin à tous les degrés de l'enseignement, la création de cours de l'histoire de l'art dans les établissements de l'enseignement secondaire, naturellement suivie de la création de cours identiques dus à l'initiative privée, et, plus récemment, l'ouverture des écoles régionales d'architecture subventionnées par l'État, grâce aux libéralités du Parlement, n'est-ce point là qu'il faut chercher la raison qui détermine de plus en plus les municipalités à consentir des sacrifices pour la création de nouveaux musées ou pour l'installation plus hospitalière des collections déjà existantes?

La circulaire ministérielle du 26 avril 1881 disait excellemment que « si c'est à l'école que l'enfant et l'ouvrier reçoivent l'enseignement, c'est surtout au musée qu'ils trouvent l'exemple. La réorganisation du musée est donc le corollaire de celle de l'école ».

Moi-même, dans mon rapport sur le budget des beaux-arts de l'exercice 1899, et surtout dans mon rapport de 1900, je crus pouvoir écrire que « le musée est un établissement d'enseignement au même titre que l'école, dont il est le complément nécessaire ». Et j'ajoutais : « Il suffit d'avoir

visité quelques-uns de nos musées de province pour comprendre à quel degré des réformes y sont nécessaires, non seulement pour le personnel, mais surtout pour le classement des ouvrages et leur conservation. Des richesses réelles y sont entassées pêle-mêle dans des bâtiments humides, sans jour, et s'y perdent; des tableaux de la plus grande valeur coudoient des œuvres de dernier ordre, souvent des attributions erronées y déroutent le visiteur... »

Dans l'état actuel des choses, les musées de province remplissent-ils plus convenablement leur rôle ?

Les collections qu'ils abritent sont-elles toujours aussi dignes qu'on pourrait le souhaiter d'être exposées, c'est-à-dire de prétendre à jouer en quelque mesure le rôle éducateur qu'on attend d'elles? Quand ces collections ont une réelle importance, trouvent-elles dans les musées une installation convenable et leur conservation est-elle pleinement assurée?

L'État saurait d'autant moins s'en désintéresser que c'est à sa contribution directe que la plupart des municipalités doivent la création et, en partie, le développement normal de leurs musées. Les dépôts de l'État dans les musées de province remontent au 14 fructidor an VIII (1er septembre 1800), et si la Restauration et la monarchie de Juillet n'apportèrent aucun empressement à y ajouter, la République de 1848 sut marquer le souci qu'elle avait des collections provinciales, tout en sauvegardant les intérêts primordiaux du musée national du Louvre.

Dans un rapport de mars-avril 1848, le directeur des musées nationaux montrait les dangers qui entouraient les musées de province laissés à l'abandon pour la plupart : « Un directeur ou conservateur, écrivait-il, peut restaurer, ce qui n'est pas loin de pouvoir détruire ; il peut prêter, ce qui n'est pas loin de pouvoir perdre; il peut ne pas inventorier, il peut ne pas cataloguer, ce qui n'est pas loin de pouvoir se laisser voler. » Et, rêvant d'une centralisation aujourd'hui irréalisable, il ajoutait : « A la direction générale des musées nationaux, il appartiendrait, ce me semble, de rappeler aux musées municipaux les origines et les mérites des œuvres dont la nation les a dotés. La sollicitude légale devrait parfois modérer l'arbitraire, activer l'incurie, prévenir la détérioration et rappeler la responsabilité. »

Il demandait, en outre, qu'on confiât à un corps d'inspecteurs la mission d'étudier l'état présent et les besoins des musées provinciaux. C'est à la troisième République que devait revenir l'honneur de réaliser sur ce point le vœu de la République de 1848. Les inspecteurs des musées de province, qui remplissent ces fonctions concurremment avec celles d'inspecteurs de l'enseignement du dessin, rendent tous les jours les plus grands services à la cause des collections municipales soumises périodiquement à leur examen.

Or des rapports annuels des inspecteurs, comme des informations de sources diverses qui parviennent à mon administration, il résulte que, trop souvent, des œuvres exposées dans les musées de province subissent les atteintes du temps, sans qu'aucune mesure préventive les défende : l'opinion, on le sait, est parfois saisie d'incidents qui produisent sur elle un fâcheux effet et lui font porter sur ces musées un jugement hâtif et injuste.

D'autre part, au point où en sont en France nos industries d'art et l'enseignement de l'histoire de l'art, il apparaît nécessaire qu'un classement soit opéré de nos richesses artistiques. Comment y parvenir mieux que par la rédaction de catalogues-inventaires des musées provinciaux? Là-dessus, de trop graves lacunes s'accusent et il serait facile de citer tel musée considérable qui ne possède pas de catalogue de ses collections depuis plus de trente années. Ce fait est d'une gravité particulière quand il met en cause, comme en l'espèce, des musées qui s'enrichissent progressivement d'envois annuels de l'État, dont l'importance ne peut être contestée. Le public, qu'il s'agisse de simples visiteurs, d'étudiants désireux d'apprendre, de savants empressés à exercer leur libre critique, d'artisans avides de se renseigner, a droit à des égards particuliers, et au premier rang de ces égards est, à coup sûr, la mise à sa disposition de cet élément de travail essentiel qu'est un catalogue.

Enfin, à des besoins nouveaux et évidents, une législation nouvelle ne doit-elle pas correspondre, comme le croient de forts bons esprits? En tout cas, la législation actuelle, si elle est conservée dans son essence, ne peut-elle pas être transformée dans sa lettre et complétée? Cette législation, rappelons-le, se limite au Décret du 10 octobre 1792, à la loi du 9 frimaire an III (29 novembre 1794), qui prévoit les risques d'incendie, à l'arrêté de l'an VIII, au décret-loi du 25 mars 1852, qui attribue aux préfets la nomination des conservateurs sur la présentation des maires, et à deux circulaires de 1881 et de 1890.

Une enquête sur l'état présent des musées de province peut seule fournir de précieuses indications à mon administration qui recueillera en même temps les desiderata des municipalités intéressées, des conservateurs et des collectivités artistiques locales ou régionales, dont la collaboration est parfois très utilement réclamée par les musées provinciaux.

L'occasion serait également propice de provoquer la rédaction des inventaires partout où ils font défaut, ce qui permettrait à l'État de se rendre un compte exact de la situation où sont présentement les œuvres envoyées par lui en province depuis plus d'un siècle.

J'ai pensé, monsieur le ministre, qu'il conviendrait de charger une commission extraparlementaire de cette vaste enquête. Ladite commission

comprendrait, avec MM. les rapporteurs du budget de la Chambre des députés et du Sénat, un certain nombre de personnalités connues en particulier par leurs travaux sur les musées de province.

La liste des personnalités, que j'ai l'honneur de vous soumettre, jointe au projet d'arrêté ci-contre, est de nature à donner sur ce point toute satisfaction à l'opinion publique.

Veuillez agréer, monsieur le Ministre, l'hommage de mon respectueux dévouement.

*Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,*

DUJARDIN-BEAUMETZ.

M. Dujardin-Beaumetz ajoutait que les pouvoirs de la commission n'étaient pas limités par ce texte, ses travaux devant porter sur tous les points où elle le jugerait utile.

La multiplicité des problèmes décida la commission à confier les travaux à trois sous-commissions : de législation, artistique et d'enseignement. Deux de ces sous-commissions seulement ont fonctionné, le rôle de la sous-commission d'enseignement n'étant pas apparu dans le programme général confié à l'étude de la commission.

## SOUS-COMMISSION DE LÉGISLATION

*Séances : 4 novembre* 1905, 2 *février et* 6 *avril* 1906.

La sous-commission de législation s'est trouvée en présence d'une législation déjà existante, et, d'ailleurs, réduite à peu de chose. La législation des musées de province se limite, en effet, aux textes que voici :

9 *frimaire an III* (29 novembre 1794).

### *Décret sur l'isolement des musées*

ARTICLE PREMIER. — Il ne sera établi à l'avenir aucun atelier d'armes, de salpêtre ou magasins de fourrage et autres matières combustibles, dans les bâtiments où il y a des bibliothèques, muséums, cabinets d'histoire naturelle et autres collections précieuses d'objets de sciences et d'arts.

ART. 2. — Dans le cas où des ateliers ou magasins et dépôts d'objets de sciences et d'arts se trouveraient réunis dans le même local, ou dans des bâtiments voisins, les administrateurs de district prendront les mesures les plus promptes pour éviter les incendies et pour déplacer même

l'établissement dont la translation sera la plus facile et la moins dispendieuse.

Art. 3. — Les agents nationaux des districts rendront compte dans un mois, de l'exécution de la présente loi à la Commission d'Instruction publique.

Art. 4. — La Commission temporaire des Arts est chargée de l'exécution du présent décret à Paris.

25 mars 1852.

*Décret sur la décentralisation administrative.*

Art. 5. — Ils (les préfets) nommeront directement, sans l'intervention du gouvernement et sur la présentation des divers chefs de service, aux fonctions et emplois suivants :

§ 11. — Les directeurs et professeurs des écoles de dessin et les conservateurs des musées des villes.

A diverses reprises l'administration centrale s'est préoccupée d'assurer la conservation des œuvres d'art de l'État déposées dans les musées de province. Elle a toujours procédé par voie de circulaire (1). La sous-commission a pensé qu'il lui appartenait de proposer des textes précis sous forme de décrets.

A) *Avant-projet de règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article* 52 *de la loi du* 16 *avril* 1895 *en ce qui concerne les musées départementaux et communaux.*

S'inspirant de l'article 52 de la loi de finances du 16 avril 1895, qui accorde la personnalité civile aux musées nationaux, ainsi qu'aux musées départementaux ou communaux sur la demande des départements ou des villes qui en sont propriétaires, la commission a discuté et arrêté un projet de règlement d'administration publique. Ce projet a été conçu, suivant l'expression de M. le président Dislère, de façon qu'il puisse s'appliquer à tous les musées et sans que les municipalités aient à en prendre ombrage au moment de réclamer le bénéfice de la personnalité civile.

La caractéristique du règlement, en dehors des avantages généraux consentis par la loi, c'est qu'il fait entrer dans le conseil du musée un représentant du ministère de l'instruction publique et

(1) Voir aux *Annexes*.

des beaux-arts : sans porter atteinte aux droits des tiers, l'administration centrale pourra donc suivre en tout temps la vie même du musée.

Ce projet de règlement, adopté dans la séance du 3 février 1906, par la réunion plenière de la Commission et transmis par M. Dujardin-Beaumetz, Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts, au Conseil d'État, a reçu de celui-ci sa forme définitive, suivant les principes essentiels posés par la sous-Commission. Un décret conforme, portant les signatures de MM. Fallières, Président de la République; Briand, Ministre de l'Instruction Publique, et Clemenceau, Ministre de l'Intérieur, a été rendu le 30 septembre 1906 (1).

En voici le texte :

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes et du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 52 et 56 de la loi de finances du 16 avril 1895, ainsi conçus :

Art. 52. — Est investie de la personnalité civile, sous le titre de « Musées nationaux », la réunion des musées du Louvre, de Versailles, de Saint-Germain et du Luxembourg. Les musées départementaux ou communaux pourront être également investis de la personnalité civile si les départements ou les villes qui en sont propriétaires le demandent. En ce cas, il sera statué par décret rendu en la forme ordinaire des reconnaissances d'utilité publique.

Art. 56. — ... Un règlement d'administration publique en déterminera toutes les mesures d'exécution.

Vu la loi du 9 frimaire de l'an III;

Vu le décret du 29 mars 1852, article 5, n° 11;

Vu l'article 910 du Code civil et la loi du 4 février 1901;

Le Conseil d'État entendu,

Décrète :

## CHAPITRE PREMIER

Article premier. — Le département ou la commune qui désire que le musée dont il est propriétaire soit investi de la personnalité civile par application de l'article 52 de la loi du 16 avril 1895, doit joindre à la

(1) *Journal officiel*, 10 octobre 1906 (numéro 275), p. 6837-6838. — *Rapport sur le budget des Beaux-Arts pour* 1907. (Ch. Couyba, rapporteur, p. 437-441.)

demande qu'il adresse à cet effet au ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes :

1° La délibération prise à ce sujet par le conseil général ou le conseil municipal suivant le cas;

2° La nomenclature de tous les objets d'art dont le musée est en possession;

3° Un état descriptif, avec plan à l'appui, des locaux qui sont ou vont être affectés à l'exposition des collections, et de l'indication des frais de matériel et de personnel, y compris, s'il y a lieu, le traitement de l'agent comptable mentionné à l'article 5 ci-après que le département ou la commune s'engage à supporter;

4° Le montant des allocations pour acquisitions d'objets d'art que le département ou la commune s'engage à verser annuellement dans la caisse de l'établissement, ainsi que le montant des subventions qui seraient promises et l'énumération de toutes autres ressources ayant déjà cette affectation;

5° Dix exemplaires au moins des statuts proposés pour le fonctionnement du musée.

Art. 2. — Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes fait procéder à l'instruction de la demande, notamment en provoquant un rapport du préfet.

Il consulte le ministre de l'intérieur et transmet, s'il y a lieu, le dossier au Conseil d'État.

Art. 3. — Le décret portant création de l'établissement public contient approbation des statuts, qui y demeurent annexés.

Aucune modification ne peut être apportée à ces statuts que dans la même forme.

## CHAPITRE II

### ORGANISATION ET ADMINISTRATION

Art. 4. — Le musée investi de la personnalité civile est administré par un conseil composé de la façon suivante :

S'il est départemental :

De deux conseillers généraux élus par leurs collègues, d'un délégué du ministre des beaux-arts, du maire de la ville, de deux membres désignés par le préfet et de quatre membres choisis par le conseil à raison de leur compétence parmi les personnes habitant le département.

Et si le musée est municipal :

Du maire de la ville, d'un conseiller général, de deux conseillers municipaux élus par leurs collègues, du délégué du ministre des beaux-arts, de deux membres désignés par le préfet et quatre membres choisis comme ci-dessus par le conseil.

Les pouvoirs des membres élus par le conseil général et par le conseil municipal durent autant que le mandat dont ils sont investis

Pourront en outre être appelés à faire partie du conseil les personnes qui auront fait des libéralités importantes au musée. Leur admission est prononcée par le conseil.

Art. 5. — Le conseil élit son président ainsi que son vice-président et, s'il y a lieu, un ordonnateur. Il nomme un secrétaire et un agent comptable.

Le conservateur est membre de droit du conseil.

Art. 6. — Le président représente le musée dans tous les actes de la vie civile ; il signe, à défaut d'ordonnateur, les mandats de payement et vise les pièces de comptabilité ; il prend toutes les mesures conservatoires, notamment en cas de dons ou de legs et assure l'exécution des délibérations du conseil.

Art. 7. — Le conseil délibère — sous réserve de l'approbation du préfet après avis du conseil général ou du conseil municipal suivant que le musée est départemental ou communal — sur l'acquisition des biens meubles et immeubles destinés à faire partie du patrimoine de l'établissement et sur l'aliénation et l'échange de ces biens, ainsi que sur l'acceptation des libéralités grevées de charges, de conditions ou d'affectation immobilières ; et, sous réserve de l'autorisation par décret en Conseil d'État sur l'acceptation des libéralités donnant lieu à des réclamations des familles.

Art. 8. — Le conseil statue :

1° Sur l'administration des biens formant la dotation de l'établissement, sur l'acceptation des dons et legs sans charge et sur l'exercice des actions en justice ;

2° Sur les propositions d'achats d'objets d'art destinés à figurer au musée et dont le prix doit être imputé sur les ressources de l'établissement. Ces propositions lui sont présentées, ainsi que celles relatives au personnel, par le conservateur.

3° Sur le nombre, la composition et les traitements du personnel affecté aux différents services du musée. Il nomme à tous les emplois sauf à ceux de conservateur et de conservateurs adjoints, qui demeurent à la nomination du préfet, par application de l'article 5, n° 11, du décret du 25 mars 1852. Il dresse pour ces derniers emplois une liste de présentation portant trois noms.

## CHAPITRE III

### RÉGIME FINANCIER

Art. 9. — Le budget de l'établissement est préparé par le président du conseil d'administration. Il est voté par le conseil et approuvé par

le préfet, après avis du conseil général ou du conseil municipal, suivant le cas.

Les crédits reconnus nécessaires en cours d'exercice sont votés et autorisés dans la même forme, ainsi que les chapitres afférents aux reliquats actifs et passifs de l'exercice clos.

ART. 10. — Les fonds destinés à l'achat d'objets d'art, dont le conseil n'a pas fait emploi dans l'année, sont placés en rente 3 pour 100 sur l'État ou en bons du Trésor. Ils forment une réserve spéciale que le conseil est en droit, le cas échéant et après épuisement des ressources de l'exercice, de consacrer, même en totalité, à des acquisitions extraordinaires. Ils sont l'objet d'une mention spéciale à chacun des budgets auxquels ils sont reportés et donnent lieu à l'ouverture d'un crédit collectif intitulé : « Dépenses d'acquisitions éventuelles. »

ART. 11. — Les ressources de l'établissement comprennent, en même temps que les subventions mentionnées au n° 3 de l'article premier du présent décret : 1° les dons et legs; 2° les versements à titre de souscriptions individuelles ou collectives; 3° les subventions allouées pour achat d'objets d'arts ou d'antiquité; 4° le produit de la vente par le musée des moulages et autres reproductions; 5° toutes autres ressources qui pourraient lui être affectées par la loi.

ART. 12. — Indépendamment des dispositions qui précèdent, toutes les règles de la comptabilité soit départementale soit communale sont, suivant le cas, applicables au régime financier de ces musées.

ART. 13. — Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Agen, le 30 septembre 1906.

A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République :

*Le Ministre de l'Instruction publique,*
*des Beaux-Arts et des Cultes,*

ARISTIDE BRIAND.

*Le Ministre de l'Intérieur,*

G. CLEMENCEAU.

Il n'est pas indifférent de souligner que depuis la promulgation du décret, trois municipalités ont réclamé le bénéfice de la personnalité civile pour les musées d'Auch (Gers), de Bagnols-sur-Cèze (Gard) et de Wassy (Haute-Marne).

Dès maintenant, sur l'initiative de M. Dujardin-Beaumetz,

l'administration avise les municipalités de l'importance qu'il y a pour leurs musées à se placer sous le régime de la loi du 16 avril 1895 et du décret subséquent du 30 septembre 1906. M. le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts, désireux d'obtenir de cette législation ainsi complétée tous les résultats qu'il en espère, se propose, en outre, de manifester une sympathie plus particulière aux musées qui y auront fait appel.

B) *Avant-projet de décret portant règlement des conditions de fonctionnement des musées départementaux et municipaux, dépositaires des collections de l'État.*

La sous-commission de législation avait à résoudre la question des rapports des musées de province avec l'État. Il s'agissait cette fois de tous les musées, bénéficiant ou non de la loi sur la personnalité civile, pourvu cependant qu'ils fussent dépositaires d'œuvres appartenant à l'État, — étant acquis que rien n'autorise l'État à intervenir dans les musées qu'il ne subventionne pas ou au développement desquels il ne contribue pas par des dépôts d'œuvres d'art.

Les points essentiels à résoudre touchaient :

1° Le dépôt des œuvres d'art, leur réforme, et leur retrait définitif ou temporaire; 2° l'inscription au budget des dépenses nécessitées par l'exposition et la conservation desdites œuvres; 3° la tenue régulière d'un inventaire et la publication d'un catalogue sur un modèle déterminé; 4° la nomination des conservateurs, sous certaines conditions; 5° l'échange d'œuvres entre musées.

Pour le surplus (causes d'incendie, voisinage dangereux, etc.), le décret de l'an III subsiste avec toutes ses conséquences.

La sous-commission affirma sa volonté d'aboutir à des résultats pratiques, toujours sans porter atteinte aux droits des municipalités, mais en assurant aussi avec fermeté la sauvegarde des intérêts de l'État, ceux-ci étant parfaitement conciliables avec ceux-là.

Le projet de décret a été l'objet de deux délibérations. Si l'on ne se flatte pas d'avoir tout prévu, du moins est-il permis de penser qu'on n'a rien omis d'essentiel. Désormais les municipalités sauront, par un texte formel, que le manque de soins amènera le retrait des œuvres déposées par l'Etat et que la même mesure portera sur les œuvres de l'Etat qui, sans autorisation, auraient

été placées hors du musée, ainsi que cela se produit trop souvent. De même, en cas de besoin, l'Etat aura la faculté de retirer, pour une période de dix-huit mois, telle œuvre qu'il appartiendra par lui mise en dépôt dans un musée de province.

Au budget annuel des communes intéressées devra toujours figurer la dépense destinée à assurer la conservation des œuvres envoyées par l'État. Un très grand nombre de municipalités n'ont, pour ainsi dire, aucun budget pour leur musée où ni le gardiennage, ni le chauffage, ni l'entretien des salles ne sont prévus. La sous-Commission a voulu marquer la nécessité d'un budget dit de « conservation » — et le gardiennage y est compris — partout où l'État est sollicité de concourir au développement des collections artistiques. Comme conséquence naturelle de ce développement, l'État exigera la tenue régulière d'un inventaire sur registres et sur fiches et la publication d'un catalogue sur un modèle proposé par l'État, d'accord avec la Commission de l'Inventaire des richesses d'art.

Enfin, après avoir décidé que la restauration des œuvres d'art appartenant à l'État est interdite en dehors de l'État, on a pensé que le moment était venu de réaliser le vœu, tant de fois exprimé depuis M. de Chennevières, que les musées soient autorisés à échanger entre eux des œuvres d'art, suivant leurs intérêts bien compris. Le mot d'échange, déjà prononcé dans le projet de règlement pour les musées de province bénéficiant de la loi du 16 avril 1895, s'affirme ici très nettement : « Lorsque des musées demandent à échanger entre eux des œuvres d'art, il est statué sur cet échange par arrêté ministériel. » Il y a là le signe d'une évolution heureuse et dont il est permis d'attendre beaucoup.

La sous-commission a, de plus, cherché à résoudre la question de compétence pour le personnel des conservateurs et conservateurs adjoints des musées de province.

Il faut bien le dire, si l'on était unanime dans la sous-commission pour reconnaître que la solution la plus urgente — après celle des risques d'incendie — touche le personnel des conservateurs, on différait sur le choix des moyens.

Plaçons-nous en présence d'un musée sans conservateur. Qui va-t-on nommer? Quel que soit le musée, grand ou petit, ambitieux ou modeste, il appartient au préfet de décider, sur une liste

dressée par la municipalité ou par le conseil d'administration, s'il s'agit d'un musée ayant la personnalité civile. Le décret-loi de 1852 est toujours en vigueur. Plus d'un préfet l'ignore pourtant, ce qui paraîtra peut-être extraordinaire, mais le fait est certain, notre enquête est là qui le prouve. Jusqu'à ce jour, aucune garantie intellectuelle ni professionnelle n'était réclamée des candidats. La sous-commission, se refusant à admettre plus longtemps que nos collections artistiques provinciales restent livrées à des fonctionnaires ne disposant guère que d'une bonne volonté inefficace, a décidé que les candidats sur lesquels aura à se prononcer le préfet devront « avoir subi avec succès un examen établissant leur aptitude aux fonctions sollicitées (1) ».

Cette mesure ne s'appliquera qu'aux musées ayant reçu en dépôt de l'État plus de vingt œuvres de peinture et de sculpture. Pour les autres musées, on maintient le *statu quo*.

Naturellement, le décret actuel ne peut avoir d'effet rétroactif. Il n'est pas question de toucher aux situations acquises. Le décret sera applicable à partir de sa promulgation.

En voici le texte :

*Avant-projet de décret portant règlement des conditions de fonctionnement des musées départementaux et municipaux, dépositaires des collections de l'État.*

DÉCRET

Le Président de la République française ;

Vu la loi des 22 novembre et 1er décembre 1790 ;

Vu la loi du 9 frimaire an III ;

Vu l'article 5 du décret-loi du 25 mars 1852 ;

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts ;

Décrète :

Article premier. — Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts statue par arrêté sur le dépôt d'œuvres d'art appartenant à l'État dans les musées départementaux et communaux.

Art. 2. — Les œuvres d'art déposées par l'État dans les musées départementaux et municipaux sont placées sous la surveillance des représen-

(1) Voir aux *Annexes :* Procès-verbaux des séances de la sous-commission de législation et de l'assemblée plénière du 30 octobre 1907.

tants légaux des départements ou des communes auxquels appartiennent ces musées.

Lesdites œuvres d'art peuvent être retirées par arrêté ministériel, soit pour cause d'insuffisance de soin, soit en cas d'insécurité, de non-exposition ou de transfert non autorisé en dehors du musée affectataire.

Lorsque l'État a momentanément besoin d'une œuvre d'art déposée dans un musée, le ministre peut en prononcer le retrait, pour une durée ne dépassant pas dix-huit mois.

Art. 3. — Aucune œuvre d'art appartenant à l'État ne peut être déposée dans un musée départemental ou communal, si le département ou la commune intéressée ne s'est engagée au préalable à prendre à sa charge les frais d'envoi et inscrire annuellement à son budget les dépenses nécessitées par l'exposition et la conservation des œuvres.

Art. 4. — Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts s'assure par des inspections de la situation des musées bénéficiaires des envois de l'État.

Art. 5. — Les Commissions administratives et à défaut les conservateurs font parvenir chaque année à l'inspecteur des musées de la circonscription un rapport indiquant le fonctionnement du musée, les variations survenues dans les collections et les dépenses faites au cours de l'année écoulée ; il signale l'état de l'immeuble.

Ce rapport est transmis au ministre par l'inspecteur avec ses observations.

Art. 6. — Si des changements sont reconnus nécessaires à l'immeuble, les plans sont soumis à l'examen du conseil général des bâtiments civils.

Art. 7. — L'inspecteur des musées de la circonscription peut, si la Commission administrative en fait la demande, assister aux séances de cette Commission.

Art. 8. — Le ministre statue sur la réforme des œuvres d'art déposées.

Lorsque des musées demandent à changer entre eux des œuvres d'art, il est statué sur cet échange par arrêté ministériel.

Toute œuvre appartenant à l'État ne peut être restaurée que par les soins de l'État.

Art. 9. — Le conservateur tient à jour l'inventaire des prêts de l'État, il en dresse le catalogue sur un modèle uniforme, arrêté par le ministre.

Quatre exemplaires de chaque édition du catalogue du musée doivent être adressés au ministre des beaux-arts.

Art. 10. — La gestion des musées détenant des œuvres d'art appartenant à l'État est confiée à un conservateur assisté, s'il y a lieu, d'un ou de plusieurs conservateurs adjoints.

Le conservateur et les conservateurs adjoints sont nommés par le préfet sur une liste de deux candidats dressée par le conseil général pour les musées départementaux, par le conseil municipal pour les musées communaux.

Dans les musées ayant reçu plus de vingt œuvres d'art de peinture et de sculpture appartenant à l'État, les candidats doivent avoir subi avec succès un examen établissant leur aptitude aux fonctions sollicitées.

Un décret ultérieur déterminera les conditions de cet examen.

Les candidats seront choisis parmi les anciens élèves de l'école du Louvre, les élèves des écoles françaises d'Athènes et de Rome, de l'école des Hautes Études, de l'école des Chartes, de l'École Normale supérieure, et, en général, des grandes écoles scientifiques entretenues par l'Etat.

Art. 11. — Le règlement de chaque musée détenant des œuvres d'art appartenant à l'État est établi au moyen d'un arrêté pris par le préfet pour les musées départementaux, par le maire pour les musées municipaux. Ce règlement indique la surveillance de jour et de nuit, les mesures à prendre et les secours à porter en cas de sinistre, les conditions d'accès dans le musée.

Ce règlement doit déterminer les conditions dans lesquelles le musée peut être visité par les étrangers, sous la surveillance du gardien ou du concierge, en dehors des heures d'accès public.

Tous les règlements des autorités locales sur le service public des musées sont communiqués au ministère des beaux-arts.

Art. 12. — Sont et demeurent abrogées toutes les dispositions contraires au présent décret (1).

## SOUS-COMMISSION ARTISTIQUE

*Séances : 2 février* 1906 *et* 23 *octobre* 1907.

Le rôle de la sous-commission artistique différait essentiellement du rôle de la sous-commission de législation. Celle-ci travaillait sur des généralités, déduites depuis longtemps de faits particuliers, d'où les mesures décidées par elle. Celle-là avait le devoir d'ajouter encore aux faits particuliers jusqu'ici constatés, trop certaine, par malheur, qu'elle n'aurait pas à y retrancher. Et tandis que la sous-commission de législation prenait des décisions fermes, que la commission approuvait et auxquelles le Conseil d'État ajoutait encore, la sous-commission artistique, en présence des résultats les plus attristants de son enquête, devait se borner à

(1) Voir aux *Annexes* le texte adopté par la Commission plénière.

exprimer ses conclusions sous forme de vœux, dont il faut souhaiter qu'il soit le plus largement possible tenu compte.

La sous-commission artistique se réunissait le 2 février 1905, sous la présidence de M. Couyba. Tout de suite, il lui était donné communication des résultats d'une enquête ouverte, à titre personnel, depuis deux ans, par le rapporteur même de la Commission. Cette enquête était très pessimiste. Les conservateurs des musées de province, consultés, avaient répondu avec une entière bonne foi à un questionnaire loyalement posé à toutes fins utiles. Sur le budget de leur musée, sur le gardiennage, sur les risques d'incendie, sur l'humidité des locaux, sur la situation des collections confiées à leur garde, sur les catalogues, etc., les conservateurs s'ingéniaient généralement à dire toute la vérité, — pour pénible qu'elle fût.

Les réponses des conservateurs étaient à ce point attristantes que le destinataire se refusait à en faire publiquement usage. Mais il remit le dossier à la sous-commission, quand son président en exprima le désir.

L'enquête du rapporteur de la Commission devait servir de base à celle que les inspecteurs de l'enseignement du dessin et des musées allaient faire sur place au cours de leur prochaine tournée. Vingt mois ont passé, et on peut dire que depuis vingt mois l'administration n'a pas cessé de poursuivre cette enquête à laquelle la sous-commission artistique attachait justement une importance particulière. Les inspecteurs des musées qui, en 1906, avaient procédé, chacun dans sa circonscription, à des vérifications minutieuses, ont dû, en 1907, renouveler avec la même minutie leurs visites, mais cette fois on avait remanié leurs circonscriptions, ainsi que l'indique ce tableau où l'on verra que tous les musées ont été enquêtés deux fois et, à de très rares exceptions près, par deux inspecteurs différents, tous, d'ailleurs, y ayant apporté un soin auquel il n'est que juste de rendre hommage :

CIRCONSCRIPTIONS D'INSPECTION

(1906)

*Première circonscription* (M. Steck). — Aisne, Eure, Nord, Pas-de-Calais, Seine-Inférieure, Somme, Oise.

2e *circonscription* (M. Tronchet). — Ardennes, Aube, Belfort, Marne,

Haute-Marne, Meuse, Meurthe-et-Moselle, Haute-Saône, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Vosges.

3e *circonscription* (M. Bertone). — Calvados, Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Maine-et-Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe.

4e *circonscription* (M. Bouchet-Doumenq). — Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loire-Inférieure, Deux-Sèvres, Vienne, Haute-Vienne, Vendée, Loiret.

5e *circonscription* (M. Lefort). — Charente, Charente-Inférieure, Dordogne, Gers, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Lot, Basses-Pyrénées.

6e *circonscription* (M. Dauban). — Allier, Cantal, Corrèze, Creuse, Haute-Loire, Nièvre, Puy-de-Dôme, Yonne.

7e *circonscription* (M. Beylard). — Ain, Côte-d'Or, Doubs, Isère, Jura, Loire, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie, Haute-Savoie.

8e *circonscription* (M. Borchard). — Aude, Aveyron, Ariège, Haute-Garonne, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales, Hautes-Pyrénées, Tarn, Tarn-et-Garonne.

9e *circonscription* (M. Fournereau et M. Debrie). — Ardèche, Alpes-Maritimes, Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Drôme, Gard, Var, Vaucluse.

10e *circonscription* (M. Pillet). — Corse, Algérie, Tunisie.

N. B. — M. Bertone a inspecté la circonscription de M. Fournereau et réciproquement en 1906.

(1907)

*Première circonscription* (M. Fath). — Nord, Aisne, Ardennes, Pas-de-Calais, Somme.

2e *circonscription* (M. Steck). — Calvados, Eure, Eure-et-Loir, Manche, Orne, Sarthe, Seine, Seine-Inférieure.

3e *circonscription* (M. Borchard). — Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Marne, Mayenne, Morbihan, Oise, Seine-et-Marne.

4e *circonscription* (M. Bertone). — Charente, Charente-Inférieure, Cher, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Deux-Sèvres, Seine-et-Oise, Vendée, Vienne, Haute-Vienne.

5e *circonscription* (M. Tronchet). — Aube, Côte-d'Or, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Nièvre, Vosges, Yonne.

6e *circonscription* (M. Chigot). — Ain, Doubs, Jura, Loire, Rhône, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Savoie, Haute-Savoie, Belfort.

7e *circonscription* (M. Lefort). — Alpes-Maritimes, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Ardèche, Bouches-du-Rhône, Drôme, Isère, Var, Vaucluse.

8e *circonscription* (M. Beylard). — Aude, Allier, Cantal, Corrèze, Creuze, Hérault, Haute-Loire, Lozère, Gard, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Orientales.

9e *circonscription* (M. Bouchet-Doumenq). — Ariège, Aveyron, Dordogne, Gironde, Gers, Haute-Garonne, Landes, Lot, Lot-et-Garonne, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Tarn, Tarn-et-Garonne.

10e *circonscription* (pas de titulaire). — Corse, Algérie, Tunisie.

Ce n'est donc plus seulement le résultat d'une mais de trois enquêtes successives qu'on apporte aujourd'hui.

### A) *Situation générale.*

C'est devenu un truisme que nos collections provinciales sont d'une richesse enviable. Écrivains et savants y ont attardé leur rêverie et leur science. Chennevières (1), Clément de Ris (2), Olivier Merson (3) en ont rapporté naguère des observations dont on n'a pas assez tenu compte — l'actualité le démontre trop clairement tous les jours. Plus près de nous, M. Louis Gonse (4) a réuni en deux admirables volumes les chefs-d'œuvre des musées de province. On s'accorde sur la valeur de toutes ces richesses, mais on s'accorde également sur leur singulier état d'abandon. A qui la faute?

M. de Chennevières écrivait dès 1852 : « Il importerait de bien convaincre les conservateurs des musées de province de la noblesse et de la gravité du rôle qui leur est confié ; il importerait de leur faire comprendre qu'en eux repose, par leur titre même, l'enseignement du bon goût des arts dans leur province. » Frappé de l'ignorance des uns, de l'indifférence des autres, M. de Chennevières, sollicitant un peu de prudence dans les attributions, réclamait des catalogues bien faits, et sur un modèle uniforme : « Ce qu'il importe aussi, disait-il, c'est de ne pas perdre de vue qu'à côté de l'intérêt personnel de nos départements, il en est un autre plus sacré encore, qui est celui de la France, et que nous pouvons servir ici cet intérêt d'une manière éclatante : car la réunion de ces humbles catalogues de la province, vous l'entrevoyez, ce sera

(1) *Essais sur l'organisation des arts en province*, 1852.
(2) *Les Musées de province*. 1872.
(3) *Les Musées de sculpture et de peinture de province*, 40 pages (extrait de la *Revue européenne*, s. d.)
(4) *Les Chefs-d'œuvre des Musées de France*. 2 vol.

l'Inventaire général et raisonné des richesses d'art de la France ; ce sera aussi l'histoire la plus complète et la plus nationale qu'un grand peuple aura jamais écrite de son art et de ses artistes (1). »

Le meilleur de la réforme à opérer était déjà, on le voit, dans les discours de Chennevières, il y a plus d'un demi-siècle. Or, presque tout reste à faire. On connaît les justes doléances de M. Engerand. Elles ne datent pas seulement de son projet de résolution, déposé au moment même où M. Dujardin-Beaumetz, arrivé de la veille au sous-secrétariat d'État des Beaux-Arts, constituait cette Commission. Le projet de M. Engerand est la reproduction d'une étude qu'il avait publiée dans la *Revue Hebdomadaire* (2). En cinq ans, elle n'avait rien perdu de sa saveur. Quels rapporteurs du budget enfin n'ont constaté la déplorable organisation des musées de province? Les écrivains d'art, à leur tour, y ont insisté, non parfois sans vivacité. L'un d'eux, il y a quatre ans, écrivait : « Que penser d'un conservateur de musée qui appelle de Troy « François Troy », qui croit que les peintres Brascassat, Meissonier et Muller étaient encore vivants en 1898, et pour lequel les dates de naissance et de décès d'Eugène Boudin restent « inconnues », comme si l'existence de cet artiste était mystérieusement perdue dans les brumes au moyen âge (3) ? »

Si M. Robert de la Sizeranne traite les musées de « prisons de l'art », M. Maurice Le Blond tient les musées de province pour des nécropoles délabrées (4) » et M. Auguste Marguillier pour des « cachots (5) ». M. Girodie dit que la province voit dans ses musées « un ossuaire où nous voyons un jardin » (6). « Quel néant (7) ! » écrit M. Léon Millot. « Allures de bazar ou méchante boutique d'antiquaire (8) », dit M. Louis Lumet. Dix ans avant, M. Ch. Saunier avait écrit : « Que les musées de province soient des éducateurs, qu'ils commentent le pays qui les entoure, comme ce

(1) Chennevières, p. 29-33, *loc. cit.*
(2) 16 mars 1901, p. 357-376.
(3) André Foulon de Vaux, *l'Art en exil*, dans le *Carnet Historique*, p. 274, août 1903.
(4) *Arts de la vie*, p. 280, mai 1905.
(5) *Mercure de France*, p. 137, 1er novembre 1905.
(6) *Mercure de France*, p. 646, 15 décembre 1905.
(7) *La Dépêche de Toulouse*, 7 septembre 1902.
(8) *Petite République*, 15 avril 1905.

délicieux musée céramique de Nevers, — qu'ils aient l'âme d'une cathédrale, — mais, pour Dieu! qu'ils cessent d'être un réceptacle d'objets hétéroclites, un bazar de choses défraîchies (1). » — « Il faut faire appel à l'opinion publique (2) » proclame, en désespoir de cause, M. Henri Clouzot. Et M. Gustave Geffroy, qui approuve, porte le doigt sur la plaie : « Ce qui est souverainement injuste, écrit-il, c'est de ne donner aucune place à ce malheureux musée dans les préoccupations municipales, c'est de ne jamais le mettre à l'ordre du jour (3). » M. Charles Vellay parle de la « solitude » et « de l'oubli » (4) où on laisse les musées. C'est le mot même de l'un des meilleurs amis des musées provinciaux, et qui s'est souvent employé à leur appliquer quelques-uns des remèdes que nous préconisons aujourd'hui, M. Henry Roujon, qui ajoute « qu'ils sont méconnus parce qu'inconnus (5) ». Mais, encore une fois, à qui la faute? On aurait tort de méconnaître plus longtemps qu'il existe dans les musées de Lille, de Montpellier, de Nantes, de Toulouse, de Lyon, de Rouen, de Montauban, d'Aix, de Marseille, du Puy, du Mans, de Nancy, d'Épinal, de Reims, et même dans beaucoup d'autres musées provinciaux de nombreux chefs-d'œuvre. Quelques musées, très rares, trop rares, sont admirablement tenus. Nous y insisterons, d'ailleurs, au cours de notre enquête. Le malheur est que trop souvent aussi et le plus souvent, ces chefs-d'œuvre sont mal entourés, mal éclairés, mal inventoriés, ou pas inventoriés du tout, dangereusement exposés dans des locaux détestables à trop de points de vue et enfin qu'ils sont peu ou point gardés et quelquefois très mal « conservés ». C'est tout le mal. Qu'on y prenne garde : le mal est très grave, on va en juger sur des documents d'une sincérité absolue.

### B) *Quelques faits particuliers.*

Désireux de ne nous occuper que de choses sérieuses, nous négligerons ce qui n'est que grotesque. Un seul exemple suffira : on a

(1) *Ermitage*, avril 1895.
(2) *Bulletin de l'Art*, 16 décembre 1905.
(3) *Dépêche de Toulouse*, 22 décembre 1905.
(4) *Dépêche de Toulouse*, 29 avril 1904. Voir aussi le *Bulletin de l'Art*, les articles signés Stéphane, Eddy et Emile Dacier, qui étudient de très près tout ce qui se fait dans les musées de province.
(5) *Figaro*, 12 mai 1905.

créé en 1893 un musée à Vaucouleurs (Meuse). Le besoin de ce musée ne se faisait évidemment pas sentir. Mais enfin, on l'a créé. Aussitôt sollicité, l'État a fait quelques envois, notamment de moulages d'antiques. Or, qu'elle n'est pas la stupéfaction de l'inspecteur en tournée quand il constate qu'on a affublé les moulages de caleçons en papier, sous prétexte qu'il fallait sauvegarder la morale offensée par trop de nudités (1) !

Mais arrivons à des faits précis. Ces faits, nous allons les citer d'après les réponses mêmes des conservateurs de nos musées, contrôlées et complétées par notre triple enquête.

### MUSÉE MUNICIPAL D'ANGERS

Ce musée est installé, avec la bibliothèque et les collections d'histoire naturelle, dans un bâtiment datant du quinzième siècle. Des précautions ont été prises contre l'incendie et l'humidité n'est pas à craindre. Mais, dans ce vieil immeuble, un cyclone a pu, en juillet 1906, dévaster toute une salle.

Les envois de l'État sont considérables. Il y a dix ans, on dut faire un exemple et retirer, par décret, du musée des œuvres importantes qu'on y traitait avec trop de négligence. Encore aujourd'hui, trop de tableaux et trop de sculptures s'accumulent dans les « Réserves ». Dans les salles mêmes, les œuvres sont tellement serrées les unes contre les autres qu'on ne peut les étudier. Il n'y a pas la moindre place disponible pour la plus petite œuvre. Un agrandissement s'impose.

Pas de catalogue à jour. Le plus récent date de 1881.

### MUSÉE MUNICIPAL D'AUCH

De tous les musées de province, le musée d'Auch est peut-être celui qui réunit le plus complètement toutes les chances d'incendie. Il occupe une aile du premier étage de la mairie; le théâtre occupe l'autre. *C'est une salle du musée qui sert de foyer au théâtre.* Il arrive que le public y fume malgré la défense. — Sous l'aile qui loge le musée, la mairie a entassé ses archives, masse considérable de papier. Sous l'aile du théâtre, le magasin à décors et, au sous-sol, le matériel d'un marché volant, tables et tréteaux en bois par-

(1) Rapport de M. Tronchet, inspecteur.

faitement sec. Il faut ajouter à cela tous les services municipaux et le chauffage qu'ils comportent. Enfin, un bureau de tabac est attenant à la mairie.

Si on ajoute que la municipalité n'alloue absolument rien pour l'entretien et le fonctionnement du musée, on aura une idée exacte de la situation.

La « Société archéologique du Gers » serait toute disposée à céder à la ville ses collections particulières. L'insuffisance et les dangers du local actuel l'en ont seuls empêchée jusqu'ici.

Pas encore d'inventaire. Un catalogue datant de 1895, déplorable à tous égards.

### MUSÉES MUNICIPAUX DE BESANÇON

Ces musées sont installés dans un immeuble qui, en principe, leur devait être spécialement affecté. Cependant, ce bâtiment est encore occupé par le gymnase municipal, ouvert le soir, par le magasin des décors du théâtre, par un marché à la criée et par le logement du receveur du marché !

Une crue un peu forte du Doubs serait pernicieuse pour les collections, à cause de l'humidité qu'elle développerait dans l'immeuble.

Le manque de place est tel qu'il empêcherait à lui seul le développement de ces musées qui sont pourtant très riches.

Pas de catalogue à jour depuis de longues années.

### MUSÉE MUNICIPAL DE CETTE

Ce musée occupe le pavillon central d'une construction dont les deux ailes contiennent des écoles. L'aile gauche est en particulier occupée par l'École pratique de commerce et d'industrie. On y travaille le bois, le fer. Des forges y sont allumées ainsi que des fours pour la céramique. Le directeur y a son appartement avec cheminées et cuisine, le concierge son logement et une cuisine.

En dehors des dangers d'incendie, le voisinage direct d'écoles a ses inconvénients. En 1904, précisément pendant la visite de l'inspecteur des musées, une pierre lancée par les élèves en récréation vint casser un carreau à la fenêtre d'une petite salle où sont exposées des gravures.

Beaucoup d'humidité l'hiver; beaucoup de chaleur l'été. Local tout à fait insuffisant.

### MUSÉE MUNICIPAL DE CHERBOURG

Les salles, attenant aux bureaux de l'Hôtel de Ville, courent de perpétuels dangers d'incendie. Les œuvres y sont mal éclairées, exposées à l'humidité, entassées. Le musée de Cherbourg n'est pas un musée, mais un dépôt. Depuis plus de dix ans personne ne s'en occupait. Le nouveau conservateur s'efforce d'y mettre un peu d'ordre.

En tout et pour tout, le conservateur a à sa disposition une subvention municipale de 100 francs.

Ni inventaire, ni catalogue.

### MUSÉE MUNICIPAL DE LA FLÈCHE

Ce musée est dans une situation lamentable. Il occupe trois salles d'un rez-de-chaussée. Au-dessus se trouve la bibliothèque communale. Au-dessous est installé un asile de nuit.

Les salles sont mal éclairées, mal aérées, extrêmement humides et les gravures, fort belles, envoyées par l'État, se piquent.

La grandeur des salles est cependant suffisante, et les mauvaises conditions du local pourraient facilement disparaître en modifiant les ouvertures de la façade.

Pour la conservation des collections et l'acquisition d'œuvres d'art, le conservateur ne dispose que de 220 francs.

Pas de catalogue.

### MUSÉE MUNICIPAL DU PUY

Ce musée quoique occupant un immeuble spécial est loin d'être à l'abri de toute chance d'incendie. Dans un bâtiment annexe se tiennent des réunions publiques ; il sert aussi de casernement aux réservistes à l'époque des manœuvres.

Depuis l'époque de la construction du musée, qui est déjà éloignée, les collections ont pris une extension telle que la place fait partout défaut. La sculpture, à l'étroit dans le vestibule d'entrée, envahit la collection lapidaire. La collection de tableaux ne peut plus être augmentée à cause du voisinage immédiat de collections d'ornithologie mêlées à des collections de dentelles. Si des dispo-

sitions ne sont prises pour remédier à cet état de choses, un arrêt est inévitable dans le développement normal de ce riche musée.

### MUSÉE DE MONTBÉLIARD

(Propriété de la Société d'Émulation.)

L'installation de ce musée est scandaleuse. Il occupe le second étage d'un immeuble dont la ville loue le rez-de-chaussée à des boutiquiers. On y trouve un bazar, une corderie, deux épiceries, trois draperies, l'atelier d'un tapissier. A droite et à gauche sont établies des écoles municipales. Des infiltrations dues au mauvais état de la toiture sont pour les tableaux une menace perpétuelle. Le manque de place défend à ce musée de recevoir quoi que ce soit. Il a déjà reçu de l'État 27 œuvres.

Subvention de la municipalité : néant.

Pas de catalogue.

### MUSÉE MUNICIPAL DE MONTPELLIER

Mitoyen avec le lycée de garçons, le musée occupe, avec la bibliothèque de la ville, le premier étage d'un bâtiment dont le rez-de-chaussée est affecté à l'École des beaux-arts. Les dangers d'incendie sont sérieux : les cuisines du lycée mitoyennes, l'École des beaux-arts où l'on travaille le soir, la bibliothèque enfin, sont autant de menaces (1). — Les richesses que renferme ce musée, soit en œuvres des écoles de peinture anciennes et modernes, soit en sculpture, soit encore en objets d'art, sont si nombreuses que la place manque non seulement pour en mettre de nouvelles, mais encore pour exposer convenablement celles qui existent déjà.

Dans sa séance du 1er juin 1906, la Commission du musée a formulé le vœu suivant :

« En présence des nombreux dons ou legs faits au musée et de l'impossibilité absolue d'exposer toutes les œuvres qui entrent et qui, placées en dépôt dans les magasins, restent ignorées du public, la Commission, *à l'unanimité, demande avec instance* :

« 1° Le déplacement de l'École des beaux-arts qui est un

(1) Bibliothèque et école sont éclairées à l'électricité. Un court-circuit est toujours à craindre. Dans ces derniers temps, il s'en est produit un, qui a occasionné un commencement d'incendie, facilement éteint parce que le foyer était accessible.

danger constant pour les riches collections que la ville possède.

« 2° L'utilisation des locaux de l'École des beaux-arts devenus vacants, pour l'agrandissement du musée. »

Ces mesures seront-elles suffisantes? Le bâtiment actuel est mal approprié, peu solide, mal couvert, humide; les gouttières, mal conditionnées, laissent filtrer l'eau; les fenêtres, non blindées, ferment mal, les murs de l'escalier suintent; le plafond de la salle ancienne a dû être étayé. — L'éclairage, défectueux, est l'objet de réclamations de tous les artistes qui vont y faire des copies et même de ceux qui ne font que le visiter. — Les salles sont trop hautes, quelques salles au moins. Beaucoup d'ouvrages sont placés à de telles hauteurs, dans les frises, qu'ils ne peuvent être vus. — A noter enfin, la présence de certaines ouvertures d'escalade facile, et à peine défendues par des boiseries d'une résistance tout à fait insuffisante. La surveillance de nuit n'est assurée que par le concierge.

Pas de catalogue.

### MUSÉES MUNICIPAUX DE NEVERS

Ces musées sont installés dans les combles du Palais Ducal. Dans le même palais sont établis les tribunaux et les risques d'incendie sont tels qu'on a éprouvé le besoin d'assurer les collections, pour 75,000 francs aux quatorze grandes compagnies à primes fixes. (30 décembre 1905).

Nul moyen de chauffage. Beaucoup d'humidité provenant de l'entretien insuffisant des chéneaux et de la toiture. Les gravures se détériorent. L'aspect sale des murs tapissés de papier défraîchi nuit à l'effet que pourraient produire les faïences en ces derniers temps bien classées.

Une splendide collection de médailles a été décimée par les vols. A noter que la surveillance n'est assurée que par le concierge du Palais de Justice et le « gardien des parcs, squares et musées ».

Pas de catalogue.

### MUSÉE MUNICIPAL ET DÉPARTEMENTAL DE NIORT

Le local est insuffisant. Glacial et humide en hiver, torride en été, attenant en partie à une école communale de garçons. Les salles voisines sont éclairées au gaz et l'on y donne des concerts.

Le danger d'incendie est d'autant plus grand qu'il n'y a pas de poste d'incendie.

Dans l'état actuel des choses, ce musée, qui possède des œuvres intéressantes, ne saurait se développer.

Il n'y a d'autre surveillant que le concierge.

Le budget se réduit à une subvention municipale de 100 francs sur lesquels 50 francs sont absorbés par le chauffage.

Pas de catalogue.

### MUSÉE MUNICIPAL D'ORLÉANS

Ce musée est installé dans l'ancien hôtel de ville. Non seulement il n'y a plus une seule place de libre, mais les tableaux sont exposés à l'humidité résultant du mauvais état de la toiture. Pour isoler les tableaux des murs, on a imaginé d'établir une cloison en planches, éloignée du mur par des cloisons horizontales; mais le chéneau étant défectueux, l'eau glisse entre la cloison de planches et le mur, séjourne sur les traverses horizontales, fait gonfler les planches verticales, les disjoint et finit par atteindre les tableaux par derrière. Plusieurs tableaux portent, en de longues traînées blanches, la trace des pluies qui, malgré toutes les précautions du concierge, se déversent sur eux; et il y a là des pastels de La Tour et de Perronneau! Et ce musée, qui a un conservateur et trois conservateurs adjoints, est un des plus favorisés au point de vue budgétaire : 3,000 francs.

Un seul gardien, en même temps concierge.

Pas de catalogue à jour depuis de longues années.

### MUSÉE MUNICIPAL DE REIMS

Le musée occupe un local indigne d'une ville aussi importante et de collections aussi riches.

Dans la partie des combles, affectée à de précieuses toiles du quinzième siècle, il y a une constante humidité provenant des fuites de toiture. Il y a cinq ans, ces œuvres rares furent fortement endommagées. En été, le soleil, dont rien ne les protège, les abîme aussi.

Aucune précaution n'écartera complètement les dangers d'incendie, à cause de la proximité des services de la mairie installés dans le même bâtiment.

La surveillance est difficile à assurer, malgré le nombre des gardiens, à cause de la diversité des salles, dans un bâtiment qui n'a pas été construit pour cela.

L'éclairage est insuffisant. La place manque. Il n'y a pas de catalogue. Dernière édition : 1881.

### MUSÉE DE SAINT-LÔ

(En nue propriété, municipal. En usufruit, à la Société d'Archéologie).

Ce musée, qui est administré d'une façon spéciale (il ne possède pas, à proprement parler, de conservateur), est aussi mal installé que possible dans un immeuble communal. Un incendie y est toujours à craindre par suite du voisinage d'une école de dessin où les cours ont lieu le soir. Cette école est éclairée au gaz, chauffée par des poêles. Elle est incorporée dans les salles servant de musée.

Le bâtiment est mal entretenu. Des tableaux ont été abîmés par l'humidité.

Pas d'autre surveillance que celle exercée par la concierge.

Les 175 francs constituant le budget de ce musée passent à cette concierge. Pour l'entretien, rien. Pour les acquisitions, rien. Et ce musée renferme de très réelles richesses.

### MUSÉE MUNICIPAL DE TOULOUSE

L'installation est confortable dans les salles neuves. Les autres salles sont dans un piteux état. La voûte de la « Salle Toulousaine » menace ruine; la salle elle-même est humide, non chauffée, et, du reste, non chauffable. Il y a des infiltrations d'eau par la toiture. La colonnade du cloître penche en dehors d'une façon inquiétante, malgré des tirants déjà placés, mais insuffisants et mal compris.

Les conservateurs eux-mêmes, dont le dévouement, au-dessus de tout éloge, est constaté par les notes des inspecteurs, déclarent ceci : « Pas d'humidité dans les salles de peinture. Traces très nombreuses dans les salles de sculpture — et ces salles sont remplies de merveilles admirablement classées — et surtout dans le cloître... Les conditions d'exposition sont excellentes dans les salles modernes, moins bonnes dans la chapelle, mauvaises dans la petite galerie. »

L'inventaire n'est à jour que depuis l'entrée en fonctions des deux conservateurs actuels, soit depuis quatre ans. Il est donc incomplet sur une période de plus d'un siècle.

Le dernier catalogue, épuisé, remonte à 1865; il y a quarante-deux ans!

La ville de Toulouse donne à ses deux conservateurs un traitement annuel de 600 francs! Elle ne donne pas un centime pour acquisitions d'œuvres d'art destinées à son musée.

### MUSÉE MUNICIPAL DE TOURS

Quoique les bâtiments dans lesquels il est installé aient été construits spécialement pour lui, il est mal logé, et l'immeuble semble destiné à tout autre emploi. La disposition, l'éclairage des salles indiquent une ignorance complète d'une organisation normale, nécessaire à l'exposition des tableaux. Du reste, lelocal est devenu insuffisant, et son étroitesse ralentira forcément le développement normal des collections. En résumé, l'installation de ce musée, où abondent les belles œuvres, est indigne de la ville de Tours.

Pas de catalogue. Dernière édition : 1881.

### MUSÉE MUNICIPAL DE TORIGNY-SUR-VIRE (MANCHE)

Ce musée est logé dans un immeuble municipal. Les sous-sols, affectés aux services de la station centrale d'éclairage par l'électricité, renferment des acccumulateurs, transformateurs, etc... Dans les combles, lc magasin à fourrages de la gendarmerie. — Celle-ci occupe le pavillon Est : ses écuries occupent le sous-sol; dans les greniers, encore des fourrages. — Le pavillon ouest est affecté aux logements du secrétaire de la mairie (qui est également concierge du musée) et du garde champêtre. — Les secours sont éloignés.

Il n'y a pas de système de chauffage. L'humidité suinte sur les toiles qui se détériorent.

L'exposition est défectueuse, « mais les tableaux étant scellés dans les murs, il est absolument impossible de faire quoi que ce soit pour en changer l'exposition, » déclare le conservateur. Or. il y a là onze grandes toiles décoratives de Claude Vignon, qui ne sont ni sans importance, ni sans intérêt.

Aucun gardien, même aux heures d'ouverture du musée.
Aucune ressource pour l'entretien.

C) *Résultats complets de l'enquête.*

Au surplus, nous donnons ici les résultats complets de notre enquête sur chacun des musées. On pourra, s'il y a lieu, en vérifier les détails dans les dossiers du sous-secrétariat d'État des Beaux-Arts (division des Musées et dans nos propres dossiers).

---

# LISTE DES MUSÉES DE PROVINCE

---

AIN. — Bourg, Pont-de-Vaux.
AISNE. — Château-Thierry, La Fère, Laon, Saint-Quentin, Soissons, Vervins.
ALGÉRIE. — Alger, Bougie, Constantine, Oran, Philippeville.
ALLIER. — Moulins, Vichy.
BASSES-ALPES. — Digne, Castellane.
HAUTES-ALPES. — Gap.
ALPES-MARITIMES. — Antibes, Cannes, Menton, Nice.
ARDÈCHE. — Annonay, Aubenas, Lamastre, Privas.
ARDENNES. — Charleville, Sedan.
ARIÈGE. — Foix.
AUBE. — Bar-sur-Seine, Troyes.
AUDE. — Carcassonne, Castelnaudary, Limoux, Narbonne.
AVEYRON. — Rodez.
TERRITOIRE DE BELFORT. — Belfort.
BOUCHES-DU-RHÔNE. — Aix, Arles, Marseille.
CALVADOS. — Bayeux, Caen, Falaise, Honfleur, Lisieux, Orbec, Vire.
CANTAL. — Aurillac.
CHARENTE. — Angoulême, Barbezieux, Cognac.
CHARENTE-INFÉRIEURE. — La Rochelle, Rochefort, Saintes.

CHER. — Bourges.
CORRÈZE. — Brive, Tulle.
CORSE. — Ajaccio.
CÔTE-D'OR. — Auxonne, Beaune, Châtillon-sur-Seine, Dijon, Semur.
CÔTES-DU-NORD. — Dinan, Saint-Brieuc.
CREUSE. — Aubusson, Guéret.
DORDOGNE. — Bergerac, Périgueux.
DOUBS. — Besançon, Montbéliard.
DRÔME. — Montélimar, Valence.
EURE. — Bernay, Évreux, Louviers.
EURE-ET-LOIR. — Châteaudun, Chartres, Dreux.
FINISTÈRE. — Brest, Morlaix, Quimper.
GARD. — Alais, Bagnols-sur-Cèze, Nîmes, Villeneuve-lès-Avignon.
HAUTE-GARONNE. — Toulouse.
GERS. — Auch, Fleurance, Lectoure.
GIRONDE. — Bordeaux, Libourne.
HÉRAULT. — Béziers, Cette, Montpellier, Pézenas.
ILLE-ET-VILAINE. — Fougères, Rennes, Saint-Malo, Saint-Servan, Vitré.
INDRE. — Châteauroux, Issoudun.
INDRE-ET-LOIRE. — Azay-le-Rideau, Chinon, Loches, Tours.
ISÈRE. — Grenoble, Vienne.
JURA. — Dôle, Lons-le-Saunier, Poligny, Salins, Saint-Claude.
LANDES. — Aire-sur-l'Adour, Dax, Mont-de-Marsan.
LOIR-ET-CHER. — Blois, Romorantin, Vendôme.
LOIRE. — Montbrison, Roanne, Saint-Étienne.
HAUTE-LOIRE. —Le Puy.
LOIRE-INFÉRIEURE. — Nantes, Saint-Nazaire.
LOIRET. — Montargis, Orléans, Pithiviers.
LOT. — Cahors.
LOT-ET-GARONNE. — Agen.
LOZÈRE. — Mende.
MAINE-ET-LOIRE. — Angers, Beaufort, Cholet, Saumur.
MANCHE. — Avranches, Cherbourg, Coutances, Granville, Saint-Lô, Torigny-sur-Vire.
MARNE. — Châlons-sur-Marne, Reims.
HAUTE-MARNE. — Chaumont, Langres, Saint-Dizier, Wassy.
MAYENNE. — Château-Gontier, Laval, Mayenne.
MEURTHE-ET-MOSELLE. — Longwy, Lunéville, Nancy, Toul.
MEUSE. — Bar-le-Duc, Vaucouleurs, Verdun.
MORBIHAN. — Lorient, Vannes.
NIÈVRE. — Clamecy, Cosne, Nevers, Varzy.

Nord. — Armentières, Avesnes, Bailleul, Cambrai, Douai, Dunkerque, Lille, Roubaix, Tourcoing, Valenciennes.

Oise. — Beauvais, Compiègne, Senlis.

Orne. — Alençon, Argentan, La Ferté-Macé, Mortagne.

Pas-de-Calais. — Arras, Boulogne, Calais, Saint-Omer, Saint-Pol.

Puy-de-Dôme. — Ambert, Clermont-Ferrand, Riom.

Basses-Pyrénées. — Bayonne, Pau.

Hautes-Pyrénées. — Bagnères-de-Bigorre, Tarbes.

Pyrénées-Orientales. — Perpignan.

Rhône. — Lyon, Villefranche.

Haute-Saône. — Gray, Vesoul.

Saône-et-Loire. — Autun, Bourbon-Lancy, Chalon-sur-Saône, Louhans, Mâcon, Tournus.

Sarthe. — Château-du-Loir, La Flèche, Le Mans, Mamers, Saint-Calais.

Savoie. — Aix-les-Bains, Chambéry.

Haute-Savoie. — Annecy.

Seine-Inférieure. — Dieppe, Elbeuf, Le Havre, Lillebonne, Rouen.

Seine-et-Marne. — Coulommiers, Meaux, Melun, Nemours, Provins.

Seine-et-Oise. — Corbeil, Étampes, Saint-Germain, Versailles.

Deux-Sèvres. — Niort, Parthenay, Thouars.

Somme. — Abbeville, Amiens, Péronne.

Tarn. — Albi, Castres, Lavaur, L'Isle-d'Albi.

Tarn-et-Garonne. — Moissac, Montauban.

Var. — Draguignan, Hyères, Toulon.

Vaucluse. — Apt, Avignon, Carpentras, Lourmarin, Sault.

Vendée. — La Roche-sur-Yon.

Vienne. — Châtellerault, Poitiers, Loudun.

Haute-Vienne. — Limoges.

Vosges. — Épinal, Remiremont, Saint-Dié.

Yonne. — Auxerre, Avallon, Joigny, Sens, Tonnerre.

---

## AIN

### BOURG

(Municipal)

*Conservateur :* M. Léon Loiseau.
*Gardien :* Un concierge (femme).

*Date de fondation :* 1852 (legs de Mme Lorin, née Frèrejean).

*Immeuble :* Mairie.

*Situation actuelle :* Local insuffisant, jour mal réparti.

*Budget :* Subvention municipale, 800 francs.

*a*) Traitement du conservateur, néant.

*b*) Acquisitions } 660 francs.
*c*) Entretien }

*OEuvres envoyées par l'État :* Coypel, Drouais, Chintreuil, Gustave Moreau, Landelle, etc.

*Industrie régionale :* Sous Louis XV il existait une école d'horlogerie dirigée par les frères Goffou et une fabrique de poteries à Meilbonnas. Diverses pièces se rapportant à cette industrie se trouvent dans le musée d'ethnographie bressane offert à la ville de Bourg par M. Charles Guillon.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Chintreuil, Viot, Appian, Carrand, Puvis de Chavannes, Jacquand, Philippe Smith, Élisa Blondel, Grognard, Gallay, Duclaux, Anna Félix, Vernay, Bidaud, Manglard, Gallet, Dallemagne, Fonville, Guiaud, de Boissieu, Roubaud, Duret, Firmin Girard, Cabuchet, Belley du Poizat.

*Artistes de la région non représentés :* Alfred Chanut, Johannès Son, Biessy, Guiguet, Frappa, Migonney, Reynaud, Bonnaud, etc.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non. Date de la première édition, 1875.

*OEuvres souhaitées :* Sculpture, gravure, dessins et moulages.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Collection Lorin, base du musée qui porte ce nom.

*OEuvres importantes :* Une certaine quantité de bons flamands, un tryptique attribué à Wolgemuth (histoire de saint Gérôme qui provient de l'église de Brou), un Jean Breughel (convoi de paysans), un Van Hoem, un Corneille Béga, un Téniers, un Van Kessel, un Giorgione, un Guido Reni, un Boucher, une copie ou une réplique de l'*Amour taillant son arc* de Francesco Mazzola, les *Gardeuses de vaches,* de Millet, un Chintreuil, un Rigaud, un Drouais, Chardin, etc.

Le musée Lorin renferme une collection d'objets mobiliers : on y trouve un beau casque crapaud du quinzième siècle, une admirable armoire à deux corps de l'école bourguignonne du seizième siècle et un buffet dressoir en noyer attribué à Hugues Sanguin, du seizième siècle qui est un des meubles les plus parfaits de la Renaissance (Gonse, *les Chefs-d'œuvre des Musées de France*, t. II, 204-205.)

---

# AISNE

## CHATEAU-THIERRY

(Municipal)

*Conservateur :* M. Frédéric Henriet, ancien secrétaire de la direction des Musées nationaux.

*Gardien :* Une femme.

*Date de fondation :* 1876.

*Immeuble :* Maison de Jean de La Fontaine. Souvenirs divers appartenant à la ville. Dans le même immeuble, bibliothèque municipale.

*Situation actuelle :* Local insuffisant, mal entretenu faute d'argent, et ce, en dépit de la bonne volonté du conservateur. Les visites se font sous la conduite d'une gardienne.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions } 50 francs.
*c*) Entretien }

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Henri Pille, Gabriel Revel, Jean-Simon Berthelemy, Victor Cesson, Charles-Frédéric Henriet, Lhermitte, Louis-Auguste Roubaud

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Oui.

*Date de la première édition :* 1900.

*OEuvres importantes :* *Les Accords matrimoniaux,* par Henri Pille ; une *Tête d'étude,* par Amaury Duval ; *Réunion de portraits,* tableau de Gabriel Revel (envoi de M. J. Maciet) qui a donné un grand nombre d'œuvres.

---

## LA FÈRE (1)

*Conservateur :* Néant.

*Gardiens :* La clef est chez le concierge de la mairie. Personne n'accompagne ni ne surveille le visiteur.

*Date de fondation :* Vers 1895. (Legs d'Aboville.)

*Immeuble :* Mairie.

*Situation actuelle :* Éclairage défectueux. Facilités de vol remarquables. A la porte, à la disposition des amateurs, de petits Téniers très transportables.

(1) V. Émile Dacier, *Bulletin de l'Art ancien et moderne,* 14 octobre 1905, p. 258.

*Budget : a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions, néant.
*c*) Entretien, néant.
*Inventaire :* Néant.
*Catalogue :* Néant.

---

## PONT-DE-VAUX
(Municipal)

*Conservateur :* M. Hector Longeot.
*Gardien :* Néant.
*Date de fondation :* 1869 (fondateur M. Édouard Berthet).
*Immeuble :* Mairie.
*Situation actuelle :* Local insuffisant. Mal éclairé mais à l'abri de l'humidité. Le secrétaire de la mairie habite le premier étage, d'où danger d'incendie.
*Budget : a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions, rente perpétuelle de 666 francs (fondation Berthet).
*c*) Entretien, néant.
*Inventaire :* Oui.
*Catalogue :* Néant.
*Artistes de la région représentés dans le musée :* Buisson, Bergier (Alcide), Chintreuil, Firmin Girard, Boulanger, Desbrosses.
*Artistes de la région non représentés :* Son, Dallemagne, etc.
*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Le fondateur a doté le musée de peintures italiennes provenant de Sienne (Italie), d'une collection ornithologique, de mammifères, reptiles, minéraux, fossiles, crustacés, outils et armes antiques, poteries, etc.
*Œuvres importantes : Le Crépuscule* de Chintreuil ; des œuvres de Desbrosses.

---

## LAON
(Municipal)

*Conservateur :* M. Servant.
*Gardien :* Un.
*Date de fondation :* Antérieure à 1855.
*Immeuble :* Dimensions étroites.
*Budget :* Ressources particulières (legs Thibesard), 300 francs.
*a*) Traitement du conservateur, 400 francs.
*b*) Acquisitions, néant.
*c*) Entretien, néant.

*OEuvres envoyées par l'État :* 39 tableaux.

*Inventaire :* Néant.

*Catalogue :* Néant.

---

## SAINT-QUENTIN

(Municipal)

*Conservateur :* M. Théophile Eck, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

*Gardiens :* Trois gardiens, dont deux auxiliaires.

*Date de fondation :* 1856.

*Immeuble :* Le musée de peinture en cours de réinstallation après dix années de suppression se trouve dans un immeuble communal consacré à d'autres services publics. Lorsque les objets d'art que possède la ville auront été aménagés dans le nouveau musée, ils seront exposés dans de bonnes conditions. A remarquer cependant que les batteries de calorifère actuellement posées sont installées *immédiatement au-dessous des toiles*. Leur installation, pour ne pas devenir un danger pour les toiles, doit être modifiée.

*Budget : a)* Traitement du conservateur, 2,400 francs par an.
*b)* Acquisitions, 500 francs par an.
*c)* Entretien et gardiennage, 4,100 francs par an.
(Pour le musée de peinture et le musée Lécuyer.)

*OEuvres envoyées par l'État :* L'État a donné 6,000 francs pour l'achat de *l'Exode* de Francis Tattegrain. La ville a pris à sa charge les 6,000 autres francs.

*Industries traditionnelles de la région :* Fabrication de basins piqués, nansouks, rideaux, mousselines, guipures, broderies, plumetis, fantaisies polychromées sur soie et autres articles de tissus blancs ou teintés connus sous le nom d'articles de Saint-Quentin.

*Arts décoratifs :* Actuellement pas de section particulière.

*Collections se rapportant à ces industries :* Le musée ne possède aucune collection se rattachant à ces industries. La Société industrielle de Saint-Quentin et de l'Aisne qui a fondé un petit musée spécial à sa destination recueille quelques-uns des articles en question. Il serait à désirer que la ville consacrât quelques ressources avec un espace suffisant dans le nouveau musée de Fervaques pour y exposer quelques-uns des beaux tissus sur soie avec personnages ou sujets de genre que l'on fabrique dans la région, notamment à Bohain.

Il paraît assez difficile actuellement par suite des frais d'acquisitions de vitrines et d'entretien que nécessiterait une semblable série d'objets de combler cette lacune. L'industrie des schalls ou cachemires (imitation parfaite,

luxueuse et assez coûteuse des kachmirs des Indes) aujourd'hui complètement morte dans la région par suite des caprices de la mode, les femmes ne portant plus ce vêtement depuis 1855 ou 1860, pourrait peut-être être représentée un jour au musée : mais les schalls qui étaient en laine et soie se font rares aujourd'hui dans les familles, leur conservation est de plus assez difficile, et en trouvera-t-on encore le jour où l'on s'y intéressera? Le centre de la fabrication des schalls était Bohain et Origny, gros bourgs situés respectivement à 5 et 3 lieues de Saint-Quentin.

*Société artistique de la région :* Société d'Amis des Arts, d'aucun secours.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* La Tour, Hippolyte Bertaux, Auguste Bonnefoi, Ulysse Butin, Jules Chevreux, Édouard Gelhay, Félix Genaille, Marie Hachet-Souplet, Frédéric Henriet, Désiré Laugé, Léon Couturier, Lemasle, Lematte, Lhermitte, H. Pille, Édouard Pingret, J.-E. Saintin, Jenny Zillhardt. — Pour la sculpture : A. Doublemard, Edouard Hachet, L.-A. Hiolin, C. Theunissen, Armand Langlet.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non, sauf pour La Tour.

*OEuvres souhaitées :* Des tapisseries.

*Droit d'entrée :* Le conservateur déclare : « Je suis vivement, très vivement partisan d'un droit d'entrée à payer à la porte de nos deux musées. Les raisons qui me font souhaiter la réalisation de ce désir sont multiples et je trouve que plus sages, plus adroits et plus pratiques sont nos voisins qui font payer un droit à la porte de ces utiles établissements. Chez nous, en province, ce droit va directement dans la poche des gardiens sous forme d'un pourboire qu'invariablement le visiteur considère comme obligatoire et légitimement dû. J'estime à 1,500 francs par an le produit d'un droit d'entrée appliqué au seul de nos deux musées actuellement ouvert : le musée Lécuyer. — Avec ces 1,500 francs je pourrais au moins faire des acquisitions, alors que les 500 francs prévus au budget sont le plus souvent pris pour l'entretien des bâtiments. »

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Collection des frères Le Serrurier (miniatures, peintures, gravures, ivoires, bronzes, meubles, céramiques, verrerie, médailles, autographes, livres, etc.); Collection Carlier-Pommery (monnaies et médailles antiques et modernes) ; Collection de la Société académique de Saint-Quentin (tableaux et antiquités diverses trouvées dans la région); Collection Mennechot de Barival (tableaux de l'école flamande; meubles anciens de la Renaissance et de Boule, très importante collection de céramique des fabriques européennes et orientales.)

*OEuvres importantes : Vierge immaculée,* par Pérugin; *Saint Jean-Baptiste,* par Guido Reni; *Saint Jérôme en prière ; Saint Jean-*

*Baptiste enfant*, par Bernardo Strozzi; *La Crèche, l'Annonciation, les Bergers et l'Adoration des Mages*, école byzantine; *La Leçon de violoncelle, un Passage difficile*, par Hippolyte Bertaux; *Chien de berger au repos*, par Brascassat; *Les Maquignons*, par John Lewis Brown; *Le Laboratoire d'anatomie comparée au Muséum*, par Édouard Gelhay; *Oreste et les Furies*, par Lematte; *Rue de la Fontaine du but à Montmartre*, par Lépine; *Le Pardon de Ploumanac'h*, par Lhermitte; *La Sybille de Clèves haranguant les défenseurs de Nuttenberg*, par Henri Pille; *L'Exode des femmes de Saint-Quentin au siège de* 1557, par F. Tattegrain; *Superbe tapisserie* des Gobelins du dix-huitième siècle: *Un Épisode des troubles de la Fronde*; Portrait de Rameau (La Tour); Portrait de Mlle Clairon (La Tour); Tableaux de Watteau et de Pater.

---

## SAINT-QUENTIN (1)

(Musée Lécuyer)

*Conservateur :* M. Théophile Eck.

*Gardien :* Un.

*Date de fondation :* Legs de F. De La Tour (1806) à l'école de dessin de la ville.

*Immeuble :* Municipal.

*Situation actuelle :* Très bien tenu. Conditions d'éclairage défectueuses. Les étiquettes (N° d'ordre sur les vitres des cadres) nuisent à l'aspect général et devraient être fixées sur les cadres

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, 2,400 francs.
*b*) Acquisitions, 500 francs.
*c*) Entretien, 4,100 francs.
(Pour le musée de peinture et le musée Lécuyer.)

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Oui, et très complet (M. Élie Fleury, 1904).

---

## SOISSONS

(Municipal)

*Conservateur :* M. François Collet (décédé et non encore remplacé).

*Gardien :* Un.

*Date de fondation :* 1857.

*Immeuble :* Hôtel de ville.

*Situation actuelle :* Le musée a été agrandi de trois salles, une salle spéciale a été créée avec les envois faits par M. le baron A. de Rothschild.

(1) V. Henry Lapauze, *les Pastels de La Tour au Musée de Saint-Quentin*, 87 reproductions, in-folio.

Les collections sont bien soignées, mais le voisinage immédiat des services municipaux n'est pas sans danger.

*Budget :* a) Traitement du conservateur, 400 francs.
b) Acquisitions } 800 francs.
c) Entretien }

*OEuvres envoyées par l'État :* Dix-huit peintures et dix objets d'art divers.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Oui (1894).

### VERVINS

(Municipal)

*Conservateur :* Néant.

*Gardiens :* Néant.

*Date de fondation :* 1872.

*Immeuble :* Mairie.

*Situation actuelle :* Satisfaisante.

*Budget :* a) Traitement du conservateur, néant.
b) Acquisitions, néant.
c) Entretien, néant.

*OEuvres envoyées par l'État :* Six peintures, un objet d'art.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

## ALGÉRIE

### ALGER

*Conservateur :* Néant.

*Gardien :* Néant.

*Immeuble :* Œuvres réparties dans des salles à l'Hôtel de Ville, au Théâtre et à la Société des beaux-arts.

*OEuvres envoyées par l'État :* 24 tableaux, 2 moulages, 1 vase, 3 groupes marbre et bronze.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Néant.

### BOUGIE

(Municipal)

*Conservateur :* M. J.-B. Cazaubon.

*Gardiens :* Néant.

*Date de fondation :* 1900.

*Immeuble :* Communal.

*Situation actuelle :* Local insuffisant.

*Budget :* Aucune ressource budgétaire.

*OEuvres envoyées par l'État :* Copie du *saint Sébastien,* de Henner, par Mlle Comte. — *Sujets d'histoire naturelle d'origine exotique,* don du Muséum de Paris.

*Industrie traditionnelle de la région :* Tissage des tapis d'Orient. Mlle Melnotte, directrice de l'école de filles arabes françaises, a la direction de l'école de tapis dont la rénovation est due à son initiative.

*Collection se rattachant à cette industrie :* Aucune.

*OEuvres souhaitées :* Collections d'art ou de sciences naturelles.

*Collection privée dont s'est enrichi le musée :* Collection Cazaubon comprenant la Conchyologie, l'Orologie, la Zoologie et l'Ornithologie.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Oui.

*OEuvres importantes : Faune*, marbre par Escoula.

---

## CONSTANTINE

(Municipal)

*Conservateur :* M. Ulysse Hinglair, proviseur en retraite, bibliothécaire.

*Gardien :* Un.

*Date de fondation :* 1858, pour le musée archéologique et scientifique (créé par la Société archéologique); 1896 pour le musée artistique.

*Immeuble :* Mairie.

*Situation actuelle :* Très beau musée, mais local insuffisant. Bien éclairé et à l'abri de l'humidité.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, 1,000 francs.
*b*) Acquisitions, 250 francs.
*c*) Entretien, 50 francs.

*Subvention de l'État :* L'État a accordé une subvention de 500 francs destinée à la construction d'étagères pour les collections archéologiques.

*OEuvres envoyées par l'État : Le Fumeur de kif,* par Hermenget, — *Sous bois au printemps,* par Fath. — *Agrippine morte,* par Layraud et quelques copies de tableaux du Louvre. Des moulages d'antiques du Louvre. — *Vénus Astarté,* marbre par H. Lemaire. — *Le Mime dompteur,* groupe bronze par Schœuwerk.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Oui. *Prix :* 5 francs et 1 franc.

*Date de la première édition :* 1876.

*Date de la dernière édition :* 1905 (1).

*OEuvres souhaitées :* OEuvres d'artistes algériens et orientalistes.

*OEuvres importantes :* Exclusivement dans les antiques.

---

## ORAN

(Municipal)

*Conservateur :* M. Moulieras.

*Gardien :* Un.

*Date de fondation :* 1884.

*Immeuble :* École communale désaffectée.

*Situation actuelle :* Local insuffisant, humide (jamais de feu), manquant de lumière. Contigu au sud à une maison habitée par les Sœurs du Bon-Secours.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions, 1,000 francs.
*c*) Entretien et traitement du gardien, 1,200 francs.

*OEuvres envoyées par l'État : Tigre et tigresse,* par Valton. — *La Mort d'Aurias*, par Duffaud.

*Société artistique de la région :* Société populaire des beaux-arts qui n'est d'aucun secours.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* (Archéologie et monnaies seulement), illustré. *Prix* : 3 fr. 50.

*Date de la première édition :* 1895.

*Date de la deuxième édition :* 1898 (par M. Demaeght).

*Exemplaires vendus annuellement :* 10 environ.

*OEuvres souhaitées :* Tableaux, sculptures, bibliothèque concernant l'Afrique du Nord.

*Système d'échanges entre musées :* Partisan.

*OEuvres importantes :* Mosaïques romaines trouvées dans les ruines de Portus Magnus (Saint-Leu, département d'Oran).

Le musée renferme une précieuse collection de monnaies et médailles réunie par M. Demaeght, dont le nom a été donné au musée. Ouvert tous les jours, de 1 heure à 3 heures.

---

## PHILIPPEVILLE

(Municipal)

*Conservateur :* M. Louis Bertrand, inspecteur correspondant du ministère de l'instruction publique.

(1) Voir pour l'archéologie *Musée de Constantine,* G. Doublet et P. Gauckler, 1892, Paris, 124 pages.

*Conservateur adjoint :* M. François Bertrand fils.

*Gardien :* Néant.

*Date de fondation :* 1859.

*Immeuble :* Spécial, communal.

*Situation actuelle :* Graves dangers d'incendie à cause des familles qui habitent l'immeuble. Ce très beau musée a failli être incendié en 1893.

*Budget :* *a*) Traitement du Conservateur, néant.
*b*) Acquisitions, néant.
*c*) Entretien, 500 francs par an.

*OEuvres envoyées par l'État : Le Calvaire breton,* par Calmettes. — *La Prise de Constantine,* par Baccüet. — *Portrait de Lucrèce Crivelli,* copie d'après Léonard de Vinci par Mercoyrol. — *Le Coupeur de têtes à Tanger,* d'après Henri Regnault, aquarelle de Lanjalley.

*Industries traditionnelles de la région :*

1° Pêches maritimes très importantes.

2° Carrières de marbre et de grès.

*Collections se rapportant à ces industries :*

1° Une très belle collection.

2° Une grande partie des monuments antiques du musée en proviennent.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Paul Rossi, Jules Chabassière, Mlle Renée Ricoux, Louis Randavel, Henri Nail.

*Artistes de la région non représentés :* Louis Haas, Georges Pignon.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Oui pour la partie archéologique. *Prix :* 1 fr. 10.

*Date de la première édition :* 1901 (1).

*Exemplaires vendus annuellement :* 100 environ.

*OEuvres souhaitées :* Tableaux, statues, bustes, moulages.

*OEuvres importantes :* Celles composant la partie archéologique romaine : statues, bustes, sarcophages, verreries, bronzes, etc., et les pêches maritimes.

*Autre musée :* Musée du Théâtre romain.

---

## ALLIER

### MOULINS

(Départemental)

*Conservateur :* M. C.-A. Bertrand.

*Gardiens :* Deux, dont le concierge.

(1) On peut consulter : Louis Bertrand, catalogue (1890-91), 85 pages. — Stéphane Gsell et Louis Bertrand : *Musée de Philippeville,* 1898, 90 pages, (Ernest Leroux, édit. Paris.)

*Date de fondation :* 1861.

*Immeuble :* Palais de Justice (immeuble départemental).

*Situation actuelle :* Local insuffisant, dans les combles; manque de lumière, un peu d'humidité. Le musée attient aux différents services du Parquet et à une académie populaire. Certains conduits de cheminées et les plaques de ramonage des appareils de chauffage des bureaux donnent de la fumée, « mais pas de flammes » (*sic*).

*Budget : a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions, 320 francs.
*c*) Entretien et surveillance, 180 francs.

*Œuvres envoyées par l'État : Le Couronnement de la Vierge* (école florentine, quinzième siècle). — *Le Christ sortant du tombeau* (attribué à Giotto). — *La Crèche* (attribué à Nicolas de Foligno). — *Présentation du temple* (attribué à Zingaro Antonio). — *Adoration de l'Enfant Jésus* (école ombrienne quinzième siècle). — *Vénus au jugement de Pâris* (marbre), par Thomas. — Une série de vases étrusques de la collection Campana, huit tableaux de la même provenance, environ deux cents pièces de vêtements en fragments provenant de la nécropole d'Antinoë. — *Berger des plaines de la Beauce,* par Chaigneau.

*Industrie traditionnelle de la région :* Céramique gallo-romaine.

*Collections se rapportant à cette industrie :* Le musée est très riche de tous ces produits.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Chailloux, Belin, Dollet, baron Édouard de Cony.

*Artistes de la région non représentés :* Outin, François Pierdon, les sœurs Desliens, Desboutin.

*Inventaire :* Sur fiches et en partie sur registre.

*Deux catalogues illustrés :* Prix : 5 francs les deux.

*Date de la première édition :* 1885.

*Date de la dernière édition :* 1896.

*Exemplaires vendus annuellement :* Environ 20.

*Œuvres souhaitées :* Aucune, faute de place.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Collection Victor de Veaujoly, don de M. Conny.

*Œuvres importantes :* Œuvres de céramique gallo-romaine.

---

## VICHY

*Conservateur :* Néant.

*Gardiens :* Néant.

*Immeuble :* Hôtel de ville.

*Situation actuelle :* Sept ou huit toiles envoyées par l'État sont dans la salle des mariages et dans l'escalier.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions, néant.
*c*) Entretien, néant.

*Inventaire :* Néant.

*Catalogue :* Néant.

---

## BASSES-ALPES

### DIGNE

*Immeuble :* En construction.

---

### PETITE COLLECTION DE CASTELLANE

*Immeuble :* Hôtel de ville.

*Situation actuelle :* Local bien tenu. De la place libre, le musée se composant seulement de trois tableaux : un portrait du maréchal de Castellane, par Émile Bin; un tableau de fleurs, *Le Panier d'Isabelle la Bouquetière,* par Dominique Rozier, et *la Reconnaissance d'Ulysse et de Télémaque,* par Royer.

*Inventaire :* Non.

*Catalogue :* Non.

---

## HAUTES-ALPES

### GAP

(Départemental)

*Conservateur :* M. David Martin.

*Gardien :* Un.

*Date de fondation :* Bâtiment en construction.

*Situation actuelle :* Les collections sont logées actuellement dans des salles de la préfecture, de la mairie et dans un bâtiment loué (500 francs) par le département, où elles ont à souffrir sous une foule de rapports. Un musée (construction isolée dans un jardin public) est en voie de construction, mais l'aménagement en sera, d'ailleurs, déplorable.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, 1,000 francs.
*b*) Acquisitions } 750 francs.
*c*) Entretien }

*Société artistique de la région :* Société d'Études scientifique et litté-

raire à laquelle sont dues les collections et la construction d'un bâtiment spécial.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Jean Marcellin.

*Artistes de la région non représentés :* E. Guigues, du Rousset, Ferrary.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée ornithologique :* Collections Olphe-Gailliard, Pugnet.

*Inventaire :* Non.

*Catalogue :* Non.

---

# ALPES-MARITIMES

## PETITE COLLECTION D'ANTIBES

*Conservateur :* M. Sicard.

*Situation actuelle :* Collection bien tenue.

*Inventaire :* Non.

*Catalogue :* Non.

---

## CANNES

(Municipal)

*Bibliothécaire et conservateur :* Colonel H. Thierry de Ville-d'Avray, artiste peintre.

*Gardiens :* Trois gardiens-surveillants.

*Date de fondation :* 1868.

*Immeuble :* Mairie.

*Situation actuelle :* Local convenable. Mais danger d'incendie en raison des locaux de la mairie éclairés au gaz.

*Budget :* Subvention municipale, 200 francs.

*a*) Traitement du conservateur-bibliothécaire, 2,580 francs.

*b*) Acquisitions. La ville fait chaque année un ou plusieurs achats à l'Exposition des beaux-arts de Cannes.

*c*) Entretien, 200 francs

*Ressources hors budget :* Dons du baron de Rothschild et dons particuliers.

*OEuvres envoyées par l'État :* Quelques tableaux, deux ou trois bustes. Tableaux : *la Sortie de l'église,* par Joseph Beaume; *Lapin de garenne,* par Mme M. L. Cornélius; *une Bouée dans la rade de Toulon,* par Octave Gallian; *Jeunesse* par P. Franck Lamy; *les Céramistes,* scènes d'intérieur, par Victor Marie; *Procession des saintes images,* par Isidore Patrois; *Antibes et Nice,* par Emile-Ch. Dameron.

*Société artistique de la région :* Association des beaux-arts, d'aucun secours.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Aiguier, Moutte.

*Artistes non représentés :* Van Loo, Fragonard, Monticelli.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

*OEuvres souhaitées :* De Van Loo, de Fragonard.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Collection d'antiquités du baron Lycklama.

*OEuvres importantes :* Trois Aiguier, un Guido Reni, un Greuze, un Diaz, un Pater, *Femme nue,* pastel de Gibert; *Samson et Dalila,* par Lévy ; très belles estampes.

---

# ALPES-MARITIMES

## MENTON

(Municipal)

*Conservateur :* M. Stanislas Bonfils.

*Gardien :* Néant.

*Date de fondation :* 1878.

*Immeuble :* Installé provisoirement dans une salle de la mairie. Un musée est en voie de construction.

*Situation actuelle :* Laisse beaucoup à désirer. Les conditions d'éclairage, de salubrité et de sécurité spéciales aux musées ne peuvent être observées.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur (donateur du musée), 2,000 francs.
*b*) Acquisitions, néant.
*c*) Entretien, néant.

*OEuvres envoyées par l'État :* *Marine,* par Allègre ; *le Repos,* par Mouillon.

*Inventaire :* Non.

*Catalogue :* Non.

*Accès du public :* Le musée est ouvert gratuitement les lundis, mercredis et vendredis.

---

## NICE

(Municipal)

*Conservateur :* M. Alexis Mossa.

*Conservateur adjoint :* M. Thomas Bensa

*Gardien :* Un concierge-gardien.

*Date de fondation :* 1890.

*Immeuble :* Loué par la ville mais construit à dessein pour cet objet. Dans l'immeuble se trouve le service central des pompiers, une école communale et un commissariat de police.

*Situation actuelle :* Dangers d'incendie. Musée bien tenu.

*Budget :* *a*) Traitement des conservateurs : 1,800 francs.

*b*) Acquisitions.

*c*) Entretien.

(Il n'y a pas de fonds fixes. Le conseil municipal alloue des sommes selon les circonstances. L'entretien est de 3,000 à 4,000 francs).

*OEuvres envoyées par l'État : Thésée combattant le taureau de Marathon,* par Carle Van Loo ; *Vierge,* par Natoire; *Ophélie,* par Paul Fournier; *Hébé,* par Jean Coulon; *Au Coin du feu,* par Souza Pinto; *une Leçon de clinique par le docteur Charcot,* par Brouillet; *le Calvaire,* par Dinet; *Femme faisant chauffer un fer à friser,* par Tournès.

*Industrie traditionnelle de la région :* La marqueterie en bois.

*Collection se rapportant à cette industrie :* Quelques petits spécimens de marqueterie au premier état du travail.

*Société artistique de la région :* Société des beaux-arts, d'aucun secours.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Biscarra, Parini, Fricoro Joseph, Hercule, Dominique et Antoine Trachel, Augustin Carlone, Carlo Garacci, Garin comte de Coconnato, Aune, Gustave Bonardel, Carlin, G. Ardisson, J.-B. Trabucco, Joseph Raymondi, Barthélemy Bursani, Raphaël Pontremoli, Emmanuel Costa, Félix Malard, Alcide Robaudi, F. Nardi, Alexis Mossa.

*Accès du public :* Gratuit. Le musée est ouvert tous les jours sauf le lundi.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

*Date de la première édition :* 1903 (épuisée). (Un peu moins de fantaisie pourrait présider à une réédition).

*Système d'échange entre musées :* Partisan.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Collections Auguste Carlone, H. Défly, Fabre, Mlle Fanny Trachel, Mathias, etc.

*OEuvres importantes : Pietro Vettori,* par Tintoret; *Paysage,* par Rosa di Tivoli; *Femme Louis XVI,* par Ducreux; *Sainte Famille,* par Battoni; *Parija,* par Velasquez; *Saint Jérôme,* par Ribera; *Saint Dominique,* par Van Dyck; *Vierge,* par Francia; *Exorcisme,* par Luminais; *les Dardanelles,* par Garneray ; *le Saut du Doubs,* par Courbet; *une*

*Étude* de Th. Rousseau; *Nubien*, par Brown. Quelques primitifs et des Gobelins.

*Réserves :* Quelques tableaux secondaires du legs Trachel.

---

# ARDÈCHE

## PETITE COLLECTION D'ANNONAY

*Immeuble :* Mairie.

*Situation actuelle :* La ville d'Annonay possédait autrefois un musée assez important qui a brûlé en 1870 : une seule toile fut sauvée. Cette toile qui représente *Boissy d'Anglas* se découvrant devant la tête du député Ferrand, un portrait du *Pape,* un portrait de *l'évêque Guillien Bertrand* (1342), un tableau intitulé *les Falaises de Wick,* quelques gravures et des collections d'histoire naturelle : voilà ce dont se compose le musée d'Annonay.

*Inventaire :* Non.

*Catalogue :* Non.

---

## PETITE COLLECTION D'AUBENAS

*Conservateur :* Le maire d'Aubenas.

*Immeuble :* Salle du conseil municipal.

*Situation actuelle :* Les tableaux — dont plusieurs appartiennent à l'État — courent des dangers, un certain nombre d'employés habitant au-dessus et au-dessous de la salle où ils sont installés.

*Inventaire :* Non.

*Catalogue :* Non.

---

## PETITE COLLECTION DE LAMASTRE

*Immeuble :* Salle de la justice de paix à la mairie.

*Situation actuelle :* Se compose d'un portrait et de quelques gravures.

*Autres musées :* Une collection minéralogique, à l'école primaire des garçons.

*Inventaire :* Non.

*Catalogue :* Non.

---

## PRIVAS

*Musée géologique et archéologique* fondé en 1860 par M. de Malbos.

*OEuvres envoyées par l'État :* Cinq dans le cabinet du maire et dans la salle des séances du conseil municipal.

*Inventaire :* Non.
*Catalogue :* Non.

---

# ARDENNES

## CHARLEVILLE

(Municipal)

*Conservateur :* M. Émile Barbier.
*Gardien :* Un concierge-gardien.
*Date de la fondation :* 1893.
*Immeuble :* Isolé, renfermant aussi la bibliothèque.
*Situation actuelle :* Eclairage défectueux. Un danger réel d'incendie existe par l'installation d'un poêle à feu continu, ave tuyau apparent en tôle.
*Budget : a)* Traitement du conservateur, 1,000 francs.
*b)* Acquisitions, 1,800 francs.
*c)* Entretien, 200 francs.
*OEuvres envoyées par l'État : la Maison mortuaire,* par Osterlind; *la Paix dans la Liberté,* par Valadon; *Zèbre,* par Desportes; *Tigres et têtes de tigres,* par Desportes; *Fuyant devant l'invasion,* par Chigot fils; *Assomption,* par Annibal Carrache; *Jehanne d'Arc,* par Louis Cabannes; *Concert champêtre,* par Bourbon; etc.
*Société artistique de la région :* Union artistique des Ardennes.
*Artistes de la région représentés dans le musée :* Damas, Hénon, Couvelet père et fils, Croisy, Colle.
*Artistes de la région non représentés :* Mlle Chauchet, M. Noël.
*Inventaire :* Oui.
*Catalogue :* Néant.
*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Deux collections de monnaies, une collection de médailles.
*OEuvres importantes : Jeanne d'Arc,* par Frémiet; *David,* par Mercié; *Hercule préfère la vertu à la volupté,* par Guétin (don de l'État).

---

## SEDAN

(Municipal)

*Conservateur :* M. Auguste Thiriet.
*Gardien :* Un.
*Date de fondation :* 1879.
*Immeuble :* Municipal.
*Situation actuelle :* Possède, dans ses ailes latérales, un asile et une

crèche. Trois ménages logent dans ces bâtiments, en contact direct avec le musée. Dangers d'incendie très sérieux.

*Budget : a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions, 1,000 francs.
*c*) Entretien.

*OEuvres envoyées par l'État : Tableau d'invasion,* par Blanc; *la Fin de la journée à Martigny* (pastel), par Guéry; *Chez le rétameur,* par d'Otemar; *Têtes d'oiseaux,* par Desportes.

*OEuvres d'art décoratif :* Très peu nombreuses.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non. (Edition remontant à 1886). Complété jusqu'en juillet 1890 par un *Bulletin trimestriel.* Pas à jour actuellement.

---

## ARIÈGE

### FOIX

(Départemental)

*Conservateur :* M. Raoul Lafagette.

*Gardien :* Un.

*Date de fondation :* 1882.

*Immeuble :* Sous-sol du palais de justice.

*Situation actuelle :* Mauvaise sous tous les rapports

*Budget :* Subvention annuelle du conseil général.

*OEuvres importantes :* Un tableau attribué à Martin de Vos.

*Inventaire :* Non.

*Catalogue :* Non.

---

## AUBE

### BAR-SUR-SEINE

*Conservateur :* Néant. Le maire en remplit les fonctions.

*Gardien :* Le concierge de la mairie.

*Date de fondation :* 1897.

*Immeuble :* Hôtel de ville.

*Situation actuelle :* Un poêle à houille est installé au milieu de la grande salle. Il est dangereux.

*Budget : a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions, néant.
*c*) Entretien, 20 francs.
*d*) Surveillance, 135 francs.

*Catalogue :* Brochure imprimée. Il a été établi par M. de Fontarce, créateur du musée, et est rédigé d'une façon un peu spéciale. Il y est surtout question de généalogie, histoire de famille, etc. Des appréciations personnelles suivent toujours l'énumération des œuvres, celle-ci par exemple :

« N° 3. *Amour prêchant des cœurs*. Charmant petit médaillon d'une finesse extrême et d'une exécution vraiment remarquable. Je n'ai pu savoir quel en est l'auteur. — Une autre : N° 11, *Tasse à goûter le vin*, de mon grand-père. — N° 12 : *Sa tabatière*. »

*OEuvre importante : L'Adoration des Mages,* triptyque sur bois de Van Eyck.

---

## TROYES

(Municipal, départemental et académique)

*Conservateurs :* Peinture, M. Roger; sculpture, M. Babeau; archéologie et art décoratif, M. Le Clert; histoire naturelle, MM. d'Antessanty, Demandre; botanique, M. Baltet; minéralogie, M. de Mauroy.

*Gardiens :* Quatre payés par la ville.

*Date de fondation :* 1831.

*Immeuble :* Communal. Isolé.

*Situation actuelle :* Il serait prudent d'établir des rondes de nuit. Dans la journée le nombre des gardiens serait parfaitement insuffisant si un visiteur voulait détériorer une œuvre. Toutes les précautions d'usage semblent prises pour éviter ou combattre l'incendie.

*Budget : a*) Traitement des conservateurs, néant.
*b*) Acquisitions, } 4,846 fr. 25.
*c*) Entretien, }

*OEuvres principales : Bronzes des époques celtique, gauloise, gallo-romaine, franque ; Buste de Louis XIV* et de *Marie-Thérèse d'Autriche*, par Girardon ; *Portraits de P. Mignard, F. Girardon, P. Pithou, Ch. Le Cointe, J. Passerat,* par Vassé.

*Art décoratif :* Émaux, bois sculptés.

*Artistes de la région représentés :* Christophe Molu, Jacques Juliot, Dominique Florentin, Florent Drouin, François Gentil, Girardon, Vassé, Simart, P. Dubois.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Tous les modèles en plâtre du statuaire Simart.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogues :* Peinture, sixième édition 1907 (pas à jour); sculpture, cinquième édition 1905 ; archéologie monumentale, première édition

1890, premier supplément 1905; des émaux peints, première édition 1887; des carrelages vernissés, première édition 1892; du musée d'art décoratif, première édition 1897, premier supplément 1905; du musée des bronzes, première édition 1890; des monnaies gauloises, première édition 1897; des herbiers, première édition 1895.

*Société artistique :* Société des Amis des Arts, fondée en 1843.

*Arts décoratifs :* Une section.

---

# AUDE

## CARCASSONNE

(Municipal)

*Conservateurs :* MM. Léon Cabanier et Maure.

*Conservateur adjoint :* M. Sicard.

*Gardiens :* Concierge, plus quatre gardiens aux heures d'ouverture.

*Date de fondation :* Vers 1809.

*Immeuble :* Départemental (ancien palais de justice), comprenant aussi le musée scientifique, la bibliothèque de la ville et une école communale.

*Situation actuelle :* Collections à l'étroit. Sérieux risques d'incendie.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions, néant.
*c*) Entretien, 300 francs.

*OEuvres envoyées par l'État : le Lever,* par Abel Marius; *le Denier de la veuve,* par Beaumes (Louis-Marie); *Carrières de la Cervara,* par Bertin (François-Édouard); *Chasse dans la forêt de Fontainebleau,* par Bidaud; *Sujet romain,* par Bauillon; *Jubal enseignant la musique à ses enfants,* par Briguiboul; *Samson,* par Coypel; *un Martyr*, école italienne; *les Emmurés de Carcassonne,* par J.-P.Laurens; *Regulus à Carthage,* par Lépicié; *la Moisson*, par Lhermitte; *Tête de soldat,* par Salvator Rosa; *une Orgie sous Henri II,* par Scheffer; *Paysage,* par Joseph Vernet; *Paysage,* par Watelet.

*Industrie traditionnelle de la région :* Vinicole.

*Sociétés artistiques de la région :* Il existe une Société artistique qui n'est d'aucun secours depuis longtemps pour le musée.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Oui, mais insuffisant à tous égards. Prix : 0 fr. 50. Date de la dernière édition : 1894.

*Exemplaires vendus annuellement :* 600 à 700.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* De M. Coste-Reboul, de M. Courtejaire qui a donné en outre 150,000 francs pour l'achat de tableaux.

*OEuvres importantes : Les Chérifas,* par Benjamin Constant; *Saint Julien l'Hospitalier,* par Aman Jean; *Vision de saint François d'Assise,* par Chartran; *Françoise de Rimini,* par Henri Martin; *OEuvres* de Lerolle, Luminais, Falguière, Cormon, Louis Deschamps, Buland, Debat-Ponsan, Zuber, Guillaumet, E. Dujardin-Beaumetz, Émile Breton, Lancret, Van de Velde, Daubigny.

*Réserves :* Une quinzaine de mauvaises toiles.

---

## CASTELNAUDARY

(Municipal)

*Conservateur :* M. Bringuier.

*Gardien :* Néant.

*Date de fondation :* 1844.

*Immeuble :* Ancienne chapelle non isolée.

*Situation actuelle :* Dangers d'incendie. Quoique nouvellement restaurés, les murs présentent des traces d'humidité jusqu'à un mètre au-dessus du sol. Mauvaise disposition. Éclairage passable.

*Budget : a)* Traitement du conservateur, néant.

*b)* Acquisitions } 150 francs.
*c)* Entretien }

*OEuvres envoyées par l'État : Buste d'Alexandre Soumet,* par Guignard; *Pomme de discorde,* par Labatut; *Chloé se mirant dans l'eau,* par Philippault; *la Kermesse,* par Bussy, d'après Rubens; *Sommeil d'Antiope,* par Ferry, d'après le Corrège; *la Joconde,* par Sage, d'après Vinci; *la Galerie des bustes du Sénat,* par Harlet.

*Industrie traditionnelle de la région :* Poteries et céramiques.

*Arts décoratifs :* Une section.

*Sociétés artistiques de la région :* Une société artistique d'un grand secours pour le musée.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Delestaing, Doumenjou, H. Bringuier, Thalabas, Cornac, Labatut.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

---

## LIMOUX

(Municipal)

*Directeur :* M. Dujardin-Beaumetz.

*Conservateur :* M. Paul Adamoli.

*Gardien :* Une femme.

*Date de fondation :* 1881, par M. Léopold Pétiet.

*Immeuble :* Spécial. Sera prochainement agrandi.

*Situation actuelle :* Collections à l'étroit. Peu de chances d'incendie.

*Budget :* Subvention municipale, 1,000 francs; subvention départementale 1,200 francs.

*a*) Traitement du conservateur, néant.

*b*) Acquisitions, 4,000 francs.

*c*) Entretien, charge de la ville.

*Ressources hors budget :* Les entrées aux expositions périodiquement organisées.

*Subvention de l'État :* La moitié du prix d'achat des tableaux.

*OEuvres envoyées par l'État : Jeune mère alsacienne,* par Bouchet-Doumenq; *Épisode de l'histoire de Venise,* par Vinchon; *la Fable et la Vérité,* par Vimont; *Marée basse à Saint-Malo,* par Herst; *Paris vu de Montmartre,* par d'Alhein; *Pardon en Bretagne,* par Deyrolle: *le Plateau du Delta,* par Berchère; *Givre et Neige,* par Nozal; etc.

*Société artistique de la région :* La Société des Amis des Arts qui administre le musée.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

*OEuvres importantes : Tête d'homme,* par J.-P. Laurens; *Soultane,* par Saint-Pierre; *Vaches,* par Barillot; autres tableaux, par Roll, Vayson, Guillemet, Japy, Quoost, Rapin, etc.

---

## NARBONNE

(Municipal)

*(Fondé et dirigé par les membres de la Commission archéologique)*.

*Conservateur :* M. L. Berthomieu.

*Conservateurs adjoints :* M. P. Thiers, antiquités; M. P. Amardel, minéralogie; M. Albert Rival, beaux-arts.

*Date de fondation :* 1833.

*Immeuble :* Ancien palais des archevêques, occupé aussi, malheureusement, par les services de la mairie et la bibliothèque.

*Situation actuelle :* Musée très important. On prévoit la création d'une *Salle historique* (locale). Bonne lumière, pas trop d'humidité, mais manque de place et dangers d'incendie.

*Budget : a*) Traitement du conservateur, néant.

*b*) Acquisitions, 1,500 francs.

*c*) Entretien, 1,000 francs, compris les gages du concierge.

*Ressources hors budget :* 1,000 francs, produit des cotisations des membres de la Commission archéologique et revenus d'un legs fait à ladite Commission pour achat de tableaux.

*OEuvres envoyées par l'État :* L'État a envoyé en dépôt une soixantaine de tableaux, deux statues marbre, trois bustes, reproductions de statues antiques, plâtres, des bas-reliefs, une très importante collection de céramiques de Sèvres.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Gamelin, H. Lazerges, Brigueboul, Léon Fabre, Lina Bill.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

*Date de la première édition :* 1864.

*Dernière édition :* 1877. (Très bien faite).

*Arts décoratifs :* Importante section (céramique).

*OEuvres souhaitées :* Peintures modernes.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Collection Peyre; collection Barathier; collection Canonge; collection Bonnel; collection Chaber.

*OEuvres importantes : Adoration des Mages* (triptyque), attribué à Van Eyck; *Adoration,* par Giotto; *le Puits de la Samaritaine,* par Garofalo; *Fragment de la fresque du martyre de sainte Cécile,* par Raphaël; *Jésus chez Marthe et Marie,* par Rubens; *la Peste de Milan,* par Mignard; *Portraits,* par H. Rigaud; *Bataille,* par De Dreux; *Chasse au cerf,* par Jadin; *le Caïd Tahamy,* par Benjamin Constant.

*Buste de marbre de Louis XIV,* par Puget. Chapiteau en marbre de la Renaissance. (Gonse, *Les Chefs-d'œuvres,* t. II, 289-291).

*Autre musée : Archéologique* (fait partie du musée artistique), dans l'église de Lamourguier.

---

# AVEYRON

## RODEZ

(A la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron)

*Conservateur :* M. Louis Masson.

*Gardiens :* Deux surveillants.

*Date de fondation :* 1837.

*Immeuble :* Palais de justice.

*Situation actuelle :* Local insuffisant. Le palais de justice est isolé, habité seulement par le concierge et le président des assises. Les dangers d'incendie sont peu à craindre. Le musée est tenu le mieux possible.

*Budget : a)* Traitement du conservateur, néant.

*b)* Acquisitions.

*c)* Entretien. Subordonné aux ressources de la Société. Subvention de la ville, 150 francs.

*OEuvres envoyées par l'État :* Plusieurs tableaux et quelques sculptures.

*Inventaire .* Oui.

*Catalogue :* Oui, en fascicules.

*Industries traditionnelles de la région :* Filatures, tanneries et ganteries, mines et métallurgies.

*Collections se rattachant à ces industries :* Une tondeuse de draps ancienne; collections minéralogiques.

*Société artistique de la région :* La Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron qui a fondé le musée et l'entretient.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Théodore Richard, Castanié, Blazy, Aiffre, Mme de Guizard, Lafon, Mlle Moisson-Desroche, R. et P. Gayrard, Mahoux, Laporte, Serpautié, Loup, Denys Puech et Vernhes.

*Artistes de la région non représentés :* Bompard, Viola, J. Richard, Bertrand, Robert.

*OEuvres souhaitées :* Peintures, sculptures, numismatique, céramiques.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Gravures de Gally; collections Cérès. (Archéologie et médailles.)

*Réserves :* Portraits de *Napoléon III,* de *Louis-Philippe,* et moulages divers.

*Accès du public :* Le musée est ouvert gratuitement le dimanche.

---

## TERRITOIRE DE BELFORT

(Municipal)

*Conservateur :* M. Alphonse Baumann, ancien élève de l'école des beaux-arts.

*Gardien :* Un surveillant-concierge.

*Date de fondation :* 1874.

*Immeuble :* Transféré de l'hôtel de ville à l'ancien hôpital. Installation convenable, mais surveillance difficile et danger d'incendie.

*Situation actuelle :* Ne présente pas les garanties voulues, pour les raisons ci-dessus.

*Budget :* Subvention municipale 1,000 francs.

*a)* Traitement du conservateur, néant. Gardien, 200 francs.

*b)* Acquisitions }
*c)* Entretien } 1,000 francs.

*OEuvres envoyées par l'État : Le Christ mort,* par Henner; *Vauban fortifiant Belfort,* par Tony Robert-Fleury; *Défense de Belfort par Denfert,* par E. Ménard; *Henri II au tombeau de Thomas Becket,* par Bretignier; *mon Bouquet,* par Thurner; *le Fils du Gaulois,* par Fournier; *Judith et Holopherne,* par E.-M. Benner; *la Seine est prise,* par Maincent; *Cardinal,* par Heilbuth; *la Sépulture du Christ,* par Dauphin; etc.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

---

# BOUCHES-DU-RHONE

## AIX-EN-PROVENCE

(Municipal)

*Conservateur :* M Henri Pontier, directeur de l'École des beaux-arts

*Gardiens :* Deux, dont un concierge.

*Date de fondation :* 1821.

*Immeuble :* Ancien prieuré de Malte. Contigu à plusieurs logements habités, le musée présente des dangers d'incendie.

*Situation actuelle :* Très fréquenté, mais très insuffisamment surveillé, malgré les réclamations du conservateur.

*Budget :* Subvention municipale, 500 francs.
a) Traitement du conservateur, néant.
b) Acquisitions } 1,000 francs.
c) Entretien }

*OEuvres envoyées par l'État : Jupiter et Thétis,* par Ingres; *les Martigues,* par Allègre; *Soir dans le vallon,* par Auguin; *Marais d'Hautebert,* par Barillot; *Capture d'un vaisseau,* par Biard; *Femme de pêcheur implorant Notre-Dame de la Garde,* par Bonnegrace; *Portrait de Louis XVIII,* par Bouchet; *Argo gardant la vache Jo,* par Brascassat; *Vue de Piémont,* par Brune; *Il far niente,* par Brune; *Portrait de jeune garçon,* par David; *le Baiser de la Muse,* par Frillié; *Porte d'Aude,* par Garibaldi; *Siège d'Aix,* par Gibert; *Latone et les Paysans,* par Guay; *le Roi René signant une lettre de grâce,* par Guillemot: *Apparition du Christ,* par Guillemot; *les Moissonneurs,* par Hédouin; etc.

*Société artistique de la région :* Société des Amis des Arts d'Aix, (depuis 1893).

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Oui. Imprimé en deux volumes, l'un pour le très beau *Musée archéologique,* par Honoré Gibert (1882); le second pour la peinture, la gravure, la sculpture, par Henri Pontier (1900).

*Demandes :* La Commission du musée demande une collection de médailles modernes.

*Droit d'entrée :* Partisan.

*Collection privée dont s'est enrichi le musée :* Legs Granet (1849); Fregier (1860); succession Bourguignon, legs marquise de Guerdon (1880).

*OEuvres importantes :* Portraits (Rigaud, Largillière, Ingres), Écoles flamande, hollandaise.

(Gonse, t. II.)

---

## ARLES

(Municipal)

*Conservateur :* M. Férigoule.

*Gardiens :* Deux.

*Date de fondation :* Musée archéologique (1821). Musée de peinture (1867).

*Immeuble :* Enclavé dans des constructions qui font courir un grand danger d'incendie au musée de peinture. (Réattu.)

*Situation actuelle :* Collections à l'étroit. Musée non chauffé.

*Budget :* Subvention municipale, 150 francs.

*a*) Traitement du conservateur, néant.

*b*) Acquisitions, néant.

*c*) Entretien, 150 francs.

*OEuvres envoyées par l'État : La Proie,* par Poilpot; *Ceix et Alcyone,* par de Coutant; *Héro et Léandre,* par Delorme; *le Premier duel,* par Gleize; *Jésus guérissant l'aveugle-né,* par Natoire; *Bethsabée à sa toilette,* par Lestang-Parade; *Épisode de la vie du Poussin,* par Jean Pigal; *Vierge et Enfant Jésus,* École d'Italie, quinzième siècle; *le Barrage du Grand Moulin,* par Guillon.

*Inventaire :* Non. Seulement pour les nouveautés.

*Catalogue :* Non.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Réattu; Raspal; Huard; Fouque; Natoire; Isnard; Ballechon; Roullet; Felon; Dieudonné; J. de Dieu; Chardigny.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Collections Réattu et des graveurs Balechon et Roullet.

*Autre musée :* Lapidaire (dans une église du quinzième siècle). — *Musée Arlaten* (ethnographie provençale), fondé par MM. Frédéric Mistral, Paul Mariéton, etc.

---

## MARSEILLE

(Municipal)

*Conservateur :* M. Ph. Auquier.

*Gardiens :* Un concierge, trois surveillants de jour, deux surveillants de nuit, trois filles de service.

*Date de fondation :* 1795.

*Immeuble :* Spécial (Palais de Longchamp).

*Situation actuelle :* Musée très riche en œuvres de Puget, notamment, et de Ricard. Mais les galeries n'étant pas chauffées, la température n'est pas égale, et les œuvres en souffrent. Les tableaux sont à l'étroit. Très bien tenu, dans la mesure du possible, par son conservateur. 80,000 visiteurs par an. Mesures insuffisantes contre l'incendie.

| | | | |
|---|---|---|---|
| *Budget :* | *a*) Traitement du conservateur......... | 3,000 | francs. |
| | *b*) Acquisitions...................... | » » | — |
| | *c*) Entretien......................... | 10,000 | — |
| | *d*) Impression du catalogue (en 1906).... | 3,000 | — |
| | *e*) Surveillance...................... | 9,920 | — |
| | Total........ | 25,920 | francs. |

*OEuvres envoyées par l'État : Les Sables de Franchard,* par Coquant; *Saint Sébastien et l'empereur Maximien Hercule,* par Boulanger; *les Moutons. Paysage de Provence,* par Vayson; *Mort de Mireille,* par Léon Deschamps; *la Nive au pas de Rolland,* par G. Colin; *Narcisse,* par Courtois; *le Début dans l'atelier,* par Maurice Bompard; etc.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

*Dernière édition :* 1885 (épuisée).

*Arts décoratifs :* Une section d'art décoratif va être créée.

*Autres musées.* — La ville possède en outre :

1° Un musée dit des *Antiques* plus spécialement consacré aux documents scientifiques et historiques. (Trois sections ont été cataloguées.)

2° Un riche cabinet de médailles annexé à la bibliothèque communale.

---

# CALVADOS

## BAYEUX

*Conservateur :* M. Verdier.

*Gardien :* Non.

*Date de fondation :* 1901

*Immeuble :* Spécial.

*Situation actuelle :* Bonne.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, 100 francs.
*b*) Acquisitions, néant.
*c*) Entretien, 200 francs.

*Industrie traditionnelle de la région :* Dentelles et porcelaines.

*Collections se rattachant à cette industrie :* Oui. Déposées à la bibliothèque communale.

*OEuvres envoyées par l'État :* Quatre tableaux.

*Société artistique de la région :* La Société des sciences, arts et belles-lettres.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Gérard, Aimard Paizant, Robert Lefèvre, Le Pipre, Le Duc.

*Inventaire :* Non.

*Catalogue :* Non.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Dons du baron Gérard et de M. Doucet.

*OEuvres importantes :* Van der Meulen, baron Gérard, Brascassat.

Le Musée de Bayeux possède la broderie fameuse dite *Toile du Conquest d'Angleterre* de 70 mètres de long, décorée de 1,500 figures.

(Gonse, t. II, 276-277.)

---

## CAEN (1)

(Municipal)

*Conservateur :* M. G. Menegoz.

*Gardiens :* Trois.

*Date de fondation :* 1809.

*Immeuble :* Ancien séminaire des Eudistes où sont installés : bibliothèque, conservatoire de musique, l'École des beaux-arts, la collection Mancel, services de la mairie, école publique, justice de paix et violon.

*Situation actuelle :* Très à l'étroit, mauvais éclairage. Des risques d'incendie persistent toujours. La municipalité organise, dans cet immeuble, ses banquets officiels.

*Budget :* Subvention municipale, 3,700 francs.
*a*) Traitement du conservateur, 1,200 francs.
*b*) Acquisitions, néant.
*c*) Entretien, 1,000 francs.

*OEuvres envoyées par l'État :* Beaucoup sous le Consulat et l'Empire; en tout cent soixante-trois œuvres.

(1) Voir *Histoire du Musée de Caen*, par Fernand Engerand, 76 pages, 1890. Caen.

*Sociétés artistiques de la région :* La Société des beaux-arts a donné quelques tableaux modernes.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Les Restout, Tournières, Blin de Fontenay, Robert Lefèvre, Lépine, Lefrançois.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Oui.

*Prix :* 1 franc.

*Date de la première édition :* 1837.

*Date de la dernière édition :* 1899.

*Exemplaires vendus annuellement :* Cinquante.

*Œuvres souhaitées :* Paysages, tableaux d'histoire ou de genre.

*Droit d'entrée :* L'entrée est de 0 fr. 50, sauf les jeudis et dimanches.

*Système d'échange :* Partisan.

*Œuvres importantes : Le Mariage de la Vierge,* par Perugin; *Melchissédec,* par Rubens; *Nature morte,* par Snyders; *le Vœu de Louis XIII,* par Champaigne; *Tentation de Saint Antoine,* par Veronèse; *Descente de Croix,* par Tintoret; *Ecce Homo,* par Tiepolo; *Portraits,* par Van der Helst, Jordaens, Tournières; *Portrait de femme,* par Rigaud.

*Réserves :* Œuvres trop détériorées (?) pour être exposées.

*Autres Musées :* De la Société des Antiquaires de Normandie (cat. 1864). Musée lapidaire (ancienne église Saint-Étienne-le-Vieux). Histoire naturelle.

Un grave incendie eut lieu au musée de Caen dans la nuit du 2 au 3 novembre 1905.

Le 4 novembre un rapport fut demandé par l'administration des beaux-arts à M. le préfet du Calvados et M. Bertone, inspecteur des musées, fut chargé de se rendre sur les lieux et de consigner ses observations dans un rapport aussi complet que possible.

Du rapport de M. Bertone, il résulte que le sinistre semble provenir d'une crevasse existant dans la cheminée du cabinet du juge de paix, situé au-dessous du Musée.

L'incendie a détruit complètement onze tableaux dont deux appartenant à l'État (Momper, paysage avec figures, 1,16 × 1,76, Ruysdaël, paysage avec figures, 0,52 × 0, 64); il a fortement détérioré deux autres toiles dont une appartenant à l'État. Cinq ou six autres tableaux ont seulement été tachés par la fumée et les jets d'eau des pompiers et étaient facilement réparables.

Le tableau détérioré appartenant à l'État (*Bataille d'Hastings,* de Debon) a été restauré aux frais de la ville de Caen par les restaurateurs

des musées nationaux sous la surveillance de la Commission de restauration des musées nationaux.

La municipalité a également confié aux restaurateurs des musées nationaux les tableaux qui appartenaient à la ville et avaient besoin d'être restaurés.

Enfin, à la suite du sinistre, la ville a décidé la création d'un poste de veilleur de nuit chargé de faire des rondes dans tous les bâtiments de l'hôtel de ville; elle a également pris des précautions contre l'incendie dans l'hôtel de ville.

Dans son rapport de 1907 M. Steck fait connaître que, à son avis, il n'y a plus de risque d'incendie et que le musée est bien surveillé.

---

## FALAISE

(Municipal)

*Conservateur :* M. Georges-Albert Almy.
*Gardien :* Un concierge.
*Date de fondation :* Vers 1825.
*Immeuble :* Deux salles de l'hôtel de ville.
*Situation actuelle :*
*Budget : a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions, néant.
*c*) Entretien, néant.

*OEuvres envoyées par l'État : Mariage russe,* par Patrois; *Marine,* par Berchère; *R. F.* (1849), par Ch. Landelle; deux tableaux (portraits en pied de *Napoléon III* et de *l'Impératrice*); deux tableaux (portraits en buste de *Charles X* et de *Louis-Philippe*); *Personnages hollandais retour de pêche ; Paysage ancien.*

*Inventaire :* Non.
*Catalogue :* Non.

---

## HONFLEUR

(Municipal)

*Conservateur :* M. Léon Le Clerc.
*Gardien :* Un.
*Date de fondation :* 1868.
*Immeuble :* Plusieurs salles de l'hôtel de ville.
*Situation actuelle :* Bonne installation.

*Budget :* Subvention municipale, 500 francs.
*a)* Traitement du conservateur, néant.
*b)* Acquisitions } 500 francs.
*c)* Entretien }

*OEuvres envoyées par l'État :* Quatorze peintures,

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

*OEuvres importantes :* Boudin.

*Autre musée :* Archéologique et d'ethnographie locale, dans le même immeuble.

---

## LISIEUX

(Municipal)

*Conservateur :* M. J. Doesnard.

*Gardien :* Un.

*Date de fondation :* 1832.

*Immeuble :* Municipal.

*Situation actuelle :* Ce petit musée pourrait être intéressant par la valeur de quelques-unes de ses œuvres, mais il est encombré d'objets à peu près étrangers à l'art et a besoin d'être complètement remanié. Les conditions de sécurité paraissent satisfaisantes.

*Budget : a)* Traitement du conservateur, 100 francs.
*b)* Acquisitions } 200 francs.
*c)* Entretien }

*OEuvres envoyées par l'État :* Vingt-quatre peintures. Les œuvres sont réparties en deux salles.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Oui (1905).

*Accès du public :* L'entrée, gratuite, est accessible au public le dimanche et le jeudi.

---

## ORBEC

(Municipal)

*Conservateur :* M. Emmanuel Godard, secrétaire de la mairie, chargé de la garde du musée.

*Gardiens :* Néant.

*Date de fondation :* 1872.

*Immeuble :* Une salle de l'hôtel de ville.

*Situation actuelle :* La situation du musée, à l'hôtel de ville, au milieu

de plusieurs locataires de cet édifice, est dangereuse au point de vue des risques du feu.

*Budget : a)* Traitement du conservateur, néant.

*b)* Acquisitions, néant.

*c)* Entretien, néant

*OEuvres envoyées par l'État :* Quatre tableaux et divers objets.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

---

## VIRE

(Municipal)

*Conservateur :* M. Butet-Hamel.

*Gardien :* Un.

*Date de fondation :* 1866.

*Immeuble :* Mairie, au premier étage (avec le musée archéologique).

*Situation actuelle :* Manque de place, encombrement. Il est question d'un projet d'agrandissement et de transfert. En l'état actuel les risques d'incendie sont à craindre.

*Budget : a)* Traitement du conservateur, néant.

*b)* Acquisitions } Ensemble, 200 francs.
*c)* Entretien }

*OEuvres envoyées par l'État : Franciscain faisant de la musique,* par Hayon; *Portrait d'homme,* École allemande seizième siècle; *l'Innocence,* par Ch. Durand; *Paysage,* par F. Henriet; *Pommier en fleurs,* par Chudant; *les Bords de la Vione,* par Garaud, *Femme au puits,* par Barilli; *Paysage,* par Toudouze; *Madeleine au désert,* par Lefébure.

*Industries traditionnelles de la région :* Deux grandes industries quatre ou cinq fois séculaires : *la papeterie* et *la draperie,* fabrication du papier et du drap.

*Collections se rattachant à ces industries :* Assez restreintes.

*Artistes de la région représentés dans le musée* : Vallée, Canu, Delavente, père et fils, J. Guernier, Ch. Guergnier, L. Guernier, Turpin, Legrain, Couraye du Parc, Hellouin, Petitville, P. Riccy, E. Debon, Le Grand, Le Vavasseur, Duhamel, Alais, S. Gallot, E. Legueult, Leharivel-Durocher, Leroux, Leduc, Poussin, Restout, Tournières, Géricault, Le Marié de Landelle, Le Vard, Lair, Laumonier, Tesnière, Dan.

*Artistes de la région non représentés :* Léandre, Mongodin, Adam. Roger, Venié-Desgranges.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non. Notice sans aucune signification (1896)

*OEuvres souhaitées :* Paysages normands, navires, quelques sculptures.

*OEuvres importantes :* Dessins de Turpin; *Buste de Turpin,* par David; *Médaillons Louis XVI et Marie-Antoinette,* par Nini; *Bronze à cire perdue,* par Sansovino; *Christ au tombeau,* tableaux et dessins de Eustache Lesueur, Monnoyer, Rigaud, Nattier, Joseph Vernet, Lépicié, Poussin, Corot, Paul Huet, Daubigny, Colin; collections de faïences de Rouen, de bijoux normands, bronzes, ferronnerie, etc

---

# CANTAL

## AURILLAC

(Municipal)

*Conservateur :* M. Henri Matre.

*Gardien :* Un concierge-surveillant.

*Date de fondation :* 1853.

*Immeuble :* Ancienne chapelle transformée en salle de musée.

*Situation actuelle :* Assez bonne, mais risques d'incendie, le musée attenant à une maison particulière, et, d'autre part, à la bibliothèque municipale.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions } 300 francs.
*c*) Entretien }

*OEuvres envoyées par l'État :* Des copies de : Poussin, Van Dyck, Giorgione, J. P. Laurens; originaux de : Bérard, Hugard, Casey, Émile Lévy, Tabar, Herst, Laemlein, P. Nanteuil, Brachia, Vagrez, Callias; *la Fille de Céluta pleurant son enfant* (marbre), par Boisseau; *la Fortune* (bronze), par Maniglier; *Pro fide* (plâtre), par Anglade; *l'Espiéglerie* (marbre), par Perron.

*Société artistique de la région :* Société artistique du Cantal, fondée en 1904.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Éloi Chapsal, P. Mousset, Louis Charbonnel, Géraud Culan, Lagrillère, J. Amouroux, Issartier, Ferrary, Champeil.

*Inventaire :* Non.

*Catalogue :* Non.

*Date de la première et dernière édition :* 1877.

*OEuvres souhaitées :* OEuvres d'artistes contemporains.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* M. Serieys, M. Éloy Chapsal, M. de Parieu, comte de Sarret. Dons de MM. Rodin et Landowsky.

*OEuvres importantes : La Redevance*, par Mouginot; *Marine,* par J. Vernet; *l'Amour désarmé,* par Nattier; *Charge du 2e hussards*, par Janet-Lange; *OEdipe et Antigone,* par F. Humbert; *Fidélité, d'un Satroyse,* par Lagrenée; *Femme cueillant des raisins*, par Watteau; *Portraits de femme*, par Lély; *la Vierge allaitant l'enfant Jésus,* par Gennari; *la Toilette de l'atelier,* par Bayle; *Aspasie,* par L. Charbonnel; *Portrait de femme,* par Cabanel.

*Réserves :* Portraits de Louis-Philippe, de Napoléon III, de l'impératrice Eugénie, copies d'après Winterhalter.

---

# CHARENTE

## ANGOULÊME

(Municipal)

*Conservateur :* M. Émile Biaif, archiviste-bibliothécaire.
*Gardien :* Un.
*Date de fondation :* 1869.
*Immeuble :* Hôtel de ville.
*Situation actuelle :* Collections à l'étroit.
*Budget :* 1,000 francs.

*a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions, 489 francs.
*c*) Entretien, 100 francs.

*OEuvres envoyées par l'État : Charité*, par Mme Colin-Libour; *Agar dans le désert*, par Doucet; *Scène de la vie de sainte Catherine*, école flamande du seizième siècle; *la Lecture*, par A. Bellet; *Nymphe chasseresse,* par Mayet.

*Inventaire :* Oui.
*Catalogue :* Non.
Dernière édition, 1884.

---

## BARBEZIEUX

(Municipal

*Conservateur :* M. Ch. Bizardel
*Gardien :* Un.
*Date de fondation :* 1905.
*Immeuble :* Théâtre.
*Situation actuelle :* Installé dans une annexe du théâtre, derrière la salle, au-dessus du café. Risques d'incendie nombreux

*Budget : a*) Traitement du conservateur, néant.

*b*) Acquisitions, néant.

*c*) Entretien, néant.

*OEuvres envoyées par l'État :* Néant.

*Société artistique de la région :* Néant.

*Inventaire :* Non.

*Catalogue :* Oui. Mais déplorable. Exemple : On lit ceci : « Parmi les bronzes : *Vénus de Milo*, par Barbedienne; *Chanteur Florentin,* par Barbedienne; *Diane de Gabies*, par Barbedienne; *Danseur Napolitaine*, de La Fontaine; *la Bise,* par Hondeleine; *la Cruche cassée*, par Carlier; *le Petit siffleur,* par Virlet, etc. Parmi les plâtres : *la Bise de Mathurin-Moreau ;* trois statuettes de Tamagre (*sic*), Louvre, etc. »

---

## COGNAC

(Municipal)

*Conservateur :* Alex. Pellisson, fils du créateur du musée.

*Gardien :* Un.

*Date de fondation :* 1890.

*Immeuble :* Spécial mais non isolé.

*Situation actuelle :* Mitoyen avec des magasins à eaux-de-vie! Chauffé par un poêle. Éclairage insuffisant. Humidité inquiétante.

*Budget : a*) Traitement du conservateur, néant.

*b*) Acquisitions, néant.

*c*) Entretien, néant.

*Chauffage et surveillance :* 255 francs.

*OEuvres envoyées par l'État : Village de Bellefontaine,* par Français; *Fleurs sur le bord d'un chemin*, par Maisiat; *le Pastelliste*, par Michel; *l'Age d'airain* (plâtre), par Rodin.

*Inventaire :* Non.

*Catalogue :* Non.

*Industrie d'art particulière à la région :* La céramique.

*OEuvres d'art décoratif :* Une section

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Collection Émile Pellisson, origine du musée.

---

# CHARENTE-INFÉRIEURE

## LA ROCHELLE

(Municipal)

*Directeur :* M. E. Couneau (nomination non signée par le préfet).

*Conservateur :* M. Furcy de Lavault.

*Gardien :* Un concierge-surveillant.

*Date de fondation :* 1841.

*Immeuble :* Installé dans un bâtiment qu'il partage avec la bibliothèque de la ville; le musée n'est pas isolé.

*Situation actuelle :* Les collections, très importantes, sont en danger d'incendie par les immeubles mitoyens, notamment un hôtel de voyageurs.

*Budget :* Subvention municipale, 3,000 francs, plus 800 francs de cotisations de la Société des Amis des arts.

*a*) Traitement du conservateur, 800 francs.

*b*) Acquisitions }
*c*) Entretien } 3,000 francs.

*OEuvres envoyées par l'État : Germanicus sur le champ de bataille de Varus*, par Abel de Pujol; *Bords du Taurion*, par Auguin; *Marine*, par Backhuisen; *la Fin du jour*, par Billotte; *Matinée d'Automne,* par Carlos Lefèvre; *Siège de la Rochelle*, par Charlet; *Intérieur de cuisine*, par Couder; *Folle,* par Deschamps; *Virgile lisant l'Enéide à Auguste*, par Dœrr; *Démasquée*, par Dupuis; *Prise de Kent*, par Garneray; *Baigneuse endormie,* par Gervex; *Intérieur de forêt*, par Gosselin; *Forêt de Fontainebleau*, par Grenet; *Faune chasseur*, par Hellouin, etc.

*Société artistique de la région :* Société des Amis des arts, très utile au musée.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Bouguereau, Bronard, G. Roullet, Furcy de Lavault, Lenoir, Barbotin, Laurent, Lessieux père, E. Chevalier, Auguin, Mlle de Lajallet, Huas.

*Artistes de la région non représentés :* Geoffroy, Mme Fanty Lescure.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Oui. *Prix :* 0 fr. 50.

*Date de la première édition :* 1850.

*Date de la dernière édition :* 1900.

*Exemplaires vendus annuellement :* 50.

*OEuvres importantes : Germanicus,* par Abel de Pujol; *la Flagellation*, par Bouguereau; *l'Allée abandonnée,* par Bernier; *la Ferme de Toutin,* par Pelouse; *Paysage*, par Corot.

---

## ROCHEFORT

(Municipal)

*Conservateur :* M. Ingelrans, ancien élève de l'École des beaux-arts.

*Gardien :* Non.

*Date de fondation :* 1859.

*Immeuble :* Municipal. Commun au musée, à la bibliothèque (éclairage

au gaz) à la Société de géographie. Attient de deux côtés à des maisons particulières. Le chauffage se fait par des poêles et des cheminées.

*Situation actuelle :* Graves dangers d'incendie.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, 600 francs.
*b*) Acquisitions, 500 francs.
*c*) Entretien, 500 francs.

*OEuvres envoyées par l'État : Massacre des Janissaires*, par Champmartin; *la Vision de Zacharie*, par Laemlein; *Charles VI distrait de sa folie par Odette et son fou*, par Leygue; *Enterrement d'un invalide*, par Dawant; *Mort de Phocion*, par R. Lefebvre; *Ruth et Booz*, par Destrem; *la Plaine au temps des avoines*, par Chintreuil; *Vaches dans un pâturage*, par Coignard.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* L.-A. Auguin, L. Gauffier, P.-L. Omer-Charlet, F. Lucas, Furcy de Lavault, Mercereau, Ingelrans, Bayle.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Oui. *Prix :* 0 fr. 50.

*Date de la première édition :* 1876.

*Date de la dernière édition :* 1906.

*OEuvres souhaitées :* Principalement de la sculpture.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Collection de M. Fiocchi.

*OEuvres importantes : La Madeleine en prière*, par le Guerchin; *Jupiter et Danaé*, par Ludovico Caracci; *le Port de Rochefort*, par J. Vernet; *Retour de l'enfant prodigue*, par L. Gauffier; *une Petite Curieuse*, par Carrier-Belleuse; *Marchand de journaux*, par le même; *Massacre des Janissaires*, par Champmartin; *la Vision de Zacharie*, par Laemlein; *la Plaine au temps des avoines*, par Chintreuil.

---

## SAINTES

(Municipal)

*Conservateur :* M. Ch. Daugibeaud.

*Gardiens :* Deux, dont le concierge de la mairie.

*Date de fondation :* 1864. (Musée Lemercier.)

*Immeuble :* Mairie avec le cabinet d'antiquités : 7,000 médailles (collection de Brémond d'Ars).

*Situation actuelle :* Deux salles séparées et contiguës aux services de la mairie. Un poêle mobile. Sérieux dangers d'incendie.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions } ensemble 1,000 francs.
*c*) Entretien }

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Auguin, Lesieur, Furcy de Lavault, Geoffroy.

*Artiste de la région non représenté :* Bouguereau.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Oui. *Prix :* 0 fr. 60.

*Date de la première édition :* 1864.

*Date de la dernière édition :* 1893.

*Droit d'entrée :* Partisan.

*Collection privée dont s'est enrichi le musée :* Collection Lemercier.

*Industries d'art :* Spécimens de la céramique de la région.

*OEuvres importantes :* Une œuvre de Lenain ; *Portrait de Vauban*, par Rigaud; Breughel, Dominiquin, Geoffroy, Bail, Diaz, Jongkind.

*Autres musées :* Musée lapidaire, ancien hôtel de ville. Catalogue, par L. Audiat, 1888.

---

# CHER

## BOURGES

(Municipal et départemental)

*Conservateur :* M. Pêtre, ancien directeur de l'École des beaux-arts de Bourges.

*Gardiens :* Cinq gardiens, dont un concierge.

*Date de fondation :* 1834.

*Immeuble :* Hôtel Cujas, charmant édifice de la Renaissance, restauré par M. Paul Bœswilwald, architecte, et pourvu d'annexes.

*Situation actuelle :* Les bâtiments sont contigus aux dépendances du grand séminaire actuellement vacant. Au rez-de-chaussée il y a de l'humidité, et l'éclairage pourrait être meilleur. L'espace est tout à fait insuffisant.

*Budget :* 2.000 francs.

a) Traitement du conservateur, néant.
b) Acquisitions } 2,000 francs.
c) Entretien et appointements des surveillants }

*Subvention de l'État :* A diverses reprises et en dernier lieu, 1895, l'État a accordé quelques subventions.

*OEuvres envoyées par l'État :* Un grand nombre d'objets, tableaux, dessins, aquarelles, sculptures, moulages, antiquités du musée Campana, etc.

*Industries traditionnelles de la région :* Métallurgie, fabrique de porcelaine, verrerie et machines agricoles.

*Collection se rapportant à cette industrie :* Quelques produits provenant des anciennes usines métallurgiques.

*Accès du musée :* L'entrée est gratuite le dimanche de midi à 4 heures, sauf une légère rétribution pour le vestiaire.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* J. Bouchier (seizième-dix-septième siècle), Eugène Roger, Champmartin, Desjobert, Jules Dumontet, Valette, Maillaud, Laure Coutan, Baffier, etc.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Legs du docteur Peraudin, de M. Demonferrand, de M. Pinard.

*OEuvres importantes :* Statuaire du moyen âge et de la Renaissance; ivoires du sixième siècle; *Épée de la Fontaine des rois;* deux OEnochœ des tumuli de Prunay et de Bray; tapisseries, etc. (Gonse, t. II, p. 115-120.)

## CORRÈZE

### BRIVE

(Municipal)

*Conservateur :* M. Ernest Rupin.

*Gardien :* Néant.

*Date de fondation :* 1887.

*Immeuble :* Spécial (municipal).

*Situation actuelle :* Local suffisant. Isolé de toutes parts.

*Budget :* Municipal, 950 francs.

*a*) Traitement du conservateur, néant.

*b*) Acquisitions } 950 francs.
*c*) Entretien }

*OEuvres envoyées par l'État : L'Assassinat du maréchal Brune à Avignon*, par Scherrer; *Samaranitza*, par Dupont Zipcy; *la Nuit qui vient,* par Mousset; *la Jetée de Sanurry* (Var), par Wagner; *Ajax bravant le ciel*, par Dumilatre.

*Industrie traditionnelle de la région :* Il existait, vers le milieu du siècle dernier, une fabrique de soie.

*Collection se rapportant à cette industrie :* Matrice en bois ayant servi à imprimer la soie, des feuilles d'album offrant des spécimens de dessins dont on se servait; en outre, une machine à faire des pelotes de soie.

*Société artistique de la région :* Société archéologique.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Jules Viale, Noël Boudy, Mlles Desliens.

*Artistes de la région non représentés :* Charles Bertrand, d'Entraygues.

*Réserves : L'Assassinat du maréchal Brune,* par Scherrer ; *Portrait du maréchal Brune*, par Vinchon ; *Portrait de Viale,* par Feyen-Perrin ; *Portrait de Vielbans,* par Ducornet ; *Retour de conduite,* par Calvès (Léon) ; *Paysage,* par Petitjean.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

*Accès du public :* Ouvert le dimanche, gratuitement.

---

### TULLE

*Conservateur :* M. Forat.

*Gardien :* Néant.

*Immeuble :* Ancien collège.

*Situation actuelle :* Quelques peintures et gravures. Local très vieux, très humide. On projette d'installer dans un local moins défectueux cet embryon de musée.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions, néant.
*c*) Entretien, néant.

*Inventaire :* Non.

*Catalogue :* Non.

*Autre musée :* Scientifique, dans le même local.

---

## CORSE

### AJACCIO

Musée de l'hôtel de ville

(Municipal)

*Conservateur :* M. François Péraldi, peintre.

*Gardien :* Un.

*Date de fondation :* Vers 1839.

*Immeuble :* Hôtel de Ville.

*Situation actuelle :* Bonne.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur du musée de l'hôtel de ville et du musée Fesch, 1,200 francs.
*b*) Acquisitions } 2,000 francs.
*c*) Entretien }

*Legs particuliers :* Collection Jérôme Napoléon : tableaux et médailles.

*OEuvres importantes : Débarquement de troupes en Crimée,* par Pils ; *Bataille de l'Alma*, par Pils ; *Napoléon Ier en pied*, par Gérard ; *Charles*

*Bonaparte,* portrait en pied, par Girodet. Parmi les marbres, un *Napoléon Ier*, buste marbre de Canova, *le Prince impérial*, buste demi-nature, par Carpeaux.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Oui (1900).

---

## AJACCIO

**Musée Fesch**

**(Municipal)**

*Conservateur :* M. François Péraldi, peintre.

*Date de fondation :* 1852.

*Immeuble :* Troisième étage du collège communal.

*Situation actuelle :* Suffisamment de lumière, pas d'humidité, dangers d'incendie.

*Budget : a)* Traitement du conservateur, 1,200 francs.
*b)* Acquisitions.
*c)* Entretien, 2,000 francs.

*OEuvres envoyées par l'État :* Quelques tableaux.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Pierre Colonna d'Istria, Capponi, F. Péraldi.

*Artistes de la région non représentés :* Paul Mathieu Novellini, Corbellini, Mlle Aglaé Meuron.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Oui. *Prix :* 0 fr. 60.

*Date de la première édition :* 1880.

*Date de la dernière édition :* 1892.

*Exemplaires vendus annuellement :* 100.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Tableaux de la collection du Cardinal Fesch ; deux tableaux du prince Jérôme Napoléon

*OEuvres importantes :* Botticelli, Ribera, Clouet, Restout, Natoire, Gérard, Ziem.

---

# COTE-D'OR

## AUXONNE

(Municipal)

*Conservateur :* M. Étienne Champion, élève de l'École des beaux-arts, professeur de dessin.

*Gardien :* Un.

*Date de fondation :* 1867.

*Immeuble :* Construction en pierre, charpente en bois. La salle du musée est contiguë à un logement particulier.

*Situation actuelle :* Le musée est presque isolé et à l'abri, semble-t-il, de chances d'incendie.

*Budget :* Subvention municipale, 64 francs.

*a*) Traitement du conservateur, 100 francs.

*b*) Acquisitions } 61 francs.
*c*) Entretien }

*OEuvres envoyées par l'État :* Un paysage au pastel et un dessin.

*Industries traditionnelles de la région :* La faïencerie de Villers-les-Pots et de Lonchamps, qui font surtout des produits pour le commerce.

*Collection se rapportant à cette industrie :* Néant.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

---

## BEAUNE

*Conservateur :* M. A. Changarnier.

*Gardiens :* Néant.

*Date de fondation :* 1867.

*Immeuble :* Mairie, dans les locaux assez bien aménagés.

*Situation actuelle :* Le voisinage des habitations fait courir des risques d'incendie. Il n'y a presque plus de place.

*Budget :* Subvention municipale, 800 francs.

*a*) Traitement du conservateur, 500 francs.

*b*) Acquisitions } 300 francs.
*c*) Entretien }

*OEuvres envoyées par l'État : Paysage,* par Yon ; *Portrait officiel de Charles X* (copie) ; *Étienne Marcel et le dauphin Charles ; Assassinat, scènes religieuses* (panneaux en bois du seizième siècle) ; *Port de Vimereux,* par Jeanron ; *Paysage,* par Girard ; *Intérieur de cloître,* par Bouton ; *Paysage,* par Castan ; *Vénus désarmant l'Amour,* par Hugrel ; *le Petit Savoyard,* par Hurtel ; *les Contes de la reine de Navarre,* par Lecomte ; etc., etc.

*Autres musées :* Le musée de l'hôpital et ses archives. (C'est dans ce petit musée qu'est conservé le célèbre *Jugement dernier,* attribué à Roger van der Weyden.) Voir *le Retable de Beaune,* par F. de Mély, 1906. — Musée de la Société d'histoire et d'archéologie.

*Accès du public :* Entrée gratuite le dimanche de 1 heure à 4 heures.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Ch. H. Michaud,

J. Naigeon, J. Cl. Naigeon, Ch. Ronot, Célestin Nanteuil, Richomme, Darviot, F. Ziem.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

*OEuvres souhaitées :* Des primitifs et des impressionnistes (*sic*).

*OEuvres importantes :* De Simon Vouet, de Troy, Ch. Le Brun, Mauzaisse, Callet, Guignet, F. Flameng.

*Renseignements pour le public :* Tous les objets exposés portent les renseignements nécessaires au public.

*Société artistique de la région :* Société d'archéologie qui n'est d'aucun secours pour le musée et qui possède un petit musée spécial. Conférence sur l'art faite tous les ans par un professeur, avec projections.

---

## CHATILLON-SUR-SEINE

(Municipal)

*Conservateur :* M. Henri Lorimy.

*Gardien :* Un surveillant, concierge du collège voisin.

*Date de fondation :* Vers 1840.

*Immeuble :* Salle de la bibliothèque publique, plus une salle nouvelle spécialement construite pour la peinture; au rez-de-chaussée, musée d'archéologie.

*Situation actuelle :* Les constructions nouvelles ont été faites sans souci de l'aération et du chauffage, ce qui sera difficile à réparer.

Surveillance seulement pendant les heures d'ouverture.

*Budget :* 200 francs.

*a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions } 200 francs.
*c*) Entretien }

*OEuvres envoyées par l'État :* *Tobie bénissant son fils,* par Belle (Auguste); *Projet décoratif*, par Provost-Dumarchais; *Portrait de Louis, dauphin,* d'après un pastel de La Tour; *la Vanne, vallée d'Arques,* par Boulogne; *Petite Vachère,* par Ch. Ronot; *Hercule étouffant Antée,* attribué à Annibal Carrache; *Portrait de Mme E. Gris,* par Ch. Ronot; etc.

*Accès du musée :* Gratuit les jeudis et dimanches, de 1 heure à 4 heures.

*Renseignements offerts au public :* Cartels sur les cadres.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

---

## DIJON

(Municipal)

*Conservateur :* M. Albert Joliet

*Conservateur adjoint :* M. Louis Gaitet.

*Gardiens :* Quatre.

*Date de fondation* : 1799.

*Immeuble :* Mairie (ancien Palais des ducs de Bourgogne).

*Situation actuelle :* Les admirables collections sont installées dans de très bonnes conditions. Musée tenu avec un soin parfait, dirigé par un conservateur dont le dévouement est depuis longtemps apprécié des Dijonnais.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.

*b*) Acquisitions,

*c*) Entretien,

(Le budget est de 15,193 francs, dont 6,120 francs pour les traitements des employés, y compris celui du conservateur adjoint qui est de 1,200 francs. La somme destinée à l'entretien et aux acquisitions s'élève à 8,200 francs, y compris 2,000 francs prévus comme produit des *entrées payantes*).

*Ressources hors budget :* Ayant établi les entrées payantes le 15 avril 1904, 2,000 francs ont été prévus au budget municipal, mais le produit desdites entrées s'étant élevé à 3,463 fr. 50 au 31 décembre 1904, le conseil municipal a attribué au musée, par délibération, le restant de la somme, soit 1,463 fr. 50.

*OEuvres envoyées par l'État : Cléopâtre fait voir à Auguste le buste de César,* par Battoni; *la Vierge entourée de la gloire céleste, Moïse sauvé des eaux,* par Caliari; *Saint Pierre repentant,* par Lanfranchi; *le Couronnement de la Vierge*, par Machiavelli; *Lièvres, canard, faisan et autres gibiers morts,* par Bernaert; *l'Assomption de la Vierge. Les Apprêts de la sépulture,* par Crayer; *la Présentation de Jésus au temple,* par Champaigne; *le Siège de Besançon, le Siège de Lille, le Passage du Rhin, le Siège de Givet*, par Van der Meulen; *Paysage,* par Allegrain; deux *Natures mortes,* par Appert; *Site de la Phocide,* par Bertin; *Paysage,* par Boisselier; *Combat d'Hippolyte contre le monstre,* par Bordier; *Intérieur de Saint-Étienne-du-Mont,* par Bouton; *Portrait de Jean-Philippe Rameau,* par Chardin; *une vieille Bible,* par E. Claude; *Jeune Fille surprise par le sommeil,* par Colson; *Choc de Cavalerie,* par Courtois; *Sacrifice de Jephté,* par A. Coypel; *l'Adoration des Bergers, la colère d'Achille,* par Coypel; *Grande Chute d'eau,* par Duvivier; *Paysage,*

par Flandrin; *Aristide et le Paysan,* par Hillemacher; *les deux Veuves d'un Officier indien, les Marais de Longpré,* par Lambert; *Portrait de l'amiral Roussin,* par Larivière, etc.

*Société artistique de la région :* Il existe une Société des Amis des Arts à Dijon, mais elle n'a jamais fait de dons au musée.

*Artistes de la région représentés au musée :* Tous les grands artistes de la ville ou de la région sont représentés dans le musée.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Oui. *Prix :* 3 francs.

*Date de la dernière édition :* 1883 (aurait besoin d'être complété).

*Exemplaires vendus annuellement :* 40 environ.

*Œuvres souhaitées :* Œuvres importantes d'artistes contemporains ou du siècle dernier.

*Droit d'entrée :* C'est sur l'initiative du conservateur que ce droit a été établi à Dijon le 16 avril 1904.

Le droit d'entrée est de 1 franc pour une personne seule et de 50 centimes en groupe.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Les collections Devosge, His de la Salle, Célestin Nanteuil, Trimolet, Declé et Grangier (cette dernière sera prochainement exposée).

*Œuvres importantes :* Tombeau des ducs de Bourgogne (1), toiles de Palma Vecchio, Verocchio, de Garofalo, du Guide, du Dominiquin, de Bernardino Luini, d'Andrea del Sarto, de Machiavelli, de Mazzolini, de Carrache, de Fra Bartolomeo, de Lorenzo Lotto, de Veronèse, de Bassan, de l'Albane, de Rosalba Carriera, du Maître de Flémalle, de Holbein, de Van Hemmessen, de Frantz Hals, de Rubens, de Wouwermann, de Téniers, de Ruysdaël, de Van der Helst, de Van der Meulen, de Crayer, de P. de Champaigne, de Van Ostade, de Martin de Vos, de Clouet, de Le Brun, de Largillière, de H. Rigaud, de Nattier, de Troy, de Chardin, de Van Loo, de Coypel, de Suvée, de J. Vernet, de Prud'hon, de Marne, de Swebach, de David, de Quentin De La Tour, de Devosge, de Henner, de Ziem, de G. Moreau, de P. Flandrin, de H. Vernet, de Nanteuil, de Bourguereau, de Guillaumet, de L. Boulanger, de Ziegler, de Gagliardini, de Glaize, etc. — Salles Rude. Collections archéologiques.

*Réserves :* Quelques grandes toiles qui seront placées ultérieurement dans des dépendances de l'hôtel de ville.

(1) André Girodie, *la Sculpture bourguignonne et les droits du musée de Dijon*, 42 pages, 1904.

## SEMUR-EN-AUXOIS

(Municipal)

*Conservateur :* M. Henri Creuzé, artiste peintre.

*Conservateur adjoint :* M. Louis Nodot, pharmacien.

*Gardiens :* Un surveillant, appariteur de la ville.

*Date de fondation :* 1834.

*Immeuble :* Communal (ancien couvent); l'école communale de garçons occupe le rez-de-chaussée.

*Situation actuelle :* Emplacement insuffisant.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions } 100 francs par an.
*c*) Entretien }

*OEuvres envoyées par l'État : La Toilette du matin,* par Billotte; *le Pont de la Poissonnerie après l'inondation du 14 juin* 1835, par Étienne Bouhot; *le Chemin de la Belle Marie à Barbizon, en hiver,* par Vincent Chevillard; *aux bords de l'Étang de Vaux de Cernay,* par E.-A. Dameron; *la Charité,* par J.-J. Dassy; *Tête de Vieillard,* par J.-L. David; *Narcisse à la fontaine,* par Alexandre Desgoffe; *Arabe à cheval,* par E.-L. Ginain; *la Villa Borghèse,* par P.-D. Gourlier; *Fleurs d'automne,* par L.-L. Leclaire; *les Pleurs de sainte Marie-Madeleine,* par Henri Lerolle; *le Corbeau voulant imiter l'Aigle,* par Charles Monginot; *la Vigne,* par Célestin Nanteuil; *le maréchal de Belle-Isle,* par Anne Nivelon; *Environs de Honfleur,* par Jules Rozier; *Femme assise dans une cuisine,* par Jacques Sablet; *Cadmus et Minerve,* par François Verdier; *Saint Lazare abandonné sur la mer avec ses compagnons,* par J.-L.-H. Viger-Duvignau; *Vue d'Italie,* par Léon Villevielle; *la Fille d'Hérodiade,* par Léopold Guterbock; *Saint Jérome,* attribué à Jacopo Palma; *Vercingétorix,* par Aimé Millet; *Berger,* par L.-C. Steinher; *la Force,* par E. Guillaume; *la Rêverie,* par Pierre Travaux.

*Sociétés artistiques de la région :* La Société des Sciences historiques et naturelles qui apporte au musée toutes ses trouvailles.

*Artistes de la région représentés au musée :* Billotte, Bizard, Bouhot, Gorot, Mme Choppart, Dameron, Fournier, Ligeret du Cloizeau, Nesle, Raverot, Collin, Poitreau.

*Artiste de la région non représentée :* Mlle Arbey.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Oui. *Prix*, 50 centimes.

*Date de la première édition :* 1850.

*Date de la dernière édition :* 1899.

*OEuvres souhaitées :* Le tableau de Dameron, *une Fête à Trianon.*

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Collection de tableaux de M. Collot; les plâtres des deux Dumont.

Collections archéologiques locales.

---

## COTES-DU-NORD

### DINAN

(Municipal)

*Conservateur :* M. Léopold Sabot, bibliothécaire.

*Gardiens :* Néant.

*Date de fondation :* 1843.

*Immeuble :* Mairie. Installation mauvaise, éclairage très défectueux.

*Situation actuelle :* Humide.

*OEuvres envoyées par l'État* : *La mort de Virginie,* par Debodencq; *un grand Paysage avec figure*, par Antigna ; *Un portrait de Femme,* par Mengin ; *Paysage antique,* par Félix Lanoue ; *Fleurs des champs*, par Couderc ; *Calypso,* par Baader ; *Intérieur d'une Église italienne,* par Poirot.

*Artiste de la région représenté au musée :* Jean Even.

*Artiste de la région non représenté :* Léonce Petit.

*OEuvres souhaitées* : Quelques sujets concernant la Bretagne, de petites dimensions.

*Droit d'entrée :* Un droit d'entrée de 50 centimes aurait chance de réussir et de rapporter, vu le grand nombre de touristes qui affluent à Dinan.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, 800 francs.
*b*) Acquisitions } 500 francs.
*c*) Entretien }

*Industrie traditionnelle de la région :* Il existait autrefois deux industries très importantes : le tissage des toiles à voile et la tannerie ; mais ces deux industries ont disparu. Le musée ne possède aucune collection se rapportant à ces industries

*Inventaire :* Néant.

*Catalogue :* Néant.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Quelques tableaux donnés par M. le baron Wogan, M. Néel de la Vigne, M. Flaud, M. Langlois, M. de Rothschild, M. Bernard.

Les collections archéologiques qui forment le fond du musée ont été cataloguées par leur donateur, M. Luigi Odorici, en 1850 (épuisé).

---

### SAINT-BRIEUC

(Municipal)

*Conservateur :* M. Brandt, professeur au lycée.

*Gardien :* Un.

*Date de fondation :* 1870.

*Immeuble :* Hôtel de ville.

*Situation actuelle :* Excellente installation. Les œuvres sont bien présentées. Le conservateur et la municipalité font de ce musée un centre d'études. Achats nombreux.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, 300 francs.
*b*) Acquisitions } 1,650 francs.
*c*) Entretien }

*OEuvres envoyées par l'État* : *Saint Michel archange,* par Deveria; *Sainte Cécile,* par Le Guerchin ; *Vierge* (école flamande, quinzième siècle) ; toiles de Verdier, Hondecœter, Auteroche, Doyen, Lemoyne, etc.

*OEuvres principales :* *Évangéliste,* attribué à Tintoret; *le Faucheur,* par Elliot; *Douleur,* par Moreau de Tours; *Paysage,* par Hostein, etc.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Oui (illustré).

*OEuvres d'art décoratifs :* Néant.

---

## CREUSE

### AUBUSSON

(Départemental)

*Directeur :* M. Jules Piemans.

*Conservateur :* M. Jacques Gounaud.

*Gardien :* Un.

*Date de fondation :* 1885.

*Immeuble :* Isolé.

*Situation actuelle :* Bonne.

*Budget :* { Subvention départementale, 500 francs.
Cotisations, 200 francs.
*a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions } 700 francs.
*c*) Entretien }

*OEuvres envoyées par l'État* : *Vainqueur,* par Hermann; *Perroquets,* par Desportes; *Autruches,* par Desportes; *Outardes,* par Desportes; *Loup et têtes de Sangliers,* par Desportes; *Canards et Bécasses,* par Des-

portes; *Éléphants et têtes d'Éléphants,* par Desportes; *Vautour et Aigle,* par Desportes; *Fleurs* (école de Monoyer); *Fleurs* (école française); *Concert champêtre,* par Brant, d'après Giorgione.

*Catalogue :* Néant.

*Inventaire: :* Néant.

*OEuvres souhaitées :* OEuvres se rapportant à la ville d'Aubusson, au comté de la Marche ou à l'industrie d'Aubusson. (Tapis,)

*OEuvres principales :* Quelques tapisseries.

---

## GUÉRET

(Municipal)

*Conservateurs :* MM. de Cessac et Pineau.

*Gardiens :* Trois.

*Date de fondation :* 1837.

*Immeuble :* Isolé.

*Situation actuelle :* On emménage. Le concierge logera dans une maison voisine. Dangers de vol. On a volé déjà en décembre 1906 (affaire Thomas) les pièces suivantes :

1° Buste de saint Pardoux en ivoire, avec cabochons de diverses couleurs. La tête est en fer martelé. Le buste porte, répétées deux fois, sur la poitrine et dans le dos, la date de 1510 et les armoiries du donateur (famille Chorlon) consistant en un lion couché sur une branche de laurier : l'écusson de la chapelle de Saint-Pardoux, composé d'une croix terminée par un G en écriture gothique et aussi en lettres gothiques P L; au bas du buste, l'inscription en couleur rouge un peu effacée : *Pardulf ora ;*

2° Une croix plate, en émail champlevé, appelé vulgairement cloisonné, d'une hauteur d'environ 40 centimètres;

3° Une seconde croix en même émail, plate, plus petite. La tête du Christ est en relief;

4° Un bras reliquaire d'une hauteur de 44 centimètres, en cuivre doré et en bois du treizième siècle;

5° Main reliquaire, haute de 22 centimètres, en cuivre martelé avec plusieurs traces d'argenture;

6° Quatre custodes ou pyxides en émail champlevé avec arabesques têtes de saints. Les couleurs dominantes des émaux sont bleues et vertes;

7° Six châsses ou reliquaires du douzième au quatorzième siècle, figurant un coffret oblong, surmonté d'un toit à double versant, ayant l'aspect d'une maison. Deux sont en cuivre avec cabochons et figures en relief, fondues en cuivre et rapportées.

Les quatre autres sont en émail champlevé et ont pour décoration : le meurtre de saint Thomas-Becket. Sur le versant du toit sont représentés l'ensevelissement et la mise au tombeau du saint. L'un des côtés, — le pignon, — a été remplacé par une lame en bois peinte en couleur (restauration moderne) et comprenant : la lapidation de sainte Valérie, l'adoration des mages et quatre figures de saints.

8° Grand reliquaire, dit Monstrance, servant également d'ostensoir, composé d'un tube transparent enchassé dans deux bâtis en cuivre ciselé, surmontés de quatre branches dont deux se réunissent en forme de pignon terminé par une croix. Dans ce pignon est un œil garni de cristal, où se plaçait l'hostie, supporté par un pied ouvragé en cuivre;

9° Petit lambrequin en tapisserie au petit point du dix-septième siècle, représentant le Christ au milieu de six personnes.

*Budget* (de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse) :

| | |
|---|---|
| Cotisations et dons | 1,250 francs |
| Subvention municipale | 600 — |
| Subvention départementale | 800 — |
| TOTAL | 2,650 francs |
| Traitement du conservateur | néant |
| Entretien, surveillance et acquisitions | 1,790 francs |
| Publications, bulletins, etc. | 860 — |
| TOTAL | 2,650 francs |

*Œuvres envoyées par l'État : Une femme à Landemit,* par François Millet; *Cheval rayé,* attribué à Desportes*: l'Arracheur de dents,* par D. Téniers; *Sainte Famille,* par Turvanger.

*Industrie d'art particulière à la région :* Tapisserie d'Aubusson.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Oui, 1889.

## DORDOGNE

### BERGERAC

(Municipal)

*Conservateur :* M. André Tamarelle.

*Gardien :* Un.

*Date de fondation :* 1899.

*Immeuble :* Mairie.

*Situation actuelle :* Bonne.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions, néant.
*c*) Entretien, 200 francs.

*Inventaire :* Non.

*Catalogue :* Non.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Auguin, Bordes, Combet, Ballande.

*Collection privée dont s'est enrichi le musée :* Collection de porcelaines, faïence, cristaux, objets anciens et vieux meubles légués par M. Rambaud.

*OEuvres importantes :* La collection de M. Rambaud; une collection de *Silex taillés* des époques préhistoriques; *la dîme de Montolivet*, par Auguin; *Aquarelle,* de Madeleine Lemaire; *Carnot* (biscuit de Sèvres), par Chapu; *Maine de Biran* (buste marbre), par Dantan.

---

## PÉRIGUEUX
(Municipal)

*Conservateur :* Le marquis de Fayole.

*Conservateur adjoint :* M. Feaux.

*Gardiens :* Deux, dont le concierge.

*Date de fondation :* 1836.

*Immeuble :* Spécial.

*Situation actuelle :* Le musée est attenant à la bibliothèque municipale. Un calorifère à eau chaude ne peut fonctionner par suite de sa mauvaise installation et ses conduites, placées contre les murailles, devraient être éloignées en cas de fonctionnement.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions } 2,350 francs.
*c*) Entretien }

*OEuvres envoyées par l'État :* *Portrait du maréchal de Bellisle*, par Van Loo; *la Vierge et l'Enfant,* par H. Scheffer; *la Vierge sur un trône,* (école de Sienne); *les Amusements champêtres,* par Locatelli; *Vision de saint Paul,* par Lucca Giordano; *Vénus et Adonis* (école vénitienne); *la Vierge et l'Enfant,* par Fra Filippo Lippi; *l'Annonciation,* par Lucca Signorelli, etc.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

*Dernière édition :* 1887.

*OEuvres d'art décoratif :* Nombreuses.

---

# DOUBS

## BESANÇON

(Musée municipal d'Art appliqué à l'Industrie)
(Municipal)

*Conservateur :* M. Jean-Adolphe Chudant.

*Gardiens :* Néant.

*Date de fondation :* 1896.

*Immeuble :* Commun aux Musées de peinture et d'archéologie, l'immeuble était spécialement affecté aux musées; cependant ce bâtiment est encore actuellement occupé par le gymnase municipal, le magasin des décors du théâtre et pour une faible partie par un marché à la criée et le receveur du marché.

*Situation actuelle :* La place affectée au musée d'art appliqué est notoirement insuffisante, ce qui empêche le prompt développement de ce musée : la lumière y est acceptable. Le danger immédiat actuel pour les collections du musée d'art appliqué comme pour celles des musées de peinture et d'archéologie provient du voisinage du gymnase municipal ouvert le soir à proximité des matières inflammables du magasin des décors.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions } 600 francs.
*c*) Entretien }

*Ressources hors budget :* Excédent des exercices budgétaires de l'Union comtoise des arts décoratifs, environ 500 francs.

*OEuvres envoyées par l'État :* Une collection technologique de la manufacture de Sèvres; une collection de modèles de la fabrication actuelle de Sèvres; une collection d'étoffes recueillies aux fouilles d'Antinoë.

*Industrie traditionnelle de la région :* Une très importante : l'horlogerie.

*Sociétés artistiques de la région :* L'Union comtoise des arts décoratifs. Une Société des amis des arts et le Syndicat des ouvriers d'art de Besançon et de Franche-Comté.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* J.-A. Chudant, Gaston Coindre, L.-A. Girardot, G. Girardot, Michel Lançon, Mathey Doret, Émile Vernier, Just Becquet, Voisin, Delacroix et Delpayrat.

*OEuvres souhaitées :* Toute œuvre de reproduction de travail manuel se rattachant de préférence à la décoration de la montre, à la bijouterie, aux émaux, au travail du bois, meubles, moulages, etc., au travail du fer, à la dentelle et broderie, à la céramique.

*Droit d'entrée :* Partisan.

*Système d'échanges entre musées* : Très partisan bien que les éléments d'échanges fassent actuellement défaut.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* 1° de M. le docteur E. André : table console Louis XIV bois doré de l'époque; 2° part du legs Georges Michonis (verreries, étains, céramiques) ; 3° carreaux faïences anciennes, remises par Mme veuve Adolphe Guillon.

*OEuvres importantes : Trois meubles anciens* reconstitués en partie, don de M. Léon Dromard ; collection de *moulages des Indes néerlandaises* offerte par le gouvernement des Pays-Bas ; collection d'*étoffes péruviennes anciennes,* prêt de M. Henri Michel ; collection de *faïences de revêtement,* prêt de M. Adolphe Chudant.

La table Louis XIV, léguée par le docteur André.

Collection de papiers peints offerte par M. Follot. Toutes les maquettes d'affiches originales de : L.-A. Girardot, P. Leroy, Dinet, Coindre, Paul Buffet, Chudant, Guinier, Taupin, Realier-Dumas, Cottet. — Suite d'estampes : de Letoula, Mordant, Lunois, Paillard, Leistikow, etc. Collection de dessins originaux d'Edmond Baille, de Besançon, relative au théâtre (costumes et décors). Maquettes de décors. — Dessins originaux de Émile Vernier. — Deux grands panneaux décoratifs : *la Famille, la Pêche,* peinture de E. Michel Lançon. — Esquisses et compositions décoratives de Brémond, Chudant, E.-Michel Lançon, J.-J. Rousseau, etc. — Céramiques de Moreau-Nélaton et fontes russes de Kasli.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non. Le fonctionnement du musée comportant le prêt temporaire, l'établissement d'un catalogue fixe a été remplacé par le système des fiches.

---

## BESANÇON

(Musée artistique réuni au Musée archéologique et ethnographique)

*Conservateur :* M. Vaissier.

*Gardien :* Un.

*Date de fondation :* 1834.

*Situation actuelle :* Voisinage redoutable : le Gymnase municipal ouvert le soir, à proximité des matières inflammables du magasin de décors. Encombré, sans classement, ni méthode, d'une tenue lamentable, d'autant plus fâcheuse qu'il y a de belles œuvres.

*Collections :* Adrien Pâris, d'un intérêt considérable à cause des dessins du dix-huitième siècle qui y abondent; Jean Gigoux, très mêlé avec trop de pièces douteuses.

*OEuvres remarquables :* Du Titien, Bronzino, Antonio Moro, Largillière, Huydens, Courbet, Scheffer, etc.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

*Septième édition :* 1886. *Prix :* 1 fr. 50.

*Autres musées :* Arts Décoratifs; — Antiques (celui-ci comprend 16,000 objets, dont quelques-uns du plus haut intérêt : tête grecque, taureau d'airain à trois cornes, trouvé à Avrigney (Franche-Comté) fouilles d'Alaise, etc.

---

## MONTBÉLIARD

(Propriété de la Société d'Émulation)

*Conservateur :* M. Louis Meunier.

*Gardien :* Un (traitement, 125 francs).

*Date de fondation :* 1852.

*Immeuble :* Non isolé.

*Situation actuelle :* Installé au deuxième étage d'un immeuble dont le rez-de-chaussée est loué par la ville et converti en magasins (deux épiceries, un bazar, trois draperies, une corderie, un tapissier). A droite et à gauche, écoles municipales. Éclairage insuffisant. Des infiltrations dues au mauvais état de la toiture.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions, néant.
*c*) Entretien, néant.

*OEuvres envoyées par l'État :* Toiles de : Cogniet, Bertin, Ordinaire, Rapin, Lapito, Tiersonnier, Grandsire, Carriage, Sauvage, etc.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

*Industrie d'art particulière à la région :* Meubles sculptés.

*OEuvres d'art décoratif :* Collections d'objets mobiliers, vêtements, etc., provenant de la région.

*Entrée payante :* 0,10 centimes.

---

# DROME

## MONTÉLIMAR

(Municipal)

*Directeur :* M. Vallentin du Cheylard.

*Conservateur :* M. Jean Patricot, grand prix de Rome.

*Gardiens :* Deux surveillants, dont un concierge (800 francs d'appointements).

*Date de fondation :* 1882.

*Immeuble :* Premier étage de la mairie, à côté de la bibliothèque. Danger d'incendie.

*Situation actuelle :* Il y a danger d'incendie en raison du gaz qui éclaire les locaux de la mairie et des cheminées. Le musée est bien aménagé.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions } 450 francs.
*c*) Entretien }

*OEuvres envoyées par l'État :* 14 tableaux.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

*Renseignements offerts au public :* Des cartels explicatifs sur les cadres.

*Accès du public :* Gratuit, ouvert tous les jours.

---

## VALENCE

(Municipal)

*Conservateur :* M. Adrien Didier.

*Gardien :* Un.

*Date de fondation :* 1850.

*Immeuble :* Occupe un emplacement dans la bibliothèque de la ville. Local insuffisant, peu garanti de l'humidité.

*Situation actuelle :* La bibliothèque, installée au-dessous du musée, éclairée au gaz, est un danger permanent d'incendie. D'autre part, la toiture en mauvais état est une cause de danger pour les œuvres d'art et de délabrement pour la salle. Nombreux tableaux détériorés.

*Budget :* Pas de budget spécial pour le musée. Il se confond avec celui de la bibliothèque. Pour faire face aux dépenses, il y a une moyenne de 5 à 6,000 francs.

Traitement du conservateur : 1,200 francs.

*OEuvres envoyées par l'État : Mort de Jane Seymour*, par Devéria; *Mort de César,* par Clément; *Coucher de soleil,* par P. Huet; *Vue de la forêt de Fontainebleau,* par Guée; *Vue de Pont-en-Royans,* par Lapito; *Inès de Castres,* par Layraud; *l'Oiseleur,* par Janssens; *Atelier de graveur,* par Eug. Girardet; *Paysage d'Italie,* par Carelli; *Portrait de Louis-Philippe,* par Varnier; *Portrait en pied de Championnet,* par Varnier; *Jeune captive endormie* (sculpture), par J.-B. Debay.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Clément, Layraud, J. Varnier, Loudet, Dupont, Franque, Morel, Nanny Adam, Moudan, Fort, Valentini, H. Varnier, Ad. Didier.

*Artistes de la région non représentés :* Ollier, Audra, Ageron, Chabre, Biny, Eymieu.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Oui. *Prix :* 0 fr. 50.

*Date de la première édition :* 1883.

*Date de la dernière édition :* 1899.

*Exemplaires vendus annuellement :* 50.

*OEuvres importantes : Jeune captive enchaînée* (marbre), par Debay; *Mort d'Ugolin,* par David; *Corniche de Gênes,* par Lapito; *Bayard chez les jeunes filles de Brescia,* par P. M. Beyle; *l'Oiseleur,* par Janssens; *Inès de Castro,* par Layraud; *Mont Ventoux,* par Girardon; *Dessins à la sanguine,* par Hubert-Robert.

---

# EURE

## BERNAY

(Municipal)

*Conservateur :* M. Guillemette.

*Gardien :* Un.

*Date de fondation :* 1867.

*Immeuble :* Spécial.

*Situation actuelle :* Bonne.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions } 200 francs.
*c*) Entretien }

*OEuvres envoyées par l'État :* 22 tableaux.

*Inventaire :* Non.

*Catalogue :* Non.

---

## ÉVREUX

*Conservateur :* M. Chassant, archiviste municipal. Décédé.

*Conservateur adjoint :* M. Lambert, bibliothécaire municipal.

*Gardien :* Un.

*Date de fondation :* 1873.

*Immeuble :* Spécial.

*Situation actuelle :* Une donation récente va faire entrer à ce musée un

grand nombre d'œuvres de valeur, et le testataire a joint à son legs une somme d'environ 150,000 francs pour l'entretien du musée.

*Budget :* 3,400 francs.

*a*) Traitement du conservateur, 1,200 francs.

*b*) Acquisitions, néant.

*c*) Entretien, néant.

*OEuvres envoyées par l'État :* Peintures, 32.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

*Entrée :* Payante, sauf le jeudi et le dimanche.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Collection Daniel Dupuis.

---

## LOUVIERS

(Municipal)

*Conservateur :* M. E. Hébert.

*Gardien :* Un.

*Date de fondation :* 1888.

*Immeuble :* Hôtel de ville.

*Situation actuelle :* Bonne installation, pas d'humidité.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, 400 francs.

*b*) Acquisitions, néant.

*c*) Entretien, 1,000 francs.

*OEuvres envoyées par l'État : Première communion,* par La Touche.

*Industrie traditionnelle de la région :* L'industrie drapière.

*Collection se rattachant à cette industrie :* Quelques objets seulement, bannières, outils anciens.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Roger Jourdain, Renout, Paul Saint-Martin, Cauchois, Bouillet, Philippe Rousseau, Minet, Sausay, Boureau Lemaître, Frechon, Sonnier, Verlet, Hyacinthe Langlois, Bertmol, Maxime Lalanne.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

*Date de la première édition* (*prix :* 0 fr. 50) : 1888 (épuisé) ; il était, d'ailleurs, très mal fait.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Édouard Lapon, Lalun, Vignon, Constant Roussel.

*OEuvres importantes :* Philippe Rousseau, Rapin, Callot, Court, Bergeret, *Bas-relief,* marbre d'Ephèse ; *Douleur d'Orphée,* par Verlet ; *Gravures,* collection Bertinot ; *Architecture* de Vincent Siedhkowski ; *Céra-*

*miques,* collection E. Lanon et Mlle Vignon; *Meubles anciens,* collection E. Lanon.

---

## EURE-ET-LOIR

### CHARTRES

(Municipal)

*Conservateurs :* MM. Auguste Hoyau, Maintrieu, Oury, Durand.

*Gardiens :* Deux.

*Date de fondation :* 1833.

*Immeuble :* Mairie.

*Situation actuelle :* Local insuffisant, mal éclairé, un peu d'humidité, surveillance difficile.

*Budget :* Le musée est dirigé par une commission municipale de 5 membres. Il reçoit de la ville une subvention de 2,700 francs pour les acquisitions et l'entretien.

*OEuvres envoyées par l'État : Les funérailles de Marceau,* par Bouchot; *Entrevue du duc et de la duchesse d'Angoulême à Chartres,* par Garnier; *Incendie de la cathédrale de Chartres,* par Pernot; *Basse-cour,* par Philippe Rousseau; *Aux Écoutes,* par d'Antigna; *l'Été,* par Puvis de Chavannes; *Danaé,* par Corrège (?); *le Retour d'une razzia,* par Ginain; *Athalie et Joas,* par C.-A. Coypel; *Paysage,* par V. Dupré; *Copie du Parnasse de Mantegna,* par Gamba de Preydour.

*Société artistique de la région :* Une société archéologique indépendante du musée.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Mathieu Cochereau, Mme Choppart-Mazeaux, Eugène Lejeune, Édouard Moulinet, Gabriel Lefèvre, Théodore Gallot, J. Cirasse, Camille Marcille.

*Artistes de la région non représentés :* Pierre Lenfant, Mlle Baré du Coudert, Jacques Belly, Mlle Hazard-Roux, Robert de Saint-Amand, Gontrand Lejouteux.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Oui. *Prix :* I franc.

*Date de la première édition :* 1863.

*Date de la dernière édition,* par P. Bellier de La Chavignerie : 1893.

*OEuvres souhaitées :* Des œuvres des Ecoles française et italienne.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Collection d'armes de M. Layé; collection de céramiques de Mlle Duchon; collection de tableaux de M. Courtois; collection d'entomologie de Mme Ollagnier; collection de géologie de M. de Boisvilette; collection d'antiquités orientales de M. Maugin.

*OEuvres importantes : Triptyque,* par Albertinelli; *Gobinet,* par Largillière; *Vue d'Athènes,* par Carrey; *Saint Simon enfant,* attribué à Mignard; *l'Été,* par Puvis de Chavannes; *Portrait de Turenne,* par Ph. de Champaigne; *Sainte Famille,* par Castiglione; *Sainte Lucie,* par Zurbaran; *l'Ange Raphaël,* par Lesueur (1).

---

## CHATEAUDUN

*Conservateur :* M. Léon Germond.

*Gardiens :* Néant.

*Date de fondation :* 1877.

*Immeuble :* Mairie.

*Situation actuelle :* Bonne.

*Budget :* Traitement du conservateur, 100 francs.

*OEuvres envoyées par l'État : Le Mobilisé de* 1870, par Perraud; *le Soir de Saint-Privat,* par Protais; *Fruits,* école d'Italie; *Poissons et vaisselle,* école d'Italie; *Défense de Châteaudun,* par Philippoteaux; *Sainte Élisabeth de Hongrie*, par Wincker; *Vue de Châteaudun,* par Galerne; *Églogue*, par Foubert; *Glorification de Châteaudun; Épisode du siège d'Orléans; Épisode de la défense de Châteaudun,* 1870, *peintures murales,* par le chevalier Chevignard; *un Crucifié,* par Perrandeau; *une Rue de village,* par Boetzel; *Paysage,* par Wadder; *Aquarelle,* par Heilbuth; *le Puits aux roses,* par Cesbron; *un Soir,* par René Lelong.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

*OEuvres souhaitées :* L'achèvement des peintures murales dans la grande salle des mariages.

Une section d'art décoratif.

---

## DREUX

(Communal)

*Immeuble :* Mairie.

*Situation actuelle :* Le musée est installé dans la salle de la Bibliothèque. Les quelques objets d'art qui s'y trouvent sont placés dans des vitrines au-dessous des livres. Risques d'incendie.

(1) On semble ignorer au musée de Chartres la vieille industrie de l'imagerie populaire et des cartes à jouer. Il faut souhaiter que Chartres se rappelle quelque jour que cette double industrie lui fit naguère honneur. *Gazette des Beaux-Arts*, t. VII, 2e fasc., 1er octobre 1873.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions, néant.
*c*) Entretien, néant.

Les dons particuliers, qui constituent la seule ressource, sont très rares.

*OEuvres envoyées par l'État :* 2 tableaux.

*Inventaire :* Néant.

*Catalogue :* Néant.

---

# FINISTÈRE

## BREST

**(Municipal)**

*Conservateur :* M. Henri Hombron, artiste peintre, chargé aussi des *collections scientifiques et archéologiques.*

*Gardiens :* Trois, dont une femme de charge.

*Date de fondation :* 1875.

*Immeuble :* Municipal; en commun avec la salle des fêtes, la bibliothèque communale, les locaux d'une société de gymnastique.

*Situation actuelle :* Local suffisant si on éloigne les œuvres plus que médiocres. A l'abri de l'humidité; bonne lumière. Dangers d'incendie.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, 2,200 francs. Rétribution totale des gardiens, 1,950 francs.
*b*) Acquisitions, 3,000 francs.
*c*) Entretien, 1,000 francs.

*OEuvres envoyées par l'État : Jason et Médée,* par F de Troy; *Le Sacrifice d'Iphigénie,* par C.-A. Coypel; *Gardeur de chèvres,* par E. J. Baillet; *le Vaisseau* le Vétéran *entrant à Concarneau,* par Michel Bouquet; *le Repos de la sainte famille,* par Sébastien Bourdon; *l'Escadre de la Méditerranée en rade de Toulon,* par E.-B.-E. Dauphin; *Néréide,* d'après Van Dyck; *le Génie de la liberté confie le triangle de l'égalité à la justice,* école française du dix-huitième siècle; *Camille Desmoulins au Palais-Royal,* par F.-T. Lix; *Fleurs dans un vase d'or,* par J.-B. Monnoyer; *Portrait d'une grande dame,* école française du dix-huitième siècle; *Vue de Brest prise de la rade vers* 1680 *avant les fortifications de Vauban,* école française du dix-huitième siècle; *Exécution de Porçon de la Barbinais,* par G. Poileux Saint-Ange; *la Mort d'Euridice,* d'après Nicolas Poussin; *un Étang aux environs de Paris,* par A.-J. Sauzay; *les Trois grâces,* d'après Tiziano.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* D. Abran, Van en Auker, Camille Bernier, Louis Caradec, Charion, Collot-Bérenger, Alexis

Crouan, Yan Dargent, Deqrolle, Georges Fischer, Gilbert, Godefroy, Mlle Herland, Hombron, Jaouën, Leguen, Paul Lehideux, Léon Mage, Mayer, Auguste Nicolas, Jules Noël, Perrot, Ranb, Roussin, Saint-Germain, Charles Mairet, Darcy, Desplaces, Jeaglaer, Ingeleot, Le Breton.

*Inventaire :* Oui

*Catalogue :* Oui. *Prix :* 0 fr. 75.

*Date de la première édition :* 1882.

*Date de la dernière édition :* 1896.

*Exemplaires vendus annuellement :* 25 environ.

*Renseignements offerts au public :* Fiches indicatrices sur la cimaise.

*Accès du public :* Gratuit, sauf le vestiaire. Ouvert tous les jours, le lundi excepté.

*Système d'échanges entre musées :* Le conservateur dit : « Je n'ai fait d'échange depuis le début que de trois tableaux avec Quimper : *le Sacrifice d'Iphigénie, le Jason et Médée, une Grande bataille*, de Patenostre, dont nous voudrions bien nous défaire, mais dont le déplacement demanderait de grands frais et la démolition des installations de la salle n° 3 où ils se trouvent depuis 1875. J'avais à l'époque des amis, entre autres M. Clément de Ris qui favorisa ce déplacement qu'on n'accepterait pas aujourd'hui. »

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Quelques toiles de la collection Riou-Kerhallet et où les dessins dominent.

*Réserves :* Au dépôt des réserves il y a 30 ou 40 toiles sans valeur. Copies mauvaises pour le plus grand nombre. Ce sont des dons faits au début par des personnes bienveillantes qui croyaient rendre service en tapissant les murs du musée.

---

## MORLAIX

(Municipal)

*Conservateur :* M. Edmond Puyo.

*Gardien :* Un surveillant (appointements 360 francs).

*Date de fondation :* 1887.

*Immeuble :* Le musée est installé dans l'ancienne église des Jacobins. Il est bien aménagé et bien tenu. Les œuvres sont réparties judicieusement dans quatre salles et une galerie.

*Situation actuelle :* Bonne lumière, sans humidité, place mesurée, mais la ville est disposée aux sacrifices nécessaires. Le seul danger d'incendie résulte de l'habitation du concierge au rez-de-chaussée du bâtiment.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions } 1,000 francs.
*c*) Entretien }

*Dépôts concédés par l'État :* 15 peintures.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* L. Baader, Bernier, Guillou, Deyrolles, Mlle Herland, Granchi Taylor, Maheo, Yan Dargent, Mlle Bouquet, Roussin, Chantron, Bouillé, de Penguern.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Oui. *Prix :* 0 fr. 50.

*Date de la dernière édition :* 1905.

*Exemplaires vendus annuellement :* Une centaine.

*Le droit d'entrée :* 0 fr. 25 au profit du gardien; dimanche et jeudi gratuitement.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* M. de Guernisac, comte de Tromelin, M. Miciol, M. Le Hir, docteur Chenantais.

*OEuvres importantes :* Ribera, Desportes, Couture, Courbet, Bernier, Gelhay, Monginot, Eliot.

*Renseignements offerts au public :* Chaque œuvre porte un cartel explicatif (sujet, nom d'auteur).

*Annexe au musée :* Section archéologique.

---

## QUIMPER

(Départemental, d'archéologie)

*Conservateur :* M. Bourde de la Rogerie, archiviste départemental.

*Gardien :* Un.

*Date de fondation :* 1862.

*Immeuble :* En commun avec le musée d'art.

*Situation actuelle :* Les salles, qui ne sont pas humides, et qui sont assez bien éclairées, sont complètement encombrées.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, 300 francs.
*b*) Acquisitions, 600 francs.
*c*) Entretien, 100 francs.

*OEuvres envoyées par l'État :* Antiquités égyptiennes mises en dépôt en 1891 et une série d'objets (terres cuites, faïences des époques romaine et italienne, du seizième siècle, déposées en 1893).

*Industrie traditionnelle de la région :* Pas de grande industrie; à Quimper existent des faïenceries où, depuis le dix-septième siècle, on imite le Rouen, le Nevers, le Moustier. Sur toute la côte : la pêche et les industries qui s'y rattachent. Dans le nord du département : jadis nombreuses fabriques de toiles.

*Collections se rattachant à ces industries :* Une trentaine de bons échantillons de faïences de Quimper ; rien sur la marine et la pêche ; rien sur la toile. Il serait possible de trouver des métiers de tisserands, des échantillons d'anciennes toiles ; des instruments de pêche anciens et modernes ; des modèles de bateaux ; d'anciennes gravures ou des dessins, mais la place manquerait complètement pour les exposer.

*Société artistique de la région :* La Société archéologique du Finistère qui siège à Quimper a beaucoup contribué à l'enrichissement du musée.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Oui. Illustré. *Prix :* 1 franc.

*Date de la première édition :* 1885.

*Date de la dernière édition :* 1901.

*Exemplaires vendus annuellement :* 50.

*Œuvres souhaitées :* On voudrait surtout acquérir des meubles, vraiment bretons, d'anciens costumes, des faïences, des statues (d'église) exécutées par des artistes du pays, des gravures anciennes et modernes et des photographies représentant les monuments de la région.

*Système d'échanges entre musées :* Partisan.

*Œuvres importantes :* Séries de haches et objets de l'époque préhistorique ; galerie ethnographique ; borne milliaire du neuvième siècle ; quelques meubles bretons anciens ; vitrail de Dineau (quinzième siècle).

*Réserves :* Sept ou huit objets de l'époque préhistorique peu importants ont été récemment mis en dépôt par la Société archéologique du Finistère.

*Autres musées :* Le département possède à Beuzec-Conq, près Concarneau, un château musée, don de la comtesse de Chauveau, née princesse Zénéïde Narishkine (manoir de Keriolet). Tapisseries, faïences, meubles, monnaies, vitraux, etc. Droit d'entrée : 0 fr. 50. Recette annuelle : 2,000 francs environ. Le dimanche, 0 fr. 15.

---

## QUIMPER

(Municipal)

*Conservateur :* M. Alfred Beau.

*Gardien :* Un.

*Date de fondation :* 1871.

*Immeuble :* Construit spécialement, est contigu à l'hôtel de ville et au magasin de dépôt des pompes à incendie.

*Situation actuelle :* Braseros mobiles dans les salles en hiver.

*Budget :* 1,600 francs, plus 722 francs d'un legs.

*a)* Traitement du conservateur, néant.

*b)* Acquisitions, 500 francs.

*c)* Entretien, appointements du gardien, 1,462 francs.

*OEuvres envoyées par l'État :* Environ 17 toiles en bon état de conservation.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

*Renseignements offerts au public :* Étiquettes donnant les renseignements nécessaires sur chaque œuvre.

*Accès du public :* Gratuit, sauf le vestiaire ; ouvert tous les jours de midi à 4 heures.

---

## GARD

### ALAIS

(Municipal)

*Conservateur :* M. A. Marguerite.

*Gardien :* Un.

*Date de fondation :* 1889.

*Immeuble :* Même bâtiment que la caisse d'épargne.

*Situation actuelle :* Éclairage médiocre.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions, néant.
*c*) Entretien, néant.

*OEuvres envoyées par l'État : Un Vieux Ménage,* par Jeanniot ; *une Revue à Longchamps*, par Morel ; *Saint Jean,* copie d'après un tableau du quinzième siècle ; *Marine,* par Garibaldi.

*Industries traditionnelles de la région :* La plus ancienne est celle de la soie, qui disparaît. Il y avait autrefois des fabriques de rubans et de poteries qui ont disparu.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Oui. *Prix :* 0 fr. 50.

*Date de la dernière édition :* 1895.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Souchon, Victor Leydet, Bastet.

*OEuvres souhaitées :* Des œuvres des peintres modernes, surtout des paysages, des fleurs et des fruits, sujets se prêtant à la décoration et dont la copie serait de très grande utilité pour les jeunes gens.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Bernard de Lizan, Perrot de Nîmes.

*OEuvres importantes : Triptyque,* par Bellegambe ; *Diane et ses compagnes,* par J.-B. Van Loo ; *Enfance de Bacchus,* par Coypel ; *Soirée au dix-huitième siècle,* par Lancret ; *Odalisque,* par Pinel de Grandchamp ; *Louis XVIII,* par Souchon ; *Deux sœurs,* par Rioult ; *Henri IV à la cour*

*de Charles IV,* par Brune-Pagès ; *Sacrifice à l'amour,* par Vien ; *Abandonnée* (sculpture), par Bastet, et plusieurs autres bons tableaux.

---

## PETITE COLLECTION DE BAGNOLS-SUR-CÈZE

*Conservateur :* Mme Grandel Allègre, fille du peintre Allègre, fondateur de ce musée.

*Conservateur :* M. Treuphemus, artiste peintre.

*Immeuble :* Mairie (premier étage).

*Inventaire :* Non.

*Catalogue :* Non.

---

## NIMES

(Municipal)

*Conservateur :* M. Alexis Lahaye.

*Gardien :* Un (appointements, 900 francs).

*Date de fondation :* 1824.

*Immeuble :* Construction provisoire qui doit prochainement faire place à un bâtiment nouveau et définitif. Les tableaux sont déposés, partie dans la galerie des arts donnée à la ville en 1893 par M. Jules Salles, partie dans la chapelle de l'ancien lycée.

*Situation actuelle :* Déplorable. Le local construit en ce moment, isolé de toutes parts, sera à l'abri de l'incendie. L'ancien monument, actuellement musée, reviendra à la destination voulue par le donateur : exposition de beaux-arts, kermesses de charité, conférences sur les arts, etc.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, 300 francs.
*b*) Acquisitions } 3,400 francs.
*c*) Entretien }

*Œuvres envoyées par l'État :* 20 tableaux, une dizaine environ d'œuvres de sculpture.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Oui (1902).

*Renseignements offerts au public :* Pancartes placées à l'entrée des salles, et cartels sur les cadres et sur les selles.

*Accès du public :* Le musée, dont l'entrée est gratuite, est ouvert tous les jours, sauf le lundi.

*Musées autres que ceux concessionnaires des dépôts de l'État :* Un musée lapidaire et un musée d'histoire naturelle. Ces deux musées n'ont pas de catalogue.

---

## PETITE COLLECTION DE VILLENEUVE-LÈS-AVIGNON

*Immeuble :* Hospice.

*Situation actuelle :* Fort bien entretenu; éclairage passable. Réclame une gravure de la *Pieta* cédée au Louvre.

*Inventaire :* Non.

*Catalogue :* Non.

---

# HAUTE-GARONNE

## TOULOUSE

(Municipal)

*Conservateurs :* MM. Rachou et Ed. Yarz, artistes peintres.

*Gardiens :* Six.

*Date de fondation :* 1795.

*Immeuble :* Spécial.

*Situation actuelle :* Installation assez confortable dans les salles neuves. Dans les autres, non chauffées et du reste non chauffables, humidité, infiltrations par les toitures. Risques de vols. Organisation excellente avec des ressources très médiocres.

*Budget :* *a*) Traitement des conservateurs, 800 francs chacun.
*b*) Acquisitions, néant.
*c*) Entretien, 2,000 francs.

*OEuvres envoyées par l'État :* Rubens, Van Dyck, Van der Meulen, Murillo, Pérugin, Guide, Stella, Procaccini, Guardi, P. de Champaigne, Le Sueur, Poussin, Valentin, Vouet, de Troy, Vien, Mignard, Bertin, Chardin, Delacroix, Isabey, Henri Martin, Rachou, Gervais, Debat-Ponsan, Rixens, Falguière, Idrac, Mercié, Marqueste, etc.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Presque tous.

*OEuvres souhaitées :* Alfred Roll, Fantin-Latour, Bonnat, Puvis de Chavannes, Manet, Ziem, Renouard, Carrière, Millet, Delacroix, Ingres, Daubigny, Corot, etc.

*Inventaire :* Incomplet.

*Catalogue :* Non.

*Date de la dernière édition :* 1865 (épuisé)

*Système d'échanges entre musée :* Partisan.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Ozenne et Maury.

*OEuvres importantes :* Madone di Fiorenzo di Lorenzo; *Christ,* par Rubens; *Saint Jean et saint Augustin,* par Pérugin; *Muley-Abd-er-Rhaman,* par Delacroix; *Chasse au cerf,* par Oudry; *Siège de Cambrai,*

par Van der Meulen; *Tu Marcellus eris*, par Ingres; *l'Étoile du soir*, par Corot; *les Fiançailles du doge avec l'Adriatique*, de Guardi; *Apollon et Marsyas*, du Guide; *Entrée du port de Boulogne*, par Isabey. — Le musée lapidaire de Toulouse, dans le même local, est un des plus riches de France.

*Autre musée :* Saint Raymond (pas de catalogue).

*Réserves :* Aucune œuvre importante.

---

## GERS

### AUCH

(Municipal)

*Conservateur :* M. Henri Palanque, ancien élève de l'école du Louvre et de l'école française du Caire.

*Gardien :* Un, concierge de la mairie.

*Date de fondation :* 26 frimaire an II.

*Immeuble :* Hôtel de ville (plusieurs salles).

*Situation actuelle :* Placé entre les services municipaux, le bureau de police, le poste des pompiers, le théâtre et un bureau de tabac, le musée ne peut être considéré comme à l'abri de chances d'incendie; bien au contraire, *c'est un des musées les plus exposés*. Si on ajoute que la municipalité n'alloue absolument rien pour le fonctionnement et le service du musée, on aura une idée exacte de la situation.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions, néant.
*c*) Entretien, néant.

*Œuvres envoyées par l'État :* Une trentaine de toiles, copies ou originaux de second ordre.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* J.-B. Smetz, Ginovez, de Lassalle, Bordes, L. Tournier, Maxime Dastugue, Richard fils, de Toulouse, L. Sancet, Jacques Pascal, Ferri, Sallières, Soulès, Carlès.

*Inventaire :* Non (on y travaille).

*Catalogue :* Oui, mais déplorable à tous égards (1895). Le conservateur actuel n'y est pour rien.

*Renseignements offerts au public :* Ils sont d'abord au catalogue, puis des plaques indicatrices sont placées sur toutes les œuvres d'art.

*Accès du public :* Le musée est ouvert gratuitement au public les dimanches, jeudis et jours fériés.

*Collections dont s'est enrichi le musée :* Œuvres d'art décoratif et archéologique.

*Musées autres que ceux concessionnaires de l'État :* Musée de la Société archéologique du Gers, à l'ancien évêché. La société est prête à en faire don à la ville, mais elle réclame, justement, un local approprié.

*Œuvres importantes : La Naine,* par Vélasquez ; *La Vallière, Montespan* et *Maintenon,* par Mignard ; *Louis XVI, dauphin,* buste attribué à Houdon ; *Le guidon du régiment de Bourgogne-cavalerie.*

---

## FLEURANCE

(Municipal)

*Date de fondation :* 1898.

*Gardien :* Non.

*Immeuble :* Mairie (une salle).

*Situation actuelle :* Il existe des vitrines servant à abriter quelques coquillages d'une valeur insignifiante.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions, néant.
*c*) Entretien, 100 francs par an.

*Industrie traditionnelle de la région :* La chaussure.

*Inventaire :* Non.

*Catalogue :* Non.

---

## LECTOURE

(Municipal)

*Conservateur :* M. J. de Sardac.

*Gardien :* Néant.

*Date de fondation :* 1830.

*Immeuble :* Mairie.

*Situation actuelle :* Logé dans le même bâtiment que les services de la mairie, la sous-préfecture et le tribunal. Dangers d'incendie. Local insuffisant.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions, néant. } (Dons volontaires).
*c*) Entretien, néant. }

*Œuvres envoyées par l'État : Le Chemin de charme,* par Garcement ; *Massacre,* par Monginot ; *Prise de voile,* par Poileux Saint-Ange ; *Soleil brumeux,* par Stengelin ; *les Semailles,* par Dastugue ; *Route de Stora,* par Bouchet ; *la Cour des Comptes,* par Tournès ; *Avant la levée du corps,* par Perrandeau.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

Il existe en outre : 1° Un petit musée lapidaire; 2° un musée archéologique. *Date de fondation :* 1874. *Immeuble :* Mairie. *Budget :* Néant (dons volontaires). *Inventaire :* Sur fiches. *Catalogue :* En préparation (illustré).

---

# GIRONDE

## BORDEAUX

(Municipal)

*Conservateur :* M. Jean Cabrit (décédé).

*Gardiens :* Deux, aidés par deux concierges du musée.

*Date de fondation :* 1798.

*Immeuble :* Local spécial, bien éclairé et très bien aménagé.

*Situation actuelle :* Galeries trop petites mais pouvant être agrandies.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, 3,300 francs.
*b*) Acquisitions, 5,000 francs.
*c*) Entretien, matériel, personnel, 9,700 francs.

*Subvention de l'État :* Ces dernières années et à plusieurs reprises l'État a participé avec la ville, par moitié, à l'achat de divers tableaux.

*OEuvres envoyées par l'État :* Tableaux importants de la Renaissance italienne et de l'école française moderne.

*Société artistique de la région :* Une société des Amis des arts, qui, chaque année, fait à son exposition de nombreux achats pour le musée.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Jean Alaux, Auguin, Baudit, Bergeret, Biessy, Rosa Bonheur, Auguste Bonheur, Isidore Bonheur, Bouguereau, Brascassat, J. L. Brown, Cabrit, Chabry, Cabié, Chaigneau, Dauzats, Diaz, Drouyn, Dupain, Eudes de Galard, Gué, Hoursolle, Jouandet, P. Lacour, Maxime Lalanne, Leroux, Maggesi, Monvoisin, Léon Pallière, Papin, Péraire, Pradelles, Princeteau, Quinsac, Salzedo, Schneeg, Sebilleau, Smith, Tauzin, Tournès.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

*Date de la dernière édition (prix :* 2 francs) : 1894 (épuisé).

Un nouveau catalogue illustré est en préparation.

*OEuvres souhaitées :* De très bons tableaux de petites et moyennes dimensions.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Du marquis de Lacaze, de F. L. Doucet, legs Duffour-Dubergier, Fieffé, Poirson, Plassan, Th. Gardère.

*OEuvres importantes :* Deux Rubens, un Pérugin, un Tiepolo, un David Téniers, un Nattier; *Embarquement de la duchesse d'Angoulême,*

par le baron Gros; *le Bain de Diane*, par Corot; *la Grèce expirante; Boissy d'Anglas; la Chasse au lion*, par Delacroix; *le Tintoret*, par Léon Cogniet; *la Toilette de Vénus*, par Baudry; *Bœufs au labour*, par Troyon; un Diaz; *Marine*, par Gudin; *Marine*, par Isabey; *les Bords de l'Oise*, par Daubigny; *Bacchante*, par Bouguereau; *le Vieux Carrier*, par Roll; *Chacun sa chimère*, par H. Martin; *Danaé*, par Carolus Duran, etc., etc.

*Réserves :* Œuvres sans valeur artistique.

*Musées autres que ceux qui reçoivent des dépôts de l'État :* Il existe à Bordeaux un musée dit *Musée Bonie*, 30 rue d'Albret, où le droit d'entrée est de 1 franc. Il existe aussi un musée lapidaire très important et un musée d'antiquités dans le local de la bibliothèque.

---

### LIBOURNE

(Municipal)

*Conservateur :* M. Leo David, professeur de dessin au collège.

*Gardien :* Un gardien-concierge.

*Date de fondation :* 1820.

*Immeuble :* Hôtel de ville.

*Situation actuelle :* La bibliothèque attenant au musée est chauffée par un poêle qui est un risque continuel d'incendie.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions, néant.
*c*) Entretien, néant.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

*Œuvres d'art décoratif :* Vitrine d'émaux modernes.

---

## HÉRAULT

### BÉZIERS

(Municipal)

*Conservateur :* M. Louis Paul, peintre.

*Gardien :* Un gardien-concierge.

*Date de fondation :* 1851.

*Immeuble :* Spécial (hôtel Fabregat), mais non isolé.

*Situation actuelle :* Local un peu restreint. Aération insuffisante. Température souvent excessive dans la grande salle.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions (crédit réservé), 2,000 francs.
*c*) Entretien et surveillance, 800 francs.

*OEuvres envoyées par l'État : L'Abri de varech,* par Mlle Fanny Fleury; *Bords de la Seine,* par Tiolet; *Quiétude,* par Troncy; *Jésus guérissant les malades,* par Azéma.

*Société artistique de la région :* Il existe une Société qui a donné au musée quelques bonnes toiles.

*Artistes de la région représentés au musée :* Sylvestre Noël, Injalbert, Louis Paul, G. Fayet, Brunel.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

*OEuvres souhaitées :* Des œuvres de Renoir, Degas, Monet, Gauguin, Rodin, Lautrec, Cézanne, Pissarro, O. Redon, Maurice Denis, Vuillard, Bonnard.

*Système d'échange entre musées :* Partisan. Échangerait volontiers les envois de l'État contre des œuvres des peintres souhaités (*sic*).

*Collection privée dont s'est enrichi le musée :* Collection de Faniez.

*OEuvres importantes : Le Pape,* par le Dominiquin; *Paysage,* par Corot; *Paysage,* par Rousseau; *la Vierge,* par Francia; *un Portrait,* par David; *Paysage,* par Diaz; *la Vierge,* par Tassaert; trois œuvres de Rodin; Decamps, Isabey, Raffaelli, quelques bons flamands et hollandais.

---

## CETTE

(Municipal)

*Conservateur :* M. Toussaint-Roussy.

*Gardien :* Un.

*Date de fondation :* 1891.

*Immeuble :* Occupe le pavillon central d'une construction dont les deux ailes contiennent des écoles.

*Situation actuelle :* L'aile gauche est occupée par l'École pratique de l'industrie. On y emploie le gaz, l'électricité pour l'éclairage et les moteurs. On y travaille le bois, le fer. Des forges y sont allumées ainsi que des fours pour la céramique. Le directeur y a un appartement avec cheminées et cuisine. Le concierge son logement et une cuisine.

De plus le voisinage direct d'écoles a ses inconvénients. En 1904, précisément, pendant la visite de l'inspecteur des musées, une pierre lancée par les élèves en récréation vint casser un carreau de la fenêtre d'une petite salle où sont exposées des gravures.

Local insuffisant. Beaucoup d'humidité l'hiver et de chaleur l'été.

*Budget : a*) Traitement du conservateur, néant.

*b*) Acquisitions, 650 francs.

*c*) Entretien et surveillance, 1,550 francs par an.

*Œuvres envoyées par l'État : Saint Louis mourant à Tunis,* par J.-H. Belloc; *le Père éternel envoie l'ange Gabriel vers Marie,* par F. Albani; *Psyché sous l'empire du mystère,* par Mme L. Bertaux; *le Coup de collier,* par Brugairolles; *le Petit Val,* par Le Poittevin; *Paysage de Tivoli,* par Locatelli; *l'Amour s'endort,* par Gustave Germain; etc.

*Industries traditionnelles de la région :* Commerce de vins, oranges, fruits secs, poissons, sardines salées, produits chimiques et œnologiques. Aucune collection se rapportant à ces industries, le musée étant trop petit actuellement. S'il s'agrandit, on comblera cette lacune. Mais la ville ne fait rien encore pour arriver à ce but.

*Société artistique de la région :* Société des Amis des arts, fondée depuis trois ans.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Alexandre Cabanel, Pierre Cabanel, Injalbert, P.-A. Cot, Max Leenhardt, Paul Sain, Sylvestre, Eugène Castelnau, Eugène Baudouin, Courtine, Marius Michel, Toussaint Roussy, H. Bouet, Chatinière, Cornier-Miramond, J. Hirschfeld, Lemaresquier.

*Artistes de la région non représentés :* Guirand de Scevola, Émile Troncy, Glaize, Matet, Sébastien Bourdon, Ricard.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Oui.

*Prix :* Un franc.

*Date de la première édition :* 1891.

*Date de la dernière édition :* 1903.

*Œuvres souhaitées :* Des œuvres de Sébastien Bourdon et Ricard.

*Œuvres importantes : Les têtes d'expression,* par Alexandre Cabanel et P.-A. Cot; *l'Ouvrier pudleur,* par Constantin Meunier; *Réunion au Château,* par Monticelli.

---

## MONTPELLIER

(Municipal)

*Conservateur :* M. Georges d'Albenas. Nomination irrégulière puisqu'elle n'a pas été faite par le préfet.

*Gardiens :* Six, dont un concierge (total des appointements, 8,556 fr.).

*Immeuble :* Mitoyen avec le lycée de garçons, le musée occupe, avec la bibliothèque de la ville, le premier étage d'un vaste bâtiment dont le rez-de-chaussée est affecté à l'École des beaux-arts.

*Situation actuelle :* Les richesses renfermées dans ce beau musée sont si nombreuses que la place manque même pour exposer convenablement les œuvres d'art qu'il possède déjà. Il est vrai qu'on y expose aussi des

œuvres très médiocres. Le bâtiment qui les abrite est, par contre, mal approprié, peu solide, mal couvert, humide. Les dangers d'incendie sont sérieux : les cuisines du lycée, mitoyennes, l'École des beaux-arts, où on travaille le soir, et la Bibliothèque, sont autant de menaces. On ne peut donc qu'approuver le plan, déjà ancien, de reconstruction d'un bâtiment spécial digne des collections de premier ordre du musée de Montpellier. Escalades faciles !

*Budget : a)* Traitement du conservateur, indemnité de logement, 800 fr.
*b)* Acquisitions, néant.
*c)* Entretien, 3,503 francs.

*OEuvres envoyées par l'État :* Nombreux tableaux et œuvres d'art. Le musée de Montpellier a justement été favorisé.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Oui.

*Illustré :* Oui.

*Date :* 1904.

*Renseignements offerts au public :* Cartels sur les cadres et sur les selles, avec renseignements aussi complets que possible.

*Accès du public :* Entrée gratuite tous les jours, sauf le lundi.

*Musées autres que ceux concessionnaires des dépôts de l'État :* A la Faculté de médecine, une collection importante de dessins avec catalogue ; au Palais de l'Université, un musée de moulages avec catalogue ; à la Société d'archéologie, une collection d'antiquités et de médailles.

*OEuvres importantes :* Le musée Xavier Fabre, proprement dit, le legs Bruyas, le legs Sabatier, etc., font de ce musée l'un des plus importants de France.

---

### PÉZENAS

(Municipal)

En formation.

---

## ILLE-ET-VILAINE

### FOUGÈRES

(Municipal)

*Conservateur :* M. Victor Martin.

*Gardien :* Un.

*Date de fondation :* 1900.

*Immeuble :* Occupe deux tours d'un château appartenant à la ville. La restauration complète du château n'est pas encore terminée. Elle se pour-

cuit grâce aux subventions suivantes : l'État 10,000 francs; département 5,000 francs; ville 2,245 francs. Subventions annuelles.

*Situation actuelle :* Local insuffisant, humide et d'une surveillance difficile. Toutefois, après restauration complète, des salles plus vastes et mieux aérées pourront être affectées au musée dans la Tour de Raoul II.

*Budget : a)* Traitement du conservateur, néant.

*b)* Acquisitions } 200 francs.
*c)* Entretien }

*OEuvres envoyées par l'État :* Collections de chaussures d'époques et de pays divers provenant du musée de Cluny; *Salambo,* par Mme Breton; *l'Épave,* par Mme Bisson.

*Industries traditionnelles de la région :* Fabrication de chaussures à Fougères même, carrières de granit et verreries dans les environs.

*Collections se rattachant à ces industries :* La collection de chaussures don de l'État) provenant du musée de Cluny. Pour le reste : néant.

*OEuvres souhaitées :* Peintures et sculptures.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Legs Edmond Roussin.

*Inventaire :* Non.

*Catalogue :* Non.

*OEuvres importantes :* Les gravures du legs Edmond Roussin.

*Accès du public :* Gratuit, sauf pour le vestiaire. Ouvert le dimanche, le jeudi et les jours fériés.

---

## RENNES

(Municipal)

*Conservateurs :* M. Félix Lafond (beaux-arts). M. Lucien Descombes (archéologie).

*Gardien :* Un.

*Date de fondation :* 1801.

*Immeuble :* Au Palais universitaire.

*Situation actuelle :* Local insuffisant, mais musée bien tenu.

*Budget : a)* Traitement des conservateurs, 2,200 francs par an pour les deux.

*b)* Acquisitions } 3,100 francs par an pour les deux musées.
*c)* Entretien }

*Subvention de l'État :* L'État aide la ville pour l'achat des tableaux.

*OEuvres envoyées par l'État :* Les plus belles toiles du musée ont été données par l'Etat, entre autres des œuvres de Véronèse, Jordaens, Le Nain, Téniers, Mieris, Rembrandt, Wouvermans, Desportes, Restout, Van Loo, Pelouze, Toudouze, etc.

*Industrie traditionnelle de la région :* Il existait au dix-huitième siècle deux importantes fabriques de faïence.

*Collections se rapportant à cette industrie :* Le musée d'archéologie possède une nombreuse et intéressante collection des produits des anciennes faïenceries rennaises.

*Sociétés artistiques de la région :* Association artistique et littéraire de Bretagne, Société archéologique d'Ille-et-Vilaine. Cette dernière Société est utile en attirant des dons.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Blin, Jobbé Duval, Lemordant, Jean Boucher, Gourdel, Barré, Dubois, Lanno, David d'Angers, Travaux, Godeby, Durand, Contencin.

*Artistes de la région non représentés :* Roger, Fougerat, Deyrolles, Guillou, etc.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Oui.

*Prix :* Un franc (beaux-arts) et cinq francs (archéologie).

*Date de la première édition :* 1860.

*Date de la dernière édition :* 1884.

*Exemplaires vendus annuellement :* 25 à 30.

*Œuvres souhaitées :* Des œuvres modernes, des romantiques, naturalistes, réalistes, des Delacroix, Corot, Daubigny, Rousseau, Decamps, Millet, Courbet, Puvis de Chavannes, et de l'École anglaise.

*Droit d'entrée :* Partisan avec jours gratuits.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Aussant et Robien.

*Œuvres importantes :* Nombreux hollandais, Du Monstier, Casanova, Jouvenet, une superbe collection de dessins de maîtres, de belles estampes, les collections archéologiques et de la Renaissance. Médaillier (10,000 pièces).

*Réserves :* Les œuvres sont peu nombreuses et quelques-unes seulement intéressantes.

(Gonse, t. I et II. — Voir notamment sur les collections Robien et sur Le Nain.)

---

## SAINT-MALO

(Municipal)

*Conservateur :* M. Élisée Macé.

*Gardien :* Un concierge-surveillant (200 francs d'appointements).

*Date de fondation :* 1862.

*Immeuble :* Mairie.

*Situation actuelle :* Cet embryon de musée est installé partie sous les

combles de l'Hôtel de Ville, partie dans différentes salles du même édifice : salle de fêtes, salle des « grands hommes », salle de musique, qui étant éclairées au gaz, constituent pour le musée un danger d'incendie permanent. Manque de place.

*Budget : a)* Traitement du conservateur, 600 francs.
*b)* Acquisitions } 200 francs.
*c)* Entretien }

*OEuvres envoyées par l'État :* 15 tableaux et une statue marbre.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Néant.

*Accès du public :* Les dimanches et jeudis, de 1 h. à 4 heures (gratuit).

---

## SAINT-SERVAN

*Immeuble :* Les tableaux sont disséminés dans les salles de l'Hôtel de Ville, sans préoccupation d'éclairage, de salubrité, ni de sécurité.

En somme, si les œuvres d'art décorent les salles où elles sont placées, il n'y a là ni collections, ni musée, et la municipalité paraît peu s'en soucier.

*Inventaire :* Non.

*Catalogue :* Non.

---

## VITRÉ

(Municipal)

*Conservateur :* M. Étienne Bougenot, ancien élève de l'École des Chartes.

*Conservateur adjoint :* M. Émile Bazire.

*Gardiens :* Huit gardiens ou surveillants.

*Date de fondation :* 1883.

*Immeuble :* Tours de Saint-Laurent et de l'Argenterie du château de Vitré, complètement isolé.

*Situation actuelle :* Semble à l'abri des chances d'incendie. La surveillance de nuit est assurée par le concierge du château. L'aération est bonne, le chauffage au coke laisse à désirer ; quelques salles sont mal éclairées.

*Budget : a)* Traitement du conservateur, néant. Surveillants, 336 francs.
*b)* Acquisitions } 1,164 francs.
*c)* Entretien }

*OEuvres envoyées par l'État :* Couder, Guillon, Lucien Simon, Deneux, Léofanti, etc.

*OEuvres d'art décoratif :* Il existe au musée une collection de faïences et porcelaines.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

*Renseignements offerts au public :* Pancartes à l'entrée des salles et cartels sur les cadres.

*Accès du public :* Ouvert le premier et le troisième dimanche de chaque mois gratuitement. Les autres jours, entrée : 0 fr. 25.

---

# INDRE

## CHATEAUROUX

(Municipal)

*Conservateur :* M. Pierre Mouré, architecte D. P. G.

*Gardien :* Un.

*Date de fondation :* 1863.

*Immeuble :* Mairie.

*Situation actuelle :* Risques graves d'incendie. On fait du feu dans les cheminées. La salle des séances du conseil municipal éclairée au gaz, où l'on fume, et où ont lieu des soirées musicales, est ornée de tableaux. Les collections sont à l'étroit et manquent de lumière.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions, néant.
*c*) Entretien, 1,600 francs qui peuvent être consacrés en partie à des achats.

*Industrie traditionnelle de la région :* Manufacture de draps. Autrefois plusieurs manufactures de draps. On ne possède aucune collection se rattachant à cette industrie.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

*Date de la première édition :* 1874. N'a pas été réédité.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Les collections : Boudillon, Just Veillat.

*OEuvres importantes : Marine,* par Van Goyen ; *Intérieur de Tabagie,* par Brouwer ; *Intérieur d'Église,* par Van Vliet ; *Repos de la Sainte Famille,* par Breughel de Velours ; *Tentation de Saint Antoine,* par Pierre Breughel ; *une Plage,* par Bys ; *Athlète,* par Deveria ; *la Peste de Marseille,* par Gérard ; *Tête de jeune femme,* par Girodet ; *Portrait d'homme,* par Largillière ; *Tireuse de cartes,* par Molenaer.

*Réserves :* La presque totalité des collections archéologiques.

---

### ISSOUDUN

(Municipal)

*Conservateur :* M. François Jules Burault.

*Gardien :* Un.

*Date de fondation :* 1865 (privé) et 1885 (communal).

*Immeuble :* Du dix-huitième siècle ; locaux assainis et garnis de boiseries, susceptibles d'agrandissement.

*Situation actuelle :* Le local est attenant à l'hôtel de ville et à la bibliothèque ; des précautions sont prises contre les dangers d'incendie.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, *b*) Acquisitions, *c*) Entretien : 1,740 francs.

*OEuvres envoyées par l'État :* Cinq tableaux, un buste plâtre.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

*Renseignements offerts au public :* Les œuvres exposées ont des pancartes explicatives.

*Accès du public :* L'entrée est gratuite. Le musée est ouvert tous les jours (lundi et vendredi exceptés).

---

## INDRE-ET-LOIRE

### AZAY-LE-RIDEAU

(Musée de la Renaissance en formation).
(National)

*Conservateur :* M. L.-Xavier de Ricard

*Gardien :* Un.

*Date de fondation :* 1906.

*Immeuble :* Château d'Azay-le-Rideau, acheté avec le million provenant du legs Dru.

*Donateurs :* MM. Edmond et Henri de Rothschild, Jacques Seligmann, Fernand Halphen, Mme Ernesta Stern, MM. Kleinberger, Wildenstein, etc.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

---

### CHINON

(Privé)

*Conservateur :* M. le docteur Francillon, président des *Amis du Vieux Chinon*.

*Gardien :* Un concierge-gardien.

*Date de fondation :* 1er avril 1906, par la Société *les Amis du Vieux Chinon.*

*Immeuble :* Maison du quinzième siècle, que la Société occupe entièrement comme locataire.

*Situation actuelle :* Le musée est contigu des deux côtés à des maisons particulières; chances d'incendie; la surveillance est faite par le concierge-gardien qui habite l'immeuble. En somme, ce petit musée est bien tenu.

*Budget :* Subventions municipale et départementale 150 francs et cotisation des sociétaires 500 francs.

*a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions } 600 francs.
*c*) Entretien }

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

*Industries d'art particulières à la région :* Faïences artistiques de Touraine.

*Renseignements offerts au public :* Chaque objet exposé est accompagné d'une inscription détaillée.

*Accès du public :* Entrée gratuite tous les dimanches; payante (0 fr. 25) les autres jours : 1,250 visiteurs environ.

---

## LOCHES

(Municipal)

*Conservateur :* M. Verna Arille.

*Gardien :* Un concierge-surveillant.

*Date de fondation :* 1902.

*Immeuble :* Petite maison spécialement consacrée à son usage actuel et située dans l'enceinte du château : don du peintre Lansyer, en plus de ses toiles et collections.

*Budget : a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions } 100 francs.
*c*) Entretien }

*OEuvres envoyées par l'État : Fontainebleau,* par Henry Tenré. Le musée renferme surtout les œuvres du peintre Lansyer et de ses amis.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Oui.

*Accès du public :* Gratuit, sauf le vestiaire. Ouvert tous les jours.

---

## TOURS

(Municipal)

*Conservateur :* M. Eugène Chiquet, second grand prix de Rome.

*Gardiens :* Trois, dont un concierge.

*Date de fondation :* 1790.

*Immeuble :* Spécial, appartenant à la ville et construit en 1825. Complètement isolé de toute autre construction.

*Situation actuelle :* Local insuffisant, les collections sont mal éclairées, le chauffage n'est pas organisé; le dépôt des pompes à incendie est installé dans la cour du musée et la surveillance paraît suffisante. L'installation de ce musée, où abondent des belles œuvres, est indigne de la ville de Tours.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions et conservation, 1,400 francs.
*c*) Entretien, 350 francs par an.

*Industrie traditionnelle de la région :* Soieries.

*Collections se rapportant à cette industrie :* Dessins de fabriques et échantillons d'étoffes se rapportant aux seizième, dix-septième et dix-huitième siècles.

*Sociétés artistiques de la région :* Société des Amis des arts, qui offre, chaque année, deux prix de 100 francs à l'Ecole nationale de musique et à l'École régionale des beaux-arts.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Les élèves de l'école qui ont obtenu des prix de Rome ou qui ont été admis à l'École nationale des beaux-arts : MM. Laloux, Sicard, Roulleau, Chaussemiche, Chiquet, Alaphilippe, Gaumont, Souilet, Baudichon, Boiry, etc.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

*Date de la première édition :* 1825.

*Date de la dernière édition :* 1881 (épuisé) (1).

*OEuvres souhaitées :* Les œuvres modernes des plus grands artistes.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Cathelinau, Schmidt, veuve Baron, Jules Signol, Larrey, etc.

*OEuvres importantes :* Des œuvres de Mantegna, Boucher, Terburg, Rembrandt, Perronneau, Eugène Delacroix, Vestier, etc. — Collections archéologiques.

*Renseignements offerts au public :* Des cartels sont placés sur toutes les

(1) *Inventaire des Richesses d'art de la France; Notice et Inventaire,* par A. de Montaiglon et Félix Laurent.

œuvres principales. Des conférences ont lieu à l'École régionale des beaux-arts.

*Accès du public :* Ouvert au public les dimanches, jeudis et fêtes.

*Autres musées :* La Société d'agriculture (Section des arts et belles-lettres) fait des expositions tous les ans, ainsi que la Société des Amis des arts.

---

# ISÈRE

## GRENOBLE

(Municipal)

*Conservateur :* M. Jules Bernard.

*Gardiens :* Quatre dont un concierge.

*Date de fondation :* 1798.

*Immeuble :* En commun avec la bibliothèque municipale et le musée ethnographique et archéologique; bâtiment complètement isolé.

*Situation actuelle :* Bonne à tous égards. L'un des musées les mieux tenus.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, 3,000 francs.
*b*) Acquisitions, 3,000 francs.
*c*) Entretien, 3,740 francs.

*Ressources hors budget :* Aucune; une caisse du musée a été fondée il y a une dizaine d'années par la Société des amis des arts, mais les revenus sont des plus modestes; en revanche les dons des particuliers en œuvres d'art ont été très nombreux depuis quinze ans.

*OEuvres envoyées par l'État :* Rubens, Paul Véronèse, Guardi, Perugin, Crayer, ensemble environ 50 toiles.

*Industrie traditionnelle de la région :* La ganterie; mais on ne possède aucune collection se rattachant à cette industrie.

*Société artistique de la région :* La Société des Amis des arts qui de temps à autre achète un tableau de 3,000 francs dont elle fait don au musée.

*Artistes de la région représentés au musée :* Achard, Fantin-Latour, Hébert, Faure, Blanc, Fontaine, Guétal, Gauthier, Pollet, etc.

*Droit d'entrée :* Le conservateur dit : « J'ai proposé en 1896 d'établir un droit d'entrée de 0 fr. 50, les jeudis et dimanches exceptés. Malgré un rapport favorable de la Commission consultative du musée-bibliothèque, le conseil municipal n'y a pas consenti : produirait 3,000 francs environ. »

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Oui. *Prix :* 1 franc.

*Date de la première édition :* An IX.

*Date de la dernière édition :* 1901.

*Illustré* de 20 phototypies.

*Exemplaires vendus annuellement :* 125 environ.

*Accès du public :* Grâtuit, sauf le vestiaire ; ouvert tous les jours, sauf le lundi.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Général de Beylié, Genin, chevalier de Saint-Robert, Jourdan, etc. Collection de Léonce Mesnard. Vingt toiles choisies lors de sa mort viendront enrichir le musée au décès de sa veuve.

*OEuvres importantes : Baigneuses*, par Pater ; *Portraits,* par Largillière ; *Tête de Vieillard*, par Fragonard ; deux Claude Lorrain, Desportes, Lesueur, Pérugin, Véronèse, Canaletti, Guardi, Zurbaran, Ribera, Ph. de Champaigne, Hobbema, Rubens, Crayer, Van der Meulen, Jordaens, Snyders, Van Thulden ; *saint Georges,* par Delacroix ; *Berlioz,* par Fantin-Latour ; *Portraits,* par Hébert.

*Renseignements au public :* Toutes les œuvres d'art sont pourvues d'un cartel explicatif.

Le musée de la bibliothèque possède des antiquités gallo-romaines et des œuvres importantes diverses, notamment des bustes de Houdon. (Gonse, t. II, 200-204.)

---

## VIENNE

(Municipal)

*Conservateur :* M. Ernest Bizot.

*Gardiens :* Néant.

*Date de fondation :* 1872 ; transporté en 1895 dans le local actuel.

*Immeuble :* Bâtiment communal (ancienne halle aux grains surélevée).

*Situation actuelle :* Bonne.

*Budget : a)* Traitement du conservateur et de son adjoint, 2,500 francs.
*b)* Acquisitions } Ensemble 1,400 francs.
c) Entretien }

*Subvention de l'État :* Envois de tableaux. L'État participe quelquefois aux acquisitions.

*OEuvres envoyées par l'État : Le Rhône à Merieu,* par G. Allemand ; *Brûleuses de varech,* par Beyle ; *la Mare aux Cerfs,* par Mouillon ; *la Mort de Bayard,* par Boisselier ; *le Vieux pont de Saint-Martin,* par Jacquier ; *la Vallée de Vénéon,* par Guétal ; *la Dernière messe,* par Clairin ; *le Paradis perdu*, par Némoz ; *l'Épave*, par Renard ; *Véturie dans la tente de Coriolan*, attribué à Lebrun ; *Joyeux Ébats*, par Thivet ; *Paphos,* par Gorguet ; *Pervenche,* par Bastet ; *Fête juive,* par Dehodencq;

*Italie, Grèce, Egypte*, par E. Dubufe; *le Cotillon*, par Tenré; *Couronnement d'Ariane*, par Poncet; *Socrate chez Aspasie*, par Pilliard; *Pallida Mors*, par Zacharie; *Portrait ancien*, par Dietrich; *Deux portraits*, par Mierevelt; *Ponsard*, par Ronjat; *Mounet-Sully* (en pied), par Poncet.

*Industrie traditionnelle de la région :* Industrie drapière, mais on ne possède aucune collection se rattachant à cette industrie.

*Société artistique de la région :* La Société des Amis de Vienne.

*Artistes de la région représentés au musée :* Allemand, Saint-Cyr-Girier, Guétal, Jacquier, Poncet, Némoz, Bastet, Ronjat, Sain.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

*Œuvres souhaitées :* Scènes d'intérieur, paysages de Sain, de Rigolot, des vues d'Afrique.

*Système d'échanges entre musées :* Partisan.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Trois tableaux par Poncet, *Orphée et Euridice, Couronnement d'Ariane, Portrait en pied de Mounet-Sully*. Une collection de petits tableaux et aquarelles donnés par M. Combes.

*Autre musée :* Lapidaire.

*Renseignements offerts au public :* Cartels sur les œuvres envoyées par l'État.

*Accès au public :* Le musée est ouvert gratuitement le dimanche et le jeudi.

---

## JURA

### DOLE

(Municipal)

*Conservateur :* M. Achille Gros.

*Gardien :* Un.

*Date de fondation :* 1840.

*Immeuble :* Collège communal. Le musée, installé dans plusieurs salles, est contigu à la bibliothèque municipale.

*Situation actuelle :* Local insuffisant, manquant de lumière. Il semble courir peu de chances d'incendie. Le gardien du musée habite l'immeuble.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, 600 francs.
*b*) Acquisitions, néant.
*c*) Entretien, 150 francs.

*Œuvres envoyées par l'État :* *Évêque mitré* (inconnu); *sur un Plateau du Jura*, par Pointelin; *la Jeunesse de Lantara*, par Faustin-Besson; *Mort d'Adélaïde de Comminges*, par Claude Jacquand; *Cour*

*ovale du Château de Fontainebleau*, par Ouvrié; *Épisode de la guerre de Crimée*, par Tabar; *le Remords*, par Bader; *le Lit de la Cigale*, par Bonnencontre; *l'Envie*, par Brune; *Sentier sous bois*, par Achard; *Angélique attachée au rocher*, par Machard; *Intérieur d'une église à Lisbonne*, par Dauzats; *Triptyque* (du musée Campana); *les Pèlerins d'Emmaüs*, d'après Rembrandt; *le Bon Samaritain*, d'après Rembrandt; *la Garde à Magenta*, par Bellanger.

*Artistes de la région représentés au musée :* Courtois, dit le Bourguignon, Faustin-Besson, Machard, Jean-Claude Attiret, Brune, Français, Laurens, Gustave Brun, Huguenin, Belin, Pointelin, Picard.

*Artistes de la région non représentés :* Isenbart, Boudot, Giacometti, Gérome, Courtois, Adler, Guinier, Lobrichon, Becquet, Franceschi.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

*OEuvres souhaitées :* Des paysages de l'école contemporaine, surtout de l'école franc-comtoise.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Collections Gustave Brunet, Faustin-Besson.

*OEuvres importantes : Portrait* (1564), par Moor; *la Jeunesse de Lantara*, par Faustin-Besson; *les Pèlerins d'Emmaüs*, et *Madeleine aux pieds de Jésus; Angélique*, par Machard; *un Marché et une attaque de cavaliers*, par le Bourguignon; *Voltaire* (buste marbre), *Charles VII et Odette*, par Victor Huguenin; *général Delort*, par Huguenin; *Source de l'Yvette*, par Fourquet; *Calvaire, autel du seizième siècle, bois et albâtre*, bas-relief par Landry, sculpteur franc-comtois.

---

## LONS-LE-SAUNIER

(Municipal)

*Conservateur :* M. Louis-Abel Girardot, professeur au lycée.

*Date de fondation :* 1818 par la Société d'émulation du Jura, il est devenu municipal en 1851 par suite d'un accord entre cette société et la ville.

*Immeuble :* Hôtel de ville.

*Situation actuelle :* Les tableaux sont à l'étroit : les services municipaux, la justice de paix, la chambre de commerce, etc. contigus au musée, offrent des risques d'incendie. Sculpture très mal exposée.

*Budget : a*) Traitement du conservateur, 1,000 francs.
*b*) Acquisitions } 600 francs.
*c*) Entretien }

*OEuvres envoyées par l'État : Madeleine enlevée au ciel*, du musée du

Louvre, *Village flamand,* par Van Ostade; *Famille espagnole,* par T. Gide; *Buste de femme,* par Mme Bertrand; *Entre ciel et terre,* par Ottin; *Bouquet de fleurs,* par Mme Escalier; *Environs de Paramée,* par De Groiseiller; *le Nid,* par A. Voillemot; *Martyre de saint Hippolyte,* par de Montperrat; *la femme de Putiphar,* par Lefebvre; *Paysage de l'Ile de Bouin,* par Em. Vernier; *l'Appel au bord du Lot,* par Diraniou; *les fonds de Brezin,* par Pointelin; *Néréide,* par Moreau Vauthier; *l'Amour taillant son arc dans un laurier,* par Prouha; *Antide Janvier,* par Huguenin; *Charles Nodier,* par Chambard; *Rouget de l'Isle,* par Ferrail; *Bacchus enfant,* par Allouard; *Eros,* par Ch. Janson; *Pro Libertate,* par Seysses; *le Désespéré,* par Perraud; *Sapho endormie,* par Mme Syamour; *Mirabeau,* par Granet.

*Industrie traditionnelle de la région :* La viticulture, fabrication du fromage de Gruyère et celle de Septmoncel, les forges, la grosse horlogerie, la lunetterie, la tabletterie, la tournerie, ainsi que la taille du diamant et des pierres fines. On ne possède, se rattachant à ces industries, qu'une petite collection de pierres fausses taillées à Septmoncel. L'état actuel des locaux au musée ne permet guère d'y établir des collections industrielles de quelque importance, faute d'espace, bien que de telles collections (rétrospectives et actuelles) soient fort intéressantes (le conservateur a vivement engagé à former des collections relatives aux industries locales dans des localités disposant de plus d'espace et il a même donné à ce sujet des indications détaillées pour la ville de Morez par exemple.)

*Société artistique de la région :* La Société d'émulation du Jura qui place au musée les objets recueillis dans les fouilles archéologiques qu'elle fait exécuter dans le département.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Achille Billot, Maurice Buchin, Mme Escalier, Lobrichon, Germain Paget, Hippolyte Plantet, Pointelin, Courbet, Chudat, Bellet, Chambard, Max Claudet, Grosjean, Huguenin, Landry, Lebœuf, Lefranc, Mazaroz, Perraud, F.-J. Rosset, Mme Syamour, Viennet, Gaillard.

*Artistes de la région non représentés :* Machard, Regnault de Maumain, Attiret, Ch.-Ant. Rosset, Ch -F. Rosset, Dejoux.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

*OEuvres souhaitées :* Œuvres d'artistes Jurassiens et Franc-Comtois.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Collections Perraud, F. Gaillard, Max Claudet, des dons importants de D. Mazaroz et d'un groupe d'amateurs lédoniens.

*OEuvres importantes : le Dénombrement du peuple juif* et *le Massacre des Innocents,* par P. Breughel (l'ancien); *l'Ivresse de Silène,* par Ribera;

*Portrait du peintre Perrin*, par Largillière; *Portrait du sculpteur Perraud*, par Cabanel; *l'OEuvre de Perraud, la Baigneuse* (marbre), par Falconet; *l'OEuvre de F. Gaillard*.

*Accès du public :* Ouvert gratuitement le dimanche et le jeudi de 2 heures à 4 heures.

---

## POLIGNY

(Municipal)

*Conservateur :* M. Joseph-Ernest Bonvalot.

*Gardiens :* Néant.

*Date de fondation :* 1859.

*Immeuble :* Surélévation d'un étage de l'hôtel de ville existant.

*Situation actuelle :* Ne pouvant être isolé, le local n'offre pas la sécurité désirable. L'exposition n'est pas très heureuse. La surveillance n'existe pas.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, 250 francs.
*b*) Acquisitions } 100 francs.
*c*) Entretien }

*OEuvres envoyées par l'Etat :* Sept tableaux et gravures, 7 statues, statuettes et bustes, une collection céramique (Campana).

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

*Collections dont s'est enrichi le musée :* Collections de minéralogie, paléontologie (non classée) de mammifères, oiseaux et plantes.

*Accès du public :* Le dimanche de 2 heures à 4 heures.

---

## SALINS

(En formation)

*Situation actuelle :* Peu important. Salle assez bien éclairée

*Inventaire :* Non.

*Catalogue :* Non.

---

## SAINT-CLAUDE

(Municipal)

*Conservateur :* M. Joseph Lambert, dont la nomination est irrégulière puisqu'elle n'émane pas du préfet.

*Gardiens :* Néant.

*Date de fondation :* 1905.

*Immeuble :* Un étage du marché couvert, attenant à des chambres de réunion et des habitations privées.

*Situation actuelle :* Graves dangers d'incendie. — Un lièvre empaillé occupe la place d'honneur !

*Budget :* Il est organisé jusqu'ici avec les fonds inscrits pour dépenses imprévues, mais on va inscrire des articles spéciaux au budget de la ville pour l'installation et le fonctionnement.

*OEuvres envoyées par l'État :* Des copies et des moulages.

*Industrie traditionnelle de la région :* Jusqu'ici Saint-Claude a fourni de pipes de bruyères le monde entier, mais l'Amérique du Nord, l'Allemagne, l'Angleterre et l'Italie commencent à en fabriquer : Saint-Claude et les environs s'occupent beaucoup de lapidairerie; les diamantaires, qu'il ne faut pas confondre avec les lapidaires, sont ici plus nombreux que sur tout le reste du territoire français : c'est le seul endroit qui ne permette pas à la Hollande d'avoir le monopole de la taille du diamant.

*Collections se rattachant à ces industries :* Une pièce sera réservée à des objets et collections se rapportant aux industries de la région.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Guiraud, dessinateur géologue, Lançon, Benoît, Bornet.

*OEuvres souhaitées :* De belles œuvres de compatriotes : la *qualité* et non la *quantité*.

*Droit d'entrée :* Pas partisan en thèse générale; oui, en dehors des heures d'ouverture et comme indemnité au gardien.

*Collection privée dont s'est enrichi le musée :* Collection minéralogique de M. Guiraud.

*Renseignements au public :* Cartels sur les cadres.

*Inventaire :* Non.

*Catalogue :* Non.

---

## LANDES

### AIRE-SUR-L'ADOUR

(Municipal)

*Conservateur :* M. G. Genestut de Chairac.

*Gardien :* Néant.

*Date de fondation :* 1895.

*Immeuble :* Mairie.

*Situation actuelle :* Bien installé mais risques d'incendie.

*Budget :* *a)* Traitement du conservateur, néant.

*b)* Acquisitions.

*c)* Entretien.

Les crédits nécessaires sont ouverts au fur et à mesure des besoins.

*OEuvres envoyées par l'État : La Joconde,* d'après Léonard de Vinci, par L. Ricau; *Vue d'Amérique,* par Post; *Amour dans les roses,* école française; *le Ruisseau aux iris,* par Mlle E. Darbour; *Intérieur picard,* par G. Biessy; *l'Étang de Berre,* par Decanis; *Jeune mère allaitant son enfant,* par L. Caille.

*Artistes de la région non représentés dans le musée :* Bacquerisse, Dubasque, Fontan, Pontou, G. Biessy, Gourdon, A. Harauchipy, F. Corrèges.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

---

## DAX

(Musée municipal de Borda)

*Conservateur :* M. J. Larrède.

*Gardiens :* Néant.

*Date de fondation :* 1876, ouvert au public en 1901.

*Immeuble :* Mairie, dans deux salles du premier étage.

*Situation actuelle :* Le principal intérêt du musée consistant dans une importante collection d'objets préhistoriques et gallo-romains, les envois de l'État sont éparpillés dans des salles de la mairie où le public a toujours accès. Les tableaux, mal soignés, courent des chances d'incendie.

*Budget : a*) Traitement du conservateur, 800 francs.
*b*) Acquisitions, néant.
*c*) Entretien, 150 francs.

*OEuvres envoyées par l'État : L'Infante Marie-Thérèse,* par Braud, d'après Velasquez; *l'Enfant dort,* par Biessy; *Avant le grain,* par Vernier; *Philosophie de l'histoire,* d'après Chenavard. De plus environ cinquante gravures.

*Industrie traditionnelle de la région :* La grande industrie de la région est la culture de l'arbre pin et son exploitation (distillation de la gomme).

*Collections se rattachant à ces industries :* Collections de tous les instruments de travail du résinier des Landes, ainsi que toute la série des produits des arbres pins (résine, colophane, crai, goudron, essence, huile, etc.).

*Société artistique de la région :* La Société de Borda est d'un grand secours pour le musée. C'est par ses soins que l'organisation du musée a eu lieu et c'est grâce à ses efforts qu'on a recueilli des dons.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* D'une partie des collections de M. de Borda; d'une belle collection de l'âge de la pierre, don de

M. du Boucher; collection de minéralogie et de géologie, offertes par MM. Thore et de Gardhilanne; une collection de sables, faluns et terrains du pays, du docteur Loustalot; l'herbier de M. Thore, l'auteur de la Chloris des Landes; collection de conchyologie de M. de Morgan; collection d'objets provenant de la Nouvelle-Calédonie et de la Cochinchine de M. Quinemant.

*Inventaire :* Non.

*Catalogue :* Non.

*Renseignements au public :* Les tableaux portent des indications suffisantes.

*Accès du public :* Le musée est ouvert gratuitement les dimanches et jeudis.

---

## MONT-DE-MARSAN

**(Municipal)**

*Conservateur :* M. Dubaleu.

*Gardien :* Un.

*Date de fondation :* Histoire naturelle en 1886; musée d'art en 1901.

*Immeuble :* Bâtiment où sont installés le Cercle militaire et la Caisse d'épargne.

*Situation actuelle :* L'intérêt principal du musée consiste dans une collection préhistorique, l'industrie de la résine et la culture du pin. Les tableaux sont peu nombreux. L'emplacement est loin d'offrir les garanties désirables contre les risques du feu.

*Budget : a)* Traitement du conservateur, 900 francs.

*b)* Acquisitions } Ensemble 700 francs.
*c)* Entretien }

*OEuvres envoyées par l'État : Scène de l'Inquisition,* par Chollet; *Après dîner chez la grand'mère,* par Biessy; *Village du Chesnoy,* par Morlot.

*Industrie traditionnelle de la région :* Faïenceries de Samadet, belles faïences de 1740 à 1793.

*Collection se rattachant à cette industrie :* Oui.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Biessy, Garnier.

*OEuvres souhaitées :* Se rapportant à la région.

*Collection privée dont s'est enrichi le musée :* Collection Gobert.

*OEuvres importantes :* Gravures préhistoriques de Brassempouy et de Sordes (Landes).

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

*Accès du public :* Ouvert gratuitement le dimanche et le mardi.

*Musées autres que ceux concessionnaires de l'État :* Musées d'histoire naturelle, de préhistoire locale, d'art rétrospectif landais, du pin maritime.

---

# LOIR-ET-CHER

## BLOIS

(Municipal)

*Conservateur :* MM. Gervais, Badaire, L. Belton.

*Gardien :* Un.

*Date de fondation :* 1850.

*Immeuble :* Château de Blois, dans la partie Louis XII.

*Situation actuelle :* Manque de lumière. Ce musée est assez visité sinon pour les œuvres d'art, au moins pour les portraits historiques qui lui donnent un caractère spécial.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions, 1,000 francs.
*c*) Entretien, variable.

*OEuvres envoyées par l'État :* Un grand nombre.

*Industrie traditionnelle de la région :* Céramiques, faïences. On ne possède aucune collection se rattachant à ces industries.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Eugène Gervais, Henri Sauvage, J. Verdier, Gauché, Mme Lemaire, Robert Houdin, Daniel Dupuis. « Nini, Italien de naissance, vécut et mourut à Chaumont. » (Gonse, t. II, p. 278-279.)

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

*Société artistique de la région :* Il existe une société artistique.

*OEuvres souhaitées :* Des œuvres de sculptures, notamment une statue de Daniel Dupuis : *Samson brisant ses liens,* qui est à Château-Thierry.

*Système d'échange entre musée :* Oui. On souhaiterait principalement les œuvres des artistes blésois et de la région.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* La collection complète des œuvres du médailleur Daniel Dupuis.

*Renseignements offerts au public :* Quelques cartels seulement dans les cadres, bien insuffisants.

*Accès du public :* L'entrée gratuite est assurée au public tous les dimanches, et les autres jours avec l'assistance du gardien.

---

## ROMORANTIN

(Municipal)

*Conservateur :* M. Léon-Ovide Scribe.

*Gardien :* Un surveillant, concierge de la mairie.

*Date de fondation :* 1882.

*Immeuble :* Mairie, au premier étage.

*Situation actuelle :* Espace restreint. Le musée, quoique de peu d'importance, est très soigné. Malheureusement la toiture de la bibliothèque, en mauvais état, laisse pénétrer l'eau et menace d'abîmer les dessins de maîtres tels que Ingres.

*Budget : a)* Traitement du conservateur, néant.

*b)* Acquisitions, néant.

*c)* Entretien, 200 francs.

*OEuvres envoyées par l'État : La Tentation du Christ,* par Buffet; *un Coin d'atelier,* par Mlle J. Haquette; *Dédale et Icare,* par Grasset; *une Tortue,* par P. Desportes; *Ruines romaines,* anonyme; *la Cour d'assises,* par Bach; *Bords de la Vegèze,* par de La Rocca; *la Source,* d'Ingres, copie par Ricau; *Canova,* buste marbre, par Mme Vignon.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* P. Besnard, Legendre, Scribe, Chouppe, Mme Lecomte, H. Hélis.

*Artistes de la région non représentés :* Silvain Bonnet, miniaturiste.

*OEuvres souhaitées :* Autant que possible des paysages de petites dimensions.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Ludovic Pestel, Nozal, Trouillebert, Watelin, Hue, Lapostolet, Bapst, Doma, Coypel.

*OEuvres importantes : Pan et Diane,* par Lanfranc; *Thésée,* par Castiglione; *Étude d'enfant,* par Gros; *quatre Croquis,* par Ingres; *Effet de neige,* par Nozal; *Paysage,* par Watelin; *la Passeuse,* par Trouillebert; *Bords de la mer,* par Lapostolet; *un Dominicain,* École française, dix-huitième siècle; *Étang,* par Trouillebert.

*Réserves :* Le conservateur dit : « Toutes les gravures autres que l'envoi du journal *l'Art*, celles de la chalcographie et celles que j'ai données, tous les dessins qui viennent de moi et dont les croquis d'Ingres sont seuls exposées. Il reste une sanguine de l'Albane, étude de pied, du Guerchin, un carton de Th. Zucchero, une académie de Van Loo, quatre académies d'Hallez, etc., plus un certain nombre de phothographies de Braun achetées par la ville, une bonne partie s'utilise au cours municipal de dessin que je fais le soir. »

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

*Renseignements offerts au public :* Indications sur les cadres.

*Accès du public :* Le musée est gratuitement ouvert au public le dimanche.

---

## VENDOME

(Municipal)

*Conservateur :* M. Georges Renault.

*Gardiens :* Trois surveillants, dont un concierge (appointements, 650 francs).

*Date de fondation :* 1862.

*Immeuble :* Isolé, contient aussi la bibliothèque.

*Situation actuelle :* Satisfaisante. Humidité sensible dans les salles basses.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions, néant.
*c*) Entretien, 500 francs.

*OEuvres envoyées par l'État : Héloïse et Abeilard,* par Chatrousse; *Nausicaa lançant la balle,* par Loyson; *la Lutte de Jacob et de l'Ange,* par Gérard; *le Premier labeur d'Adam,* par Delépine; *les Funérailles de la Vierge,* par A. Grellet; *les Porteuses d'herbes,* par Desbrosses; *la Joconde,* copie anonyme; *Vaches dans un pré,* par Cuyp; *les Dernières feuilles,* par Ch. Busson; *le Retour du marché,* par Hayon; *la Piscine de Bethsaïda,* par Guétin; *le Coteau de la Joncière,* par Réalier Dumas.

*Industries traditionnelles de la région :* La tannerie et la ganterie, celle-ci bien déchue; aucune collection se rattachant à ces industries.

*Société artistique de la région :* La Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois, qui a fondé le musée, le soutient de toute son influence, et c'est surtout grâce à elle que les dons arrivent.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Charles Busson, Irvoy, Fernand Hamar, Delépine, Renouard, Gervais Launay, Ernest Boué, A. Queyroi.

*OEuvres souhaitées :* Cormon, Jamin.

*Système d'échanges entre musées :* Partisan, dit le conservateur : « Il serait bon par ce moyen de rassembler autant que possible les souvenirs locaux qui peuvent se trouver dans d'autres musées. Par exemple je serais heureux d'obtenir des portraits des Comtes et Ducs de Vendôme, en un mot tout ce qui présente un caractère Vendômois. »

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Antiquités de M. Leroy-Buffereau; faïences de M. Bouchet; l'abbé Bourgeois; M. de Rochambeau; M. Nouel; M. Bouchet; M. Gédéon de Trémault.

*OEuvres importantes : Portrait du maréchal de Bassompierre,* École française du dix-huitième siècle; *Statue de Ronsard.* Le principal intérêt du musée est dans les paysages de Busson (vues du Vendômois).

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

*Renseignements fournis au public :* Des étiquettes sur les objets et des cartels sur les cadres.

*Accès du public :* Le musée est ouvert gratuitement les dimanches et jours de fête.

---

## LOIRE

### MONTBRISON

(Municipal)

*Conservateur :* M. F.-E. Domangé.

*Gardien :* Un concierge-surveillant.

*Date de fondation :* 1800.

*Immeuble :* Occupe le deuxième étage d'un immeuble municipal où habite le président des assises qui vient tous les trimestres, le premier étage est loué à des particuliers.

*Situation actuelle :* Local insuffisant, présente des dangers d'incendie.

*Budget : a)* Traitement du conservateur, 1,000 francs; du gardien, 200 francs.

*b)* Acquisitions }
*c)* Entretien } 200 francs.

*OEuvres envoyées par l'État : Le Retour de la moisson,* par Rixens; *Préparatifs de la Fête nationale, place de la Bastille,* par M. Dumoulin.

*Collection privée dont s'est enrichi le musée :* Collection J.-R. Allard (histoire naturelle).

*OEuvres importantes : Après l'orage,* par A. Dallemagne; *Paysage,* par A. Brune; un émail sur cuivre, *Chaste Suzanne,* 55 × 35, signé P. Courteys, Limoges, 1567.

*Réserves :* Un portrait en pied de *Louis XVIII,* un de *Napoléon III* et un de *Persigny.*

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

*Renseignements offerts au public :* Tous les objets sont étiquetés.

*Accès du public :* Le musée est ouvert gratuitement le jeudi et le dimanche.

---

## ROANNE

(Municipal)

*Conservateur :* M. Joseph Déchelette.

*Gardien :* Un surveillant.

*Date de fondation :* 1844.

*Immeuble :* Mairie (dans sept pièces).

*Situation actuelle :* Local insuffisant, installation défectueuse à tous les points de vue, les objets d'art sont mélangés avec les collections d'histoire naturelle et d'archéologie. Conditions habituellement mauvaises des musées installés au milieu de services publics. Lumière détestable.

*Budget : a)* Traitement du conservateur, néant.

*b)* Acquisitions } 1,000 francs.
*c)* Entretien }

*OEuvres envoyées par l'État :* Quelques tableaux et moulages.

*Industrie traditionnelle de la région :* Tissage mécanique de cotonnades.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Émile Noirot, Étienne Gautier, Léon Mignen, Bonnassieux, Foyatier, Girardin.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Oui.

*Prix :* 0 fr. 75.

*Date de la première édition :* 1845.

*Date de la dernière édition :* 1895.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Collections Malsent, Noelas, Déchelette.

*OEuvres importantes :* Peu de chose en peinture. Belle collection archéologique et de céramique romaine.

*Renseignements offerts au public :* Il y a des cartels sur la plupart des ouvrages.

---

## SAINT-ÉTIENNE

(Municipal)

*Conservateur :* M. Grivolat (Jean), appointements ; 4,000 francs.

*Conservateur honoraire :* M. Mayençon, appointements : 400 francs.

*Conservateur honoraire :* M. Fressinet, appointements : 400 francs.

*Conservateur adjoint :* M. Bayon, appointements : 1,500 francs.

*Conservateur adjoint :* M. Meyrieux, appointements : 1,300 francs.

*Surveillants :* Trois surveillants. Total des appointements : 3,800 francs.

*Date de fondation :* 1860.

*Immeuble :* Complètement isolé, il contient : au rez-de-chaussée, bibliothèque, musée d'artillerie ; au premier étage, salle de peinture, numismatique, céramique, rubannerie ; au deuxième étage, ornithologie, minéralogie.— Agrandissements à l'étude.

*Situation actuelle :* Les mesures de sécurité et de salubrité les plus intelligentes et les plus perfectionnées sont employées pour la conservation des collections, grâce à la sollicitude de la municipalité qui, fière à juste titre de son très important musée, ne lui refuse rien. Surveillance de nuit assurée avec l'aide d'un chien de garde.

*Budget : a)* Acquisitions } 8,400 francs.
*b)* Entretien }

*OEuvres d'art envoyées par l'État :* Un très grand nombre d'ouvrages concédés, quelques pièces sont disséminées à l'hôtel de ville (salle des commissions, cabinet du maire et des adjoints ; au tribunal de commerce).

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Oui.

*Industries d'art particulières à la région :* Grosse métallurgie, mines, tissage, rubanerie, armureries, toutes industries représentées au musée. On s'efforce d'augmenter les collections industrielles.

*Renseignements offerts au public :* Tous les ouvrages sont pourvus de cartels.

*Accès du public :* Le musée est ouvert gratuitement, pour les ouvriers et artistes, tous les jours ; pour les visiteurs, trois fois par semaine.

*Musées autres que ceux concessionnaires de l'État :* Il existe à Verrières (près de Saint-Germain-Laval) une collection de peintures appartenant à M. Félix Thiollier.

---

## HAUTE-LOIRE

### LE PUY

(Municipal) — Crozatier

*Directeur :* M. Adrien Lascombes.

*Conservateurs :* MM. Alexandre Armand, Édouard Terrasse, Joseph Bernard, Léon Giron, Dreyfuss, Hugon.

*Gardien :* Un.

*Date de fondation :* 1820.

*Immeuble :* Spécial aux différentes sections du musée (beaux-arts, ethnographie, archéologie, etc.).

*Situation actuelle :* Local insuffisant. La collection de tableaux ne peut plus être augmentée. Dans un bâtiment contigu se tiennent des réunions

publiques : il sert également de casernement aux réservistes à l'époque des manœuvres. Par là, sérieux dangers d'incendie.

*Traitement du conservateur :* Néant.

*Acquisitions :* 3.000 francs.

*Entretien :* 800 francs.

*Industrie traditionnelle de la région :* La dentelle.

*Collection se rapportant à cette industrie :* Une collection de dentelles.

*Société artistique de la région :* Il existe une société.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Ducarruge, Émile Noirot, Charles Maurin, Joseph Bernard, Assezat de Bouteyre, Besqueut Cubisolle, Armand, Ed. Terrasse.

*Droit d'entrée :* On fait payer seulement les étrangers qui visitent en dehors des jours d'ouverture dimanches et jeudis. La ville n'encaisse pas, c'est pour le concierge.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Oui.

*Prix :* 1 franc.

*Date de la première édition :* 1873.

*Date de la dernière édition :* 1903.

*Illustré :* Oui.

*Exemplaires vendus annuellement :* Cent environ.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Collections A. Clair (machines), Falcon (dentelles), Pichot du Mazel (minéralogie).

*OEuvres importantes : Le Maréchal de Belle-Isle,* par Rigaud ; *Portrait d'abbé* (pastel) ; *Portrait d'Antoine Le Nain*, par lui-même (?) ; *Portrait de Henri II ;* dessin de Ingres : *Philémon et Baucis ;* Plusieurs morceaux de sculpture. (Gonse, t. I, II.)

---

## LOIRE-INFÉRIEURE

### NANTES

(Municipal)

*Conservateur :* M. Félix Pommier.

*Gardiens :* Trois.

*Garçons de salle :* Trois.

*Date de fondation :* 1804 ; à cette date les collections étaient dispersées, elles ne furent réunies et inaugurées que le 1er avril 1830.

*Immeuble :* Musée et bibliothèque municipale.

*Situation actuelle :* Ce Musée mérite toujours l'éloge de Clément de Ris : « le mieux tenu de tous ceux de province ». On peut le donner en

exemple, pour sa tenue, en effet, pour son administration et le souci qu'on y a de s'enrichir intelligemment tout en « conservant » au mieux ce qu'on possède déjà.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur : 3,000 francs.

*b*) Acquisitions
*c*) Entretien et surveillance } ensemble 8,500 francs.

*Subvention de l'État :* Il fait des achats de compte à demi avec la ville ou le département

*OEuvres envoyées par l'État : Paysage historique,* par Allegrain ; *le dimanche des Rameaux,* par M. Corneille ; *Didon apercevant dans le temple Énée et Achate,* par A. Coypel ; *Renaud protégé par l'amour contre les fureurs d'Armide,* par A. Coypel ; *Les Pèlerins d'Emmaüs,* par J. Jouvenet ; *Déification d'Énée, Vénus demandant des armes à Vulcain,* par Lafosse ; *Sainte Famille se reposant sur des ruines,* par La Hyre ; *le Père éternel dans sa gloire,* par C. Le Brun ; *Ravissement de saint Joseph,* par Licherie ; *Vue de Saint-Cloud,* par Martin dit le Jeune ; *Moines guérissant des possédés,* par J. Parrocel ; *Tancrède secouru par Clorinde,* par Suvée ; *Pauline femme de Sénèque rappelée à la vie,* par Taillasson ; *Apothéose de saint Eustache, la Paix,* par S. Vouet ; *Adoration des Mages,* par Barbieri ; *le Christ descendu de la Croix,* par Bartolomeo ; *la Nativité,* par Benedetto ; *Vue de Venise, Place Navone à Rome,* par A. Canale ; *Entrée de forêt,* par Breughel ; *Grand paysage,* par Fouquière ; *l'Élévation en croix,* par Franck ; *Une famille surprise par une éruption de volcan,* par Delestre ; *le Vœu,* par Demarest ; *Naufrage de l'Émilie en* 1863, par Isabey ; *Moine sculptant un Christ,* par Dantan ; *Le blé noir,* par Quignon, etc., etc.

*Société artistique de la région :* Une société des Amis des Arts est subventionnée par la ville, le musée fait parfois des acquisitions à ses expositions annuelles.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Delaunay, L.-O. Merson, Luminais, Paul Chabas, Brilland, Chantron, Maxence, Roy, Richard, de Broca, Perquier, Bourgerel, Leroux, Leray, Degrumy, Maufra, Marlef, Thomas, Hamon, Goullier, H. Dubois, Noël, Durand Brager, Ogier, Bournichon, Tanguy, Lassoyer, Lecadre, Picor, Joyau, Toché, Bourgerel, Ménard, Doussoult, Montfort, Grooters, Sue, Casavanniez, Ducommun du Locle, Lebourg, Bareau.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Oui.

*Prix :* Illustré, 3 fr. 50 ; non illustré, 1 fr. 25.

*Date de la première édition :* 1833.

*Date de la dernière édition :* 1903.

*OEuvres souhaitées :* Primitifs de toutes écoles, des Flamands et des Hollandais du dix-septième siècle, œuvres françaises du dix-huitième siècle, œuvres anglaises anciennes et modernes, espagnoles modernes.

*Droit d'entrée :* Partisan d'un droit d'entrée de 0 fr. 50 avec gratuité les jeudis et dimanches.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Cacault, Fournier, Urvoy, de Saint Bedan, Clarke de Feltre, de la Brosse, de Bec de Lièvre, Leroux, Cossé, Mme Régnier, général Mellinet, Corseul, Delaunay, Vion, J. Peccot.

*OEuvres importantes : Portrait de M. A. Cuppi,* par Lancret ; *Portrait de Joseph Delaselle,* par Largillère ; *Pharaon refusant les présents d'Alexandre,* par Barbieri ; *Portrait de Femme,* par Caliari ; *Saint Jean caressant l'agneau sans tache,* par Le Guide : *Convoi funèbre d'un évêque,* par Sacchi ; *Le vœu de saint Louis de Gonzague,* par Bœyermans ; *Portrait d'enfant,* attribué à Cuppi ; *le Jeune Tobie retournant chez son père,* par Ovens ; *Portrait de femme,* par Pourbus ; *Portrait mi-corps,* par Rembrandt ; *la Vierge Marie, Vieillard aveugle,* par Murillo ; *Madeleine pénitente,* par Baudry ; *les Cribleuses de Blé,* par Courbet ; *Chef arabe acceptant l'hospitalité,* par Delacroix ; *Portrait de Régnier,* par Delaunay ; *Combat de Nazareth,* par Gros ; *Portrait de Mme de Senonnes,* par Ingres ; *le Prisonnier,* par Gérôme ; *le Pape Formose et Étienne VII,* par Laurens ; *Épisodes de la Journée des Barricades,* par L.-O. Merson ; *Après le bal,* par Roll ; *Athalie faisant massacrer les Princes de la race de David,* par Sigalon ; *Intérieur de cuisine,* par Vollon ; *Chasse à la gazelle, dans la Bodwa,* par Fromentin.

*Autres musées :* D'archéologie (départemental), avec catalogue, d'histoire naturelle (municipal), sans catalogue, et musée décoratif annexé à l'école des beaux-arts.

---

## SAINT-NAZAIRE

(Municipal)

*Conservateur :* M. Étienne Port.

*Gardien :* Un gardien-concierge.

*Date de la fondation :* 1904.

*Immeuble :* Un immeuble a été construit en 1900 et installé spécialement pour un musée-bibliothèque. La bibliothèque occupe le rez-de-chaussée. Les deux étages sont occupés par le musée (musée de peinture, sculpture et collection ethnographique au premier, musée d'histoire naturelle au second). La bibliothèque a été ouverte en 1901. Le musée en juillet 1904.

*Situation actuelle :* Le bâtiment a été aménagé très prudemment (chauffage à la vapeur d'eau, précaution contre l'incendie) ; l'éclairage de la salle du musée de peinture et sculpture est excellent (plafond vitré tamisé par un grand velum), aucune humidité.

Le seul défaut est qu'il faut prévoir un manque de place à bref délai.

*Budget : a)* Traitement du conservateur, néant.
*b)* Acquisitions : 1,000 francs.
*c)* Entretien : 650 francs.

Le conservateur étant à la fois conservateur du musée et de la bibliothèque a pour le moment un traitement de 1,000 francs comme conservateur de la bibliothèque. Un concierge a 800 francs de traitement.

*OEuvres envoyées par l'État : Bretonne* (plâtre), par Moreau-Vauthier ; *Gorges et Montagnes,* par Empis ; *le Concert*, de Terburg, copie par Lorrain.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* M. G. Bareau, Bergman, Donatien Roy, De Launay, Henry Gousset.

*OEuvres souhaitées :* Particulièrement des œuvres d'artistes bretons.

*OEuvres importantes : La Jeanne d'Arc* (plâtre), de Chapu

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Néant.

---

## LOIRET

### MONTARGIS

(Municipal)

*Conservateur :* M. Paul Lemariée.

*Gardiens :* Néant.

*Date de fondation :* 1862.

*Immeuble :* Premier étage de mairie. Salles spacieuses et bien aérées.

*Situation actuelle :* Humidité.

*Budget : a)* Traitement du conservateur, néant.
*b)* Acquisitions } Ensemble 600 francs.
*c)* Entretien }

*Subvention départementale :* 200 francs par an.

*OEuvres envoyées par l'État : Fête religieuse dans l'Inde,* par Borget ; *Marie Jeanne,* par Brion ; *Une soirée sous Louis XV,* par Couder ; *Épisode du Choléra,* par Dumas ; *Mercure endormant Argus,* par Dughet ; *Supplice d'Achélaüs,* par Dupuis ; *David vainqueur de Goliath,* par Dubasty ; *Instruments de musique,* par Dupont ; *la Moisson,* par Gal loche, etc., etc.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* A. Dumeis, P. Dupuis.

Girodet, Ch. Moreau, J.-P. Antigna, J. Blanchard, C. Davergne.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Oui.

*Prix :* 0 fr. 50.

*Date de la première édition :* 1864.

*Date de la dernière édition :* 1885.

*Œuvres importantes :* Pelouse, Ribot, Bonvin, Carrière, Chaplin.

*Renseignements offerts au public :* Des cartels sont placés sur les cadres et des catalogues à la disposition du public.

*Accès du public :* Tous les jeudis, dimanches et jours fériés.

---

## ORLÉANS

(Municipal)

*Conservateur :* M. Albert Didier.

*Conservateur adjoint :* M. Pommier.

*Conservateur adjoint :* M. Fourché.

*Attaché :* M. Maxime Didier.

*Gardien :* Un gardien-concierge (appointements, 1,000 francs).

*Date de la fondation :* 1823.

*Immeuble :* Ancien hôtel-de-ville.

*Situation actuelle :* Le mauvais état de la toiture donne une humidité qu'on a vainement essayé de combattre et qui est dangereuse pour les tableaux (1).

*Budget :* *a*) Appointements du conservateur, néant.

*b*) Acquisitions } 2,500 francs.
*c*) Entretien }

*Œuvres envoyées par l'État :* Un assez grand nombre de tableaux et d'objets d'art.

En éliminant quelques œuvres par trop médiocres, il resterait un ensemble tout à fait intéressant

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non. Dernière édition : 1876.

*Accès du public :* Le jeudi et le dimanche.

*Musées autres que ceux concessionnaires de l'État :* Le musée historique et le musée Jeanne d'Arc.

(1) Voir le texte même de notre Rapport.

## PITHIVIERS

(Municipal)

*Conservateur :* M. François-Paul Martellière, ancien magistrat.

*Gardien :* Un.

*Date de fondation :* 1895.

*Immeuble :* Mairie, où il occupe trois pièces du premier étage.

*Situation actuelle :* Les collections sont très mal installées dans des pièces trop basses, l'administration municipale et le conseil ne paraissent pas disposés à faire quoi que ce soit, « un musée ne servant à rien » (*sic*).

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.

*b*) Acquisitions | Ensemble 300 francs.
*c*) Entretien |

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Blanchard, Liart.

*Artistes de la région non représentés :* Francis Moutier, Paul Grégoire.

*OEuvres souhaitées :* Le musée recherche avec soin les antiquités du pays.

*Système d'échanges entre musées :* Favorable. Le musée d'Orléans a remis à celui de Pithiviers, à titre gracieux, environ cent belles gravures qu'il possédait en double.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Collection de M. Desforges, objets d'art de la collection du baron Larrey, don de Mlle Dodu.

*OEuvres importantes :* Environ deux cents dessins offerts par la vicomtesse de Clairval, environ deux cents gravures de la chalcographie du Louvre.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

*Renseignements offerts au public :* En général chaque objet est accompagné d'un cartel.

---

# LOT

## CAHORS

(Municipal)

*Conservateur :* M. Roubaud.

*Gardien :* Un.

*Date de fondation :* 1875, incendie en 1897.

*Immeuble :* Cinq pièces à la Mairie.

*Situation actuelle :* Très bien tenu, les collections, à l'aise, manquent de jour ; risques d'incendie.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.

*b*) Acquisitions | 500 francs.
*c*) Entretien |

*OEuvres envoyées par l'État : Les Danaïdes*, par Robert Fleury; *Sisyphe roulant son rocher,* par Abel de Pujol; *Mars partant pour la guerre,* copie d'après Rubens; *les Anges rebelles,* par Delacroix; *Campagne romaine,* par Van der Burgh; *Joseph le nègre,* par Brune; *Portrait de Philippe II*, par Moro (?); *Tombeau de saint Spiridon,* école byzantine; *Femme au bain,* par Lagrenée; *Funérailles de Gambetta,* par Scott; *Jésus guérissant un possédé,* par Forestier; *Bottelages d'asperges,* par J. Delannoy; *le Dimanche à bord de l'escadre d'évolution,* par Couturier; *le Port à Ouistreham*, par Barillot; *le Bout du village,* par Bouché; *les Abois,* par Busson; *le Repos éternel,* par Valadon; *Combat au moyen âge,* inconnu; *l'Idole*, par Zo; *l'Enfant endormi,* par Saulier; *les Lessiveuses au bord du Lot,* par Sarkis-Diraman; *Il Bevitore*, par Hippolyte Moreau; *Gilliat vainqueur de la pieuvre,* par H. Icard; *Buste de Clément Marot,* par Turcan; *Quinze ans,* par Mme Weyl; *Coup de vent,* par Pillet; *le Maréchal Bessières,* par d'Astanières; *Buste de Gambetta,* par Mercié; *Buste de Gambetta,* par Loiseau-Bailly; *Dans la rue,* par Lefèvre; *le Pain,* par Albert-Lefeuvre.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Peintures léguées par les frères Suisse.

*OEuvres importantes :* En sculpture *sarcophage sans couvercle* trouvé à Cahors même, place Clément Marot, de l'époque gallo-romaine (deuxième siècle de notre ère).

---

## LOT-ET-GARONNE

### AGEN

(Municipal)

*Conservateur :* M. Jules Momméja.

*Gardiens :* Trois.

*Date de fondation :* 1876.

*Immeuble :* Spécial, en restauration, présentant des difficultés pour la surveillance. Au rez-de-chaussée, sont installés : la remise des pompes à incendie, le bureau de l'octroi et un dispensaire.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur : 2,500 francs.
*b*) Acquisitions : 1,000 francs.
*c*) Entretien : 2,000 francs.

*OEuvres envoyées par l'État :* Environ 50 tableaux et 10 sculptures.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

*Date de la dernière édition :* 1880.

*Arts décoratifs :* Section intéressante, grâce au legs Chaudordy. Partie la plus importante du musée qui, dans l'ensemble, contient de belles collections.

---

# LOZÈRE

## MENDE

(Société d'Apiculture, Industries, Sciences et Arts de la Lozère)

*Conservateur :* M. Joseph Baumel, professeur de dessin.

*Gardien :* Un gardien-concierge.

*Date de fondation :* 1836.

*Immeuble :* Spécial.

*Situation actuelle :* Pas de chauffage. Mauvaise aération. Le musée consiste en un immense vaisseau blanchi à la chaux, dans lequel sont déposés, dans l'ordre le moins décoratif et pas beaucoup plus méthodique, les objets les plus hétéroclites, dont quelques-uns évidemment intéressants, à des titres divers. La toiture, qui porte à sa partie centrale une lanterne, s'affaisse sous son poids. Un envoi de l'État a été installé au foyer du théâtre.

*Budget :* Cotisations des membres de la Société.

*a*) Traitement du conservateur, néant.

*b*) Acquisitions, néant.

*c*) Entretien, néant.

*OEuvres envoyées par l'État :* Toiles de Belloche, Marandon de Monteils, Lamothe, Goldsmith, Chintreuil, Leduc, Jules Léonard, Bachelier, Yarz.

*Inventaire :* Non

*Catalogue :* Non.

*Dernière édition :* 1900 (incomplet).

---

# MAINE-ET-LOIRE

## ANGERS

(Municipal)

*Conservateur :* M. Eugène Brunclair, ancien élève de l'École des beaux-arts de Paris, professeur à l'École régionale des beaux-arts d'Angers.

*Gardiens :* Cinq gardiens, dont un concierge.

*Date de fondation :* 30 frimaire an III.

*Immeuble :* L'immeuble date de la fin du quinzième siècle, construit par Olivier Barrault.

*Situation actuelle :* Dans le même monument sont la bibliothèque, le musée d'histoire naturelle et, dans les dépendances, sont logés le bibliothécaire, le conservateur, le gardien-chef et le concierge. Précautions prises contre l'incendie; il en est de même en ce qui concerne la salubrité. La municipalité se préoccupe d'un projet d'agrandissement qui devient nécessaire. En juillet 1906 un cyclone a dévasté toute une salle.

*Budget :* (8,900 francs).

*a*) Traitement du conservateur, 1,200 francs; appointements des surveillants, 2,700 francs.

*b*) Acquisitions, 2,000 francs.

*c*) Entretien, 3,000 francs.

*OEuvres envoyées par l'État :* Le musée d'Angers est des plus intéressants; il renferme les reproductions d'un grand nombre d'œuvres de David d'Angers : on ne peut pas les étudier, tant elles sont serrées les unes contre les autres. Il n'y a plus de place au musée, la création de nouvelles salles s'impose.

Les envois de l'État sont considérables. Mais il y a dix ans, on dut faire un exemple et retirer, par décret, du musée des œuvres importantes qu'on traitait avec trop de négligence. Encore aujourd'hui trop de tableaux et trop de sculptures s'accumulent dans les « *Réserves.* »

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non. Dernière édition : 1881 (H. Jouin).

*Renseignements offerts au public :* Un cartel est placé sur tous les cadres et socles, avec tous les renseignements désirables; de plus un exemplaire (incomplet) du catalogue est à la disposition du public.

*Accès du public :* L'entrée est gratuite; le vestiaire, facultatif, est au profit du concierge. Le musée est ouvert toute l'année le jeudi et le dimanche.

*Autres musées :* Cabinet Turpin de Crissé, hôtel Pincé (cat. H. Jouin, *Inventaire des Richesses d'art:* t. III).

*Antiquités* (ancien hôpital Saint-Jean et église de Toussaint).

*Musée diocésain :* (Évêché).

---

## BEAUFORT

*(Municipal)*

*Conservateur-fondateur :* M. Joseph Denais, secrétaire général de l'Association des journalistes parisiens.

*Date de fondation :* 1894.

*Immeuble :* Spécial.

*Situation actuelle :* Excellente organisation.

Collections historiques, archéologiques, ethnographiques, scientifiques, céramiques de Sèvres.

Collections d'affiches de Louis XIII à Louis-Philippe.

Section historique (histoire graphique de la Ville) extrêmement intéressante, peut-être unique dans son genre.

*Budget :* *a)* Traitement du conservateur, néant.
*b)* Acquisitions, néant.
*c)* Entretien, néant.

*Artistes de la région représentés :* David d'Angers, J. Lenepveu, Jules Dauban. Une des ambitions du musée est de grouper spécialement dans ses galeries artistiques tous les peintres et sculpteurs angevins contemporains.

*OEuvres principales :* Œuvres de Tancrède Abraham, Arc Valette, Mme Berthault, Lemée, Beaumont, Bonnemère de Chavigny, A. Cassagne, Ch. Corbineau, A. Dubois de la Rüe, Daniel Duchemin, Franck Lamy, Galland, Ch. Lebrun, C. Claudel, Mme Lefèvre-Deumier, Gaston Leroux, Moreau-Vauthier, Millet de Marcilly, René Grégoire, etc.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

---

## CHOLET

(Municipal)

*Conservateur :* M. Francis Brion

*Gardien :* Néant.

*Date de fondation :* 1881.

*Immeuble :* Bâtiment spécial présentant des garanties contre l'incendie.

*Ressources hors budget :* Subvention départementale, 100 francs ; cotisations des membres de la Société des Sciences, Lettres et Beaux-Arts, 1,200 francs.

*OEuvres envoyées par l'État :* Trois tableaux, une sculpture, une aquarelle.

*Société artistique de la région :* Société des Sciences, Lettres et Beaux-Arts, qui administre le Musée depuis sa fondation.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Néant.

*Renseignements offerts au public :* Cartels sur les œuvres.

---

### SAUMUR

(Municipal)

*Conservateur :* M. Théodore Valotaire.

*Gardien :* Néant.

*Date de fondation :* 1829.

*Immeuble :* Deuxième étage des bâtiments de l'hôtel de ville, avec les bureaux, la bibliothèque et le logement du concierge.

*Situation actuelle :* Les salles affectées au musée sont absolument insuffisantes. Mais la ville, au prix de gros sacrifices, a décidé le transfert du musée au château, où il sera dans les meilleures conditions sous tous les rapports.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, 200 francs.
*b*) Acquisitions, néant.
*c*) Entretien, 200 francs.

*Industrie traditionnelle de la région :* Chapelets et objets religieux, vins mousseux. Aucune collection se rapportant à ces industries.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* David d'Angers y est représenté par de nombreux bustes (plâtre). Le musée possède aussi les œuvres de Suc, sculpteur, décédé à Nantes en 1855.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

*Date de la première édition :* 1868 (seulement pour la partie géologique. Lamentable pour la partie artistique, d'ailleurs très réduite).

*OEuvres importantes :* La collection de bustes de David d'Angers.

*Renseignements offerts au public :* Cartels sur les cadres et sur les selles.

*Accès du public :* L'entrée est gratuite le jeudi et le dimanche.

---

## MANCHE

### AVRANCHES

(Municipal)

*Conservateur :* N...

*Gardiens :* Non.

*Date de fondation :* 1837. Détruit par un incendie le 17 décembre 1899.

*Immeuble :* Il occupait le second étage du palais de justice ou ancien palais épiscopal départemental détruit par l'incendie du 17 décembre 1899. Le nouveau musée sera attenant au collège de jeunes filles.

*Budget :* De la Société d'archéologie, littérature, sciences et arts d'Avranches et de Mortain.

*a*) Traitement du conservateur.

*b*) Acquisitions.

*c*) Entretien.

La Société donnait aux pauvres les 100 francs de subvention de la ville.

*OEuvres envoyées par l'État :* Les tableaux qui sont devenus la proie des flammes.

*Société artistique de la région :* Société d'archéologie, littérature, sciences et arts des arrondissement d'Avranches et de Mortain.

*Artistes de la région qui étaient représentés dans le musée :* Mlle Robiquet, Mme veuve Lucas, Charles Fouqué.

*Artistes de la région non représentés :* Loir.

*Inventaire :* Non.

*Catalogue :* Non.

*OEuvres importantes :* Il y avait la *Décollation de saint Jean-Baptiste*, par Rubens, don des descendants du second président de la Société d'archéologie.

*Réserve :* Il n'existe plus rien.

*Relevé des œuvres placées en dépôt par l'État dans le musée d'Avranches et qui ont été détruites lors de l'incendie du* 17 *décembre* 1899 : *Pâris* (peinture), Bonvoisin, 1875 (1); *Vue de Lorient* (peinture), Ernest Boyer, 1850; *En Batterie* (peinture), Eugène Chaperon, 1882; *Intérieur de l'abbaye de Saint Bernard de Comminges* (peinture), Adrien Dauzats, 1843; *Agar dans le désert* (peinture sur bois), Joseph Devers, 1865; *Rencontre d'émigrants et de républicains,* Louis-Noël Duveau, 1849; *Paysage,* Claude Gelée, 1863; *Paysage de la Suisse* (peinture), André Giroux, 1863; *Vue de Venise,* Jacques Guiaud, 1874; *Vue de la plage de Dieppe,* Hostein, 1855; *Martyre de saint Étienne,* Alphonse Legros, 1869; *Apothéose de la Vierge d'Atocha,* Giordano Lucas, 1874; *Scène du déluge,* Médard, 1889; *École de sculpture et de dessin,* Louis Mussini, 1863; *Paysage, la Grotte de Napoléon Ier à Ajaccio,* Storelli, 1866; *Faust et Wagner,* Jean-François-Eugène Tourneux, 1864; *Des Anges portant la croix, Portrait de femme, Oiseaux* (toile ovale), Geo-Battista Tiépolo, 1874; *Portrait de Louis-Philippe* (copie), 1839; *La Femme adultère* (peinture sur cuivre), 1839. — Sculpture : *Buste de M. Angot* (plâtre), *Louis XVI* (médaillon marbre), *Marie-Antoinette* (médaillon marbre), inconnus.

(1) Cette date et celles qui suivent sont les dates des dépôts de l'État.

## CHERBOURG

(Municipal)

*Conservateur :* M. Gustave Féron.

*Gardiens :* Deux.

*Date de fondation :* 1835.

*Immeuble :* Municipal.

*Situation actuelle :* Dangereuse. Les salles attenant aux bureaux de l'Hôtel de Ville sont exposées aux risques d'incendie. Les œuvres sont mal éclairées, exposées à l'humidité, entassées. *Le musée de Cherbourg n'est pas un musée, mais un dépôt.* Le nouveau conservateur s'efforce d'y mettre ordre.

*Budget : a)* Traitement du conservateur, néant.
*b)* Acquisitions } Ensemble 100 francs.
*c)* Entretien }

*Inventaire :* Non.

*Catalogue :* Non.

*Arts décoratifs :* Céramiques.

*OEuvres importantes :* De l'Albane, du Caravage, de Fra Angelico, Ghirlandajo, du Guerchin, de Panini, Murillo, Ribera, Philippe de Champaigne, Van Dyck, Van Eyck, Jordaens, Van Loo, Van der Meulen, Mieris, François Porbus, Téniers, Clouet, Chardin, Greuze, Poussin, Largillière, Lesueur, Rigault, Lépicié, Prud'hon, Boilly. Bas-reliefs de Clodion.

*Dons* (1831-1834) : De M. Thomas Henry, commissaire des musées royaux; legs Leveel (statuaire, objets d'arts et curiosités), (1904).

---

## COUTANCES

(Municipal)

*Conservateur :* M. Lepetit.

*Gardien :* Un gardien-concierge, rétribué comme gardien du jardin public.

*Date de fondation :* 1868, ouvert au public en 1874.

*Immeuble :* Hôtel Quesnel-Morinière (seizième siècle), légué à la ville.

*Situation actuelle :* Local insuffisant, manque de lumière, chauffage au bois, dans des cheminées; humidité : les œuvres en souffrent. Mesures de protection contre l'incendie : aucune.

*Budget : a)* Traitement du conservateur, 1,000 francs.
*b)* Acquisitions } Ensemble 500 francs.
*c)* Entretien }

*OEuvres envoyées par l'État : La Fille de Jaïre*, par Cormon; *l'Anse Saint-Martin,* par Galerne; *Combat de lions et de chiens*, attribué à

Rubens; *le Calme* (marine), par Sauvaige; *Jacob se baignant à Laban,* par Coypel; *Portrait de Choiseul,* attribué à Van Loo; *Portrait de Louis XV,* par Van Loo.

*Industrie traditionnelle de la région :* L'ébénisterie offre un certain intérêt avec les armoires normandes.

*Collections se rattachant à cette industrie :* Une armoire normande et un grand buffet étagère.

*Société artistique de la région :* Société archéologique du Cotentin, n'a aucun rôle actif; les réunions qui se tenaient dans une salle du Musée n'ont plus lieu depuis longtemps.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Leduc, B. Quesnel, J.-B. Quesnel, Liot, Paul Collin.

*Artistes de la région non représentés :* Level, Olive.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

*Prix :* 1 franc.

*Date de la première édition :* 1886.

*Système d'échange entre musées :* Le conservateur dit : « Je serais assez favorable à un système d'échanges, seulement ce serait assez difficile quant au musée de Coutances où beaucoup d'œuvres sont des dons particuliers. Exemple : un tableau de Stella que le musée de Lyon désirerait et que nous ne pouvons donner pour cette raison. »

*Œuvres importantes : Combat de chiens et de lions,* esquisse peinte par Rubens; *Buste bronze,* époque romaine dit *buste de Coutances.*

---

## GRANVILLE

(Municipal)

En formation.

*Immeuble :* Mairie, salle du conseil municipal, salle contiguë et escalier y conduisant.

*Situation actuelle :* Un tableau appartenant à l'État est placé dans l'escalier où il risque d'être abîmé, car il descend jusqu'aux marches.

Éclairage au gaz : constitue un permanent danger d'incendie.

*Inventaire :* Non.

*Catalogue :* Non.

---

## SAINT-LO

(Municipal)

*Conservateur :* Une Commission de surveillance (le maire, ses deux adjoints, le président de la Société archéologique, deux membres du

bureau de cette Société), fonctionnant à des époques indéterminées, au fur et à mesure des besoins, délègue ses pouvoirs à trois membres pris dans le conseil d'administration de la Société.

*Gardienne :* Une concierge.

*Date de fondation :* 1835

*Immeuble :* Communal, non isolé.

*Situation actuelle :* Installation mauvaise. Incendie toujours à craindre par suite du voisinage d'une école de dessin où les cours ont lieu le soir. Cette école est éclairée par le gaz, chauffée par des poêles. Elle est incorporée dans les salles servant de musée. Le bâtiment mal entretenu. Des tableaux abîmés par l'humidité.

| | | | |
|---|---|---|---|
| *Budget : a*) Ressources | Subvention municipale.... | 100 | francs. |
| | Société d'archéologie...... | 75 | — |
| | Total..... | 175 | francs. |

*b*) Traitement du conservateur, néant.

*c*) Surveillance, 175 francs.

*OEuvres envoyées par l'État : Portrait de Louis-Philippe,* d'après Winterhalter; *le Nid de l'aigle,* par Néron; *la Mort de Sophira,* par Valbrun; *Notre-Dame de la Garde,* par Jeanron; *le Martyre de sainte Agathe,* par Corbillet; *Une halte,* par Penguilly; *Épisode des guerres de Pologne,* par Lorieul; *les Falaises de Villequier,* par Roziès; *Intérieur d'Église, l'Aurore,* par Levrel; trois toiles provenant du musée Campana; *le Sacrement du mariage,* par Doze; *Saint François évêque* (primitif); *Retour des champs,* par Thuillier; *les Marches de marbre rose,* par Bataille; *Vue de Chausey,* par Rogier; *Coucher de soleil,* par Boudin.

*Sociétés artistiques de la région :* La Société d'agriculture, d'archéologie, d'histoire naturelle du département de la Manche a un droit sur toutes les collections du musée qu'elle a formées et qu'elle administre. Elle paie une partie du traitement du concierge, gardien du musée.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Daniel Saint, Joachim Rupolley, Robert-Lefèvre, Legrain, Levéel, Quesnel, Richon-Brunet.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Deux fascicules parus.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Collection Duhamel (meubles, tapisseries, céramique).

*OEuvres importantes : Homère dans l'île de Pathenos,* par Corot; *Miniatures,* par D. Saint; Gros; *Paysage,* par Boudin; *Statue du treizième siècle; Tapisseries :* série des *Amours champêtres de Gombaut et Macée,* (V. Guiffrey, l'*Histoire de la Tapisserie,* in-8°, 1886); bustes funéraires, notamment *Diane de Vivonne* (fin du seizième siècle).

### TORIGNY-SUR-VIRE

(Municipal)

*Conservateur :* M. Jouet Lacontrie.

*Gardien :* Aucun, même aux heures d'ouverture.

*Date de fondation :* 1818.

*Immeuble :* Indépendant (ancien château des princes de Monaco : seizième siècle).

*Situation actuelle :* Les sous-sols affectés au service de la station centrale d'éclairage par l'électricité renferment des accumulateurs, transformateurs, etc. Dans les combles : le magasin à fourrages de la gendarmerie. Dans le pavillon ouest : logements du secrétaire de la mairie (qui est également concierge du musée) et du garde champêtre. Dans le pavillon est : gendarmerie ; au sous-sol, écuries ; dans les greniers, fourrages. Secours éloignés. Pas de système de chauffage. Humidité sur les toiles qui se détériorent. Exposition défectueuse, « mais les tableaux étant scellés dans les murs (il s'agit des Vignon) il est absolument impossible de faire quoi que ce soit pour changer l'exposition », déclare le conservateur.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisition, néant.
*c*) Entretien, néant.

*Arts décoratifs :* Plusieurs tapisseries disséminées dans différentes salles.

*Inventaire :* Non.

*Catalogue :* Non.

*OEuvres importantes :* La série décorative des onze grandes toiles de Claude Vignon, restaurées en 1890 aux frais de l'État.

---

## MARNE

### CHALONS-SUR-MARNE

(Municipal)

*Conservateur :* M. J. Laurent.

*Gardiens :* Trois surveillants, dont un concierge ; total des appointements, 1,800 francs.

*Date de fondation :* 1862 par le don Picot.

*Immeuble :* Spécial, poêle du rez-de-chaussée constitue un danger.

*Situation actuelle :* Est installé dans un immeuble contigu à la bibliothèque, il consiste en : 1° au rez-de-chaussée, une salle d'archéologie et une de sculpture ; 2° au premier étage, une grande galerie de peinture, une

salle contenant les œuvres d'artistes châlonnais et une salle d'ornithologie. École communale dans l'immeuble.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, 2,400 francs.
*b*) Acquisitions } Ensemble 1,050 francs.
*c*) Entretien }

*Ressources hors budget :* Une rente de 150 francs. Don particulier.

*OEuvres envoyées par l'État :* Œuvres assez importantes.

*Société artistique de la région :* La Société académique de la Marne.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Liénard, Barbat, Leparmentier, Victor et Gustave Navlet, Masson-Ouriet, Mohen Dagonet.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

*Date de la première édition :* 1888, incomplet.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Collection Picot, collections Masson-Ouriet, Garinet, Dorin, Mohen.

*Renseignements au public :* La plupart des œuvres sont munies de cartels.

*Réserves :* Quelques objets.

*Accès du public :* Gratuit, sauf le vestiaire (0 fr. 05 par objet), les jeudis, dimanches et jours fériés.

---

## REIMS

(Municipal)

*Conservateur :* M. Henri Jadart.

*Gardiens :* Cinq.

*Date de fondation :* 1840.

*Immeuble :* Mairie.

*Situation actuelle :* Surveillance difficile à assurer malgré le nombre des gardiens, à cause de la diversité des salles formant le musée, dans un bâtiment qui n'a pas été construit pour cela.

*Salubrité :* Dans la partie des combles affectée à de précieuses toiles du quinzième siècle, il y a de l'humidité provenant des fuites de toiture qui a, il y a cinq ans, fortement endommagé des œuvres rares. Le soleil abîme aussi ces peintures.

*Incendie :* Malgré toutes les précautions prises, dangers, à cause de la proximité des services de la mairie installés dans le même bâtiment.

Manque de place. Éclairage insuffisant. Local indigne d'une ville aussi importante et d'un musée aussi riche.

*Budget :* Subvention de la ville. Fondation Gubés (achats de tableaux) et Habert.

*a*) Traitement du conservateur, 500 francs (plus 4,000 francs comme Bibliothécaire et conservateur du musée lapidaire).

*b*) Acquisitions, 2,000 francs.

*c*) Entretien et surveillance, 4,550 francs.

*OEuvres envoyées par l'État :* Très nombreuses et assez importantes.

*Industrie traditionnelle de la région :* Industrie lainière et des vins de Champagne.

*OEuvres d'art décoratif :* nombreuses, sous forme de section spéciale.

*Collection se rattachant à ces industries :* Collection ethnographique sur l'ancien travail de la laine, et une vitrine sur la fabrication des vins de champagne.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Presque tous.

*Artiste de la région non représenté :* Lhermitte.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

*Date de la dernière édition :* 1881. Complété en 1895 par un *Bulletin des dons et achats.*

*OEuvres souhaitées :* Une œuvre de Lhermitte, une de Delacroix, et des œuvres des dix-septième et dix-huitième siècles.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Collections de MM. Jeunehomme, Lundy, Jules Warnier, David, Vasnier, etc. Pas un musée de province ne reçoit de dons plus riches.

*OEuvres importantes : Esquisses,* par Cranach ; Holbein ; *Dessins,* par Dumonstier ; *Portrait,* par Robert Nanteuil ; *Portraits,* par Périn ; une suite très riche de Corot, Diaz, Fromentin, Lépine, etc. Les Toiles peintes de l'ancien Hôtel Dieu (quinzième siècle).

*Réserves :* Quelques œuvres jugées douteuses.

---

## HAUTE-MARNE

### CHAUMONT

(Municipal)

*Conservateur :* M. Monnier. Aucune nomination officielle n'existe.

*Gardien :* Un surveillant-concierge.

*Date de fondation :* Inconnue (*sic*).

*Immeuble :* Bâtiment communal affecté spécialement au musée, à la bibliothèque municipale et à la bibliothèque populaire.

*Situation actuelle :* Local en état de transformation. Des restaurations maladroites à presque tous les tableaux.

*Budget : a)* Traitement du conservateur, 400 francs.
*b)* Acquisitions, néant.
*c)* Entretien, néant.

*Œuvres envoyées par l'État :* Deux *pastels* de Haraucourt; *Peur d'avare,* par Paul Alizard; *Bords de la Seine,* par Esbrat; *Saint Vincent de Paul au bagne,* par Lieurieux; *Halte d'Indiens,* par Saintain; *Eliézer et Rébecca,* par Bon Boullongne.

*Industrie traditionnelle de la région :* Forges, fonderies, moulages.

*Collection privée dont s'est enrichi le musée :* Une collection de fossiles.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

*Arts décoratifs :* Quelques œuvres.

---

## LANGRES

(Musée fondé et administré par la Société historique et archéologique de Langres.)

*Conservateur :* M. Ch. Royer.

*Gardien :* Un gardien-concierge.

*Date de fondation :* 1836.

*Immeuble :* Ancienne chapelle.

*Situation actuelle :* Local bien éclairé, suffisant, quelque humidité. Surveillance difficile.

*Budget :* 1600 francs, provenant de fondations faites par des particuliers et des cotisations des membres de la Société.
*a)* Traitement du conservateur, néant.
*b)* Acquisitions, 600 francs.
*c)* Entretien, subvention de 400 francs du département et de la ville.

*Œuvres envoyées par l'État : Jésus-Christ au jardin des oliviers,* par Corot; un Van Marcke, un Bonvin, deux Luminais, etc.

*Industrie traditionnelle de la région :* La coutellerie.

*Collections se rattachant à cette industrie :* Plusieurs vitrines d'ancienne et nouvelle coutellerie langroise.

*Société artistique de la région :* Il existe une société artistique qui n'est d'aucune aide pour le musée.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Claude Gillot, Tassel, Ziegler, Petitot, Alizard, Hudelet, Guiot, Girault, de Prangey, etc.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Oui. Illustré. *Prix :* 1 franc.

*Date de la première édition :* Vers 1840.

*Date de la dernière édition :* 1902.

*Nombre d'exemplaires vendus annuellement :* Environ 40.

*OEuvres souhaitées :* Des sujets de genre et des paysages de petite dimenssion, mais œuvres de bons artistes pouvant servir de modèles aux copistes assez nombreux dans cette ville.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Collections Guyot de Giey, et Lescornel. Nombreux dons.

*OEuvres importantes :* Tableaux de Van Loo, Teniers, Jordaens, Rubens, Le Brun, Detaille, Rosa Bonheur, Courbet, Palizzi, Maignan, Ouvrié, Castan, Olivié, Ziegle, Horace Vernet; sculptures de Petitot, Houdon, Gaulle; collections archéologiques, du moyen âge et de la Renais sance. Numismatique.

---

## SAINT-DIZIER

(Municipal)

*Conservateur :* M. Houdard.

*Gardien :* Un gardien-concierge.

*Date de fondation :* 1881.

*Immeuble :* Mairie (Justice de paix, Chambre de commerce, Tribunal de commerce).

*Situation actuelle :* Collections à l'étroit, bien éclairées, à l'abri de l'humidité. Dangers d'incendie. Pas un coin de libre.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions, 300 francs.
*c*) Entretien, 200 francs.

*Ressources hors budget :* Les fonds disponibles sur les cotisations des membres de la Société fondatrice, après le paiement des frais d'impression de ses mémoires.

*OEuvres envoyées par l'État : Mort de Démosthène*, par J. E. Buland; *Cerfs bramant,* par E.-C. Jadin; *Au Perdu,* par Niederhausen-Kœchlin; *Esther,* par Ed. Zier; *Automne,* par G.-A. Jacquin; *Job et ses amis,* par E. Trigoulet; *Peste à Rome,* par J. Neyliès d'après Delaunay; *Paysage,* par H. Lavaud; *Nature morte,* par Mme Preyat-Bruine d'après J.-D. de Haem; *Cimetière de Mechad* (Perse), par Pepin; *un Nid,* par A. Croisy; *l'Enfance de Jupiter*, par A. Gaudez; *Poule et couleuvre,* par Ch.-L.-E. Virion.

*Industrie traditionnelle de la région :* Hauts-fourneaux, forges, aciéries. Aucune collection se rattachant à ces industries, la place faisant défaut. Il

serait à désirer que la ville de Saint-Dizier, centre métallurgique le plus important de la région, pût exposer sur ses places ou promenades publiques des spécimens d'œuvres sorties des grandes fonderies d'art qui l'environnent.

*Société artistique de la région :* La Société des lettres, sciences, arts, etc. fondatrice du musée, continue à lui prêter son concours le plus absolu, la ville, qui en est propriétaire, lui en ayant laissé l'administration.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* F. A. Pernot, Mlle de Longchamps, Mlle Monnet Laverpillière.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Oui. *Prix :* 0 fr. 60.

*Date de la première édition :* 1888.

*OEuvres importantes : Venise, retour de Fusine,* par Félix Ziem; *les Pâtures de Saint-Aulde, bords de la Marne,* par E.-C. Yon; *Liseuse,* par Desvallières; deux dons du baron Alphonse de Rothschild.

---

## WASSY

(Municipal)

*Conservateur :* M. Ferdinand Desjalets.

*Gardien :* Un gardien-concierge.

*Date de fondation :* 1897.

*Immeuble :* Mairie.

*Situation actuelle :* Musée embryonnaire. Local suffisant, bien éclairé et à l'abri de l'humidité. Il existe un poêle dans la grande salle (dangereux).

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions, néant.
*c*) Entretien, 200 francs.

*OEuvres envoyées par l'État : Scène mithologique,* par A. Perrassin; *l'Enfant abandonné,* par Vallet; plus huit gravures.

*Industrie traditionnelle de la région :* Mines de fer, hauts-fourneaux et fonderies.

*Collections se rapportant à cette industrie :* Quelques échantillons de minéraux.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* F.-A. Pernot, Émile Humblot, Pernot père (horloger).

*Artistes de la région non représentés :* Bouchardon.

*Inventaire :* Néant.

*Catalogue :* Néant.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Armes sénégalaises et soudanaises, ustensiles divers de ces pays.

*OEuvres importantes : Calvaire,* attribué à Martin de Vos; peinture

sur toile (déposée par le département) primitivement sur panneau de bois et reportée sur toile; horloge de Pernot.

---

# MAYENNE

## CHATEAU-GONTIER

(Municipal)

*Conservateur :* M. Jules Briand, artiste peintre.

*Gardien :* Un concierge-surveillant.

*Date de fondation :* 1868.

*Immeuble :* Communal, ancien hôtel isolé, où se trouve aussi la bibliothèque; un pavillon attenant sert de logement au concierge.

*Situation actuelle :* Local insuffisant, mal éclairé, humide, où sont installés des poêles et du gaz d'éclairage.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions, néant.
*c*) Entretien, 650 francs (y compris les appointements du concierge, 450 francs).

*OEuvres envoyées par l'État : Orphée et Eurydice,* par Pierre-Louis de Laval; *Méléagre entouré de sa famille,* par Ménageot; *Marchande de légumes,* par Veyrassat.

*Société artistique de la région :* Société artistique de Château-Gontier.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Tancrède Abraham, P. Charon, J. Briand.

*Artistes de la région non représentés :* Dupré.

*Inventaire :* Non.

*Catalogue :* Non.

*Date de sa première édition :* 1876.

*OEuvres souhaitées :* Bonnat.

*Système d'échanges entre musées :* Partisan. Œuvres concernant la ville et ses environs à obtenir.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* A. Boullet-Lacroix, fondateur du musée; Ory.

*OEuvres importantes : Les Fumeurs,* par D. Teniers; *Brutus condamne ses fils à mort*, dessin par Lethière; *Sainte Marguerite,* statuette bois sculpté du quinzième siècle; *Vierge et Enfant Jésus*, haut-relief, marbre, de la Renaissance italienne; groupe en terre grise de Adrien Graillon.

*Réserves :* Sans valeur.

---

## LAVAL

(Municipal)

*Conservateur :* M. Léopold Ridel, architecte.

*Gardien :* Un.

*Date de fondation :* 1899.

*Immeuble :* Monument spécial réservé aux beaux-arts, érigé dans les jardins de la Perrine. Collaborateurs pour la statuaire : MM. Allar, Tony Noël, Lenoir. Pour les groupes de l'escalier, Gardet.

*Situation actuelle :* Bon éclairage. Le musée est chauffé par un calorifère, avec ventilation et appel d'air.

Complètement isolé.

*Budget : a)* Traitement du conservateur, néant.
*b)* Acquisitions, 5,000 francs.
*c)* Entretien, bâtiments communaux de la ville.

*OEuvres importantes envoyées par l'État : Femmes de Siloé*, par Landelle ; *Tondeurs de moutons*, par Winter ; *L'Aveugle de Biskra*, par Landelle ; *Aigles et spatules*, par Desportes ; *Tortues*, par Desportes ; *Chèvres*, par Oudry ; *Calligraphie*, plâtre par Coutan ; *Le Moine*, marbre par Astruc ; *Le Drapeau*, par Moreau de Tours ; *Constantinople*, par Lafond ;*Ariane*, par Hugrel ; *Bois et Prairies*, par Bressot.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Landelle.

*Artistes de la région non représentés :* Maignan, Paul Chabas, Maxence, Chantron.

*OEuvres souhaitées :* Des œuvres modernes.

*Droit d'entrée :* Partisan : 0 fr. 25 et 1 franc pour les étrangers.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

*OEuvres importantes : La Horde*, par Guillonnet ; *Étude*, par Hanoteau ; *Dormeuse*, par Chaplin ; *Chanteur aveugle à Burgos*, par Worms ; *Marine*, par Durand Brager ; *Contemplation*, par Landelle ; *Fellah*, par Landelle ; *Bains de mer à Granville*, par E. Isabey ; *Carillon*, par E. Luminais ; *Campagne à Rome*, par Flandrin ; *Le Père Éternel*, par Jouvenet ; *Chèvres*, par Oudry ; *Les Anges*, par Jouvenet ; *Tondeurs de Moutons*, par Winter ; *Le Jeudi saint en Italie*, par I. Pils ; *Le Drapeau*, par Moreau de Tours ; *Idéal Pays*, par Maurice Chabas ; *Vignes soir d'hiver*, par Beauvais.

*Réserves : Un Mariage breton*, par Saint-Germain, *La Fuite en Égyte*, par P. Saint-Martin ; *Le Retour du marché*, par Haguenau ; *Clair de lune*, par L. de Saint-François ; *Captivité de saint Louis*, par Cabasson ; *Paysage*

*au bord de la mer,* par A. de Fontenay; *La Mise au tombeau,* par J. Lazerges; *Fleurs,* par A. Couder, etc.

---

## MAYENNE

(Municipal)

*Conservateur :* M. Eugène Lagarde.

*Gardien :* Néant.

*Date de fondation :* 1865.

*Immeuble :* Mairie, au premier étage d'un bâtiment transforme, occupé antérieurement par une école de garçons.

*Situation actuelle :* Les quelques œuvres appartenant à l'État ou à la ville ne sont pas dans la salle du musée, mais disséminées partout ailleurs pour l'ornement des pièces municipales.

En somme, il n'y a pas de musée.

*Budget : a)* Traitement du conservateur.

*b)* Acquisitions : Néant.

*c)* Entretien.

*OEuvres envoyées par l'État : Portrait de femme*, par Alix Duval, *Vénitiennes en prières*, par A. Scheffer; *Le pape Alexandre III*, par Appert; *L'Aumône,* par A. Leblanc; *Un Soir au bord de la mer,* par F. Girard; *Mazarin,* par Cochon Goupil.

Industrie traditionnelle de la région : Le tissage des toiles, qui est en pleine désuétude.

*Système d'échanges entre musées :* Le musée de Mayenne pourrait fournir des médailles romaines du temps d'Auguste et de ses vingt successeurs environ.

Le musée serait reconnaissant de tout ce qu'on pourrait lui envoyer, car il est à l'état embryonnaire.

*Inventaire :* Non.

*Catalogue :* Non.

---

# MEURTHE-ET-MOSELLE

## LONGWY

(Municipal)

*Conservateur :* M. Colliex.

*Gardien :* Non.

*Date de fondation :* 1891.

*Immeuble :* Occupe trois pièces dans un immeuble communal dont le rez-de-chaussée est consacre aux trois salles de classe de l'école des garçons.

*Situation actuelle :* Risques d'incendie.
*Budget :* Traitement du conservateur, néant.
*Acquisitions :* Néant.
*Entretien :* Produit d'une quête faite en ville (*sic*).
*OEuvres envoyées par l'État : Récoltes de Moules*, par Thiollet ; *Nuit de septembre*, par Mme Pératé ; *Portrait de jeune fille*, par Pollet d'après Chaplin ; *Enfance d'Haydn*, *Enfance de Lauwence*, par Mme Cavé ; *Coup de plumeau*, par Mme Bourgonnier.
*Artistes de la région représentés dans le musée :* Deux maquettes du statuaire Aubé.
*Inventaire :* Non.
*Catalogue :* Non.

---

## LUNÉVILLE

**(Municipal)**

*Conservateur :* M. Eugène Morin, bibliothécaire.
*Gardien :* Un agent de police surveillant (appointements 40 francs).
*Date de fondation :* 1895.
*Immeuble :* Hôtel de Ville, au 1er étage en 4 salles : 1° tableaux ; 2° archéologie ; 3° minéralogie ; 4° zoologie. Le musée n'est pas isolé : il tient aux salles de la bibliothèque. Au-dessous est le logement du concierge.
*Situation actuelle :* Bonne lumière. — Poêle en fonte émaillée. — Une meilleure disposition des tableaux serait nécessaire.
*Budget :* Traitement du conservateur ; le bibliothécaire est chargé du musée sans traitement spécial.
*Acquisitions* } 300 francs.
*Entretien :* }
*OEuvres envoyées par l'État : Agrippine portant les cendres de Germanicus*, par Renou ; *Rendez-vous de Chasse*, par A. Sauzay ; *Forêt*, par Veitsch ; *Le Chemin de la Mort*, par Trigoulet ; *Le Canal du moulin à Gerbwiller*, par Petitjean ; *Le retour du Troupeau*, par Karl Cartier ; *Nymphe portant une corbeille de fleurs*, par Collet ; *Charles X*, buste marbre, par Achille Valois ; *Le Charmeur*, plâtre par Thabard ; *Aurore*, plâtre par Osbach.
*Industries traditionnelles de la région :* Faïencerie, cristallerie, on ne possède aucune collection se rapportant à ces industries, mais on espère en obtenir une de MM. Keller et Guérin, propriétaires de la faïencerie.
*Artistes de la région représentés dans le musée :* Petitjean, Renaudin, Gridel, Marquis, France, Oudin, Klein, Charpentier, Pergaut, Thirion,

Chéron, Cobus, Richard, Guibal, Cyfflé, Richier, Krémer, Bailly, Osbach, Huel.

*Artiste de la région non représenté :* Maurice Diétrich.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

*OEuvres souhaitées :* Paysages, en particulier œuvres lorraines.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Oiseaux, animaux, pierres, monnaies et médailles.

*Renseignements offerts au public :* Étiquettes, placées sur les tableaux, donnant les renseignements nécessaires.

*Accès du public :* l'entrée est gratuite ; le musée est ouvert le dimanche, sauf les grandes fêtes.

---

## NANCY

(Municipal)

*Conservateur :* M. Jules Larcher, artiste peintre.

*Gardien :* Deux.

*Date de fondation :* 1793.

*Immeuble :* Partie postérieure de la Mairie.

*Situation actuelle :* Ce musée fort important ne compte que deux gardiens qui ont à surveiller deux grandes salles formant 100 mètres de développement, plus quatre galeries mesurant 172 mètres, soit au total 272 mètres de cimaises sans compter les deux salles de sculpture au-dessous des précédentes, où l'on accède par un petit escalier spécial. Un acte de vandalisme ou un vol est, dans ces conditions, toujours à craindre.

Dans le même bâtiment de l'Hôtel de Ville sont installés les services de la voirie et de l'architecture. Voisinage dangereux.

Les salles de peintures sont encombrées. Le musée a besoin d'être agrandi.

Les « restaurations » du conservateur actuel sont fort discutées.

| | | |
|---|---|---|
| *Budget :* | Traitement du Conservateur. | 1.000 francs. |
| | Acquisitions et restauration. | 4,137 — |
| | Entretien et surveillance. . . | 6,350 — |
| | | 11.487 francs. |

Il faut y ajouter 2,000 francs spécialement destinés à la création d'une collection d'art décoratif « Lorrain ».

*OEuvres envoyées par l'État :* 75 tableaux environ depuis 1803.

A propos des envois de l'Etat un conflit semble devoir s'élever quelque jour entre ce dernier et la municipalité, si l'on en juge par l'extrait du

registre des délibérations de la Commission administrative de musée de peinture et de sculpture de la Ville de Nancy que voici :

*Séance du 7 janvier* 1895.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

M. le Conservateur ayant demandé ce qu'on devait entendre par « Dépôts de l'État », la commune a déclaré qu'il n'y a lieu de considérer comme dépôt que les objets dans l'avis de concession desquels cette réserve a été exprimée. En conséquence la liste des « Objets d'arts, dépôts de l'État » demandée par le questionnaire à l'inspection de 1895, commencera par l'envoi (dont lettre d'avis préfectorale du 5 octobre 1872) des 22 tableaux provenant des collections du Louvre, à propos desquels cette réserve a été posée pour la première fois.

*Artistes de la région non représentés :* Bastien Lepage.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Oui. *Prix :* 1 franc. *Date de la première édition :* 1845. *Date de la dernière édition :* 1897.

*Exemplaires vendus annuellement :* 100.

*OEuvres souhaitées :* Pour les Écoles Anciennes, quelques sujets de genre de l'École Hollandaise. Pour les peintures modernes, des Lorrains et Alsaciens.

*Système d'échange entre musées :* Partisan.

*Collections dont s'est enrichi le musée :* Don de M. de Saint-Beausant, famille Butte, legs baronne de Jankowitz, née Collot ; don de Mme Poirel ; don de M. A. Boidin.

*OEuvres importantes :* Caravage, Phillippe de Champaigne, André del Sarte. *La Transfiguration, Jésus marchant sur les eaux, Jonas jeté à la mer,* par Rubens ; *La Vierge, l'Enfant et saint Jean,* par Pérugin ; *Saint Charles Borromée,* par Crayer ; *la Cabane, les deux Chèvres,* par Ruysdaël ; *L'Aurore et Céphale,* par Boucher ; *Continence de Scipion,* par Lemoyne ; *Le Repos de Diane,* par De Troy ; *L'Ivresse de Silène,* par C. Van Loo ; *L'Entrée de Jésus à Jérusalem,* par N. Poussin ; *Le Grand Marronnier,* par Claude Gellée ; *La Bataille de Nancy,* par E. Delacroix ; *Le port de Dieppe,* par E. Isabey ; *Les Ambrouses, Mort de Jésus de Nazareth, Retour de la chasse au lions,* par A. Morot. ; *Idylle sur la passerelle, la Douleur,* par E. Friant ; *Les Bœufs,* par Jacquot Defrance ; *La Religieuse,* par Henner, 1350 pièces de Grandville, etc.

*Réserves :* Les non-valeurs et quelques œuvres exposables que les nécessités d'arrangement ont fait reléguer provisoirement.

*OEuvres d'art décoratif :* Faïence, verrerie, ébénisterie, menuiserie, vitrail, broderie, dentelle formant une section à part, au rez-de-chaussée.

Autre musée : *Musée historique lorrain,* au Palais Ducal. Catalogue

par Lucien Wiener, 7e édition, Nancy, 1895, in-8°. (Magnifique série de tapisseries prises en 1477 à Charles le Téméraire.)

---

## TOUL

(Municipal)

*Conservateur :* M. Henri Calot.

*Gardien :* Un surveillant (appointements, 50 francs).

*Date de fondation :* 1872.

*Immeuble :* Mairie (ancien Palais épiscopal) au rez-de-chaussée. Le bâtiment est occupé au premier par la Mairie, le tribunal et le greffe.

*Situation actuelle :* Assez bonne, mais peu de place, celle-ci étant prise surtout par des œuvres médiocres. De très belles tapisseries, développées incomplètement — ce qui est regrettable — existent au premier étage.

*Budget :* Traitement du conservateur, 300 francs.

*Acquisitions :*
*Entretien :* } 650 francs.

*OEuvres envoyées par l'État :* L'État fait un don tous les ans. L'œuvre la plus importante est *Mirabeau et le Marquis de Dreux-Brézé* (maquette) par Dalou.

*Industrie traditionnelle de la région :* Il reste une ancienne faïencerie qui produit très peu ; on y fait surtout des poêles modernes.

*Collection se rattachant à cette industrie :* Quelques pièces des statuettes de Cifflé.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Sellier, Friant, H. Royer, Petitjean, Descelles, G. Lévy.

*Artistes de la ville non représentés :* Morot, Prouvé.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non. — Dernière édition : 1872.

*OEuvres souhaitées :* La population est essentiellement militaire ; le musée est beaucoup visité par les soldats et il n'y a aucun tableau militaire, si ce n'est la prise de la Smala (gravure) donnée par l'État.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* La collection Gustave Lévy.

*OEuvres importantes : Bas-relief*, par Dalou ; *L'Agréable Leçon*, par Boucher ; un Missel du quinzième siècle en mauvais état.

*Renseignements offerts au public :* Des pancartes ou cartels sont placés sur chaque sujet, cadres et selles avec notice.

*Accès du public :* Le musée est ouvert le dimanche et les jours fériés.

---

# MEUSE

## BAR-LE-DUC

(Municipal)

*Conservateur :* M. Étienne, artiste peintre, professeur de dessin au lycée.

*Gardiens :* Un gardien. Un concierge gardien.

*Date de fondation :* 1841.

*Immeuble :* Ancienne mairie.

*Situation actuelle :* Local absolument insuffisant. De petites toiles empiètent sur des grandes. Dangers de détérioration. Les cartels se trouvent sur les toiles mêmes et non sur les cadres. Chances multiples d'incendie. Une sculpture (*le Mercure*, de Jean de Bologne) est pendue au plafond par un fil !

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, 400 francs.
*b*) Acquisitions } ensemble, 1,600 francs.
*c*) Entretien }

*OEuvres envoyées par l'État :* Nombreuses.

*Industrie traditionnelle de la région :* Établissement de peinture sur verre depuis 1872.

*Société artistique de la région :* Société des lettres, sciences et arts, mais n'est pour le musée d'aucun secours.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Maréchal, de Vesins, Malapeau, Charuel.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

*Dernière édition :* 1880.

*OEuvres importantes : Deux portraits de Ducs de Bar*, seizième siècle; *Portrait d'un évêque de Verdun,* seizième siècle; *Portrait de Piron,* par Largillière; un Tintoret, un Véronèse, deux Le Brun; *Portrait de Stanislas,* Rigaud; *Louis XV,* par Van Loo : *Un tryptique,* quatorzième siècle; *Personnage historique,* par Van Dyck; *Sainte Famille,* par Pérugin; six toiles de valeur, non signées, seizième et dix-septième siècles; *Bas-relief,* par Jean Goujon.

*Réserves :* Quelques toiles. Gravures par Moreau le Jeune; Audran, dix-huitième siècle; 80 dessins à la mine de plomb (vues de Bar-le-Duc); médailles.

*Autre musée :* Un musée de géographie.

---

## VAUCOULEURS

(Municipal)

*Conservateur :* Néant.

*Gardien :* Néant.

*Date de fondation :* 1893.

*Immeuble :* Mairie.

*Situation actuelle :* Le musée de Vaucouleurs est la salle de réception l'hôtel de ville plus ou moins bien aménagée à cet effet.

Le maire, présent à une visite de l'inspecteur M. G. Tronchet, lui a fait connaître que le conseil municipal n'est pas très partisan d'un musée dans cette ville ; il n'en avait jamais demandé, paraît-il.

Quelques envois du ministère ont suffi à constituer cet embryon de musée. Parmi ces œuvres sont des moulages d'antiques du Louvre dont certains ont été revêtus d'un grotesque caleçon de papier blanc semblable aux caleçons de bain ordinaires.

A l'inspecteur qui demandait des explications à ce sujet, il fut répondu que c'était « pour la bonne morale du pays ».

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions, néant.
*c*) Entretien, 50 francs.

*Subvention de l'État :* L'État a participé à l'achat, de concert avec la ville, d'un tableau de Schérer, représentant *Jeanne d'Arc au départ de Vaucouleurs*.

*OEuvres envoyées par l'État : Job*; *Famille*, de Saint.

*Industries traditionnelles de la région :* Il existe des ateliers de sculptures religieuses, mais on ne possède aucune collection se rattachant à cette industrie.

*Inventaire :* Néant.

*Catalogue :* Néant.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Partie de la collection de M. François, ancien notaire.

---

## VERDUN

(Municipal)

*Conservateur :* M. Edouard Leher (nomination irrégulière, non signée par le Préfet).

*Gardien :* Un.

*Date de fondation :* 1822. Incendie en 1894. Réouverture en 1905.

*Immeuble :* Hôtel de ville.

*Situation actuelle :* L'ancien musée ayant été incendié, on a pris toutes les précautions utiles dans l'installation du nouveau, jusqu'à la suppression de tout appareil de chauffage, ce qui a amené l'humidité. Éclairage insuffisant. *Une promiscuité fâcheuse :* Le bâtiment des violons ou cellules où sont logés la nuit les vagabonds, ivrognes et malfaiteurs avant d'être interrogés le matin. Leur cour éclaire précisément l'extrémité de la galerie où sont exposées des sculptures de valeur. Pas de grilles aux fenêtres.

*Budget :* 2,050 francs.

*a*) Traitement du conservateur, 500 francs.
*b*) Acquisitions }
*c*) Surveillance et entretien } 1,550 francs.

*OEuvres envoyées par l'État : Nymphe à la biche,* par Riesener; *Étretat,* par Ouvrié; *la Colère,* attribué à Craesbecke; *Saint François en extase,* maître inconnu; *la Chanson du printemps,* par Bastien Lepage; *Frère et sœur,* par Leroux; *Drapeau de Mars-la-Tour,* par A. Bloch.

*Arts décoratifs :* Quelques pièces de céramique.

*Inventaire :* Néant.

*Catalogue :* Néant.

---

# MORBIHAN

## LORIENT

(Municipal)

*Conservateur :* M. Auguste Nayel, professeur de dessin.

*Gardien :* Un.

*Date de fondation :* 1877.

*Immeuble :* Salle du premier étage de la Justice de paix. Les conditions sont déplorables. Dans le même bâtiment se trouve le cours de dessin (cours secondaire des jeunes filles). Le concierge loge au rez-de-chaussée. On passe par la Justice de paix pour aller au musée.

*Situation actuelle :* Collections trop à l'étroit. La salle de dessin éclairée au gaz constitue un danger permanent d'incendie.

*Budget : a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions }
*c*) Entretien } ensemble 1,200 francs.

*OEuvres envoyées par l'État : Samson et Dalila,* par Hector Lemaire; *le Grand Salvator Mundi,* par Monchablon; *Soleil couchant dans l'Inde,* par Tournemine; *Marine,* par Le Millier; *la Mort de Ducouedic à bord de la* Surveillante, par Biard; *une Partie de campagne,* par Le Poittevin;

*Paysage crépuscule,* par Martinet; *la Veillée,* par V. Marrec; *Glaneur de grève,* par Dennery.

*Industries traditionnelles de la région :* Pêcheries et fabriques de conserves.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Mme E. Lavillette, Mme C. Espinet, N. Chaillou, Chantron, M. Bouquet, E. Le Roux, Yan Dargent, Mlle E. Herland, A. de Broca, Deyrolle, A. Nayel.

*Artistes de la région non représentés :* M. Charles Ogé.

*Droit d'entrée :* Partisan.

*OEuvres d'art décoratif :* Le musée renferme une section d'antiquités et des curiosités diverses (possessions coloniales).

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

*Renseignements offerts au public :* Cartels sur les cadres.

*Accès du public :* Le jeudi et le dimanche l'entrée est gratuite.

---

## VANNES

(Municipal)

*Conservateur :* M. Amand Charier, architecte. M. Muiron, architecte, suppléant.

*Gardien :* Le concierge de l'hôtel de ville.

*Date de fondation :* 1886.

*Immeuble :* Hôtel de ville (trois salles au deuxième étage).

*Situation actuelle :* Dangers d'incendie.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions } 300 francs.
*c*) Entretien }

*OEuvres envoyées par l'État :* Parmi les dépôts de l'État, les tableaux sont au nombre de huit, la sculpture est représentée par quatre œuvres.

*Renseignements offerts au public :* Cartels sur les cadres.

*Accès du public :* Le musée est ouvert au public gratuitement tous les jours.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

---

# NIÈVRE

## CLAMECY

(Municipal)

*Directeur :* M. E. Boisseau, statuaire.

*Conservateur :* M. Soittoux, professeur au collège.

*Gardien :* Un.
*Date de fondation :* 1876.
*Immeuble :* Installé à la mairie, occupe trois salles.
*Situation actuelle :* Collections un peu à l'étroit.
*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions } ensemble 450 francs.
*c*) Entretien }

*Ressources hors budget :* Une subvention de 150 francs de la Société artistique et littéraire de Clamecy.

*OEuvres envoyées par l'État :* Le musée a reçu de l'État différentes œuvres en peintures, gravures, moulages, bustes, marbres, médaillons.

*Industrie traditionnelle de la région :* Faïencerie de Nevers.

*Collections se rattachant à cette industrie :* Une collection d'une réelle valeur.

*Société artistique de la ville :* Société artistique et littéraire de Clamecy, donne une subvention de 150 francs.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Boisseau, Guyon, Hanoteau, Caruelle d'Aligny, Pail.

*Inventaire :* Oui.
*Catalogue :* Oui.
*Dernière édition :* 1889.

## COSNE
(Municipal)

*Conservateur :* M. Pasquier, architecte.
*Gardien :* Un.
*Date de fondation :* 1900.
*Immeuble :* A la mairie.
*Situation actuelle :* Bonne.

*Artistes de la région non représentés dans le musée :* Comtesse de Las Cases, Molher, Muri, Grandjean, Martin des Amognes, Duvivier, Famchon.

*Inventaire :* Oui.
*Catalogue :* Non.

## NEVERS
(Municipal)

*Conservateur :* M. Vincent Meunier.

*Gardiens :* Le concierge du Palais de justice et le « gardien des parcs, squares et musées ».

*Date de fondation :* 1862.

*Immeuble :* Départemental (combles du Palais Ducal).

*Situation actuelle :* Très médiocre. Établi dans les combles (étage mansardé) du Palais Ducal où sont établis les tribunaux. Assurance aux quatorze grandes compagnies à primes fixes pour 75,000 francs (30 décembre 1905).

Nul moyen de chauffage. Beaucoup de trace d'humidité provenant de l'entretien insuffisant des chéneaux et de la toiture. Les gravures se détériorent. L'aspect sale des murs nuit à l'effet que pourraient produire les faïences. Une collection de médailles a été décimée par les vols.

*Budget : a)* Traitement du conservateur, néant.

*b)* Acquisitions } Ensemble 1,000 francs.
*c)* Entretien }

*OEuvres envoyées par l'État :* Objets provenant du musée Campana. On n'a, d'ailleurs, jamais retrouvé l'inventaire de ces pièces au musée de Nevers.

*Industrie traditionnelle de la région :* La faïencerie.

*Collections se rattachant à cette industrie :* Trois salles sont consacrées à la céramique qui est magnifiquement représentée et, d'ailleurs, très bien classée dans ces derniers temps.

*Sociétés artistiques de la région :* Deux Sociétés, ne sont pour le musée d'aucun secours.

*OEuvres souhaitées :* Faïences anciennes.

*Inventaire :* Existe pour la collection des faïences. (Deux exemplaires, l'un pour la mairie, l'autre pour le conservateur). Pour les autres objets, l'inventaire n'est pas terminé.

*Catalogue :* Non.

*Système d'échange entre musées :* Partisan.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* La collection Gallois, la plus importante en faïences, émaux, terres cuites, gravures ayant un intérêt local.

*OEuvres importantes : Émaux* de Limoges, *ivoires* remarquables, une collection de *médailles*, des *faïences anciennes* de Courade; *duc de Nivernais,* buste plâtre, par Houdon; *buste de Mme Rolland,* terre cuite, par Pajou; *buste de Irousac* terre cuite (Inconnu).

*Autres musées :* 1° Musée de peinture et sculpture; 2° musée de minéralogie et géologie municipaux; 3° musée archéologique (Porte du Croux).

---

## VARZY

(Municipal)

*Conservateur :* N...

*Gardien :* Non.

*Date de fondation :* 1856.

*Immeuble :* Immeuble spécial.

*Situation :* Manque de place.

*Budget : a)* Traitement du conservateur, néant.

*b)* Acquisitions, néant.

*c)* Entretien, 100 francs.

*OEuvres envoyées par l'État : Fruits,* par Jules Leroy ; *Campagne de Rome,* par Gourlier ; *Paysage,* par Hellouin ; *Roses,* par J. Leroy ; *Michel-Ange et son domestique malade,* par Colin ; *Renoncement,* par Ch.-H. Michel ; *Matinée en Normandie,* par Paul Saint-Martin ; *deux Sites italiens,* par Michel Boyer ; *Duc de Choiseul,* copie d'après Van Loo ; *l'Amour aiguisant ses traits,* par Robert Lefèvre ; *Triomphe de Galatée,* par Faverjon ; *Portrait d'homme,* d'après Bellini, copie par Villedieu.

*Industrie traditionnelle de la région :* Faïence artistique.

*Collections se rattachant à cette industrie :* Collections de faïences anciennes dont une pièce curieuse : *Statuette équestre de Saint Hubert.*

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Boisseau, sculpteur, Garcement, peintre.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

*Collection privée dont s'est enrichi le musée :* Le musée est né d'une collection privée qui a été donnée à la ville par M. Grasset.

*OEuvres importantes : Statuette de saint Hubert,* faïence de Nevers ; *Judith tenant la tête d'Holopherne,* peinture sur bois seizième siècle ; *la Justice et la Vengeance divines poursuivant le crime,* copie par Prud'hon lui-même ; *la Mort d'Atila,* étude par Girodet (1).

---

## NORD

### ARMENTIÈRES

(Municipal)

*Conservateur :* M. Ringot, bibliothécaire municipal et professeur au collège.

*Gardien :* Néant.

*Date de fondation :* 1886.

*Immeuble :* Mairie.

*Situation actuelle :* Manque de lumière. Les gravures et quelques toiles dont se compose le musée sont accrochées dans la salle des mariages et dans le cabinet du Maire.

(1) V. *Notice,* par M. Grasset aîné.

*Budget : a)* Traitement du Conservateur, 1,500 francs, réuni à celui de bibliothécaire.
*b)* Acquisitions, néant.
*c)* Entretien, 100 francs.

*OEuvres envoyées par l'État :* Quelques tableaux.

*Industrie traditionnelle de la région :* L'industrie de la toile. On ne possède aucune collection se rattachant à cette industrie.

*Inventaire :* Non.

*Catalogue :* Non.

*Date de la première édition :* 1886.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* MM. Victor Pouchain, Décaudain, Leroy.

---

## AVESNES

(Municipal)

*Conservateur :* M. Léon Baudet.

*Gardien :* Un.

*Date de fondation :* 1860.

*Immeuble :* Dans une salle du collège.

*Situation actuelle :* Bonne installation. Musée embryonnaire.

*Budget : a)* Traitement du conservateur, néant.
*b)* Acquisitions, néant.
*c)* Entretien, néant.

*OEuvres envoyées par l'État : Paysage*, par Paul Saint-Martin ; *Marguerite* (statue), par Allouard; *Toujours debout* (statue), par Deloye; *Abel* (statue), par Cordonnier.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Oui, mais lamentable.

*Date de la première édition :* 1902.

*Autres musées :* Musée de la Société archéologique. Institut Villen.

---

## BAILLEUL

(Municipal)

*Conservateur :* M. Édouard Swynghedauw.

*Gardiens :* Deux, dont un concierge.

*Date de fondation :* 1859.

*Immeuble :* Municipal.

*Budget : a)* Legs profitant à la fois au musée et aux écoles académiques, 6,091 fr. 45.

*a)* Traitement du conservateur, 400 francs.

*b)* Acquisitions }
*c)* Entretien } 5,691 fr. 45.

*Situation actuelle :* Depuis le vol du 1er août 1906, des précautions ont été prises : avertisseurs électriques, grilles en fer, chien de garde, etc. Le personnel est resté insuffisant.

En raison de sa situation même (il est contigu à une boulangerie) et de la présence d'un poêle, ce musée court de sérieux risques.

*OEuvres d'art envoyées par l'État : Le Cheval et le loup*, par Bachelier; *Musiciens ambulants dans une tabagie,* par Hems Kerk; *Saint Sébastien,* par Winter Pharaon; *Jésus au mont des oliviers,* école florentine; *Le docteur Faust*, par Pierre de Conninck.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

---

## CAMBRAI

(Municipal)

*Conservateur :* M. E. Mussault.

*Gardiens :* Trois.

*Date de fondation :* 1846.

*Immeuble :* Spécial.

*Situation actuelle :* A l'étroit. La sculpture fort mal exposée dans des bâtiments du rez-de-chaussée, sortes de hangars sommairement aménagés à cet effet.

*Budget : a)* Traitement du conservateur, 700 francs abandonnés pour achats d'œuvres d'art.

*b)* Acquisitions }
*c)* Entretien } Ensemble 4,000 francs.

*Subvention de l'État :* L'État a participé de moitié pour des achats variant de 3,000 à 12,500 francs.

*OEuvres envoyées par l'État :* Depuis 1892 le musée s'est enrichi de 40 peintures, 166 gravures et dessins, 33 sculptures. *Gros pâturage,* par Marais; *Vénus Astarté,* par Lemoine; *Le Miroir*, par J. Carlier; *Job,* par Desruelles; *Sapho endormie,* par Mme Syamour, etc.

*Industrie traditionnelle de la région :* La batiste, lingerie fine.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Oui.

*Prix :* 1 franc.

*Date de la première édition :* 1847.

*Date de la dernière édition :* 1893.

*Système d'échange entre musées :* Partisan.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Mgr Belmas, Mlle Houzé, Ernest Delloye, général Ponsard.

*OEuvres d'art décoratif :* Assez nombreuses, sans former cependant une section à part.

*OEuvres importantes :* H. Rigaud, Lebrun, Coypel, Dóyen, Jeaurat, Louis Boulanger, David d'Angers. Collection archéologique et collection Belmas (tableaux et objets d'art).

---

## DOUAI

(Municipal)

*Conservateur :* M. Gosselin, ingénieur.

*Gardiens :* Douze.

*Date de fondation :* 1792.

*Situation actuelle :* Le musée est divisé en deux sections : beaux-arts et archéologie ; la section beaux-arts comprend des œuvres remarquables, mais le musée est encombré par des œuvres d'une valeur douteuse. Il faudrait faire une sélection ou, mieux encore, tâcher de s'agrandir, ce qui, vu l'importance du musée, s'imposera à bref délai.

*OEuvres envoyées par l'État :* Le total des œuvres appartenant à l'État est de 44 peintures, 13 sculptures et 10 dessins, pastels, etc.

*Budget : a)* Traitement du conservateur, 3,000 francs.
*b)* Acquisitions } 11,825 francs.
*c)* Entretien }

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

*Accès du public :* L'entrée du musée est gratuite, les dimanches, jeudis et jours de fête.

---

## DUNKERQUE

(Municipal)

*Conservateur :* M. Y. Lecoq, architecte de la Ville.

*Gardiens :* Deux.

*Date de fondation :* 1841.

*Situation actuelle :* Musée encombré et lamentable.

*Budget : a)* Traitement du conservateur, 300 francs.

*b)* Acquisitions } 3,500 francs.
*c)* Entretien }

*Œuvres envoyées par l'État :* Total, 48.

***Pas de section d'art décoratif.***

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Oui, dernière édition 1905.

---

## LILLE

(Municipal)

*Conservateur :* Eug. Deuilly, Professeur de Peinture à l'école Nationale des arts industriels de Roubaix (1).

*Conservateur adjoint :* M. Émile Théodore.

*Gardiens :* Vingt et un.

*Date de fondation :* 1795.

*Immeuble :* Spécial (Palais des Beaux-Arts).

| | | |
|---|---|---|
| *Budget :* | Subvention municipale.. | 14,591 francs. |
| | Fondation Braveur. | 10,409 — |
| | | 25,000 francs. |

*a)* Traitement des conservateurs, 7,000 francs.

*b)* Acquisitions } 16,549 francs.
*c)* Entretien et surveillance }

*Œuvres envoyées par l'État :* Œuvres Du Guide, du Tintoret, d'André del Sarto, de Rubens, de Van Dyck, de Simon de Vos, de Lebrun, Restout, M. Jouvenet, Boucher, Mignard, Cl. Lorrain, Hallé, Lagrenée, Lépicié, Nanteuil, Delacroix, Troyon, Courbet, Harpignies, Bonnat, etc. Total 222 œuvres.

*Situation actuelle :* Ce magnifique et riche musée a vu, pendant plusieurs années, certaines de ses œuvres picturales se détériorer sous l'influence des gaz développés par le chauffage, installé dans des conditions défectueuses.

Des modifications ont depuis été apportées à cet état de choses, parmi lesquelles la suppression des fosses d'aisance dont le voisinage avec le calorifère constituait un réel danger, la formation de gaz spéciaux ayant été une des causes initiales de la dégradation de certains tableaux.

(1) En 1894, la Municipalité fit choix d'un élève de l'École du Louvre pour les fonctions de conservateur adjoint : M. Masson ayant refusé, c'est M. Nicolle qui fut nommé. Il résilia bientôt ses fonctions.

*Sociétés artistiques de la région :* « Union artistique du Nord », « Société des artistes Lillois ».

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Oui.

*Date de la dernière édition :* 1902.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Collection Wicar, d'une extrême richesse (1) ; Antoine Brasseur, Alex. Leleu.

---

## ROUBAIX

(National annexé à l'École Nationale des Arts Industriels)

*Charge des fonctions ae conservateur :* M. Victor Champier, administrateur de l'école nationale des arts industriels de Roubaix.

*Gardiens :* Le personnel de l'école surveille.

*Date de fondation :* Vers 1865. Devenu national en 1883.

*Immeuble :* École Nationale des arts industriels.

*Situation actuelle :* Très bien tenu, sous une direction énergique. Il faudrait un crédit pour le fonctionnement et la surveillance de ce musée qui, actuellement, ne peut être ouvert que le dimanche.

*Budget :* Néant.

*OEuvres envoyées par l'État :* Toutes les œuvres appartiennent à l'État. Mais l'État s'est engagé à ne jamais reprendre les œuvres attribuées à ce musée, même dans le cas improbable où l'école cesserait d'être nationale. Les objets resteraient propriété de la ville.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Néant.

*Art décoratif :* Une section spéciale d'histoire de l'art et art décoratif. Une section spéciale pour les tissus.

*OEuvres importantes :* Peintures et esquisses de Galland, un Carrache et surtout des objets d'art décoratif.

---

## TOURCOING

(Municipal)

*Conservateur :* M. Vasseur, bibliothécaire archiviste.

*Gardiens :* Quatre.

*Date de fondation :* 1888.

*Immeuble :* Mairie.

*Situation actuelle :* Bonne sous tous les rapports ; musée assuré.

(1) *Musée Wicar, — Notice des dessins,* par Henry Pluchart, Lille, 1889.

*Budget :* Subvention municipale, 7,510 francs.

*a*) Traitement du conservateur. Néant.

*b*) Acquisitions : 6,000 francs.

*c*) Entretien : 1,510 francs.

*Subvention de l'État :* Quelquefois et dans l'acquisition d'œuvres importantes. Dans ce cas il intervient pour la moitié du prix d'achat.

*OEuvres envoyées par l'État : Sainte Honorine Vierge et Martyre,* par A. Bertin ; *Sainte Thérèse en extase,* par Jean-Baptiste de Champaigne ; *Retour des Moulières*, par A. Thiollet ; *Village en Lorraine*, par E. Bastien Lepage ; *Loin de la Ville,* par A. Gautier ; *Chez le Barbier*, par H. Brispot ; *Près de la Mer,* par Richond-Brunet ; *Moutons à l'abreuvoir,* par. T. Jourdeau ; *Envoi de Nice*, par G. E. Thurner.

*Industrie traditionnelle de la région :* Le peignage de la laine et la fabrication des étoffes.

*Collection se rattachant à cette industrie :* Le musée ne possède pas de collection de ce genre, mais la Chambre de commerce en exposera sans doute dans le nouvel hôtel que la Ville lui fait construire actuellement.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* A. Bodin, C. Laspillez, Verhœven, C. Roussel, A. Desplanques, J.-J Delbauve, H. Jacquet, E. Defrenne, P. Duthoit, J.-B. Daveloose, L. Coqulet, Mlle Lallement, J.-J. Wllerts, A.-J. Herlin, L. Rossy. E. Deully, A. Leveau, H. Harpignies, J.-B. Carpeaux, A. Gautier, H. Pluchart, L. Boilly.

*Artistes de la région non représentés :* G. Duvillier, E. Desurmont, R. Lotthé, Buffin-Journez, Ch. Matthys, R. Cogghe, Ph. De Winter, David Senoutzen, Mlle Colas, Mlle de Saint-Amour, A. Allemand, Biebuyck, Mlle Carpentier, A. Cattaert, Mlle Desmidt, E. Depondt, Dehem, de Bousquet, etc.

*Collection privée dont s'est enrichi le musée :* Une collection de 7 tableaux de feu M. Roussel Defontaine, maire de Tourcoing.

*OEuvres importantes : Visite des Ruines,* par Guardi ; *Portrait d'homme*, par David ; *Les Friches de Carnettes*, par Chintreuil ; *Marbot à Iéna*, par E. Boutigny ; *Coin de table,* par Paul Chabas ; *Les Convalescentes dans la grande chambre, Hospice de Beaune*, par Geoffroy ; *Attendant l'heure,* par Zo ; *Bacchante et Satyre*, groupe marbre par H. Gauquié ; *David,* statue marbre par Theunissen.

---

## VALENCIENNES

(Municipal)

*Conservateur :* M. Jules Pillion.

*Gardiens :* Deux.

*Date de fondation :* { Musée de l'hôtel de ville, 1794. Musée Crauk, 1899. — Immeuble spécial pour celui-ci.

*Situation actuelle :* Les œuvres sont entassées au deuxième étage de l'Hôtel de Ville en attendant l'achèvement du nouveau musée dont les fondations sont terminées.

Il sera ouvert en 1908. — Carpeaux y aura une salle enfin digne de lui, mais le calorifère, contigu à cette salle, est-il bien à sa place?

*Budget : a)* Traitement du conservateur, néant.

*b)* Acquisitions } Ensemble 4,000 francs.
*c)* Entretien }

*Subvention de l'État :* L'État aide dans les achats.

*OEuvres envoyées par l'État : Étude de jeune femme,* par Agache; *Avant l'orage,* par Breton; *Fleurs et raisin,* par Chazal; *Le Ravin,* par Charlet; *Le Chêne historique de la forêt de Fontainebleau,* par Coignard; *Environs d'Angers,* par Dagnan; *Dans les Montagnes,* par Desbrosses; *Bestiaux dans la campagne de Rome,* par Didier; *Portrait de Mlle de Condé,* par Franque; *Fruits et Raisins,* par Gillemans; *Saint Pierre pleurant son péché,* par Guido Reni; *Halte de Gitanos,* par Haffner, etc.

*Sociétés artistiques de la région :* Société Valençonnaise des Arts.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Antoine Watteau, Pater, Abel de Pujol, J.-B. Carpeaux, surtout grâce au prince Stirbey, donateur d'importantes pièces, H. Lemaire, Desvachez, Gust. et Ch. Crauk, Harpignies, Guillaume, Moyaux, Sain, Housez, Chigot, Héolle, Desruelles, Gauquié, Auvray, Lenoir, Dautel, etc., etc...

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non. Date de la première édition, 1860. Dernière édition, 1898.

*Catalogue du musée Crauk :* Édition unique, 1903.

*Un musée archéologique* est installé aussi à l'Hôtel de Ville. (Catalogue, 1876). A la Bibliothèque : *Musée Benezech :* bronzes et poteries antiques.

---

# OISE

## BEAUVAIS

(Municipal)

*Conservateur :* M. Boivin, qui a deux conservateurs adjoints.

*Gardiens* : Deux.

*Date de fondation :* 1841.

*Immeuble* : Tombe de vétusté ; le plafond s'effondre sur les collections et a dû être étayé. Le local est tellement vétuste que le public n'est même plus autorisé à le visiter, de crainte d'accident.

*Situation actuelle : Un projet de musée était en* 1906 *à l'étude.* (Rapport du budget des Beaux-Arts, Couyba, 1906.)

*Subvention municipale :* 900 francs.

*Ressources particulières :* Fonds de la Société Académique de l'Oise, propriétaire des collections.

*OEuvres envoyées par l'État :* Très peu. Elles sont remisées à la Mairie.

*Industries traditionnelles de la région :* Travail de la nacre, l'écaille, bois des îles, de l'os pour éventails.

Manufacture nationale de tapis et tapisseries.

Papiers peints.

*Collections se rattachant à ces industries :* Aucune.

*Société artistique de la région :* Une société des Amis des Arts composée de plus de 500 membres fait une exposition annuelle. Elle ne pourrait prêter quelques secours au musée que par les expositions rétrospectives, par les achats d'œuvres. Jusqu'ici elle n'a facilité que quelques donations au musée.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Van den Berghe, Diogène Maillart, F. Tattegrain, H. Brispot, Henri Gréber.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Néant.

---

## COMPIÈGNE

(Municipal)

*Conservateur :* M. Blu, professeur de dessin à l'école de dessin et au collège.

*Gardien :* Un.

*Date de fondation :* 1843 (par Antoine Vivenel).

*Immeuble :* Spécial, construit en 1867, dépendances de l'hôtel de ville.

*Situation actuelle :* Manque de place. Surveillance difficile. Éclairage défectueux.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur : Néant.
*b*) Acquisitions } ensemble 1,000 francs.
*c*) Entretien }

*OEuvres envoyées par l'État :* Tableaux et sculptures (22).

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Couture, Pierre Lagarde, Edm. Rousseau.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Oui. *Prix :* 0 fr. 60.

*Date de la première édition :* 1870.

*Dernière édition :* 1900. Illustré (6 illustrations, 2 plans).

*Exemplaires vendus annuellement :* 40.

*OEuvres importantes :* Decamps, Couture, Drolling, Paul Flandrin, Papety; des tableaux de la Renaissance italienne; des dessins (legs de Pierre Sauvage); et un ensemble archéologique fort remarquable.

---

### SENLIS

(Municipal)

*Conservateur :* M. P. Delaporte.

*Gardien :* Un.

*Date de fondation :* 1887.

*Immeuble :* Ancienne chapelle.

*Situation actuelle :* L'éclairage au moyen des verrières de côté est défectueux. Des réparations locatives s'imposent. Tableaux à l'étroit Extension future improbable.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions, néant.
*c*) Entretien, 1,000 francs.

*OEuvres envoyées par l'État :* 11 tableaux.

*Inventaire :* Néant

*Catalogue :* Néant.

*Art décoratif :* Quelques porcelaines, faïences, biscuits.

---

## ORNE

### ALENÇON

(Municipal)

*Conservateur :* M. Léonce Brioux, membre correspondant du comité des beaux-arts.

*Gardien :* Un gardien sans traitement. Il a les bénéfices du vestiaire.

*Date de fondation :* 1857.

*Immeuble :* Hôtel de ville.

*Situation actuelle :* Aucune sculpture n'est exposée, les locaux n'étant pas disposés pour cela. On va aménager à cet effet la maison du seigneur d'Ozé (quinzième siècle). Au-dessous du musée, bureaux de la mairie. Dangers d'incendie.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, 300 francs.
*b*) Acquisitions
*c*) Entretien et surveillance } ensemble, 1,000 francs.

*OEuvres envoyées par l'État : Christ portant sa croix,* par Ribeira (Musée Campana); *la Vierge, l'enfant Jésus et saint Jean* (Musée Campana); *le Mariage de sainte Catherine* (Musée Campana); *le Jugement dernier,* par Ch. Lefebvre; *Chevaux à l'Abreuvoir,* par Veyrassat; *Vierge adorant l'enfant Jésus* (école italienne); *Animaux*, attribué à Desportes; *Têtes de chats*, par Desportes; *Le duc d'Enghien,* par J.-P. Laurens. Un retable à 6 compartiments (école italienne quinzième siècle); *Paysage,* par Allegrain.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

*Éditions :* 1857, 1862, 1874, 1885 (épuisées).

---

## ARGENTAN

(Municipal)

*Conservateur :* M. Le Boucher.

*Gardien :* Un.

*Date de fondation :* 1872.

*Immeuble :* Mairie.

*Situation actuelle :* Assez bonne.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions, néant.
*c*) Entretien, néant.

*OEuvres envoyées par l'État : Combat d'Hercule et Mars*, par Guillemot; *Seine à Saint-Denis,* par Lapostolet; *Un Pas de Gavotte*, par Viger; *Figure assise*, d'après Michel-Ange (copie); *Corinne,* par Viger; *Portrait de Misback,* par Bonvoisin; *Fragment de fresque,* d'après Boticelli; *Première Communion,* d'après Tournès; *Portrait de femme,* d'après Rembrandt; *Infante Marie-Thérèse,* d'après Velasquez.

*Inventaire :* Néant.

*Catalogue :* Néant.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Viger, Mlle Eudes de Guimard, Leroux, Dornois.

*OEuvres souhaitées :* Sculptures.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Monnaies et objets divers, par M. Leprévost; Vases étrusques provenant du Musée Campana; collection Volff.

---

## LA FERTÉ-MACÉ

(Municipal)

*Conservateur :* Néant.

*Gardien :* Néant.

*Date de fondation :* 1901.

*Immeuble :* Mairie.

*Situation actuelle :* Bonne.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions, néant.
*c*) Entretien, néant.

*Industrie traditionnelle de la région :* Industrie textile.

*Inventaire :* Néant.

*Catalogue :* Néant.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* La Touche, Léandre, Basile et Carolus Lemeunier, Dan, Grugg, Mary Renard, Mlle Eudes de Guimard, Lebrun, Barré.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Collections de M. le comte Gérard de Contades.

---

## MORTAGNE

(Municipal)

*Conservateur :* Non.

*Gardiens :* Néant.

*Situation actuelle :* En réalité, la ville de Mortagne n'a pas de musée et ne fait aucun effort pour en créer un. Une société particulière (Société percheronne) s'efforce de réunir les objets qui peuvent intéresser l'histoire locale. Un *Hercule déchirant la robe de Nessus*, par Dieudonné, appartenant à l'État, est abandonné dans le grenier.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions, néant.
*c*) Entretien, néant.

*OEuvres envoyées par l'État : Les Moines de Saint-Gothard*, par Hersent; *Hercule déchirant la robe de Nessus,* statue par Dieudonné; *Méta-*

*morphose de Neptune,* bronze, par Frémiet (jardin de l'hôtel de ville).

*Inventaire :* Non.

# PAS-DE-CALAIS

## ARRAS

(Municipal)

*Conservateur :* M. Édouard Tricart, artiste peintre.

*Gardiens et employés :* 10 (pour les deux sections).

*Date de fondation* : 1825.

*Immeuble :* Situé dans un local permettant son augmentation progressive, ce musée s'est considérablement développé comme surface. La conservation des œuvres est assurée. Le musée comporte deux sections : 1° section des Beaux-Arts; 2° section des sciences. Le budget est beaucoup trop réduit pour un musée de cette importance.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur : Néant.
*b*) Acquisitions (pour les deux sections), 2,000 francs.
*c*) Entretien *id.* 2,300 francs.

*OEuvres envoyées par l'État :* (Depuis 1833), peintures, 48; sculptures (depuis 1878), 13.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Depuis l'année 1825, une grande quantité de legs et dons (environ 80) ont été faits en faveur du musée.

*OEuvres importantes : l'Émeute de Clamecy* (1851), par Marcel Verdier.

*Accès du public :* Tous les dimanches, gratuitement, et tous les jours pour les étrangers.

## BOULOGNE-SUR-MER

(Municipal)

*Conservateur :* M. le docteur H.-E. Sauvage.

*Gardiens :* Trois.

*Date de fondation :* 1825.

*Immeuble :* En commun avec le musée archéologique et la bibliothèque publique.

*Situation actuelle :* Local insuffisant ; un projet en voie d'exécution permettra au musée de s'agrandir du double.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, 2,000 francs.
*b*) Acquisitions } 1,100 francs.
*c*) Entretien }

*OEuvres envoyées par l'État : Bustes gallo-romains* de la collection Campana ; *la Femme adultère*, par Pérignon ; *Vue du cap Gris-Nez*, par Jeanron ; *Semeuse à Chamboudoin*, par Ed. Hédouin ; *Paysage*, par Émile Breton ; *le Marché aux fleurs*, par H. Gaume ; *Bénédiction de la mer*, par A. Delacroix ; *Jacqueline*, par Trouillebert ; *Paysage*, par Hugard ; *Psyché et l'Amour*, par Coypel ; *la Vierge couronnée*, École italienne du quinzième siècle ; *l'Amour qui fuit, l'Amour qui reste*, par Lecomte du Nouy ; *le Vengeur*, par Biard ; *l'Appel des Girondins*, par Flameng ; *l'Homme ivre*, par A. Gill ; *En octobre*, par Laugée ; *Vue de Venise*, par Wild ; *le Pont de Moret*, par Sisley ; *Derniers rayons d'automne*, par Carl Rosa ; *le Pain quotidien*, par E. Leclerq ; *Heure mourante*, par Chigot.

*Industries traditionnelles de la région :* La pêche, les ciments, les plumes métalliques.

*Collections se rattachant à ces industries :* Oui.

*Société artistique de la région :* La Société des « Beaux-Arts et des Arts industriels » qui n'a aucun rapport avec le musée.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Émile Breton, H. Bonnefoy, L. Leclercq, A. Declerq, Ed. Hédouin, R. Aly.

*Artiste de la région non représenté :* Ch. Cazin.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non, mais un guide sommaire de 28 pages. *Prix :* 0 fr. 50.

*Date de la première édition :* 1898.

*Exemplaires vendus annuellement :* 100 environ.

*OEuvres souhaitées :* Ch. Cazin.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Collection de tableaux de Obert et de P. Cary.

*OEuvres importantes :* Vases grecs de la collection Panckoucke ; Bijoux francs ; verreries romaines.

*Autre musée :* Industriel, 1, rue d'Artois.

---

## CALAIS

(Municipal)

*Conservateur :* M. Ch. Wiart.

*Gardien :* Un.

*Date de fondation :* 1836.

*Immeublé :* Ancienne mairie.

*Situation actuelle :* Emplacement insuffisant, mauvaise installation, collections à l'étroit et éclairage défectueux. Il existe un projet de reconstruction du musée au moyen d'une loterie.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions, néant.
*c*) Entretien, 2,500 francs.

*Œuvres envoyées par l'État :* 19 peintures, 2 sculptures. Dessins de Daumier, Regnault, Amaury-Duval, etc.

*Industrie traditionnelle de la région :* Les tulles et dentelles.

*Collections se rattachant à cette industrie :* Quelques échantillons.

*Société artistique de la région :* La Société des Amis des arts, mais n'est d'aucun secours.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Marie Duhem, Francia, Tesson, Crochez, Aug. Delacroix, Chifflart.

*Artistes de la région non représentés :* Leclercq, Demont-Breton.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Oui, mais déplorable. *Prix :* 0 fr. 75.

*Date de la première édition :* 1897. Aurait besoin d'être refait entièrement.

*Catalogue spécial à la numismatique :* 8,000 pièces (1905).

*Œuvres souhaitées :* Œuvres se rapportant au port et à la ville.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Curiosités (Mme Lemaire) ; coquillages (Mme Hennuguier) ; silex (M. Lejeune) ; faïences, porcelaines, tableaux (docteur Warenghem) ; numismatique (Mme Demotier), baron Alphonse de Rothschild.

*Accès du public :* Gratuit les lundis, jeudis, samedis et dimanches.

*Réserves :* Des gravures, une quantité de tableaux et porcelaines qui ne peuvent trouver place.

---

## SAINT-OMER

(Municipal)

*Conservateur :* M. C. de Pas.

*Gardien :* Néant.

*Date de fondation :* 1829.

*Immeuble :* Mairie.

*Situation actuelle :* Le musée lapidaire est très bien installé dans onze salles, mais les collections artistiques sont négligées au delà de toute idée ; les tableaux sont posés par terre, les uns contre les autres. Impossible de les accrocher faute de place. L'unique salle de ce musée est *contiguë au théâtre*. La conservation des œuvres n'est pas assurée.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions } ensemble, 620 francs.
*c*) Entretien }

*OEuvres envoyées par l'État : Esclaves jetés aux Murènes,* par Baader; *les Sirènes,* par Belly; *La Leçon de bienfaisance,* par Van Gorp; *le Retour des pêcheurs,* par Héreau; *Paysage,* par Jacomin; *la Vierge aux cerises,* par Lagier; *Rendez-vous de chasse,* par Montpezat; *la Baie,* par Moullion; *Carteret,* par Petit; *Granville,* par Petit; *les Danseurs grenadins,* par Porion; *les Philosophes,* par Ribot; *Anne de Boulen recevant sa condamnation à mort,* par Bergeret; *Achille traînant le corps d'Hector autour de Troie,* par Callet; *David vainqueur,* par Chifflart; *Attaque de Magenta,* par A. de Neuville ; *Prise de Saint-Omer, Bataille de Cassel,* par Duval Le Camus; *Place de l'hôtel de ville de Saint-Omer,* par Goureau; *Vue de la ville de Bressuire,* par Hostein; *Paysage en Bretagne,* par Jugelet; *Primavera,* par Oudinot de la Faverie, etc.

*Société artistique de la région :* Société des antiquaires de la marine, qui est d'un grand secours pour la section archéologique.

*Inventaire :* Non.

*Catalogue :* Oui. *Prix :* 1 fr.

*Date de la première édition :* 1898.

*Accès du public :* Le musée est ouvert, gratuitement, les dimanches et jours de fêtes.

*Autre Musée :* Scientifique et archéologique.

---

## SAINT-POL

(Municipal)

*Conservateur :* M. Edmond Edmont.

*Gardiens :* Le budget ne permettant pas de rétribuer un surveillant, il n'y a pas de jour fixe où le musée soit ouvert au public. On le visite sur demande.

*Date de fondation :* 1837.

*Situation actuelle :* Musée rudimentaire. Peu de toiles, quelques gravures, quelques faïences et monnaies. Le tout, jusqu'à présent, n'avait jamais été classé, et était accumulé au hasard dans les combles de l'hôtel de ville.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions } 150 francs.
*c*) Entretien }

*OEuvres envoyées par l'État :* 9.

*Inventaire :* Néant.

*Catalogue :* Néant.

---

# PUY-DE-DOME

## AMBERT

(Municipal)

En formation.

*Inventaire :* Non.

*Catalogue :* Non.

## CLERMONT-FERRAND

(Municipal)

*Conservateur :* M. Andollent.

*Gardien :* Néant.

*Date de fondation :* 1904.

*Situation actuelle :* Dans ce musée qui n'a que quatre années d'existence l'espace va manquer. Les œuvres sans intérêt dominent.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Néant.

## RIOM

(Municipal)

*Conservateur :* N...

*Immeuble :* Hôtel de ville.

*Situation actuelle :* Aucun ordre. Un très petit nombre de toiles pourvues de cartels.

*Inventaire :* Néant.

*Catalogue :* Néant.

# BASSES-PYRÉNÉES

## BAYONNE

(Municipal)

*Conservateur :* M. Philippe Jolyet.

*Gardiens :* Un concierge et deux surveillants.

*Date de fondation :* 1870.

*Immeuble :* Bâtiment indépendant et isolé (construit en 1900) sous le nom de musée Bonnat. Collection Bonnat (premier étage). Collections municipales (deuxième étage).

*Situation actuelle :* Bonne lumière, pas d'humidité.

*Budget : a)* Traitement du conservateur, néant; des gardiens, 2,400 francs.
*b)* Acquisitions, 800 francs.
*c)* Entretien, 2,871 francs.

*OEuvres envoyées par l'État :* Les plus importantes sont de Simon Vouet, Grasset, Goya, Bonnat, Leliepvre, Saint-Germier, Tony-Robert Fleury, Etcheverry, Colin, etc.

*Industrie traditionnelle de la région :* Les meubles sculptés.

*Société artistique de la région :* La Société des Amis des arts de Bayonne-Biarritz n'est d'aucun secours pour le musée.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Bonnat, Saubés, Gustave Collin, Zo père et fils, Etcheverry, Bergés, Pascaut, Ph. Jolyet.

*Artistes de la région non représentés :* Caro-Delvaille, Roby.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Oui. *Prix :* 1 franc.

Collection Bonnat, par G. Gruyer.

Collection municipale, par Ph. Jolyet.

*Date de la première édition :* 1902.

*Date de la dernière édition :* 1903.

*OEuvres souhaitées :* Le tableau exposé au Salon des artistes français par Pascau et intitulé *Le Marchand de gâteaux de Bayonne ;* des œuvres de Caro Delvaille et Roby.

*Droit d'entrée :* Partisan.

*Système d'échanges entre musées :* Partisan.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* M. Léon Bonnat a donné à la ville une partie de ses admirables collections.

*OEuvres importantes :* Des œuvres de Rembrandt, Van Dyck, Rubens, Poussin, Greco, Goya, A. Durer, Ingres, Delacroix, Diaz, Barye, etc, etc., (don Bonnat).

*Réserves :* La copie d'un portrait de l'impératrice Eugénie, par Winterhalter.

*Accès du public :* L'entrée gratuite est offerte au public les jeudis, dimanches et jours fériés.

---

## PAU

(Municipal)

*Conservateur :* M. Paul Lafond.

*Gardiens :* Un employé et un concierge, surveillants (appointements, 350 francs).

*Date de fondation :* 1864.

*Immeuble :* communal transformé à cet effet. Ancien asile d'aliénés, place Bosquet. Toutes modifications et réfections nécessaires ont été faites en vue de sa nouvelle destination.

*Situation actuelle :* Le musée de Pau possède des toiles de premier

ordre. Les précautions contre l'humidité et le feu semblent bien prises et la ville, pleine de sollicitude, songe à agrandir le bâtiment qui abrite ses collections. Bien tenu.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions, néant.
*c*) Entretien, 3,000 francs.

*Ressources hors budget :* 5 à 6,000 francs destinés à l'acquisition d'œuvres d'art, acquisitions devant être faites à l'exposition des Amis des arts; cette somme provient d'un legs et les achats ne peuvent être faits qu'à des artistes vivants et dans les conditions sus énoncées.

*Œuvres envoyées par l'État :* Les envois de l'État sont nombreux. Beaucoup de toiles remarquables.

*Société artistique de la région :* Société des Amis des arts.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* E. Bordes, Capdevielle, Mlle Dufau, Etcheverry, P. M. Dupuy, Bergès.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non. Épuisé. Nouveau, illustré, en formation.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Peu importantes.

*Œuvres importantes :* *Les Marchandes,* par Degas; des œuvres de Carrière, Ribot, Fantin-Latour; *Vers l'abîme,* par H. Martin; chez les anciens : Murillo, Zurbaran, Rubens, Van der Helst, Greco, Jordaens. Le musée a de nombreux Deveria dont une répétition, par le peintre lui-même, de la *Naissance d'Henri IV*, et un Romney. Le musée possède à peu près l'œuvre complet d'Etcheto, etc.

*Renseignements offerts au public :* Cartels sur les cadres.

*Accès du public :* L'entrée est gratuite, tous les jours pour les étrangers; le jeudi et le dimanche pour les habitants de la ville.

*Autres musées :* Collection ethnographique et galerie d'histoire naturelle.

---

## HAUTES-PYRÉNÉES

### BAGNÈRES-DE-BIGORRE

(Municipal)

*Conservateur :* M. Eugène Bérot. Ce n'est en réalité qu'un gardien. Nomination verbale du maire (1879).

*Gardien :* Le conservateur-gardien habite l'immeuble.

*Date de fondation :* 1852

*Immeuble :* Spécial.

*Situation actuelle :* Convenablement tenu. Place restreinte, bonne

lumière, un peu humide. Risques d'incendie (voisin d'une salle de réunion).

*Budget : a)* Traitement du conservateur-gardien, 400 francs.
*b)* Acquisitions, néant.
*c)* Entretien, néant.

*OEuvres envoyées par l'État : Paysage,* par Blanchard; *les Deux grigous*, par Charbonnel; *Soleil levant*, par Cortèze; *les Cascatelles de Tivoli,* par Crépin; *la Justice du Pacha,* par Dehodencq; *Paysage*, par Dieu; *Enterrement d'un moine*, par Foulogne; *Idylle,* par Heulant; *Village normand,* par Hervier; *Femmes basques,* par Veyrassat; *Retour de la halle,* par Rozier; *l'Enfant prodigue,* par Cornet; *Éboulement dans une carrière,* par Capdevielle; etc.

*Industrie traditionnelle de la région :* Industrie du marbre.

*Collection se rapportant à cette industrie :* Une collection des marbres des Pyrénées.

*Société artistique de la région :* Société Ramond (collections de géologie).

*Artistes de la région représentés dans le musée :* MM. Birot, Jules et Paul Gélibert, Capdevielle, Lagarrigue.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Oui.

*Prix* : 0 fr. 50.

*Date de la première édition :* 1854.

*Date de la dernière édition :* 1877.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* De M. Achille Jubinal dont la collection constitue le fond du musée, baron Larrey, baron A. de Rothschild, M. Vigneron.

*OEuvres importantes : Portrait,* par Philippe de Champaigne, Wouwermans; *Portrait,* par Ricard; *Deux pastels,* par La Tour (?); *Deux toiles,* par Jongkind; Chasseriau; Dauzats; *Portrait d'homme,* par la princesse Mathilde; *Un tableau,* par J. Breton; *le Dante,* par Barrias..

---

## TARBES

**(Municipal)**

*Conservateur :* M. Jean Lataste.

*Gardien :* Un concierge-surveillant (300 francs d'appointements).

*Date de fondation :* 1854.

*Immeuble :* Spécial, construit en briques, style mauresque.

*Situation actuelle :* Bonne.

*Budget : a)* Traitement du conservateur, 400 francs.
*b)* Acquisitions, néant,
*c)* Entretien, 150 francs.

*OEuvres envoyées par l'État : Ariane,* par Jouffroy; *Saint Christophe,* par Coutan; *Vénus grondant l'Amour,* par Truphème; *On veille,* par Desca; *le Sommeil,* par Chevalier; *Salut, noble Béarn,* par Desca; *Apoline* (marbre antique); *le Tâcheron,* par L. Durand; *Sentier dans les rochers du Dauphiné,* par Achard; *Moissonneurs Kabyles,* par Lazerges; *Lac Léman,* par Justin Ouvrié; *Port de Marseille,* par Bany; *Retour des champs,* par Camille Clère; *Cathédrale de Tolède,* par Dauzats; *Moineau de Lesbie,* par Poggi; *Aumônier blessé,* par Tabar; *Paysage du Tyrol,* par Watelet; *Allégorie,* par Daniel de Volterre; *Saint Laurent,* école du Pérugin; *Cimetière en Écosse,* par Régnier; *Paysage,* par Gosselin; *Nymphes,* par Boyer; *Hamlet,* par Benjamin-Constant; *Innocence,* par Gérôme; *Clairière en forêt,* par Jules André; *Enlèvement de Psyché,* par Weber; *Paysage,* par Saintin; *Canal Saint-Martin,* par Lapostolet; *Musiciens ambulants,* par Reynaud; *Allégorie,* par Boulanger.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Desca, Malhet, Escoula, Dastugue, Gélibert.

*Artistes de la région non représentés :* Capdevielle, Didier-Pouget, Billotte.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

*Date de la dernière édition :* 1883 (épuisé). *Prix :* 0 fr. 75.

*OEuvres souhaitées :* Une œuvre de Didier-Pouget, Capdevielle.

*Droit d'entrée :* Partisan.

*Renseignements au public :* Cartels sur les cadres et les selles donnant les indications nécessaires.

*Accès du public :* L'entrée est gratuite, non le vestiaire. Le public est admis les jeudis, dimanches et jours de fêtes.

---

## PYRÉNÉES-ORIENTALES

### PERPIGNAN

(Municipal)

*Conservateur :* M. Jacques Blanquer.

*Gardien :* Un concierge-surveillant (appointements 600 francs).

*Date de fondation :* 1833.

*Immeuble :* L'immeuble, communal, est isolé. La construction de l'édifice date du dix-huitième siècle et contient le musée de peinture, sculp-

ture, archéologie, et la bibliothèque de la ville qui occupe tout le premier étage.

*Situation actuelle :* Les collections n'y sont pas à l'aise. Il y a beaucoup d'humidité. Les dispositions sont défectueuses; éclairage mauvais et jour faux.

*Budget : a*) Traitement du conservateur, 600 francs.
*b*) Acquisitions, 600 francs.
*c*) Entretien, 100 francs.

*OEuvres envoyées par l'État : Le Lévite d'Éphraïm*, par Eug. Thirion; *Mgr Gerbet*, buste marbre, par Oliva; *Jeune fille à l'escargot*, par Faraill; *la Vierge avec les saints et un donateur*, école du Pérugin; *le Vallon*, de Pierre Foll', par Vuillier; *Contrebandier aragonnais*, par William Dannat; *Après le travail*, groupe plâtre, par Albert-Lefeuvre; *Coucher de soleil dans l'île Piot*, par Paul Sain; *Baigneuse*, par A. Calbet; *Invocation du soir*, par Osbert; *Portrait de M. Mercey*, buste marbre, par Oliva.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* J. Amouroux, Alf. Arago, Belloc, Boher, Brousse, Capdebos, Faraill, Gaudissart, Guiraud, Jacquot-Defrance, Oliva, Henry Perrault, Sudre, Terrus, Vuillier, Blanquer.

*Artistes de la région non représentés :* D'Alchimowicz, Auberge, Bausil, Delfau, Maillols, Rouzaud, Violet

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Oui.

*Prix :* 1 franc.

*Date de la première édition :* 1842,

*Date de la dernière édition :* 1885.

*Exemplaires vendus annuellement :* Très peu, cela tient à ce que tous les cadres et piédestaux sont munis de cartouches indicateurs.

*OEuvres souhaitées :* d'artistes contemporains.

*Accès du public :* Le musée est ouvert gratuitement les dimanches, jeudis et jours de fêtes légales.

*Système d'échange entre musées :* Partisan.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* collection Bédos composée d'aquarelles et dessins; collection de M. Jouy d'Arnaud; collection de M. Crouchandeu, sculpteur et François Lacombe.

*Réserves :* Quelques œuvres sans importance.

Musées scientifiques et d'archéologie dans le même local.

---

## RHONE

### LYON

(Municipal)

*Directeur-conservateur :* M. Paul Dissard.

*Conservateur adjoint :* M. J.-B. Giraud.

*Gardiens :* Dix.

*Date de fondation :* An VIII.

*Immeuble :* Ancienne abbaye bénédictine de Saint-Pierre.

*Situation actuelle :* Graves risques d'incendie. Les décorations de Puvis de Chavannes courent un grand danger par suite d'un tuyau de calorifère. Le bâtiment est trop réduit pour ce beau musée qui n'est pas entièrement digne de la ville de Lyon. On promet depuis longtemps de déplacer le muséum. Ce jour-là le musée d'art pourra se développer normalement.

*Budget :* 82,280 francs.

*Œuvres* du Guerchin, P. Veronèse, Agostino Caracci, le Tintoret, le Pérugin, Zurbaran, Van Dyck, Franz Hals, Jordaens, Rubens, David Téniers (le jeune), Van de Velde, Le Brun, Charlet, Corot, Courbet, David, Delacroix, Desportes, Gérard, Greuze, Huet, Jouvenet, Largillière, Lépicié, Prud'hon, Rigaud, Vouet, etc.

*Artistes lyonnais représentés :* Bellet du Poisat, Biard, Blanchet, de Boissieu, Bonnefond, Carrand, Chenavard, Dubuisson, H. Flandrin, P. Flandrin, Puvis de Chavannes, Saint-Jean, Vernay.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Oui. Sommaire, illustré.

*Prix :* 1 franc.

Catalogue spécial pour le musée des antiquités et le musée épigraphique.

*Autres musées :* Musée spécial des tissus, admirablement tenu par M. Cox, conservateur.

---

### VILLEFRANCHE

(Municipal)

*Conservateur :* M. Deresse.

*Gardien :* Néant.

*Date de fondation :* 1863.

*Immeuble :* Spécial.

*Situation actuelle :* Les collections sont à l'aise, bien éclairées, mais un peu d'humidité.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, 1,500 francs et le logement.
*b*) Acquisitions, 1,000 francs, compris l'achat des livres de la bibliothèque.

*c*) Entretien, 500 francs.

*d*) Chauffage et divers, 400 francs.

*OEuvres envoyées par l'État : Orphée sur le mont Rhodope,* par Poncet; *Mort de Pétrarque,* par Guillon; *Chemin creux aux Grandes Dalles* (Normandie), par Sauzay; *Orphée aux enfers,* par Firmin Girard; *Guido d'Arezzo et ses élèves,* par Claudius Jacquand; *Idylle,* par Ranvier; *Amour tu perdis Troie,* par Couder; *les Vendanges d'Amalfi,* par Naigeon; *Vue près de Saint-Germain,* par Martinet; *l'Aveugle,* par Boyé; *le Précurseur,* par Trigoulet; *le Pacte de Famille, l'Europe savante,* par Bachelier; *Soleil et Poussière,* par Crémieu; *Jeanne d'Arc,* par Perret; *Mater Dolorosa,* par Philippe de Champaigne; *Rieuse,* par Devaux.

*Société artistique de la région :* Société des sciences et arts du Beaujolais qui a réuni dans le musée des collections d'histoire naturelle, herbiers, minéraux, gravures, livres, d'un haut intérêt pour l'histoire locale.

*Inventaire :* Non.

*Catalogue :* Non.

---

# HAUTE-SAONE

## GRAY

### (Municipal)

*Conservateur :* M. Joseph Roux.

*Gardien :* Un.

*Date de fondation :* 1902.

*Immeuble :* Installé au château de Gray, qu'il occupe en entier.

*Situation actuelle :* Local suffisant.

*Budget : a*) Traitement du conservateur, néant.

*b*) Acquisitions, néant.

*c*) Entretien, 3,200 francs.

*OEuvres envoyées par l'État : Retour d'Islande,* par Desmarest; *les Carrières d'Amérique à Romainville,* par Matifas; *l'Homme de Platon,* par Ronot; *le Défilé,* par Paul Sinibaldi; *Collection de la manufacture de Sèvres.*

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Oui.

*Prix :* 0 fr. 30.

*Date de la première édition :* 1903.

*Droit d'entrée :* Partisan.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Collections de M. Pigalle et du baron Martin de Gray.

---

## VESOUL

(Municipal)

*Conservateur :* M. J.-A. Muenier.

*Gardien :* Un.

*Date de fondation :* 1881.

*Immeuble :* Ancienne chapelle des Annonciades. Projet d'approprier en musée le grand bâtiment des halles.

*Situation actuelle :* Local insuffisant, traces d'humidité, musée mal éclairé, mal installé, comportant une seule salle. Beaucoup de tableaux ne sont pas accrochés faute de place.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.

*b*) Acquisitions } Ensemble 500 francs.
*c*) Entretien }

Un crédit de 500 francs figure annuellement au budget de la ville. Le gardien reçoit 50 francs, le reste est affecté aux dépenses d'entretien et aux acquisitions.

*Œuvres envoyées par l'État : Matinée en Alsace,* par A. Rapin; *la Côte aux vipères,* par A. Petitjean; *les Flanqueurs,* par P.-G. Jeanniot.

*Société artistique de la région :* Il existe une Société d'agriculture, sciences et arts qui a son musée; la création d'une Société des Amis des Arts serait très utile.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Gérôme, Rapin, Jean Gigoux, Petitjean, G. Courtois, J.-A. Muenier, L.-A. Girardot, R. Prinet, Gauthier, Isenbart, Boudot, Chudant, Chaffanel, Iselin, Grosjean.

*Artistes de la région non représentés :* Dagnan-Bouveret, Français, Th. Chartran, Pointelin, Lomont.

*Inventaire :* Non.

*Catalogue :* Non.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Collections minéralogiques Thirria, Bouillerot.

*Œuvres importantes : Cave Canem,* par Gérôme; *Combe dans le Doubs,* par Boudot; *Paysage,* par Isenbart; *Matinée en Alsace,* par Rapin; *le Tombeau d'Alexandre,* par G. Courtois; *la Côte aux vipères,* par Petitjean; *Portrait de A. Noirot,* par Gigoux; *les Flanqueurs,* par Jeanniot; *l'Orphelinat,* par Prinet; *les Confitures,* par L.-A. Girardot; *Vieille Franc-Comtoise,* par J.-A. Muenier; *Panneau décoratif,* par Michel Lançon; *le Lac,* par Appian; *Portrait du peintre Rapin,* par Bassot; *la Pointe Sainte-Hospice,* par J.-B. Olive.

---

## SAONE-ET-LOIRE

### AUTUN

(Municipal)

*Conservateur :* M. Philibert Marillès.
*Gardiens :* Néant.
*Date de fondation :* 1811.
*Immeuble :* Hôtel de ville, reconstruit en 1901-1902.
*Situation actuelle :* Les ouvrages sont bien comme aération et éclairage, ils sont groupés sans autre méthode que leurs dimensions.
*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions } 500 francs.
*c*) Entretien }
*OEuvres envoyées par l'État :* Tableaux de Téniers, Bertin, Palizzi, Greuze, Horace Vernet, Ary Scheffer, Glaize, etc.
*Inventaire :* Non.
*Catalogue :* Oui, 1892.
*Accès du public :* Le musée est ouvert gratuitement les dimanches; tous les jours pour les étrangers.

---

### BOURBON-LANCY

(Municipal)

En formation.

---

### CHALON-SUR-SAONE

(Municipal)

*Directeur :* M. Charles Gindriez.
*Conservateur :* M. Henri Darbois.
*Gardien :* Un concierge (appointements, 180 francs).
*Date de fondation :* 1820.
*Immeuble :* Spécial.
*Situation actuelle :* Éclairage bon. Manque de place. On transforme actuellement une cour comprise entre le musée et une école municipale pour couvrir le musée lapidaire au rez-de-chaussée et des ouvrages de peinture au premier étage. Il n'y a pas d'installation d'eau.
*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, 300 francs.
*b*) Acquisitions } Ensemble 1,000 francs.
*c*) Entretien }
*Subvention de l'État :* En cas d'achat l'État paie moitié.
*OEuvres envoyées par l'État :* *Paysage,* par Ch. Jacque; *Jahel et*

*Sizaira,* par Grellet; *Paysage,* par Rapin; *les Brigands,* par André; *Paysage,* par Ciceri; *Paquerette,* par Lamy. Sculpture : *Charmeuse de Pigeons,* par Perrey; *la Rosée,* par Captier.

*Société artistique de la région :* Oui, mais d'aucun secours.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Greuze, Rude, Protheau, Boichot, Couturier, Richard, Jacque, Denon.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

*Date de la première édition :* 1876.

*Système d'échange entre musées :* En principe, oui : il a déjà été fait des échanges de moulages avec le musée de Saint-Germain.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Collection Carbillet.

*OEuvres importantes : Portraits de femme,* école de Porbus, Clouet, Largillière.

*Accès du public :* Entrée gratuite, vestiaire payant au profit du concierge; musée visible le dimanche.

---

## LOUHANS

(Municipal)

*Conservateur :* M. Pierre-Jules Cordier.

*Gardiens :* Une femme pour le nettoyage (rétribution : 20 francs).

*Date de fondation :* 1885.

*Immeuble :* Troisième étage d'un bâtiment municipal, composé de deux petites pièces.

*Situation actuelle :* Le musée est contigu à des maisons particulières, au deuxième étage l'école de dessins et la salle de réunion des *Dames françaises;* au rez-de-chaussée le magasin des pompes à incendie.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions, *c*) Entretien } 150 francs sur lesquels 100 francs de l'État.

*OEuvres envoyées par l'État :* Le musée est peu important : sept tableaux de l'État et douze œuvres de sculpture. On vient d'offrir à la ville un certain nombre d'ouvrages du peintre Gallimard.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Néant.

---

## MACON

(Municipal)

*Conservateur :* M. Eugène Pillard.

*Gardien :* Concierge-surveillant.

*Date de fondation :* 1880.

*Immeuble :* Immeuble spécial, construit pour cet objet par la ville.

*Situation actuelle :* Place suffisante, lumière bien distribuée

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.

*b*) Acquisitions } Ensemble 1,500 francs.
*c*) Entretien }

*OEuvres envoyées par l'État : Les Vêpres dans la chapelle Sixtine,* par L.-E. Adan ; *l'Annonciation,* par Amaury-Duval ; *le Colisée,* par Anastasi ; *les Ruines,* par Chintreuil ; *Odalisque,* par Courtat ; *l'École des tambours,* par Léon Couturier ; *Thym fleuri,* par Décanis ; *les Marais de Rossillon,* par Appian ; *les Trois âges,* par Fauvelet ; *Vézelay,* par Guillon ; *le Soir,* par Lapierre ; *Charles IX et sa mère,* par Arnold Scheffer ; *le Soir,* par Duez ; *le Calme,* par Laronze ; *Intérieur basque,* par E.-A. Saïn ; *Philémon et Baucis,* par Déchenaud ; *Fruits,* par Desportes ; *Mucius Scevola,* par Ch. Lebrun.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Greuze, Léon Couturier, Chintreuil, L. Philibert Couturier, Saïn, Gaston Bussière, Déchenaud, Captier, Béguine, Dézarrois.

*Artistes de la région non représentés :* Prudhon.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Legs Ronot.

*OEuvres importantes : Portrait de Mgr de Valras,* par Greuze ; *Statuette terre cuite,* par Clodion ; *Odalisque,* par Courtat ; *les Ruines,* par Chintreuil.

*Renseignements au public :* Cartels sur les cadres et sur les selles.

*Accès du public :* Gratuit, sauf le vestiaire. Ouvert tous les dimanches et jours de fêtes.

---

## TOURNUS

(Municipal)

*Conservateur :* M. Jean Martin.

*Gardiens :* Un surveillant.

*Date de fondation :* 1867.

*Immeuble :* Un immeuble spécial comprenant au rez-de-chaussée deux salles de sculptures et une salle d'archéologie et de préhistoire locale ; au premier étage, salle de peinture et deux autres contenant l'œuvre du peintre J.-B. Greuze, collection la plus complète connue de ses œuvres reproduites par la gravure ou la photographie et un grand nombre de ses dessins originaux, etc.

*Situation actuelle :* Bonne installation à l'abri de l'humidité, mais les maisons voisines sont habitées, ce qui diminue la sécurité. Une cour vient d'être couverte d'un vitrage pour servir à l'aménagement des collections.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions } 925 francs.
*c*) Entretien }

*OEuvres envoyées par l'État :* Un tableau tous les deux ou trois ans. De bonnes copies des tableaux d'après Greuze et, à la création du musée, quelques originaux.

*Sociétés artistiques de la région :* Société des Amis des Arts : grâce à cette société on a pu collectionner l'œuvre de Greuze, qui se compose de plus de six cents numéros.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Greuze, Rougelet, sculpteur, Deschamps (J.-B.) sculpteur, Devenet, sculpteur.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non. Date de la première édition : 1878 (épuisé).

*Droit d'entrée :* Partisan.

*OEuvres importantes : Collection Greuze,* puis, comme archéologie, le produit de fouilles, de sculptures burgondes de la région et une série intéressante d'outils de fer de l'époque romaine et mérovingienne trouvés dans la Saône. Collection de gravures de maître (une salle), cette collection provient d'un don fait après le décès d'un amateur ; elles sont rangées par dates et par écoles.

*Renseignements au public :* Cartels sur les cadres et sur les selles

*Accès du public :* Gratuit, les jeudis et dimanches.

---

# SARTHE

## CHATEAU-DU-LOIR

(Municipal)

*Conservateur :* M. Timothée Girard.

*Gardiens :* Néant.

*Date de fondation :* 1899.

*Immeuble :* Spécial (legs).

*Situation actuelle :* Dans l'une des salles, bibliothèque populaire chauffée par un poêle. Dangers d'incendie.

*Ressources particulières :* Capital (legs) de 70,000 francs.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, 400 francs.
*b*) Acquisitions } 542 francs.
*c*) Entretien }

*Inventaire :* Oui.
*Catalogue :* Néant.

---

## LA FLÈCHE

(Municipal)

*Conservateur :* M. Crès (artiste peintre).
*Gardien :* Une concierge-gardienne.
*Date de fondation :* 1874.
*Immeuble :* Commun avec la bibliothèque.

*Situation actuelle :* Le musée est installé dans trois salles au rez-de-chaussée. Au-dessus se trouve la bibliothèque. Au-dessous un asile de nuit. Les salles sont mal éclairées, mal aérées, et les gravures, fort belles, envoyées par l'État, se piquent.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions } 320 francs
*c*) Entretien }

*OEuvres envoyées par l'État : La Dame au canapé,* par E. Lévy ; *Maternité*, par Peter ; *Louis XVI et Parmentier*, par Delance ; *Mort de Bayard,* par Didier ; *les Bords de la Creuse*, par Imer ; *Plumeuse de volailles,* par Hayon ; *Antigone et OEdipe,* par Calmettes.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Belle collection de monnaies et médailles.

*OEuvres importantes : Une Italienne,* par Félix Barrias ; *Chevaux à l'abreuvoir,* par Hermann Léon ; *les Disciples d'Emmaüs,* attribué à Louis Carrache, etc.

*Inventaire :* Oui.
*Catalogue :* Néant.
*Industries d'art de la région :* Poteries artistiques de Malicorne.

---

## LE MANS

(Municipal)

*Conservateur :* M. Henri Vallée, en même temps que du musée scientifique et archéologique.
*Gardien :* Un.
*Date de fondation :* An II.
*Immeuble :* Préfecture.
*Situation actuelle :* A l'étroit. Dangers d'incendie (un poêle).

*Budget : a*) Traitement du conservateur, 1,200 francs.
*b*) Acquisition } 2,426 francs.
*c*) Entretien et surveillance }

*OEuvres envoyés par l'État : Le sommeil du prophète Élie*, par Philippe de Champaigne; *La Pentecôte*, par Van Thulden; *Abraham qui reçoit les anges*, par Restout; *L'Adoration des Mages*, par Philippe de Champaigne; *La Présentation au Temple*, par Jouvenet; *Cincinatus quittant sa charrue*, par Poërson; *Cincinnatus retournant à sa charrue*, par Poërson; *La Vierge sur un trône*, par Veronèse; *Sainte Famille*, par Pérugin; *Portrait d'Andrea del Sarto*, peint par lui-même; *Portrait d'un Majahrad*, par Largillière, *Quatre têtes de saints*, par Boselli.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Première édition 1893, réimprimé, 1905.

*Autres musées :* 1) Un musée archéologique municipal (Catalogue).
2) Musée Singher dit de la Reine Bérengère, charmante réunion d'objets d'art et d'archéologie générale et locale (M. Singher propriétaire-conservateur) (Catalogue 1898).

---

## MAMERS

(Municipal)

*Conservateur :* Alexis Tezé.

*Gardiens :* Néant.

*Immeuble :* Mairie.

*Situation actuelle :* Il n'y a pas de musée. Un seul tableau se trouve dans la bibliothèque au premier étage de l'Hôtel de Ville où sont également installés la bibliothèque, les bureaux de la sous-préfecture.

Pas de surveillance. Le chauffage se fait au moyen d'un poêle.

La municipalité ne fait rien pour grouper ou posséder des œuvres d'art.

*Budget : a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions, néant.
*c*) Entretien, néant.

*OEuvres envoyées par l'État :* Un tableau; *Un Ascète*, par Villebranche.

*Inventaire :* Néant.

*Catalogue :* Néant.

---

## SAINT-CALAIS

(Municipal)

*Conservateur :* M. Th. Seltier

*Gardiens :* Un.

*Date de fondation :* 1885.

*Immeuble :* Bâtiment administratif voisin du théâtre et contenant les bureaux de la mairie, le commissariat de police, la bibliothèque.

*Situation actuelle :* Chauffage par des cheminées en mauvais état, traversant les différentes salles. Un incendie est toujours à craindre.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions } 200 francs.
*c*) Entretien }

*OEuvres envoyées par l'État : Femmes d'Alger*, copie d'après Delacroix ; *Rouget de l'Isle* chantant la *Marseillaise*, copie d'après Pils.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Albert Maignan, Mme Faux-Froidure, Lionel Royer.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Amiral de la Bedollière, docteur Charbonnier.

*Inventaire :* Néant.

*Catalogue :* Néant.

*OEuvres importantes :* Esquisses de Charles Garnier, dessins de Cabanel, Alaux, Th. Ballu.

---

# SAVOIE

## AIX-LES-BAINS

(Municipal)

*Conservateur :* J.-S. Pin aîné, architecte.

*Gardiens :* Un surveillant-concierge (appointements 200 francs et les entrées payantes).

*Immeuble :* Temple de Diane, de l'époque gallo-romaine, contigu au bâtiment de l'hôtel de ville.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions } 500 francs.
*c*) Entretien }

*OEuvres envoyées par l'État :* Les tableaux sont au nombre de trois, en outre un marbre et deux plâtres.

La collection totale a peu d'importance.

*Inventaire :* Néant.

*Catalogue :* Oui (1897).

*Accès du public :* L'entrée, non gratuite, est fixée à 0 fr. 50. Le musée est ouvert tous les jours en été. Les jours de fêtes l'entrée est gratuite

---

## CHAMBÉRY

(Municipal)

*Conservateur :* M. Max Volliot.

*Gardiens :* Un gardien-concierge (appointements 1,000 francs.)

*Date de fondation :* 1842.

*Immeuble :* Spécial, construit sur l'emplacement d'une halle aux grains.

*Situation actuelle :* Bonne lumière, à l'abri de l'humidité, mais le chauffage par des apareils à gaz est très dangereux. Le musée d'ailleurs contient peu d'ouvrages intéressants.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, 1,400 francs.

*b*) Acquisitions : Le conseil municipal achète sur la proposition du conservateur.

*c*) Entretien : 200 francs et menus achats.

*Œuvres envoyées par l'État :* Chaque année l'État dépose au musée deux œuvres d'art.

*Industrie traditionnelle de la région :* Fabrique de tissus de soie.

*Collections se rattachant à cette industrie :* Quelques échantillons.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Molin, Morion, Cachoud, Fillard, Desaix, Vallet, Weitman.

*Œuvres privées dont s'est enrichi le musée :* Collections diverses du baron Gariod.

*Inventaire :* Non.

*Catalogue :* Non.

*Renseignements offerts au public :* Pancartes, cartels à l'entrée des salles et sur les cadres.

*Accès du public :* Le musée est ouvert gratuitement au public le jeudi et le dimanche.

---

# HAUTE-SAVOIE

## ANNECY

(Municipal)

*Conservateur :* M. Marc Le Roux, docteur ès sciences.

*Gardien :* Un gardien (appointements 200 francs.)

*Date de fondation :* 1842.

*Immeuble :* Hôtel de Ville ; le musée occupe tout le troisième étage.

*Situation actuelle :* Très humide. En hiver, non chauffé. Précautions contre l'incendie. Un poste de police au rez-de-chaussée assure jour et nuit la surveillance.

*Budget : a)* Traitement du conservateur, 1,500 francs.
*b)* Acquisitions, 500 francs.
*c)* Entretien, 500 francs.

*OEuvres envoyées par l'État :* L'État envoie en dépôt de temps en temps quelques tableaux, environ tous les trois ou quatre ans.

*Industries traditionnelles de la région :* Fonderies de cloches, filatures, fabriques de papiers, forges, chapelleries, soieries.

*Collections se rattachant à ces industries :* Collections locales se rapportant à toutes les industries de la région.

*Société artistique de la région :* La Société florimontane d'Annecy fondée en 1606 par saint François deSales, réorganisée en 1851, et a contribué dans une large mesure à l'accroissement des collections. Les collections particulières de la Société sont exposées dans le musée.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Josserme dit l'Ange, Vuagnat, Paul, Cabaud, Burgat, Salabert, Bernard Claris, Claude Hugard, Coppier.

*Artistes de la région non représentés :* Ch. Cottet.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Collections de sceaux, manuscrits, médailles, antiquités gallo-romaines mises en dépôt au musée et qui seront abandonnées à la ville en cas de dissolution de la Société.

Médaille et médaillons du graveur savoyard Borrel.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

*Renseignements offerts au public :* Des cartouches placés sur le cadre ou sur le socle des statues donnent tous les renseignements nécessaires à l'instruction du public. Chaque salle est affectée à une époque.

*Accès du public :* Le musée est ouvert gratuitement, ainsi que le vestiaire, les dimanche, mardi, mercredi et jeudi.

---

## SEINE-INFÉRIEURE

### DIEPPE

(Municipal)

*Conservateur :* M. Ambroise Milet, retraité de la manufacture nationale de Sèvres.

*Gardiens :* Deux.

*Date de fondation :* 1864.

*Immeuble :* Spécial, logeant également un service d'incendie, le contrôleur des contributions et le concierge.

*Situation actuelle :* Local insuffisant, bonne lumière, pas d'humidité,

musée bien installé et en bon état. Il comprend : 1° une section historiqu et archéologique ; 2° un groupement d'art appliqué sous la forme des ivoires Dieppois ; 3° une section artistique, possédant malheureusement beaucoup d'œuvres inférieures.

*Budget :* a) Traitement du conservateur, 1,700 francs (300 francs pour l'habillement des gardiens).
b) Acquisitions, 2,000 francs.
c) Entretien, 100 francs.

*OEuvres envoyées par l'État :* Les envois de l'État comprennent, en 1907, 37 peintures, 95 sculptures, objets d'arts (porcelaines de Sèvres, 98, ivoires, 531, œuvres lapidaires ou archéologiques, 1,160).

*Industrie traditionnelle de la région :* L'ivoirerie. Dieppe est le pays des ivoires. Quantité d'ouvriers et d'artistes travaillent et façonnent cette matière.

*Collection se rattachant à cette industrie :* Oui (voir plus haut.)

*Société artistique de la région :* Oui, et elle a fait donner quelques toiles.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Th. de Broutelles, G. Haquette, Ernest Dubois, Eugène Benet, Auguste Hotin

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Oui.

*Illustré :* Oui.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Mobilier artistique et collections de M. Camille Saint-Saëns.

*Accès du public :* Le musée est ouvert gratuitement tous les jours, le lundi excepté.

---

## ELBEUF

(Municipal)

*Conservateur :* M. L. Coulon, professeur d'école primaire supérieure.

*Gardien :* Un.

*Situation actuelle :* Toutes les œuvres exposées sont dans la même salle.

*OEuvres envoyées par l'État :* Peintures, 2 ; sculptures, 3 ; objets d'art, 1.

*Budget :* a) Appointements du conservateur, 1,200 francs.
b) Acquisitions } 500 francs.
c) Entretien }

*Dons particuliers et legs :* Épingles romaines, vases divers, jetons.

*Inventaire :* Non.

*Catalogue :* Non.

*Accès du public :* Le musée est ouvert gratuitement le jeudi et le dimanche.

---

## LE HAVRE

(Municipal)

*Conservateur :* M. Alphonse Lamotte, graveur, directeur de l'école municipale des beaux-arts.

*Gardiens :* Trois, dont un concierge, plus un auxiliaire.

*Date de fondation :* 1846.

*Immeuble :* Bâtiment spécial, mais non isolé, spacieux et confortable, situé rue de Paris

*Situation actuelle :* On pourra bientôt disposer d'une salle nouvelle. Il n'y a pas de section spéciale d'art décoratif. Une grande collection d'œuvres et d'études de E. Boudin est centralisée dans une salle. E. Boudin est né dans la région. Le musée d'archéologie est réuni à celui des beaux-arts, sous la même direction. Le bâtiment n'offre pas les garanties de sûreté désirables; en outre la plupart des salles sont mal éclairées, le musée est encombré, le classement défectueux, fait sans méthode, et des œuvres de valeur n'ont pu trouver place. Enfin, les mesures de salubrité et de sécurité laissent beaucoup à désirer. (Voir rapport de M. Bigard-Fabre, 1898, — toujours d'actualité).

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, 2,000 francs.
*b*) Acquisitions } subvention municipale, 11,973 francs.
*c*) Entretien }

*OEuvres envoyées par l'État :* Peintures, 74; aquarelles, dessins, pastels, 19; sculptures, 18; plus une collection de monnaies depuis l'antiquité jusqu'à nos jours.

*Dons particuliers et legs faits au musée :* 35 canons et boulets provenant d'une frégate anglaise coulée en rade lors du bombardement du Havre, 1759 (ministères de la marine et des travaux publics).— Collection Langevin-Bazan.

*Société artistique de la région :* Des expositions faites par la Société des Amis des Arts ont lieu tous les trois ans. (Société privée.)

*Artistes de la région représentés au musée :* Boudin. (Série importante.)

*Accès du public :* Le musée est ouvert gratuitement le mardi et le jeudi.

*Inventaire :* Non.

*Catalogue :* Non. — Dernière édition 1887.

*Renseignements au public :* Des cartels sont apposés sur les cadres et sur les selles; ils contiennent des notices biographiques.

---

## LILLEBONNE

(Municipal)

*Conservateur :* M. Alfred Delamotte.
*Gardien :* Néant.
*Date de fondation :* 1897.
*Immeuble :* Mairie.
*Situation actuelle :* Manque de place. La construction d'une salle spéciale s'impose. Dangers.
*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions, 200 francs.
*c*) Entretien, néant.
*OEuvres envoyées par l'État :* Quelques estampes ; *Concert champêtre* (copie du tableau de Giorgione), par Sage ; *l'Attente aux bosquets d'Aphrodite,* par Dieudonné.
*Industrie traditionnelle de la région :* L'industrie cotonnière.
*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Monnaies et poteries gallo-romaines trouvées à Lillebonne.
*OEuvres importantes :* Poteries gallo-romaines et monnaies anciennes ; silex, coquillages, vieilles faïences.
*Inventaire :* Non.
*Catalogue :* Non.

---

## ROUEN

(Municipal)

*Conservateur-directeur :* M. Minet, artiste peintre.
*Gardiens :* Huit.
*Date de fondation :* 1809.
*Immeuble :* Local indépendant, rue Thiers, comprenant le musée et la bibliothèque.
*Situation actuelle :* Très beau musée, spacieux, mais mal classé et sans ordre ni méthode (pour les peintures).
*Budget :* 14,258 fr, 49.
*a*) Indemnité annuelle du conservateur, 2,000 francs.
*b*) Acquisitions, 1,900 francs.
*e*) Entretien, surveillants, 10,358 fr. 41.
*OEuvres envoyées par l'État :* Le total des œuvres concédées par l'État comprend : peintures, 150 ; sculptures, 26.
*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Oui. Dernière édition, 1890. Catalogue insuffisant (1).

*Dons et legs aux musées :* M. Hédou a légué une collection de tableaux, meubles, bronzes, pièces de céramique pour être placée au musée dans une salle spéciale.

*Expositions locales :* Une exposition municipale des beaux-arts a lieu tous les deux ans à Rouen, qui obtient généralement du succès.

*Renseignements offerts au public :* Un cartouche placé sur chacune des œuvres exposées donne toutes les indications nécessaires.

*Accès du public :* L'entrée est payante, sauf les dimanches, jeudis et jours fériés.

*OEuvres importantes :* Tableaux de Pérugin, Gérard David, Mignard, Jordaens, Velasque, Véronèse, Van Dyck, Palma, Vouet, Oudry, Delacroix, David, Ingres, Daubigny, Corot, etc., et décorations de Puvis de Chavannes.

*Autres musées :* Dans le même immeuble, *Musée municipal de céramique*, très important. Catalogue par Gaston Le Breton, Rouen, 1883, in-8°.

*Musée départemental d'antiquités,* 21, rue Beauvoisine. (Vols en 1907.) Catalogue par Gaston Le Breton. Rouen, 1875, in-12.

*Musée d'histoire naturelle.*

*Musée industriel.*

---

## SEINE-ET-MARNE

### COULOMMIERS

(Municipal)

*Conservateur :* M. Ampenot.

*Gardiens :* Néant.

*Date de fondation :* 1842.

*Immeuble :* Mairie.

*Situation actuelle :* Local insuffisant, bonne lumière, à l'abri de l'humidité.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions } 400 francs.
*c*) Entretien }

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Anatole Dauvergne, Lucien Berthault, Maximilien Bourgeois, Valentin de Boulogne.

*Inventaire :* Non.

*Catalogue :* Non.

---

(1) V. aussi le *Musée de Rouen*, par Paul Lafond, 35 gravures, 96 pages.

## MEAUX

(Municipal)

*Conservateur :* M. F. Lebert.
*Gardien :* Néant.
*Date de fondation :* 1900.
*Immeuble :* Mairie.
*Situation actuelle :* Bon éclairage.
*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions, néant.
*c*) Entretien, 150 francs.

*Envois de l'État :* Depuis la fondation du musée, l'État n'a rien envoyé, mais il avait fait des envois précédemment. Depuis 1852 la ville a reçu de l'État 12 tableaux et une statue en plâtre : *La Colombe et la Fourmi,* par Corbet. Parmi ces œuvres on peut citer : un *Saint Jean l'Évangéliste*, par Il Fattore ; *La clémence d'Alexandre*, par Le Dominiquin ; *Othello,* par Dehodencq.

*Société artistique de la région :* Société littéraire et historique de la Brie qui est intervenue pour faire acquérir au musée quelques toiles et quelques gravures.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Mlle Noury-Roger, Julien Massé, Cavallo-Peduzzi, Guët, Gueux, Barrois, Samson, Ch. Roussel, Servin, Le Royer, Housseaux, Lorgeoux, Massard, Mathieu.

*Artistes de la région non représentés :* Paul Rosier, Bouché, Adam Salomon.

*Inventaire :* Non.
*Catalogue :* Non.

---

## MELUN

(Municipal)

*Conservateurs :* MM. Em.-Alph. Rayon et Ange-Albert Leclerc.
*Gardien-concierge :* Un.
*Date de fondation :* 1860.
*Immeuble :* Mairie.

*Situation actuelle :* Depuis 1904 seulement, on ne donne plus de bals dans le musée ! Lumière mauvaise. Quelques œuvres se détériorent.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions } 220 francs.
*c*) Entretien et surveillance }

*OEuvres envoyées par l'État :* Des œuvres de : Chardin, Bonvin, Duez,

Lavieille, Dufaux; d'autres provenant de la collection Campana : *La Vierge et l'enfant Jésus*, par Antonio de Pareda; *Saint Christophe* (ancienne école de Ferrare); *Saint Michel*, attribué à Signorelli; *Saint Étienne et un Diacre* (école italienne du quinzième siècle).

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Dagnan, Philippe, Cotelle, Gassies, Lafenestre, Popelin, Chapu, Godin, Adam Salomon, Samson, Max Bourgeois.

*Inventaire :* Non.

*Catalogue :* Non.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Collections Binoux-Quinton, Armand Cassagne.

*OEuvres importantes : La Nourrice*, attribué à S. Chardin; *Religieuses*, par Bonvin; *la Charité*, par C. Nanteuil; *Pêcheuses de moules*, par Duez; *Dans les Prés*, par Servin; *Portrait*, par Mauzaisse; *Têtes*, attribuées à David.

## NEMOURS

(Municipal)

*Conservateur :* Néant.

*Gardien :* Néant.

*Date de fondation :* 1901 (par souscription).

*Immeuble :* Installé dans un château datant du moyen âge, aménagé à cet effet.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions, néant.
*c*) Entretien, néant.

*OEuvres importantes :* Sculptures d'Allasseur, Barrias, Bottée, Delorme, Levillain, Chapu, Puech, Samson, Thomas, etc. — Peintures de Henner, J. Lefebvre, P. Leray, Gallay, Marché, Rivière. — Tapisseries, vieille cheminée gothique, vitraux, ameublements, gravures, etc.

*Inventaire :* Non.

*Catalogue :* Non.

## PROVINS

(Municipal)

*Conservateur :* M. Justin Bellanger, homme de lettres et historien.

*Gardien :* Un concierge gardien.

*Date de fondation :* 1836.

*Immeuble :* Installé dans une villa en commun avec la bibliothèque.

*Situation actuelle :* Ce musée complètement isolé de toutes parts dans le jardin public pourrait être facilement dévalisé, l'habitation du concierge

n'ayant aucun contact avec l'édifice. Le système de chauffage serait aussi un danger. Il est vrai qu'on n'allume pas souvent le feu, cependant fort utile à cause de l'humidité de l'emplacement. Encombrement.

*Budget :* Traitement du conservateur, en même temps bibliothécaire, 300 francs.

*OEuvres envoyées par l'État :* Copies de tableaux du Louvre et les toiles suivantes : *Super flumina Babylonis*, par P. Lagarde ; *Femme regardant un médaillon,* par Leborne ; *Nature morte,* par Valadon ; *Vue de Florence,* par Leblanc.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Longepied, Massoule.

*Artistes de la région non représentés :* Blaise Desgoffe, Camille Bellanger.

*Inventaire :* Non.

*Catalogue :* Non.

*Autre musée :* Collection lapidaire, propriété de la Société d'archéologie.

---

# SEINE-ET-OISE

## CORBEIL

(Dû à l'initiative de la Société historique et archéologique de Corbeil)

*Conservateur :* M. A. Dufour.

*Gardien :* Un gardien-surveillant.

*Date de fondation :* 1898.

*Immeuble :* Ancienne église des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem treizième siècle) isolée de toutes parts au milieu d'un très beau jardin.

*Situation actuelle :* Bonne sous tous les rapports, musée très bien tenu, à l'abri de l'incendie et très fréquenté.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisition, néant.
*c*) Entretien, néant.

*Ressources hors budget :* Don du Conseil général, 100 francs par an ; don de Mme veuve Aymé d'Arblay, 100 francs par an ; mais comme l'entretien coûte près de 1,000 francs par an, c'est la Société qui comble le déficit laissé par le musée.

*OEuvres envoyées par l'État :* Deux statues de pierre qui ornaient autrefois le portail de Notre-Dame de Corbeil. Le musée se compose surtout de pierres tombales intéressantes et d'une collection de pierres, fers et bronzes préhistoriques. L'abside de l'église qui sert de musée, abritait le tombeau de la reine de France, femme de Philippe-Auguste inhumée en 1236. Cette tombe fut pillée sous la Révolution.

*Industries traditionnelles de la région :* Papeterie, moulins, filatures.

*Collections se rattachant à ces industries :* Une paire de meules gallo-romaines.

*Société artistique de la région :* La Société historique et archéologique de Corbeil : c'est elle qui a fondé et qui entretient le musée, elle reçoit des dons, mais ses ressources ne lui permettent aucune acquisition.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Mauzaisse, Maille Saint-Prix.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Collection de M. Souancé.

*OEuvres importantes :* Collection de M. Souancé; Cloches anciennes; pierres tombales provenant de la Commanderie de Saint-Jean-en-l'Isle dont le musée occupe l'église.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

*Renseignements offerts au public :* Il y a des inscriptions sur presque tous les objets du musée et des cartels sur les tableaux.

*Accès du public :* L'entrée du musée est gratuite; il est ouvert tous les dimanches et jours de fête.

---

## ÉTAMPES

(Municipal)

*Conservateur :* M. Dosithé Bourdeau.

*Gardien :* Néant.

*Date de fondation :* 1875.

*Immeuble :* Communal, désigné sous le titre de « Maison de Diane de Poitiers ».

*Situation actuelle :* Local insuffisant, humide, courant les risques d'incendie.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant,
*b*) Acquisitions, néant.
*c*) Entretien, 200 francs.

*OEuvres envoyées par l'État : Coin de marché à Genève*, par Pinchart; buste en marbre de Houdon, par Elias Robert; *Poète mourant*, bas-relief marbre, par Fagel, etc.

*Industrie traditionnelle de la région :* La meunerie.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Élias Robert, Narcisse Berchère, Louise Abbema.

*Artiste de la région non représenté :* Lantara.

*Inventaire :* Oui.
*Catalogue :* Oui (médiocre). *Prix :* 0 fr. 50.
*Date de la première édition :* 1875.
*Date de la dernière édition :* 1877.
*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Des moulages représentant une partie de l'œuvre d'Élias Robert.

*OEuvres importantes :* Trois couleuvrines en bronze aux armes de Henri II et de Diane de Poitiers; sceau en bronze de Guillaume Menier, châtelain d'Étampes, treizième siècle.

---

## SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

(Municipal)

*Conservateur :* M. Albert Bonneau.
*Gardiens :* Deux, y compris le gardien de la bibliothèque.
*Date de fondation :* 1872.
*Immeuble :* Hôtel de ville. Occupe plusieurs salles avec la bibliothèque.
*Situation actuelle :* Manque de place, mauvais éclairage, sans surveillance spéciale, risques d'incendie. (Vols 1907.)

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions, néant.
*c*) Entretien, néant.

*OEuvres envoyées par l'État :* L'État a envoyé des œuvres assez importantes jusqu'en 1886. *La Sérénade à Pompéi,* par Hector Le Roux; *Esopus,* copie d'après Velasquez, par M. Prévost; *Saint Louis et Saint François d'Assise,* par Muller: *la Naissance d'Henri IV,* par Menjaud; *Louis XIV,* d'après Rigaud; *le Christ au tombeau,* inconnu; *Mercure et le Caducée,* plâtre par Tournoux; *Deux chiens braques attachés à un tronc d'arbres avec cor de chasse,* groupe en pierre par A. Cain.

*Industrie traditionnelle de la région :* Il a existé une manufacture de cuirs de Russie et aussi une verrerie. On ne possède aucune collection se rattachant à ces industries.

*Société artistique de la région :* Il y avait en 1903 une Société dite de « l'Esthétique » qui a transmis au musée des gravures, dessins, eaux-fortes en couleur d'artistes contemporains. Il doit se constituer une Société des Amis des arts qui jouerait auprès du musée le rôle des Amis du Louvre.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Danloux, Bonvin, Hervier, Jacomin, Panot Lecomte.

*OEuvres souhaitées :* Des portraits de personnages, des œuvres d'ar-

tistes contemporains, des paysages et dessins de Saint-Germain et des environs.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Collection Ducastel (1872) qui comprenait 119 tableaux, 60 gravures et dessins anciens et 10 objets d'art; deux tableaux légués par Mme Court (1881), un tableau et des esquisses donnés par Mme Léon Cogniet.

*OEuvres importantes : Le Charlatan,* par J. Bosch; *l'Allégorie du goût,* par Van Kessel et Breughel de Velours; *un Grand paysage,* par Breughel (*personnages,* par Téniers); *un Portrait de femme âgée,* attribué à Philippe de Champaigne; *Portrait de Mme de Lamballe,* pastel par Mme Vigée-Lebrun; *Une esquisse,* attribuée à Fragonard; *Portrait de Jacques Delille,* par Vien; un buste en marbre, par Lemoyne; petite terre cuite : *Buste de Mme Élisabeth.*

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

---

## VERSAILLES

(Municipal)

*Conservateur :* M. Ach. Taphanel, bibliothécaire de la ville.

*Gardien :* Non.

*Immeuble :* Dans l'hôtel de la bibliothèque.

*Situation actuelle :* Satisfaisante. Musée embryonnaire qui pourrait devenir très intéressant à peu de frais.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions } 1,000 francs.
*c*) Entretien }

*Société artistique de la région :* La Société des Amis des arts, mais n'est d'aucun secours.

*OEuvres souhaitées :* Peintures, sculptures ou objets quelconques spécialement versaillais.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Collection Auguste Asse.

*OEuvres importantes : Buste de Voltaire,* marbre, par Houdon; *Buste de J.-J. Rousseau,* terre cuite, par Houdon; *Reproduction de la Diane* en terre cuite et l'une des maquettes *la Statue assise de Voltaire* (musée de la Comédie Française), par Houdon; *Buste de femme,* plâtre plein, par Caffiéri.

*Inventaire :* Non.

*Catalogue :* Non.

---

# DEUX-SÈVRES

## NIORT

(Municipal et départemental)

*Conservateur :* M. C. de Saint-Marc.

*Gardien :* Un surveillant-concierge (appointements, 150 francs).

*Date de fondation :* 5 Nivôse an III.

*Immeuble :* Spécial (ancien collège de l'Oratoire).

*Situation actuelle :* Local insuffisant, glacial et humide en hiver, torride l'été ; attenant en partie à une école communale de garçons. Les salles voisines, éclairées au gaz et où l'on donne des concerts, constituent un danger d'incendie, d'autant plus grand qu'il n'y a pas de poste d'incendie.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.

*b*) Acquisitions } 100 francs.
*c*) Entretien }

*Industrie traditionnelle de la région :* Chamoisage des peaux.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Bernard d'Agesey, comte Velluer.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Oui. *Prix :* 1 franc.

*Date de la première édition :* 1874.

*Date de la dernière édition :* Supplément en 1891.

*Collection privée dont s'est enrichi le musée :* Collection Ch. Amédée Chaboisseau.

*Accès du public :* L'entrée est gratuite le jeudi et le dimanche.

*Autre musée :* Lapidaire.

---

## PARTHENAY

(Municipal)

*Conservateur :* Néant.

*Gardien :* Néant.

*Immeuble :* École de dessin

*Œuvres envoyées par l'État :* 4 vases de Sèvres. C'est, d'ailleurs, tout le musée.

*Inventaire :* Néant.

*Catalogue :* Néant.

---

### THOUARS

(Privé)

*Conservateur :* Néant.

*Gardien :* Un.

*Date de fondation :* 1891.

*Immeuble :* Mairie.

*Situation actuelle :* La place commence à manquer.

Il a été légué à la ville une rente et un hôtel isolé abritant déjà des collections particulières. Mais elle n'entrera en jouissance des unes et des autres qu'à la mort de l'héritier actuel.

Il serait urgent de nommer un conservateur qui rétablirait l'ordre dans les collections actuelles, qui sont nombreuses et ne manquent pas d'intérêt.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions } Environ 200 francs.
*c*) Entretien }

*Société artistique de la région :* Société des sciences et arts de Thouars.

*Inventaire :* Non.

*Catalogue :* Non.

*OEuvres souhaitées :* Des œuvres de la manufacture de Sèvres.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Collections Gustave Barré, veuve Lefèvre.

---

## SOMME

### ABBEVILLE

(Musée Boucher de Perthes)
(Municipal)

*Conservateur :* M. Alcius Ledieu.

*Gardien :* Un.

*Date de fondation :* 1868.

*Immeuble :* Spécial.

*Budget :* Subvention municipale, 1,800 francs.
*a*) Traitement du conservateur, 300 francs.
*b*) Acquisitions.
*c*) Entretien.

*OEuvres envoyées par l'État :* Néant.

*OEuvres importantes :* *Le Temps découvrant la Vérité*, *Hercule et Omphale*, *Périsée et Andromède*, *Baigneuse et sa suivante*, de F. Le

Moine; *Jésus descendu de la Croix* (attribué à Jordaens); *le Lever de l'Aurore* (attribué au Guide); une toile attribuée à Van Dyck.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Néant.

---

(Musée d'Abbeville et du Ponthieu)

*Conservateur :* M. Alcius Ledieu.

*Gardiens :* Un.

*Date de fondation :* 1842.

*Immeuble :* Spécial.

*Situation actuelle :* Installation défectueuse pour la peinture, mal éclairée.

*Budget :* Subvention municipale, 1,800 francs.
*a*) Traitement du conservateur, 300 francs.
*b*) Acquisitions.
*c*) Entretien.

*OEuvres envoyées par l'État :* Peintures, 17.

*OEuvres importantes : Portrait de Lépicié*, peint par lui-même; *Portrait de J.-J. Levasseur*, par Greuze; une toile attribuée à Ribera.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Oui (1902).

---

## AMIENS

(Départemental)

*Conservateur :* M. Léon Delambre.

*Gardiens :* Dix.

*Date de fondation :* 1869 (musée de Picardie).

*Immeuble :* Spécial et isolé.

*Situation actuelle :* Un classement scientifique de ce très beau musée s'impose; sculpture mal exposée, dans un entassement déplorable. (Vols 1907.)

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, 3,200 francs.
*b*) Acquisitions, 4,500 francs.
*c*) Entretien, chauffage et surveillance, 16,300 francs.

*OEuvres envoyées par l'État :* Franscesco Albani, N. Coypel, De Troy, Claude Gellée, Jouvenet, Lagrenée, Lethièrre, Vien, Restout, Suvée, Paul et J. Bapt, Vanloo, Watelet, Ziégler, Zurbaran, Monnoyer, Beaumetz, Puvis de Chavannes, etc., etc. Total : 223.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Oui. Dernière édition 1899.

*Sociétés artistiques :* Société des Amis des Arts.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Collections Lavalard, du baron de Rotschild, de M. Gustave Deloye et de M. Auguste Janvier.

---

### PÉRONNE

(Municipal)

*Conservateur :* M. Félix Louis.

*Gardiens :* Deux (dont le concierge de l'hôtel de ville).

*Date de fondation :* 1874.

*Immeuble :* Hôtel de ville.

*Situation actuelle :* Satisfaisante.

*Budget :* Fondation Danicourt. Produit annuel, 3,084 francs.

*a*) Traitement du conservateur, 1,800 francs (à la fois comme conservateur du musée et bibliothécaire de la ville).

*b*) Acquisitions, 600 francs.

*c*) Entretien, 600 francs.

*OEuvres envoyées par l'État :* Un Salvator Rosa (*le Triomphe de David*) ; *Bibelots de Cluny,* par J Bail ; *Chasse au sanglier* (copie), par Mottez : *la Douceur,* d'après Raphaël ; *Ruines de Pompéi,* par Réalier Dumas ; *Paysage*, par Boissieu ; *Moulages ; Statues marbre,* provenant des réserves du Louvre ; *Céramiques de Sèvres ; Vases étrusques ; Monnaies grecques et romaines ; Curiosités égyptiennes.*

*Artistes de la région représentés dans le musée :* F. Tattegrain, Ch. Michel, Debras, Galliot, Sinet, H. Gambart, A. Dehoussy, Ed. Dufour, Vrely, Mage, Tattegrain, sculpteur.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Oui, pour l'archéologie, par G. Legrain, 1890 et 1894.

*Collections dont s'est enrichi le musée :* Collection A. Danicourt : collection de M. Lefebvre de Chipilly.

*OEuvres importantes : Monnaies gauloises ; Objets gallo-romains et barbares* (à signaler un Hermès) ; *l'Attaque de la gare de Stiring*, par A. de Neuville.

---

## TARN

### ALBI

(Municipal)

*Conservateur :* M. Charles Liozu, artiste peintre.

*Gardiens :* Un surveillant et un concierge.

*Date de fondation :* 1870.

*Immeuble :* Hôtel Rochegude, où le musée occupe (beaux-arts) cinq salles, (histoire naturelle) trois salles.

*Situation actuelle :* Cet hôtel est actuellement dans un délabrement inquiétant et dangereux ; un déménagement immédiat est devenu nécessaire. Il faudra faire ensuite une sélection parmi l'amas d'objets hétéroclites accumulés dans les salles et placer méthodiquement ceux qui seront conservés.

*Budget :* Une loterie n'a pas donné tous les résultats espérés
*a*) Traitement du conservateur, 300 francs.
*b*) Acquisitions
*c*) Entretien, surveillant } 1,700 francs.

*OEuvres envoyées par l'État :* Environ seize tableaux, quelques morceaux de sculpture et vases de Sèvres.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

*OEuvres importantes :* Œuvres de Jacobus Agnesius ; *Portrait de femme,* par Feyen-Perrin ; *Tête de Vierge,* par Sasso Ferrato ; *Jacob part de chez Laban,* par Benedetto Castiglione.

*Renseignements offerts au public :* Des cartels avec notices sont placés sur les cadres et sur les selles.

*Accès au public :* L'entrée est gratuite, sauf le vestiaire. Le musée est ouvert le jeudi et le dimanche.

---

## CASTRES

(Municipal)

*Conservateur :* M. Adalbert Chamayou.

*Gardiens :* Néant.

*Date de fondation :* 1887.

*Immeuble :* Palais de l'ancien évêché, datant du dix-septième siècle.

*Situation actuelle :* M. Barthe a légué à la ville 500,000 francs pour l'agrandissement et l'entretien de la bibliothèque et du musée. Le plan de la nouvelle salle est bien compris, malheureusement elle serait placée au-dessus de cuisines, danger qu'on voudra faire disparaître.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, 1,150 francs.
*b*) Acquisitions
*c*) Entretien } 300 francs.

*OEuvres envoyées par l'État :* Tableaux de : Adler, Luc-Olivier Merson, Cabié, Quost, Claude, Destrem, etc.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* M. Battut père, Battut fils, Briguiboul, Salvaire, Cambos, Toussaint.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

*Système d'échange entre musées :* Les échanges pourraient se faire en histoire naturelle.

*OEuvres dont s'est enrichi le musée :* Collection de tableaux léguée par M. Briguiboul, collection d'armes anciennes, collection d'ethnographie.

*OEuvres importantes :* trois toiles de Goya, un Franz Halz; deux Bourguignon ; un Girodet ; *Une tête enfant,* attribué à Greuze ; *Un portrait,* attribué à Champaigne.

*Renseignements offerts au public :* Chaque œuvre porte un cartel.

*Accès du public :* Le musée est ouvert gratuitement le jeudi et le dimanche.

---

### LAVAUR

(Municipal)

*Conservateur :* Néant.

*Immeuble :* Occupe une table au premier étage de l'Hôtel de Ville.

*Inventaire :* Néant.

*Catalogue :* Néant.

---

### ISLE D'ABI

(Municipal)

En formation.

---

## TARN-ET-GARONNE

### MOISSAC

(Municipal)

*Date de fondation :* 1900.

*Immeuble :* En commun avec la bibliothèque.

*Situation actuelle :* Sans aucun intérêt. Ne comprend que des gravures et lithographies modernes dont beaucoup fort médiocres.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions, néant.
*c*) Entretien, néant.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Louis Cabanes, A. Lalauze, A. Delzers, Jane Atché, Félix et Firmin Bouisset.

*Inventaire :* Non.

*Catalogue :* Non.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Legs Cayron, gravures et lithographies.

---

# TARN-ET-GARONNE

## MONTAUBAN

(Municipal)

*Conservateur :* M. Achille Bouis, photographe.

*Gardien :* Un.

*Date de fondation :* 1841.

*Immeuble :* Hôtel de ville (premier étage).

*Situation actuelle :* Musée très bien tenu au point de vue matériel. La collection des dessins de Ingres est trop à l'étroit. Comme elle constitue, à peu de chose près, tout l'intérêt du musée il est incompréhensible qu'on ne sorte pas des cartons les milliers de dessins qui s'y trouvent encore pour les exposer aux lieu et place d'une série de toiles d'une extrême médiocrité qui encombrent la grande galerie. La ville, qui s'intéresse à son musée, a décidé de l'agrandir par l'adjonction du local de la bibliothèque. Il était permis de penser que, à cette occasion, tous les dessins d'Ingres seraient exposés. Il paraît, au contraire, qu'on va encore exposer là des toiles « locales » dont les trois quarts sont indignes du musée le plus modeste.

Le musée n'est pas chauffé. Humidité des salles Ingres. Graves dangers d'incendie à cause du voisinage des bureaux de la mairie et surtout de la grande salle des réunions publiques, tirage au sort, conférences, élections, etc., qui est au-dessous du musée. *Deux commencements d'incendie en* 1906.

*Budget : a*) Traitement du conservateur, 600 francs.

*b*) Acquisitions, 1,200 francs.

*c*) Entretien, 300 francs.

*OEuvres envoyées par l'État :* Les peintures envoyées par l'État sont importantes et nombreuses.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Ingres, Armand Cambon, de Gironde, Nazon, Henri Martin, Émile Bourdelle, Henri Marre, Louis Cabanes, Louis Oury, Gaston Célarié, Félix Bouisset, etc.

*Inventaire :* Oui, mais incomplet (1).

*Catalogue :* Non.

*Dernière édition :* 1885.

(1) A signaler que les dessins de Ingres, inventoriés par MM. Cambon et Momméja, n'ont pas encore reçu d'estampille. Et il y a quarante ans qu'ils sont au musée!

Voir *les Dessins de Ingres du Musée de Montauban,* par Henry Lapauze, 600 reproductions, in-folio.

*Renseignements offerts au public :* Des cartels indiquant le sujet.

*Accès du public :* Il est gratuit, sauf le vestiaire. Le musée est ouvert le dimanche seulement. En semaine pour les étrangers.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* La magnifique collection de Ingres comprenant quantité d'œuvres, dessins et esquisses de la plus haute valeur. Tableaux donnés par M. de Mortarieu.

*Autres musées :* Archéologie, histoire naturelle.

---

# VAR

## DRAGUIGNAN

(Municipal)

*Conservateur :* M. Edmond Poupé.

*Gardien :* Un gardien-surveillant (appointements 600 francs).

*Date de fondation :* 1801.

*Immeuble :* Local appartenant à la caisse d'épargne de la ville.

*Situation actuelle :* Le musée est contigu à des magasins, aux bureaux et aux logements du caissier de la caisse d'épargne, et à d'autres logements encore; le concierge habite le deuxième étage. Cette installation n'est, évidemment, pas sans dangers.

*Budget :* 2,200 francs.

*a*) Traitement du conservateur, 800 francs.

*b*) Acquisitions }
*c*) Entretien } 800 francs pour le musée et la bibliothèque.

*Ressources hors budget :* Un don anonyme de 175 francs par an.

*OEuvres envoyées par l'État : Portrait d'homme,* école hollandaise, dix-septième siècle; *le Désespoir d'Hécube,* par L. Boulanger; *le Poème des bois,* par G. Guay.

*Industries traditionnelles de la région :* Tuileries, tanneries, savonneries; aucune collection se rattachant à ces industries.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* C.-J. Vernet, P.-E. Curel, P. Tanneur, de Fontainieu, Th. Jourdan, Cartier, Ginoux, Lombard, A. Roux, V. Courdouan, Mège, Moutte, Mayau, Ricard, C. Reboul, Garaud, J. Parrocel.

*Artistes de la région non représentés :* Pierre Puget, Minault (père et fils), Madeleine Lemaire.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Oui.

*Prix :* 1 franc.

*Date de la première édition :* 1893.

*Date de la dernière édition :* 1904.

*OEuvres importantes : Intérieur de la Basilique Saint-Pierre de Rome*, par Panini; *Fumeurs et Médecin de campagne soignant un malade,* par Téniers, le jeune; *Personnages en jardin d'amour*, attribué à Rubens; *l'Enfant à la bulle de savon*, par Rembrandt; *Portrait de Suzanne de Fabry,* par Mignard; *Lièvres et Canards sauvages,* par Desportes; *Chien de chasse,* par Oudry; *Jeunes filles faisant des filets*, par Van Loo; *la mort de Cléopâtre,* attribué à De Troy; *le Siège de Maestrich,* par Parrocel; *Buste du comte de Valbelle,* par Houdon. — 4,400 pièces de numismatique.

*Renseignements offerts au public :* Le catalogue est à la disposition du public, plus des cartels en assez grand nombre.

---

## PETITE COLLECTION D'HYÈRES

*Conservateur :* M. le colonel Poittevin.

*Gardien :* Un.

*Immeuble :* Isolé.

*Inventaire :* Non.

*Catalogue :* Non.

---

## TOULON

(Municipal)

*Conservateur :* M. F. Jourdan.

*Gardiens :* Trois, dont un concierge (appointements, 3,340 francs).

*Date de fondation :* 1857.

*Immeuble :* Construit en 1887, et contenant en même temps la bibliothèque et le musée d'histoire naturelle.

*Situation actuelle :* Bonne. Le musée semble à l'abri de l'incendie, la construction est isolée, le concierge en est le seul habitant. Les précautions pour la sécurité et la salubrité sont suffisamment prises. Pas de chauffage.

*Budget :* 10,290 francs.

*a*) Traitement du conservateur, 2,600 francs.

*b*) Acquisitions, 2,000 francs.

*c*) Entretien, à la charge de la ville sans budget spécial.

*OEuvres envoyées par l'État :* Quarante-six tableaux, dix-sept plâtres d'après l'antique, trente et un bustes et statues; parmi les plus importants : *Caïn après le meurtre d'Abel,* par Paulin Guérin; *le Soir,* par Baudit; *le Premier voile,* par Carrière; *Salut au soleil,* par Henri Dela-

croix ; *la Chanson,* par Feyen-Perrin ; *l'Yvette à Dampierre*, par Garaud ; *l'Amour,* par Lagrenée.

*Société artistique de la région :* La Société des Amis des Arts de Toulon, n'est d'aucun secours au musée.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* E. Dauphin, G. Garaud, Montenard, Ch. Ginoux, L. Aiguier, Paulin Guérin, Paulin Bertrand, Julien, Simon, Courdouan, Pezous.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

*Prix :* 0 fr. 50.

*Date de la première édition :* 1900.

*Exemplaires vendus annuellement :* Trente environ.

*OEuvres importantes : Amour jouant avec deux tourterelles*, par Boucher ; *Caïn après la mort d'Abel,* par Paulin Guérin ; *Le premier voile,* par Carrière ; *l'Amour,* par Lagrenée ; *la Chanson*, par Feyen-Perrin.

*Renseignements offerts au public :* Cartels explicatifs sur chaque œuvre de peinture ou de sculpture, avec tous les renseignements désirables.

*Accès du public :* L'entrée est complètement gratuite ; elle a lieu tous les jours, excepté le lundi et le samedi.

---

## VAUCLUSE

### PETITE COLLECTION D'APT

*Immeuble :* Mairie.

*Situation actuelle :* Il se compose d'une douzaine de tableaux.

*Inventaire :* Non.

*Catalogue :* Non.

---

### AVIGNON

Musée Calvet (Municipal)

(Personnalité civile)

*Conservateur :* M. L.-H. Labande, bibliothécaire, archiviste-paléographe

*Gardiens :* Deux dont un concierge (appointements, 1,450 francs).

*Date de fondation :* 1794.

*Immeuble :* Spécial (ancien hôtel du marquis de Villeneuve-Martignan).

*Situation actuelle :* Manque de place, lumière médiocre, humidité. Dans le même immeuble, la bibliothèque éclairée au gaz constitue un danger.

*Budget : a)* Traitement du conservateur, 4,400 francs.
*b)* Acquisitions.
*c)* Entretien.

Le budget de la ville paie les fonctionnaires, la garde et l'entretien de l'immeuble. Les ressources particulières du Musée Calvet (budget spécial) permettent les acquisitions. Ce dernier budget comprend en bloc une somme de 9,000 francs environ pour les acquisitions de la bibliothèque et du musée : la distinction n'est pas établie.

*OEuvres envoyées par l'État :* Tableaux de : Aligny, J. André, Antigna, Beaume, Beauverie, Bidault, Brandon, Ad. Brune, Caillou, Chassériau, Corot, Couder, Isidore Dagnan, Daubigny, Delanoé, Devers, Dubufe, Gibert, Granet, P. Grivolas, Gudin, Hostein, P. Huet, Imer, Lajoue, Lanoue, J.-P. Laurens, A. Leblanc, Lecomte-Vernet, Le Poittevin, Lordon, Lottier, La Martinière, J.-J. Meynier, Regnault, P. Revoil, Roll, Roux, Salmon, Van Marcke, Horace Vernet, Adler, Casile, Chayllery, Deschamps, Jacquesson de la Chevreuse, Laugée, Moutte, Pierre, Jacobello del Fiore.

Sculptures de : Amy, Baron Bosio, Louis Brian, Consonove, Demaille Desprez, Duret, Espercieux, F. Charpentier, Pradier, Cordonnier, Simyan, Veray, Mathet, Callamard, Stener.

*Industries traditionnelles de la région :* Les soies, indiennes et toiles peintes, mais on n'a aucune collection se rattachant à ces industries.

*Société artistique de la région :* Peu de vitalité, à la suite de chaque exposition des œuvres viennent au musée par suite de donations des auteurs.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Paul Vayson, H. Rondel, Paul Saïn, Pierre et Antoine Grivolas, Bill, Claude Firmin, E. Charpentier, Bastet, V. Leydet, Férigoule, Marius Saïn, Vernet, Mignard, Parrocel, Simon de Châlons, Sauvan, etc.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Oui.

*Prix :* 2 francs.

*Date de la première édition :* An X.

*Dernière édition* { Peinture, 1882.<br>Sculpture, 1881.

*Exemplaires vendus annuellement :* Cinquante environ.

*OEuvres souhaitées :* Œuvres des maîtres des écoles avignonnaises ou provençales des quinzième et seizième siècles qu'on peut trouver dans la région, etc. Toutes les sculptures, meubles, broderies, pièces d'orfèvrerie, etc., qui, du treizième au dix-septième siècle, ont fait la richesse d'Avignon et de la région.

*Droit d'entrée :* Droit de 0 fr. 50 par personne pour les jours non fériés produiraient environ 3,000 francs nets de tous frais.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Collections Calvet-Reguien. MM. Berty et Rouvière ont laissé des sommes assez fortes pour les acquisitions.

*OEuvres importantes :* Collections archéologiques, sculptures du moyen âge, tableaux et sculptures modernes, des médailles.

---

## CARPENTRAS

(Municipal)

*Conservateur :* M. Édouard Raynolt.

*Gardiens :* Deux surveillants, dont un concierge. Total des appointements, 1,400 francs.

*Date de fondation :* 1750, par Mgr d'Inguimbert, évêque de Carpentras.

*Immeuble :* Immeuble isolé, construit en 1884, pour le musée et la bibliothèque.

*Situation actuelle :* Installation moderne. Le musée est bien tenu; mais il y a danger d'incendie en raison de l'école de dessin, éclairée au gaz et chauffée, au rez-de-chaussée.

*Budget : a)* Traitement du conservateur, 1,500 francs.
*b)* Acquisitions } 1,880 francs.
*c)* Entretien }

*Ressources hors budget :* Dons de particuliers de 2,600 francs de rente affectés surtout à la bibliothèque.

*OEuvres envoyées par l'État : Esquisses,* de Bidault; *Mars et Vénus,* par Le Brun; *les Gamines,* par Mlle Breslau; *Paysages,* par Paul Saïn; *Portrait de femme,* par Devillario.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Duplessis, Bidault, Joseph Vernet, Peyrotte, Bernus, Boucthay, Bigard, Bonnet, Jules Laurens, Bonaventure Laurens, Grivolas, Vayson, Saïn, Eysseric, Devillario, Demaille, Maurou, P. Faugier, Bonneton, etc.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Oui.

*Prix :* 0 fr. 50.

*Date de la première édition :* 1900. (Aurait besoin d'être complétée : notices insuffisantes.)

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Collections de : Inguimbert, Barjavel, Laurens (les deux frères), Gaudibert, Moricelly.

*OEuvres importantes : Portraits,* par Duplessis; *l'abbé de Rancey,* par Rigaud ; *l'Adoration des Mages,* école lombardo-vénitienne; *Marines,* par

J. Vernet; *Esquisses,* par Henner, Cabanel; quelques ouvrages importants d'artistes Vauclusiens; etc. Collections archéologiques.

*Renseignements offerts au public :* Cartels explicatifs sur tous les tableaux.

*Accès du public :* Le musée est ouvert gratuitement tous les dimanches; aux étrangers tous les jours.

---

## LOURMARIN

(Musée Philippe de Girard)

*Conservateur :* M. Corgier, receveur des domaines en retraite

*Gardiens :* Néant.

*Date de fondation :* 1901. (Don du baron Herald de Pages de Plourcarès, dernier héritier de P. de Girard.)

*Immeuble :* Spécial (maison de P. de Girard).

*OEuvres principales : Portrait de P. de Girard,* par Ary Scheffer; un tableau de Benjamin Cuyp; des paysages de J. Beyré, Jean Huber, Wilhelm Steisse, E. Cartier, Vyard, etc.

*Inventaire :* Non.

*Catalogue :* Non.

---

## SAULT

(Municipal)

*Conservateur :* M. Henri Chrestian.

*Gardien :* Un surveillant (appointements, 10 francs).

*Date de fondation :* 1859.

*Immeuble :* Le premier étage du bâtiment de la justice de paix, contigu par deux des côtés à des maisons particulières.

*Situation actuelle :* La mitoyenneté de maisons habitées offre peu de sécurité pour les collections.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions, néant.
*c*) Entretien, néant.

*OEuvres envoyées par l'État :* Un tableau, une statuette (plâtre).

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

*Accès du public :* Gratuit et ouvert au public le dimanche.

---

# VENDÉE

## LA ROCHE-SUR-YON

(Municipal)

*Conservateur :* M. Victor Boudaud, professeur au lycée et bibliothécaire.

*Gardiens :* Néant.

*Date de fondation :* 1854.

*Immeuble :* Au rez-de-chaussée se trouvent la justice de paix et les cours de dessin.

*Situation actuelle :* Bonne ; tenu avec un ordre extrême.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, 1,500 fr. (pour la bibliothèque et le musée).
*b*) Acquisitions, néant.
*c*) Entretien, 200 francs.

*OEuvres envoyées par l'État :* L'État a envoyé 22 tableaux.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Paul Baudry, Emmanuel Lansyer, Georges Sartoris, Stéphane Guillemé, Gustave Delhumeau, Fabien Alasonière, Birotheau, G. Guitton, Milcendeau, Auvynet, Mme Abel Pervinquière.

*Artistes de la région non représentés :* M. Roy.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Oui. *Prix :* 0 fr. 30.

*Date de la première édition :* 1854.

*Date de la dernière édition :* 1904.

*Exemplaires vendus annuellement :* 80 (au profit du concierge).

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* 24 gravures données par Mme Tardy de Rony.

*OEuvres importantes :* Les œuvres de Paul Baudry.

*Renseignements au public :* Catalogue portant tous les renseignements désirables et remis au public.

*Accès du public :* L'entrée est gratuite ; le public est admis tous les jours, sauf le samedi.

---

# VIENNE

## CHATELLERAULT

(Municipal)

*Conservateur :* M. Jules Duvau, ancien député.

*Gardien :* Un surveillant (rétribution, 80 francs).

*Date de fondation :* 1891.

*Immeuble :* Mairie.

*Situation actuelle :* Local insuffisant, éclairage médiocre pour certains panneaux, bonnes conditions pour le reste. Ce musée, assez récemment créé, prend peu à peu de l'importance ; il est d'ailleurs bien tenu.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.

*b*) Acquisitions } 800 francs.
*c*) Entretien }

*Œuvres envoyées par l'État : Une Histoire,* par Leroux ; *le Village de la Frette,* par Dufour ; Copie d'une *Vierge du Titien,* du Louvre ; *les Invalides le matin du 14 Juillet,* par Benoît Lévy, etc.

*Industries traditionnelles de la région :* La coutellerie, les armes de guerre.

*Collections se rattachant à ces industries :* Collection de couteaux ; collection d'armes fabriquées par la manufacture de Châtellerault.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Anatole Dangy, Aimé Octobre.

*Artistes de la région non représentés :* Perrault, Jean Brunet, André Brouillet, Carl Rosa, Pierre Ballu.

*Renseignements pour le public :* Des cartels et des étiquettes avec notes explicatives.

*Accès du public :* Gratuit, ouvert seulement le dimanche.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

---

## POITIERS

(Municipal)

*Conservateur :* M. Guillaume Gilbert.

*Gardien :* Un gardien-surveillant (appointements, 400 francs).

*Date de fondation :* 1877.

*Immeuble :* Mairie, au rez de chaussée.

*Situation actuelle :* Bonne sous tous les rapports ; musée très bien tenu et bien surveillé (le jour par un gardien, la nuit par un poste de police). La salubrité est garantie, ainsi que la sécurité, autant que possible par de bonnes dispositions.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, 1,200 francs.

*b*) Acquisitions,

*c*) Entretien, 600 francs.

*Ressources hors budget :* Les dépenses extraordinaires font l'objet d'un vote du conseil municipal.

*OEuvres envoyées par l'Etat : OEdipe et Antigone,* par Bonnat ; *au Chantier,* par Brouillet ; *Caron,* par J.-B. Brunet ; *Dante et Virgile, l'Acropole d'Athènes* et autres toiles, dessins, aquarelles, par de Curzon ; *une Fête juive à Tanger,* par Dehodencq.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Léon Perrault, Brouillet, J. Brunet, de Curzon, Combe-Velluet, Alexandre Brunet, Albert Bessé, Octobre, Charron.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Oui. *Prix :* 1 franc.

*Date de la première édition :* 1884.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Les legs de : Curzon, Bobinet, Charbonnel, P. de la Croix, L. Perrault, Brouillet, de Rochebrune, etc.

*Renseignements pour le public :* Le catalogue et des cartels placés sur les œuvres donnent tous les renseignements nécessaires.

*Accès du public :* Le musée est ouvert tous les jours, de midi à 4 heures.

---

### LOUDUN

(Municipal)

*Conservateur :* A nommer. Le secrétaire de la mairie en remplit actuellement les fonctions.

*Gardien :* Concierge de la mairie.

*Immeuble :* Mairie.

*Situation actuelle :* Quelques tableaux actuellement déposés dans la salle du conseil municipal en attendant l'agencement d'une partie du premier étage de la mairie.

*Inventaire :* Non.

*Catalogue :* Non.

---

## HAUTE-VIENNE

### LIMOGES

Musée national Adrien Dubouché (céramique, émaux, peintures, etc.)

*Directeur :* M. A. Louvrier de Lajolais. — Décédé.

*Conservateur :* M. Besse.

*Gardiens :* Trois, dont un concierge (appointements totaux, 3,500 fr.).

*Date de fondation :* 1845.

*Immeuble :* Spécial et isolé de toutes parts.

*Situation actuelle :* Collections très à l'aise et dans les meilleures condi-

tions. Musée bien entretenu, mais fréquenté surtout par des étrangers.

*Budget :* a) Traitement du conservateur, 500 francs.
b) Acquisitions, 3,000 francs environ.
c) Entretien, 2,200 francs.

*Subvention de l'État :* 5,000 francs.

*OEuvres envoyées par l'État : Paysage historique,* par Prosper Bardot; *Entrée du temple de Kaily (Inde),* par Évremont de Bérard; *l'Automne,* par P.-A. Besnard; *une Rue à Luzancy,* par L.-A. Bouché; *l'Amour,* attribué à François Boucher; *l'Été et l'Automne,* par Bon Boullongne; *le Festin de noces de Daphnis et Chloë,* par Frédéric Bouterwek; *l'Art céramique,* par Laurent Bouvier; *un Chemin dans la Forêt* (effet d'automne), par Eugène Ciceri; *Bœufs au pâturage,* par Louis Coignard; *l'Atelier de modelage,* par J.-E. Dantan; *Vue aux environs de Paris, près d'Argenteuil,* par Ch.-F. Daubigny; *Portrait de Vergniaud,* par J.-L. David; *Flamants, Blaireaux,* par François Desportes; *Van Dyck et sa maîtresse, Maria van Ophem, Le Tasse et Éléonore d'Este, Marie Stuart et Rizzio, Propezzia de Rossi,* par Louis Ducis; *l'Amour au papillon,* par P.-V. Galland; *les Maçons,* par P.-V. Galland; *Autopsie à l'Hôtel-Dieu de Paris,* par Henri Gervex; *Portrait en pied du roi Louis-Philippe Ier,* par L.-N. Gosse; *Intérieur de parc sous Louis XIV,* par Dominique Grenet; *le Défrichement aux frontières du Maroc,* par G.-A. Guillaumet; *Achille à Seyras,* par Noël Hallé; *le Printemps,* par J.-R.-H. Lazerges; *la Céramique, la Porcelaine, la Faience, l'Émail,* par E. Lechevalier-Chevignard; *Clochetons et Rosaces,* par Ernest Quost; *la Maison carrée et les Arênes de Nîmes,* par Hubert-Robert; *Mater Dolorosa,* par Jacques Stella; l'*Idylle, l'Élégie,* par Alphonse Teytaud; *Route dans les Bois,* par Jules Vialle; *Intérieur de l'église de Carnac,* par Gustave Villebesseyx; *Saint Laurent distribuant les trésors de l'Église, saint Laurent comparaissant devant Valérien, saint Laurent amenant à Valérien les veuves entretenues par l'Église, saint Laurent baptisant Lucilius,* par inconnus (école italienne); *Fruits,* par un inconnu (école florentine); *la chaste Suzanne,* par un inconnu (école flamande); *Vierge à l'Enfant,* par J.-P.-E. Balze; *l'Amour et Psyché,* par Dupuy; *Portrait d'homme,* par Delphine de Cool, d'après Rembrandt; *Apollon,* marbre blanc, art romain.

*Industries traditionnelles de la région :* Porcelaine et chaussures.

*Collections se rapportant à cette industrie :* Porcelaines, émaux, bois.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Aridas, Bichet, Thomas, Mlle Alexandre, Alluaud, Mme de Neuville; Conseilhas, Ferru, Thabar, Renoir. Tous les émailleurs anciens et contemporains.

*Artiste de la région non représenté :* Theilliet.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogues :* Deux (un pour la céramique, un pour la peinture). *Prix :* 0 fr. 50 et 0 fr. 75.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Legs de M. Margaine, des dons particuliers en toiles, dessins, céramiques et sculptures; très importants surtout en céramiques.

*Renseignements au public :* Pancartes et numérotage des vitrines correspondant au catalogue.

*Accès du public :* Entrée complètement gratuite, les dimanches et jeudis. Les autres jours les travailleurs et les étrangers sont admis.

*Autres Musées :* Museum du Limousin et Musée Scientifique et Archéologique.

---

## VOSGES

### ÉPINAL

(Départemental)

*Conservateur :* M. André-Marie Philippe, ancien élève de l'école des Chartes.

*Gardiens :* Deux dont un concierge (appointements, 600 et 500 francs).

*Date de fondation :* 1822.

*Immeuble :* Immeuble spécial aux musées d'art et d'archéologie.

*Situation actuelle :* Surveillance difficile. Humidité. Plusieurs causes d'incendie :

1° Chauffage au moyen de poêles ;

2° Les logements du conservateur et du concierge au-dessous des salles ;

3° Pas de service d'incendie sérieusement installé.

Plus la moindre place pour loger la plus petite œuvre.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, 1,000 francs et logé.
*b*) Acquisitions
*c*) Entretien et surveillance } 24,000 francs.

*Ressources hors budget :* Un titre de rente de l'État de 512 francs, spécialement affecté à l'entretien de la collection de Lagarde.

*OEuvres envoyées par l'État :* Quelques tableaux. Un *Ecce Homo,* de Mignard ; une *Vierge en pleurs,* du même.

*Industries traditionnelles de la région :* Industrie cotonnière, imagerie.

*Collections se rattachant à ces industries :* Quelques images d'Épinal.

*Société artistique de la région :* Société d'émulation, a fait de nombreux dépôts : trouvailles archéologiques.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Claude Gellé, Français, Desceller, Petitjean, Roger, Monchablon (père), Ponscarme.

*Artistes de la région non représentés :* Jan-Monchablon, Waidmann.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

*Prix :* 1 franc.

*Dates d'éditions :* 1834, 1844, 1848.

*Date de la dernière édition :* 1880 (épuisée). Il existe une *Notice* par M. Paul Chevreux, ancien conservateur (1900) (1).

*OEuvres souhaitées :* OEuvres d'artistes Vosgiens.

*Systèmes d'échanges entre musées :* Partisan.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Collection Lagarde, collection Pitois.

*OEuvres importantes :* Rembrandt, Claude Gellé, un tableau du *Maître de la mort de Marie,* Louis Michel Van Loo, Natoire, Manuscrit du quinzième siècle, stèles funéraires, sépulcre de Vezelise.

*Renseignements pour le public :* Pour chacune des sections, il est tenu un registre d'inventaire. Des inscriptions et des pancartes explicatives sont fixées à chaque tableau ou panneau.

*Réserves :* La collection des portraits des souverains (peu important)

*Accès du public :* Gratuitement le jeudi et le dimanche.

---

## REMIREMONT

(Municipal)

*Conservateur :* Néant.

*Gardien :* Néant.

*Date de fondation :* 1898.

*Immeuble :* A la mairie.

*Situation actuelle :* Ce n'est pas à proprement parler un musée ; les œuvres étant disséminées dans la plupart des salles municipales, la sécurité est donc *relative.* Il n'y a pas de calorifère, mais des cheminées à bois ; pas de surveillant ni de conservateur.

*Budget :* *a)* Traitement du conservateur, néant.

*b)* Acquisitions
*c)* Entretien } Ensemble 400 francs.

*OEuvres envoyées par l'État : Jeanne d'Arc devant ses juges,* par Jollivet ; *Philippe de Valois à Crécy,* par Balthazar ; *Mort de Thémistocle,* par Charpentier Bosio ; *Le faubourg Saint-Denis,* par Adler ; *Devant Saint-Sulpice,* par Besson ; *Quand vous aurez fini,* par Bergeret ; *les*

(1) V. aussi *la Galerie de peinture des princes de Salm,* par Paul Chevreux, 1884 (Épinal).

*Derniers jours d'Herculanum* (bronze), par Foyatier ; *Un volontaire de 1792* (bronze), par Choppin.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* P. Waidmann, J. Adler, Kreyder.

*Artistes de la région non représentés :* Français.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

*OEuvres importantes : Marie Leczinska* (buste marbre blanc) attribué à Coustou.

*Accès du public :* Gratuit et quotidien.

---

## SAINT-DIÉ

(Municipal)

*Conservateur :* M. Henri Bardy, président de la Société philomatique vosgienne.

*Gardien :* Non.

*Date de fondation :* 1875.

*Immeuble :* Occupe à la mairie deux salles, dont la première est commune avec la bibliothèque municipale à laquelle elle sert de vestibule.

*Situation actuelle :* Très mal, sous tous les rapports. Dangers d'incendie. A proximité du théâtre.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions, néant.
*c*) Entretien, à la charge de la Société philomatique.

*Ressources du budget :* La société n'a que les cotisations (5 francs par an) de ses trois cent soixante-dix membres, plus 200 francs du département et autant de la ville.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non. (Deux plaquettes, de M. Hardy, donnent des renseignements sur la fondation du musée et sur ses collections).

*OEuvres importantes : Collection de terres cuites gallo-romaines,* provenant de l'architecte Esmonnot ; *Collection de poteries, terres cuites, bronzes et objets divers de la Grèce et d'Italie*, recueillis par M. Morey, donné par Mme H. Phulpin ; *Portrait de femme* (miniature), par Jacques Augustin ; *Objets préhistoriques*, donnés par des compatriotes.

V. *Bulletin de l'Art*, 15 décembre 1906 : *Sur le refus de deux triptyques,* faute de place.

---

# YONNE

## AUXERRE

(Municipal)

*Conservateur :* Malgré lui *(sic)*, M. Porée, archiviste du département, bibliothécaire de la ville.

*Gardiens :* Un employé municipal surveille la salle aux heures d'ouverture. Un surveillant général (sous-bibliothécaire) est logé au rez-de-chaussée.

*Date de fondation :* an VIII, se développe à partir de 1848.

*Immeuble :* Bâtiment isolé, comprenant aussi la bibliothèque.

*Situation actuelle :* Manque de place (tableaux dans l'escalier). — Vols de bijoux anciens il y a quelques années.

*Budget :* 400 francs sans affectation spéciale.

*OEuvres envoyées par l'État :* Une vingtaine de tableaux dont *Paysage,* par Merlot; *la Fée des eaux*, par E. Eliot; *Vue près de Saint-Germain,* par Martin, etc., etc.

*Industrie traditionnelle de la région :* Faïencerie.

*Collection se rattachant à cette industrie :* Quelques spécimens.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Guérard, P.-C. Marquis, J. Patrois, Merlot, Mlle Desjeux, Ad. Guillon, Philippart, A.-L. Deligand, E.-N. Faillot, Falconnier, Loiseau-Bailly.

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

*Date de la dernière édition :* 1872.

*Accès du public :* Gratuit, le dimanche et le jeudi.

---

## AVALLON

(Municipal)

*Conservateur :* Néant.

*Gardien :* Néant.

*Immeuble :* Hôtel de Ville.

*Situation actuelle :* Aucune organisation.

*OEuvres envoyées par l'État : Prairie au bord de l'Eure*, par Nozal ; *Jason enlevant la Toison d'Or*, statue par Boucher.

*Inventaire :* Néant.

*Catalogue :* Néant.

---

## JOIGNY

(Municipal)

*Conservateur :* M. Hubert-Joseph Cousin.
*Gardien :* Néant
*Immeuble :* Hôtel de Ville.
*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions, néant.
*c*) Entretien, néant.
*OEuvres envoyées par l'État :* 8 gravures.
*Inventaire :* Oui.
*Catalogue :* Non.

---

## SENS

(Municipal)

*Conservateur :* M. le docteur René Moreau.
*Gardien :* Un surveillant (appointements, 600 francs).
*Date de fondation :* 1791.
*Immeuble :* Bâtiment spécial avec la bibliothèque.
*Situation actuelle :* Bien tenu, mais dangers d'incendie : poêles à charbon.
*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions } 1,000 francs.
*c*) Entretien } 1,000 francs.

*OEuvres envoyées par l'État :* *Buste de Marivaux*, bronze, par Lefeuvre; *En province*, pastel, par Léandre; *Buste de femme*, marbre, d'après l'antique; *Saint-Père sous Vezelay*, par Guillon; *le Retour du calvaire*, dessin, par Bida; *le Christ au jardin des oliviers*, par Guido Réni; *Vierge à la chaise*, d'après Raphaël; *la Loi*, statuette plâtre, par Barreau; *Assise*, par Iwill; *la Vanne*, par Sain; *Combat de cavaliers*, par Salvator Rosa; Collection d'étoffes provenant des fouilles d'Antinoë.

*Industries traditionnelles de la région :* Tanneries, moulins, etc., etc.

*Société artistique de la région :* Oui, mais d'aucun secours. La Société archéologique de Sens a déposé ses collections dans le musée.

*Artistes de la région représentés dans le musée :* Deligand, Guérin, Guillot, Levillain, Peynot, O. Suchot, Collinet, Grenet, A. Guillon, G. Guérin, M. Louvrier, Ach. Challard, Mlle Noëmie Genouille, Mlle Marie Guyot, A. Beaugé, Mlle Maria Prévost, R. de Pibrac, Brissot de Warville, R. Binet, E. Charton, H. Lacouture, E.-J. Pigal, Mlle Madeleine Popelin, Victor Petit.

*Artistes de la région non représentés :* Designolles, Madeleine Lemaire

*Inventaire :* Oui.

*Catalogue :* Non.

*Date de la première édition :* 1891, aurait besoin d'être complétée (épuisée). *Prix :* 1 franc (trois fascicules).

*OEuvres souhaitées :* OEuvres d'intérêt local.

*OEuvres importantes :* Collection gallo-romaine, une des plus riches de France; diptyque ivoire du deuxième siècle; manuscrits; *la Sainte Famille,* par Raphaël; *Judith et Holopherne,* par le Guide; *Paysages,* par Français et Harpignies; *Céphale et Aurore,* par Delorme; *Prairie,* par Pointelin; *Nymphe et satyre,* par David; *Retour du calvaire.* par Bida; *Vézelay,* par Guillon; tableaux, par Guérard; *Vitellius,* par Rochegrosse; *Jeunes filles,* par Lenain; *Portrait,* par Lépicié; *Vues de Venise,* par Canalletto; tapisseries du seizième siècle; *Napoléon ;* boiseries.

*Collections privées dont s'est enrichi le musée :* Collections Alfred Lorne, Pron, Thiboust, Amédée Guérard, Legs de Mme Norat-Fillemin, Mme de Blocqueville, Victor Duflot, Ferdinand Levillain.

*Réserves :* Objets sans importance, collections de minéralogie, poteries gallo-romaines.

---

## TONNERRE

(Municipal)

*Conservateur :* M. Auguste Demarche, professeur au collège

*Gardien :* Néant.

*Date de fondation :* 1835.

*Immeuble :* Municipal, au-dessus de la bibliothèque, au deuxième étage.

*Situation actuelle :* Le musée et la bibliothèque sont attenants à droite et à gauche à des immeubles privés : sécurité très relative.

*Budget :* *a*) Traitement du conservateur, néant.
*b*) Acquisitions, néant.
*c*) Entretien, néant.

*OEuvres envoyées par l'État :* Quelques tableaux et une statue.

*Inventaire :* Non.

*Catalogue :* Non.

*Accès du public :* Gratuit, le dimanche et le jeudi.

---

Tels sont les faits que notre enquête de 1904 nous avait révélés et que les enquêtes de 1906 et de 1907, à leur tour, ont fait apparaître. On laissera donc parler les faits et on se bornera à en déduire les conclusions qui s'imposent, si l'on veut aboutir enfin à une organisation véritablement digne de nos richesses artistiques provinciales.

La sous-Commission artistique propose, en conséquence, à la Commission des musées de transmettre à M. le sous-secrétaire d'État des beaux-arts les vœux suivants :

*Vœux présentés par la sous-Commission artistique.*

I. — Que la législation fixée par la Commission sur les rapports des musées de province et de l'État soit intégralement appliquée, avec une fermeté soutenue.

II. — Que le Parlement porte de 20,000 à 100,000 francs le crédit du chapitre 38 du budget des beaux-arts sur les subventions aux musées de province, ce qui faciliterait singulièrement la publication des catalogues.

III. — Que le crédit de l'Inventaire des richesses d'art de la France soit maintenu avec les 20,000 francs d'augmentation du budget de 1907

IV. — Que l'obligation pour les musées dépositaires d'œuvres appartenant à l'État d'inscrire à leur budget un chapitre pour l'entretien, le gardiennage et la conservation soit strictement imposée, sous peine du retrait des œuvres en dépôt.

V. — Que l'administration centrale tienne la main à la rédaction des inventaires et à la publication des catalogues, décidant qu'il ne sera plus envoyé une seule œuvre aux musées qui n'auraient pas satisfait à cette double mesure au 31 décembre 1909. La mauvaise volonté dûment constatée des municipalités en cause amènerait le retrait de tout ou partie des œuvres en dépôt.

VI. — Qu'une loterie des musées de province soit autorisée en vue de la conservation, de la préservation et de la réorganisation des musées.

VII. — Que les municipalités soient invitées à exécuter, dans la mesure des disponibilités budgétaires, les travaux reconnus *indispensables* par l'inspection des musées en vue de l'isolement des collections, du chauffage central des salles ou galeries et de la disparition totale des risques d'humidité et des causes d'incendie.

VIII. — Qu'il soit constitué au sous-secrétariat d'État un fichier central qui reproduira sur fiches, avec documents photographiques à l'appui, quand il y aura lieu, les inventaires des musées de province, sous le contrôle scientifique et artistique de la Commission de l'Inventaire des richesses d'art de France.

IX. — Que l'administration provoque la création de musées régionaux historiques, ethnographique et artistiques.

X. — Qu'il soit créé, auprès du sous-secrétariat d'État des beaux-arts, un comité consultatif des musées de province, qui donnera notamment son avis sur les envois d'œuvres dans ces musées, concurremment avec les inspecteurs des musées et conformément aux vœux ci-dessus et à la législation nouvelle.

XI. — Qu'il soit rappelé aux préfets que le décret-loi de 1852 est toujours en vigueur ; que la nomination des conservateurs et conservateurs-adjoints, qui est à leur signature, doit s'accorder désormais avec les nouvelles prescriptions sur les titres exigibles des candidats, les municipalités qui refuseraient d'y souscrire s'exposant à voir leurs musées mis en interdit par l'administration.

XII. — Que le décret du 24 janvier 1882, qui prévoyait dans l'École du Louvre une École d'administration des musées, soit remis en vigueur sur ce point et que l'enseignement général de l'histoire de l'art y soit complété par des exercices pratiques et par un enseignement sur l'administration des musées.

---

## DÉCISIONS DE LA COMMISSION

### A. — *Avant-projet de règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article* 52 *de la loi du* 16 *avril* 1895. *(Personnalité civile pour les Musées départementaux et communaux* (1).*)*

(Texte adopté par la Commission.)

Le président de la République française,

Vu les articles 52 et 56 de la loi de finances du 16 avril 1895;

Sur le rapport du ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, et du ministre de l'Intérieur;

Le conseil d'État entendu,

Décrète :

Article premier. — Les musées départementaux et commu-

(1) Voir le texte du décret du 30 septembre 1906.

naux investis de la personnalité civile sont administrés par des comités et dirigés par des conservateurs.

Art. 2. — Le décret qui investit le musée de la personnalité civile fixe le nombre et le mode de désignation des membres du comité, et approuve les statuts proposés pour le fonctionnement du musée. Ceux-ci ne peuvent être modifiés qu'après approbation dans la même forme.

Art. 3. — Le préfet, pour les musées départementaux, le maire, pour les musées communaux, est président de droit du comité.

Le maire de la ville dans laquelle est établi un musée départemental, est membre de droit du comité.

Le comité comprend un membre désigné par le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Art. 4. — Toute cession, même gratuite, de pièces non réformées est interdite. Aucun objet ne peut être réformé sans l'avis d'une commission spéciale dont la composition est prévue par les statuts et sans l'approbation du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Aucun échange ne peut être consenti que dans la même forme.

Art. 5. — Le conservateur et les conservateurs adjoints, s'il y a lieu, sont nommés par le préfet, sur une double liste de deux candidats dressée d'une part par le comité d'administration, d'autre part par le conseil général, pour les musées départementaux, par le conseil municipal pour les musées communaux.

Art. 6. — La demande de la personnalité civile est faite par une délibération du conseil général pour les musées départementaux, du conseil municipal pour les musées communaux.

Art. 7. — Les ministres, etc...

---

B. — *Avant-projet de décret portant règlement des conditions de fonctionnement des musées départementaux et municipaux, dépositaires de collections de l'État.*

(Texte adopté par la Commission.)

Le président de la République française;
Vu la loi des 22 novembre et 1er décembre 1790;
Vu la loi du 9 frimaire an III;

Vu l'article 5 du décret-loi du 25 mars 1852;

Sur le rapport du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Décrète :

Article premier. — Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts statue par arrêté sur le dépôt d'œuvres d'art appartenant à l'État dans les musées départementaux et communaux.

Art. 2. — Les œuvres d'art déposées par l'État dans les musées départementaux et municipaux sont placées sous la surveillance des représentants légaux des départements ou des communes auxquels appartiennent ces musées.

Lesdites œuvres d'art peuvent être retirées par arrêté ministériel soit pour cause d'insuffisance de soin, soit en cas d'insécurité, de non-exposition ou de transfert non autorisé en dehors du musée affectataire.

Lorsque l'État, dans un intérêt public, a momentanément besoin d'une œuvre d'art déposée dans un musée, le ministre peut, après avoir consulté les autorités locales, en prononcer le déplacement pour une durée ne dépassant pas un an.

Les frais d'envoi et de retour seront à la charge de l'État.

Art. 3. — Aucune œuvre d'art appartenant à l'État ne peut être déposée dans un musée départemental ou communal si le département ou la commune intéressé ne s'est engagé au préalable à prendre à sa charge les frais d'envoi et à inscrire annuellement à son budget les dépenses nécessitées par l'exposition et la conservation desdites œuvres.

Art. 4. — Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts s'assure par des inspections de la situation des musées bénéficiaires de l'État.

Art. 5. — Les commissions administratives et à défaut les conservateurs font parvenir chaque année au ministre des Beaux-Arts un rapport indiquant le fonctionnement du musée, les variations survenues dans les collections et les dépenses faites au cours de l'année écoulée; ce rapport signale l'état de l'immeuble.

Art. 6. — Si des changements sont reconnus nécessaires à l'immeuble, les plans sont soumis à l'examen du conseil général des bâtiments civils.

Art. 7. — L'inspecteur des musées de la circonscription peut, si la commission administrative en fait la demande, assister aux séances de cette commission.

Art. 8. — Lorsque des musées demandent à échanger entre eux des œuvres appartenant à l'État, il est statué sur cet échange par arrêté ministériel.

Toute œuvre appartenant à l'État ne peut être restaurée que par les soins de l'État.

Art. 9. — Le conservateur tient à jour l'inventaire des prêts de l'État, il en dresse le catalogue, sur un modèle uniforme arrêté par le ministre.

Quatre exemplaires de chaque édition du catalogue du musée doivent être adressés au ministre des Beaux-Arts.

Art. 10. — La gestion des musées détenant des œuvres d'art appartenant à l'État est confiée à un conservateur assisté, s'il y a lieu, d'un ou de plusieurs conservateurs adjoints.

Le conservateur et les conservateurs adjoints sont nommés par le préfet sur une liste de deux candidats dressée par le conseil général pour les musées départementaux, par le maire pour les musées communaux.

Dans les musées ayant reçu plus de vingt œuvres d'art de peinture et de sculpture appartenant à l'État, les conservateurs et les conservateurs-adjoints seront choisis parmi les candidats ayant justifié, devant une commission nommée par le ministre, de leur aptitude à ces fonctions.

Art. 11. — Le règlement de chaque musée détenant des œuvres d'art appartenant à l'État est établi au moyen d'un arrêté pris par le préfet pour les musées départementaux, par le maire pour les musées municipaux. Ce règlement indique la surveillance de jour et de nuit, les mesures à prendre et les secours à porter en cas de sinistre, les conditions d'accès dans les musées.

Ce règlement doit déterminer les conditions dans lesquelles le musée peut être visité sous la surveillance du gardien ou du concierge, en dehors des heures d'accès du public.

Tous les règlements des autorités locales sur le service public des musées sont communiqués au ministère des Beaux-Arts.

Art. 12. — Sont et demeurent abrogées toutes les dispositions contraires au présent décret.

---

### C. — *Vœux adoptés par la Commission.*

I. — Que la législation fixée par la commission sur les rapports des musées de province et de l'État soit intégralement appliquée, avec une fermeté soutenue.

II. — Que le Parlement porte de 20,000 à 100,000 francs le crédit du chapitre 38 du budget des Beaux-arts sur les subventions aux musées de province, ce qui faciliterait singulièrement la publication des catalogues.

III. — Que le crédit de l'Inventaire des richesses d'art de la France soit maintenu avec les 20,000 francs d'augmentation du budget de 1907.

IV. — Que l'obligation pour les musées dépositaires d'œuvres appartenant à l'État d'inscrire à leur budget un chapitre pour l'entretien, le gardiennage et la conservation soit strictement imposée, sous peine du retrait des œuvres en dépôt.

V. — Que l'administration centrale tienne la main à la rédaction des inventaires et à la publication des catalogues, décidant qu'il ne sera plus envoyé une seule œuvre aux musées qui n'auraient pas satisfait à cette double mesure au 31 décembre 1909. La mauvaise volonté dûment constatée des municipalités en cause amènerait le retrait de tout ou partie des œuvres en dépôt.

VI. — Que les départements et les villes soient invités à exécuter, dans la mesure des disponibilités budgétaires, les travaux reconnus *indispensables* par l'inspection des musées en vue de l'isolement des collections, du chauffage central des salles ou galeries et de la disparition totale des risques d'humidité et des causes d'incendie.

VII. — Qu'il soit constitué un fichier central qui reproduira sur fiches, avec documents photographiques à l'appui, quand il y aura lieu, les inventaires des musées de province, sous le contrôle scientifique et artistique de la commission de l'Inventaire des richesses d'art de la France.

VIII. — Que l'administration provoque la création de musées régionaux historiques, ethnographiques et pratiques.

IX. — Qu'il soit rappelé aux préfets que le décret-loi de 1852 est toujours en vigueur, mais que la nomination des conservateurs

et conservateurs adjoints qui est à leur signature doit s'accorder désormais avec les nouvelles prescriptions.

X. — Que le décret du 24 janvier 1882, qui prévoyait dans l'école du Louvre une école d'administration des musées, soit remis en vigueur sur ce point et que l'enseignement général de l'histoire de l'art y soit complété par des exercices pratiques et par un enseignement sur l'administration des musées.

Le Rapporteur,
HENRY LAPAUZE.

---

# ANNEXES

## Liste des membres de la Commission des Musées de Province

En vertu d'un arrêté du 4 juillet 1905, signé par M. Bienvenu-Martin, Ministre de l'Instruction publique, et d'une série d'arrêtés complémentaires, la Commission est ainsi constituée :

Monsieur le Sous-Secrétaire d'État, Président.

MM. Rivet, sénateur, rapporteur du budget des beaux-arts.
Albert Gérard, sénateur.
Antonin Dubost, président du Sénat.
Maurice Faure, sénateur.
Poincaré, sénateur.
Franck-Chauveau, sénateur.
Fernand Crémieux, sénateur.
Destieux-Junca, sénateur.
Lintilhac, sénateur.
Sébline, sénateur.
Augagneur, député.
Barthou, ministre des travaux publics.
Buyat, député, rapporteur du budget des beaux-arts.
Pierre Baudin, député.
Georges Berger, membre de l'Institut.
Léon Bourgeois, sénateur.
Henri Brisson, président de la Chambre des députés.

MM. Couyba, député.
Engerand, député.
Gérault-Richard, député.
Henry Maret.
Massé, député.
Louis Puech, député.
Albert Sarraut, député.
Sarrien, député.
Serres, député.
Simyan, sous-secrétaire d'État des postes et télégraphes.
Bayet, directeur de l'enseignement supérieur.
Bigard-Fabre, chef de la division de l'enseignement et des travaux d'art.
Léon Bonnat, président du conseil des musées nationaux.
Bruman, conseiller d'État.
Cagnat, membre de l'Institut et du comité des travaux historiques et scientifiques.

MM. Dayot, inspecteur général des beaux-arts.

Dislère, président de section au Conseil d'Etat.

Guiffrey, membre de l'Institut, administrateur de la manufacture des Gobelins.

Havard, inspecteur général des beaux-arts.

Héron de Villefosse, membre de l'Institut et du comité des travaux scientifiques et historiques.

Homolle, membre de l'Institut, directeur des musées nationaux.

De Lasteyrie, membre de l'Institut et du comité des travaux historiques.

Paul Léon, chef de la division des services d'architecture.

Gabriel Faure, chef du cabinet du sous-secrétaire d'État des beaux-arts.

Liard, vice-recteur de l'Académie de Paris.

Pascal, membre de l'Institut, architecte.

Roger Marx, inspecteur général des musées des départements.

Émile Michel, membre de l'Institut.

Henry Roujon, secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux-arts.

Sainsère, conseiller d'État.

De Saint-Arroman, chef du 5e bureau de la direction de l'enseignement supérieur.

MM. De Fourcaud, écrivain d'art, professeur à l'école des beaux-arts.

Gustave Geffroy, écrivain d'art.

Louis Gonse, écrivain d'art.

Frantz-Jourdain, écrivain d'art, président du Syndicat de la presse artistique.

Henry Lapauze, conservateur du Palais des beaux-arts de la Ville de Paris.

Jules Gautier, directeur du cabinet du ministre de l'instruction publique.

Ernest Lauth, écrivain d'art.

Louis Lumet, écrivain d'art.

Léon Millot, écrivain d'art.

Charles Saunier, écrivain d'art.

Édouard Sarradin, écrivain d'art.

Eugène Thébault, écrivain d'art.

Thiébault-Sisson, écrivain d'art.

Roger Milès, écrivain d'art.

Aynard, député.

Baudon, député.

Lafferre, député.

Buffenoir, écrivain d'art.

Georges Cain, conservateur du musée Carnavalet.

P.-A. Chéramy.

Gaston G'Sell, écrivain d'art.

Guillemet, membre du conseil supérieur des beaux-arts.

Georges Lecomte, écrivain d'art.

MM. André Mellerio, secrétaire général de la Société des artistes indépendants.
W.-H. Riggs.
Édouard Rouveyre.
Valentino, chef du bureau de l'enseignement.

MM. Joseph Reinach, député.
Paul Gers, écrivain d'art.
Ch. Formentin, écrivain d'art.
Benoit-Lévy, président de la Société populaire des beaux-arts.

M. Henry Lapauze, membre de la Commission, remplira les fonctions de rapporteur.

*Secrétaires de la Commission.*

MM.

Les inspecteurs de l'enseignement du dessin et des musées qui feront partie de la Commission, avec voix consultative.

Pelletier, chef adjoint du secrétariat du sous-secrétaire d'État.

Raoul Pradel, chef du secrétariat particulier du sous-secrétaire d'État.

Seguin, sous-chef du bureau des travaux d'art, musées et expositions.

*Secrétaires adjoints :* MM. Eugène Berteaux, attaché au cabinet du sous-secrétaire d'État, Jacques Schmoll.

---

## PROCÈS-VERBAUX

### RÉUNIONS PLÉNIÈRES DE LA COMMISSION

### *Séance plénière.* — 12 *juillet* 1905.

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de M. Dujardin-Beaumetz, sous-secrétaire d'État des beaux-arts.

Dans son allocution, M. le sous-secrétaire d'État rappelle que M. le député Engerand a déposé récemment sur le bureau de la Chambre, un rapport dont les conclusions invitent le Parlement à décider la création d'une Commission chargée d'assurer les moyens de conservation des richesses contenues dans les musées de province.

M. le sous-secrétaire d'État dit qu'il n'a pas attendu la décision de la Chambre pour prendre une résolution répondant à ce vœu, car, dans un rapport adressé à M. le ministre de l'instruction publique, et dont il donne lecture, il a demandé au ministre de vouloir bien créer une Commission destinée à s'occuper des questions concernant la réorganisation possible et le fonctionnement des musées de province, pour que le patrimoine constituant la richesse nationale artistique soit assuré d'une bonne conservation.

Dans son rapport, M. le sous-secrétaire d'État constate qu'il résulte des

rapport annuels des inspecteurs des musées, que les œuvres s'abîment, se détériorent, se réparent — ce qui est pire — sans le contrôle de compétences autorisées ; que pour ces musées, les catalogues n'existent qu'à l'état d'exception.

Or, au point de vue de l'enseignement artistique, le musée devrait être le corollaire de l'école ; il est impossible, dans les conditions actuelles, d'appliquer cette théorie.

Outre l'État, qui doit en définitive savoir ce qu'il possède, le public, l'étudiant, le savant, ont besoin d'un catalogue.

De plus, la loi de 1852, qui donne aux préfets les pouvoirs de nommer directement les conservateurs, sur la proposition des maires, est souvent d'une application difficile en raison de certaines compétitions locales qu'il est impossible d'évincer.

Il en résulte que la conservation se trouve trop souvent entre les mains de personnalités peu aptes à remplir les fonctions qui leur sont confiées.

M. Dujardin-Beaumetz espère que les travaux de la Commission seront profitables, car ils répondent à une nécessité primordiale.

M. Couyba remercie M. Dujardin-Beaumetz d'avoir appliqué la pensée qu'il avait conçue, d'accord avec M. Engerand, et qui faisait l'objet du projet, déposé à la Chambre des députés ; il espère aussi que des modifications heureuses surgiront des réunions de la Commission.

M. Chéramy voudrait être éclairé sur le mode de fonctionnement de la Commission. Il importe, dit-il, de créer des sous-Commissions chargées d'élaborer les projets de détail ; il propose donc la création de sous-Commissions.

M. Guiffrey rappelle qu'en 1875 fut constituée une Commission pour établir les catalogues des principaux musées de province : 15 ou 18 catalogues ont ainsi été faits.

Pour des raisons budgétaires, cette idée dut être abandonnée ; mais Toulouse, Châlons, Orléans, Montpellier, Nantes, Angers, Besançon, Tours, Grenoble, eurent ainsi un catalogue. Il désirerait que les conservateurs n'ayant ni le temps, ni les ressources nécessaires, empruntassent à la rédaction déjà constituée des richesses d'art de la France, les éléments et les attributions nécessaires à la rédaction de leurs catalogues.

M. Dislère dit qu'il est indispensable, avant de procéder à un travail effectif, de constituer la Commission en trois sous-Commissions : une Commission artistique, une Commission d'enseignement, une Commission législative.

En outre, il demande aussi que la Commission qui fonctionne à l'instruction publique cède ses pouvoirs à la sous-Commission législative qui serait constituée.

M. Lapauze, rapporteur, reprenant la questiondes catalogues, dit que, s'étant livré à une enquête personnelle dans tous les musées de province, il ressort de cette enquête que 65 musées à peine possèdent des catalogues. Qu'en outre il a pu constater qu'au musée de Montauban, par exemple, des œuvres d'Ingres, qui y sont exposées, se détériorent par suite du mauvais état des locaux. M. Lapauze demande pour tous les musées une enquête sur place, enquête qui pourrait être faite par l'inspection des musées.

M. Berger dit qu'en 1875, il était membre de la Commission des richesses d'art, Commission instituée sur l'initiative de M. de Chenevrières ; faute de crédit cette Commission arrêta ses travaux.

Il demande que les conseils généraux participent aux frais d'entretien des musées : il serait essentiel, ajoute-t-il, de demander aux Sociétés des beaux-arts des départements de trouver des membres s'occupant de questions d'art et de les intéresser à ce but ; il prie aussi la Commission d'obtenir du gouvernement que la loi de 1808 soit appliquée.

Cette loi exige le dépôt annuel de l'inventaire des richesses locales.

M. Homolle dit qu'il faut former des conservateurs compétents. Il regrette que l'école du Louvre ait été détournée de son but pratique. On avait eu l'idée de créer une école ; cette école n'a pas été suivie par ceux qui avaient un intérêt pratique à être de bons conservateurs. Les étudiants eux-mêmes ne sont pas venus et elle ne répond strictement pas au but qu'on s'était proposé.

M. Roujon fait observer que l'enquête sur les musées de province est faite depuis longtemps par les inspecteurs.

Ce qu'il faut, ce sont des crédits qui permettent de nommer à des traitements convenables, des conservateurs compétents.

Ces conservateurs existent : l'école du Louvre en crée. Il faut les imposer aux municipalités et les rétribuer en rapport des services qu'ils peuvent rendre. Pour le moment on a la plus complète indifférence pour l'État et son ingérence dans les musées de province.

Relevez les crédits des musées, vous aurez de bons conservateurs, de bons musées, et la considération des municipalités.

M. Roger Marx remercie tout d'abord M. Dujardin-Beaumetz, au nom des inspecteurs des musées, de bien vouloir donner, par l'institution de cette Commission, l'espoir que tant de vœux, depuis si longtemps exprimés par les fonctionnaires de l'administration, pourront enfin recevoir une sanction.

Il abonde, en outre, dans le sens de M. Roujon. Il fait ressortir la différence d'importance entre le budget des écoles d'art et celui des musées et indique que la Commission aura à se préoccuper de concilier la liberté d'initiative des villes et les devoirs de l'État.

M. Bruman dit que le remède est dans la loi de finance de 1895 (personnalité civile dans la forme d'utilité publique). Que faire en présence des musées? Créer des établissements ayant leur vie propre; en faire des établissements publics ayant leur conseil d'administration.

M. Bruman approuve la proposition de M. Dislère, de constituer trois sous-Commissions: une artistique, une d'enseignement et une administrative.

M. Bayet exprime l'avis que nos musées doivent être des établissements d'enseignement. On n'a pas fait pour eux ce qu'on devrait faire. Il ajoute qu'on ne peut faire autre chose en séance plénière que de soulever des idées générales. Les sous-Commissions sont nécessaires; la Commission d'Administration serait à son sens, également, une Commission de législation, car pour la plupart, dit-il, nous ignorons, au regard de la loi, la définition exacte d'un musée.

M. Augagneur approuve les observations de M. Bruman. C'est une question financière et administrative qui fait le fond possible des réformes. Cette question est assez complexe. Telle ville recherchera les avantages que lui prête l'État; telle autre grande ville, ayant son installation complète et son budget suffisant, y sera complètement indifférente. En ce qui concerne le régime municipal des musées, il n'y a pas de débouché budgétaire pour les conservateurs. M. Augagneur demande que la Commission de législation apporte la plus grande largeur d'esprit dans ses règlements.

MM. Engerand et Couyba expriment la même opinion.

M. Thiébault-Sisson dit que les musées lapidaires provinciaux sont considérés par les Monuments historiques comme leur appartenant et qu'il s'ensuit que la plupart des œuvres d'art qu'ils renferment sont le plus souvent exposées dans des conditions défectueuses ou arbitraires et que la conservation sérieuse n'en est nullement réglementée. Il demande que le choix de ces œuvres participe du musée municipal, au même titre que les autres œuvres d'art.

Il serait indispensable de constituer une Commission pour les œuvres des musées lapidaires.

M. Dujardin-Beaumetz répond que les travaux de la Commission ne sont pas limités et que son examen s'étendra jusqu'aux musées d'art décoratif.

Personne ne demandant plus la parole, M. Dujardin-Beaumetz met aux voix la proposition de la création des trois sous-Commissions.

*Une sous-Commission artistique.*

*Une sous-Commission d'enseignement.*

*Une sous-Commission de législation.*

Sur la demande de M. Couyba, M. Dujardin-Beaumetz prie les sous-Commissions de se réunir immédiatement pour constituer leurs bureaux avant de se séparer.

Sont désignés pour faire partie des sous-Commissions.

*Première sous-Commission :*

MM. Engerand.
Couyba.
Thiébault-Sisson.
Simyan.
Frantz-Jourdain.
Guillemet.
Roger-Milès.
Baudin.
Homolle.
Chéramy.
Sarraut.
Berger.
Sibille.
Cain.

MM. Guiffrey.
Bouchot.
Sarradin.
Sainsère.
De Fourcaud.
Saunier (Charles).
Gonse.
Georges Lecomte.
Buffenoir.
E. Laut.
Riggs.
Rouveyre (Édouard).
Reinach (Joseph).

*Deuxième sous-Commission :*

MM. Berger.
Chéramy.
Simyan.
Roujon.
Valentino.
Frantz-Jourdain.
Maret (H.).
Bayet.
Rouveyre (Édouard).
Sibille.

MM. Homolle.
L. Bourgeois.
Thiébault-Sisson.
Roger Milès.
Couyba.
Massé.
Deandreis.
De Fourcaud.
Paul Gers.
Sarradin.

*Troisième sous-Commission :*

MM. Dislère.
Crémieux.
Engerand.
Bruman.
Bayet.
Charles Saunier.
Augagneur.
Reinach.
Chéramy.

MM. Georges Lecomte.
De Saint-Arroman.
Tissier.
Havard (Henry).
Homolle.
Mellerio.
Sarradin.
Sébline.

et tous les membres de la Commission de l'instruction publique (personnalité civile).

Sur la proposition du sous-secrétaire d'État, il est décidé que M. Bigard-Fabre, chef de la division de l'enseignement et des travaux d'art, et Roger-Marx, inspecteur général des musées des départements, feront partie de droit de toutes les sous-Commissions. Le sous-chef du bureau des musées, secrétaire de la Commission, et MM. les inspecteurs des musées feront également partie de droit de ces sous-Commissions, à titre de secrétaires avec voix consultative.

M. Henry Lapauze, rapporteur de la Commission, aura le droit d'assister à toutes les séances des sous-Commissions avec voix délibérative.

Les bureaux sont ainsi constitués :

*Première sous-Commission :*

MM. Couyba, président.
Gonse, Homolle, vice-présidents.

*Deuxième sous-Commission :*

MM. Bayet, président.
Chéramy, Berger, vice-présidents.

*Troisième sous-Commission :*

MM. Dislère, président.
Augagneur, Engerand, vice-présidents.

M. Couyba demande à M. le sous-secrétaire d'État d'accréditer les membres des deux premières sous-Commissions auprès des municipalités, pour que des enquêtes personnelles soient possibles dans les musées de province pendant les vacances.

M. Couyba exprime le vœu que le Parlement accorde les crédits permettant de continuer la publication de l'*Inventaire des Richesses d'Art de la France.*

Ce vœu est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à midi.

---

## *Séance plénière du 3 février* 1906.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de M. Dujardin-Beaumetz, sous-secrétaire d'État aux beaux-arts.

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance précédente, qui est adopté.

La séance est consacrée d'abord à l'examen du règlement concernant les

conditions dans lesquelles la personnalité civile pourra être accordée aux musées départementaux et municipaux.

M. Lapauze donne lecture de l'avant-projet de règlement d'administration publique.

Les articles 1, 2, 3 et 4 sont adoptés sans discussion.

Art. 5. — M. Émile Michel présente quelques observations auxquelles répondent MM. Roger-Marx, Lapauze et Engerand au sujet de la nomination des conservateurs.

L'article 5 et l'article 6 sont adoptés.

Un membre de la Commission demande ensuite qu'il soit procédé à l'examen du règlement à appliquer aux musées départementaux et municipaux détenteurs d'œuvres appartenant à l'État.

M. Havard fait observer qu'il s'agit aujourd'hui seulement de l'examen du règlement préparé pour accorder la personnalité civile aux musées de province et que le second projet n'a été envoyé aux membres de la Commission plénière que pour le cas où la sous-Commission de législation aurait pu l'adopter dans sa séance de la veille.

Il n'y a donc pas lieu de l'examiner aujourd'hui.

M. le Président donne ensuite la parole à M. Lapauze, rapporteur général, et le prie d'exposer à la Commission les travaux déjà effectués par les sous-Commissions.

M. Lapauze explique que la sous-Commission artistique s'est préoccupée de la situation matérielle des musées.

Il importait, en effet, avant d'aborder résolument la réforme intérieure des musées, préconisée par le rapport de M. Dujardin-Beaumetz à M. le ministre, de savoir :

Dans quel état se trouvaient les musées au point de vue de l'immeuble, des risques d'incendie, l'état des collections et la situation du conservateur.

Quelles étaient les industries locales et quelles étaient les richesses archéologiques de la région.

Un certain nombre de membres de la première sous-Commission ont visité des musées, — entre autres M. Saunier, — et nous ont révélé le fâcheux état de certains d'entre eux.

M. Lapauze ajoute que l'enquête doit donc être plus approfondie ; la Commission a accepté son enquête personnelle et MM. les inspecteurs, dont le dévouement est bien connu, vont la contrôler sur place. A leur retour, on pourra se mettre à l'œuvre sur des faits précis, et rédiger les cahiers des doléances de la province artistique.

M. Lapauze démontre que les conclusions se tireront d'elles-mêmes et la tâche qui a été fixée par M. Dujardin-Beaumetz sera remplie.

Quant à la sous-Commission de législation, elle apporte aujourd'hui même les premiers résultats.

La séance est levée à onze heures.

---

## *Séance plénière du* 25 *octobre* 1907.

La séance est ouverte à dix heures du matin, sous la présidence de M. Dujardin-Beaumetz, sous-secrétaire d'État des beaux-arts.

M. le Président présente les excuses de MM. Crémieux et Havard.

Il donne ensuite la parole à l'un des secrétaires pour la lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. Seguin donne lecture du procès-verbal de la séance du 5 février 1906.

Ce procès-verbal est adopté.

M. le Président. — La parole est à M. Henry Lapauze pour la lecture de son rapport.

M. Lapauze donne lecture de son rapport..

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

M. le Président. — Messieurs, je crois traduire votre sentiment en remerciant M. Hénry Lapauze du si intéressant et si documenté rapport qu'il vient de vous lire. (*Assentiments.*)

Désirez-vous qu'il y ait une discussion générale ou que nous passions immédiatement à la discussion de chaque article ?

(Personne ne demande la discussion générale.)

M. le Président. — Je vais donc vous lire successivement chacun des articles du projet de décret élaboré par la sous-Commission de législation.

M. le Président donne lecture de l'article premier.

M. Engerand. — Je voudrais faire une observation sur l'exposé qui se trouve en tête du projet. On y vise l'article 538 du Code civil, c'est certainement une erreur, car il ne peut pas s'appliquer aux musées de province.

M. Lapauze. — Oui, c'est évidemment une erreur qui figure sur certaines copies et qui n'existe pas sur l'original.

L'article premier est adopté.

M. le Président donne lecture de l'article 2.

M. Aynard. — Je demande la parole sur le dernier paragraphe de l'article 2 qui est ainsi conçu : « Lorsque l'État a momentanément besoin d'une œuvre d'art déposée dans un musée, le ministre peut en prononcer le retrait pour une durée ne dépassant pas dix-huit mois. » Il me semble que c'est là une décision un peu rigoureuse et qui peut en même temps donner lieu à de très grandes difficultés. Il est en effet extrêmement délicat de

retirer une œuvre d'art d'un musée, et je voudrais que M. le Président de la Commission voulût bien ne pas oublier que les œuvres d'art en dépôt dans les musées de province font partie du domaine national, exactement comme celles déposées dans les musées nationaux.

Or, si l'on demandait le transfert dans une exposition de province de tableaux du Louvre, je suppose, je suis persuadé que mon honorable ami le directeur des musées nationaux, que je vois ici auprès de moi, ne le voudrait pas. Il faudrait ne pas oublier que la France est une, et ce qu'on veut faire pour les musées de province me semble tout à fait excessif. Dans tous les cas, il faudrait que ce fût fait d'accord avec les autorités municipales.

*Un membre de la Commission.* — Elles refuseraient toujours.

M. Aynard. — Permettez-moi de poursuivre. Lorsqu'on veut faire des expositions et qu'on demande aux musées de province de prêter leurs œuvres, je pense d'abord que le délai de dix-huit mois est excessif, et ensuite, qu'on ne peut pas agir dans cette circonstance sans l'avis de ceux qui ont la responsabilité de ces musées.

Un membre de l'assemblée m'a fait observer que les municipalités n'y consentiraient jamais. Je vous demande pardon, c'est tout à fait inexact. Elles les ont souvent prêtées. Il y a eu, il y a quelques années, une exposition des musées de province; permettez-moi de vous dire qu'à ce moment-là, j'étais président du Conseil d'administration du musée de Lyon; nous avons prêté différentes œuvres et il y en a deux qui nous sont revenues tout à fait endommagées.

A mon sens, donc, la mesure me paraît excessive. Il ne faut pas imposer aux musées de province, qui tiennent à l'État par des liens peut-être un peu différents, mais au fond, exactement les mêmes en principe, que nos musées nationaux de Paris, il ne faut pas, dis-je, leur imposer quelque chose qu'on n'imposerait certainement pas aux musées nationaux. Il ne faut agir que de concert avec les autorités locales, car c'est sur les lieux que le plus souvent on peut mieux se rendre compte si les œuvres peuvent ou non être transportées.

Je faisais allusion tout à l'heure à un fait local; nous avons prêté des tableaux en disant qu'il fallait réserver les plus grands soins à un ou deux d'entre eux dont le transport nous paraissait particulièrement difficile : vous voyez par là que les musées de province ne sont pas toujours opposés au prêt des œuvres qui leur sont confiées.

Je demande à M. le Président, à M. le sous-secrétaire d'État des beaux-arts, de vouloir bien réfléchir sur l'importance de cette question. Opérer ces retraits momentanés par la simple application du droit du plus fort, me semble plus rigoureux encore sans la consultation des autorités

locales et devoir donner lieu dans de nombreuses localités à des protestations extrêmement véhémentes qui se sont d'ailleurs déjà produites dans plusieurs cas. Nous savons, d'autre part, qu'il y a déjà eu des œuvres d'art appartenant à l'État qui ne sont plus revenues après avoir été envoyées dans de semblables conditions, et je me rappelle qu'en 1900 on a été obligé d'agir très énergiquement pour que les tapisseries de Pau fussent rendues à cette ville. Il ne faut donc pas vous étonner que cette mesure puisse provoquer une certaine méfiance.

Pour toutes ces raisons, je vous prie de ne pas accepter une chose qui me paraît trop dure. Si M. le Président veut me le permettre, j'émettrai à ce propos une idée générale, c'est que ce décret, qui me paraît bon à beaucoup de points de vue, a le grave défaut, comme toutes les dispositions que nous adoptons en France, de poser une règle uniforme. Il faut établir une distinction entre les administrations éclairées de certaines villes, et l'administration ignorante de certaines autres. Vous mettez tout sous la même règle; je voudrais qu'il y eût une différence.

C'est une idée que nous pourrons peut-être reproduire à propos d'un autre chapitre. Pour le moment je demande à la Commission de vouloir bien tempérer la rigueur du dernier paragraphe de l'article 2, de décider ensuite qu'il ne sera pas fixé de délai parce que je suppose que jamais on n'aura besoin de détenir une œuvre d'art pendant dix-huit mois, et enfin de ne pas opérer la translation sans avoir consulté les autorités locales.

M. Roger-Marx. — Je voudrais demander à M. Aynard, si son observation vise les œuvres qui appartiennent aux musées de province ou celles qui appartiennent à l'État et qui sont déposées dans ces musées.

M. Aynard. — Il est bien entendu qu'il s'agit des œuvres appartenant à l'État, car les villes sont propriétaires des autres.

M. Roger-Marx. — S'il s'agit des œuvres qui appartiennent à l'État, les conditions mêmes dans lesquelles elles sont attribuées aux musées de province, spécifient formellement, nettement, qu'il s'agit d'un dépôt et non pas d'un don. L'État ne peut pas renoncer dans un intérêt supérieur, — comme cela est arrivé par exemple pour l'exposition des Primitifs français à laquelle plusieurs d'entre vous ont pris une si grande part, — à la latitude d'emprunter des œuvres qui lui appartiennent, et qui sont en dépôt, simplement en dépôt, dans les musées de province. De même, lorsqu'il s'agit des expositions universelles et où l'on se préoccupe de montrer le développement de l'école française ainsi qu'on l'a fait en 1889 et en 1900 au moyen des expositions centennales, il me paraît impossible, — je ne sais pas si ce sera l'avis de la Commission, — que l'État renonce au bénéfice de ces grandes leçons quand il ne fait qu'exercer strictement le droit que la loi lui confère.

M. Aynard. — Je vous demande à dire un mot. Il n'est pas niable que les objets en dépôt qui appartiennent à l'État font partie du domaine de la République qui peut en faire ce qu'elle veut. Nous n'avons même pas besoin d'un décret semblable pour l'application de ce droit. Si, au lieu d'un administrateur éclairé et libéral comme notre sous-secrétaire d'État actuel, se trouvait un despote, il pourrait demain réunir toutes les œuvres d'art appartenant à l'État et qui se trouvent en dépôt dans les musées, et les faire revenir toutes à Paris; il s'agit de savoir si cela serait toléré, disons que c'est impossible. Je crois que nous avons tous ici les mêmes idées, c'est-à-dire des idées larges sur l'art, et je dis qu'il est tout à fait excessif de faire pour ainsi dire aux œuvres d'art déposées en province un sort particulier. Je vous parlais tout à l'heure des musées nationaux; je ne crois pas que vous puissiez répondre à cette question : pourquoi n'agissez-vous pas de même avec les œuvres qui s'y trouvent? Vous trouverez pour ces musées les mêmes objections que je viens de vous faire pour les dépôts de l'État dans les musées de province. Le transfert des œuvres d'art est une chose très grave, et puisque nous nous occupons de ces transferts et de ces transports, il est évident qu'ils peuvent occasionner de très gros préjudices.

Les provinciaux sont des Français comme les Parisiens, et vous ne pouvez pas leur enlever pendant dix-huit mois une œuvre d'art qui se trouve en dépôt chez eux au même titre que dans les musées de Paris, sans être d'accord avec les autorités locales. Il y a des précédents; en 1900 on a envoyé beaucoup d'œuvres d'art de la province à l'Exposition universelle, il n'y a donc eu aucune espèce de mauvaise volonté.

M. Lapauze. — Je vous demande pardon; et le musée de Tours?

M. Roger-Marx. — Je voudrais répondre à M. Aynard que les termes mêmes de la rédaction de l'article 2, au dernier paragraphe duquel il a fait allusion, stipulent : « Lorsque l'État a *momentanément* besoin. » Il ne faut donc pas prêter à l'État l'intention de retirer les œuvres d'art des musées. La question est autre : il s'agit d'un intérêt supérieur à servir. Si ces dispositions ont été prises et sont soumises à votre approbation, cela vient de ce que dans certains cas, et pour certaines villes, l'État, après avoir reconnu pour une raison d'ordre scientifique la nécessité de ces emprunts, a rencontré des difficultés qu'il ne veut plus voir se représenter dans l'avenir. Voilà pourquoi nous avons introduit ces dispositions et pourquoi, en ce qui me concerne, j'en demanderai le maintien.

M. Aynard. — Pour ma part je considère encore une fois exorbitante la mesure que vous voulez prendre et je crains qu'elle ne provoque des révoltes des autorités locales. D'ailleurs cette mesure sera soumise au Parlement, nous nous trouverons là au milieu des représentants de toutes

les communes de France et nous nous réservons de la combattre.

M. Georges Berger. — En considération de la question telle qu'elle se pose, je vais aller encore plus loin que mon excellent ami et collègue M. Aynard. Je trouve très déplaisant que l'on voie les cabinets des ministres, — je n'attaque pas le gouvernement, je n'attaque pas les ministres non plus, — que l'on voie, dis-je, les cabinets des ministres et les bureaux des ministères, — permettez-moi le mot, — recéler des œuvres qui sont dans le domaine public, qui appartiennent à la nation, que le peuple français doit pouvoir admirer quand il lui plaît. Or le peuple français ne peut pas entrer dans les cabinets des ministres, il ne peut pas entrer dans les bureaux des ministères. Je voudrais que l'exemple donné par M. le président du Conseil, par M. Clemenceau, lorsqu'il a cédé au Louvre l'admirable portrait de Voltaire par Houdon, fût suivi en toute espèce de chose. A quoi sert-il qu'un ministre ait dans son cabinet les tapisseries qu'il détient et qui empêchent la constitution de ce musée de tapisseries que nous devrions avoir, que nous devrions connaître aujourd'hui. Je vous répète que je n'attaque aucun ministre.

M. le Président. — Permettez-moi de vous dire que nous discutons un article de projet de décret relatif aux musées de province. Votre observation est très intéressante, mais enfin, si nous parlons tous de questions différentes, nous ne pourrons pas en finir. Après avoir discuté ce décret, vous pourrez soumettre un vœu, vous aurez toujours la parole.

M. Engerand. — Je voudrais faire trois précisions au sujet de cet article. Vous dites : « Lorsque l'État a momentanément besoin *d'une* œuvre d'art. » Il ne s'agit évidemment que du retrait d'une œuvre et non pas de toute une collection.

M. Bigard-Fabre. — Une ou plusieurs œuvres,

M. Engerand. — Ensuite, les frais d'envoi et de retour seront, n'est-ce pas, à la charge de l'État?

*Plusieurs membres*. — Bien entendu.

M. Engerand. — Bien, mais si l'État ayant retiré momentanément cette œuvre d'art ne veut pas la rendre, quel sera le recours de la municipalité?

M. Roger-Marx. — Encore une fois le mot « momentanément » indique bien qu'il ne s'agit là que d'un emprunt fait pendant un laps de temps déterminé.

M. Couyba. — Je voudrais demander à M. Dislère, président de la sous-Commission de législation, pourquoi il a fixé cette durée à dix-huit mois?

M. Paul Dislère. — La Commission a voulu qu'on pût retirer les œuvres sans avoir recours à ce paragraphe 2, — qui constitue une véri-

table punition infligée à un musée, — lorsque l'État a besoin pour une grande exposition d'avoir une œuvre qui se trouve en dépôt dans un musée de province. On a voulu, par ce paragraphe, accorder à l'État, pour les musées de province, le droit qu'il possède de retirer par exemple du Luxembourg un tableau dont il a besoin.

M. Georges Berger. — Spécialisez alors le cas de retrait.

M. Paul Dislère.— Il n'y a pas de retrait. Celui-ci ne peut s'opérer que « pour cause d'insuffisance de soins, en cas d'insécurité, de non-exposition ou de transfert non autorisé en dehors des musées affectataires ». Le second paragraphe de l'article 2 comporte le retrait définitif qui ne peut être opéré que par arrêté. Il faut que cet arrêté soit motivé par les circonstances, mais cette mesure constitue une sauvegarde pour l'État.

C'est la réponse également à la proposition de l'honorable M. Aynard. Si l'État estime qu'il a besoin dans une exposition d'un tableau qui représente un artiste dont on n'a pas d'œuvre disponible à Paris, il a le droit de le prendre, que la municipalité le veuille ou non ; seulement il faut limiter ce droit à une durée qu'on a fixée à dix-huit mois.

M. Georges Berger. — Je demande de nouveau qu'on spécifie les motifs du retrait, qu'on les indique dans le décret.

M. Chéramy. — Le paragraphe final de cet article 2 me parait soulever deux questions sur lesquelles il serait intéressant d'apporter une décision. « Lorsque l'État a momentanément un besoin d'une œuvre d'art déposée dans un musée » n'est pas suffisamment explicite. Ne serait-il pas préférable de dire : « Lorsque l'État a momentanément besoin dans un intérêt public... » On comprend parfaitement en effet que pour une exposition on reprenne l'œuvre d'art. Je suis tout à fait d'accord avec M. Berger pour qu'on ne puisse faire revenir les œuvres d'art qu'un ministre voudrait avoir dans son cabinet.

Je crois qu'il serait intéressant de faire cette addition. Et alors, si c'est dans un intérêt public, l'Etat use d'un droit qui lui appartient puisqu'il est le propriétaire de ses œuvres, mais c'est lui-même qui limite ce droit à une question d'intérêt public.

Je passe maintenant au dernier paragraphe, c'est-à-dire la durée pendant laquelle l'œuvre pourra être retirée, il me semble que cette durée de dix-huit mois est bien exagérée, car une exposition ne dure jamais dix-huit mois. Il faudrait mettre dans un délai qui ne dépassera pas le maximum d'un an, par exemple.

M. Georges Berger. — Pourquoi ? c'est encore trop.

M. Roger-Marx. — Mais il faut compter avec la durée ordinaire des expositions universelles.

M. Chéramy. — Permettez-moi de vous dire que même, pour le cas

d'une exposition universelle qui aurait une longue durée, je trouverais qu'il y a quelque chose d'un peu excessif à priver une ville de province d'un chef-d'œuvre qui est un élément d'attraction pour les étrangers qui s'y rendent. Je reconnais qu'on ne peut pas retirer pendant plus d'un an une œuvre du musée de Lyon ou du musée de Rouen par exemple et d'en priver les personnes qui désirent la voir.

M. Lapauze. — Nous sommes d'accord, la Commission accepte le délai d'un an et l'addition proposée par M. Chéramy.

M. le Président. — Je propose d'ajouter aussi que les frais d'envoi et de retour sont à la charge de l'État.

M. Engerand. — Je crois également que l'emploi du mot retrait peut donner lieu à une interprétation absolument erronée.

Ainsi, ce mot a été employé dans le paragraphe précédent comme une mesure coercitive, comme mesure de punition. On pourrait le remplacer par le mot « déplacement ».

*Plusieurs membres* — Oui, c'est entendu.

M. le Sous-Secrétaire d'État. — Avant de donner la parole à l'honorable M. Aynard qui la demande, je vais vous donner lecture de l'article tel qu'il vient d'être modifié.

« Lorsque l'État a momentanément besoin, dans un intérêt public, d'une œuvre d'art déposée dans un musée, le ministre peut en prononcer le déplacement pour une durée ne dépassant pas un an. Les frais d'envoi et de retour sont à la charge de l'Etat ».

M. Aynard. — M. Chéramy a terminé ses explications par une observation pratique tout à fait concluante. Il est incontestable qu'on ne prendra dans les musées que les œuvres d'art de premier ordre. Or, ce sont ces œuvres qui attirent les étrangers dans un musée; ce sont celles, par conséquent, dont les populations seront le plus privées. Je sais bien que le droit de l'État est absolu : il peut faire un coup de force s'il le veut, on n'a pas besoin pour cela du décret actuel; demain on peut reprendre toutes les œuvres appartenant à l'État, seulement il y a des coups de force qu'on ne fait pas : on ne peut pas reprendre par exemple une œuvre d'art du musée de Lyon ou du musée de Marseille, si elle s'y trouve depuis cent ans et plus. Mais il me semble que vous pouvez parfaitement mettre « après avoir consulté le conseil municipal ».

Quant au délai de dix-huit mois que vous avez indiqué, je ne tiens pas, pour ma part, à en fixer aucun; je préfère compter sur le bon sens de l'administration pour ne pas laisser se prolonger plus qu'il ne faut le délai du retrait. Je ne comprends pas davantage le délai d'un an que le délai de dix-huit mois; je n'y attache pas d'importance, mais ce à quoi j'en attache, c'est à une question d'indépendance locale en quelque sorte, pour

que vous ne veniez pas d'autorité, dans un intérêt public parfois discutable, prendre de force les plus belles œuvres des musées de province, sans avoir consulté les municipalités.

Je demande donc l'addition suivante à l'article 2 : « après avoir consulté les autorités municipales... »

M. Chéramy. — Je me permettrai de répondre à M. Aynard par une observation bien simple : le droit de l'État est absolu. Par conséquent je ne vois pas bien l'opportunité de cette consultation des autorités locales. En effet, ou elles seront d'accord avec l'État et alors la question n'offre pas d'intérêt, ou elles formuleront une opposition, et cela n'arrêtera pas l'État qui est propriétaire et maître souverain de ces œuvres. Alors où est la sanction, et quelle est l'utilité de cette consultation qui n'a qu'un caractère purement platonique.

Elle ne peut que devenir une source de conflits, et de conflits qui ne peuvent se terminer que par l'exécution absolue de la volonté de l'État.

M. le Sous-Secrétaire d'État. — M. Aynard maintient-il sa proposition et désire-t-il que nous votions sur son acceptation ou son refus ?

M. Aynard. — Oui, je maintiens ma proposition.

M. Couyba. — M. le Président, je comprends très bien le motif auquel a obéi M. Aynard en présentant son amendement. J'ai très bien compris aussi les observations de M. Chéramy. D'autre part, tout en reconnaissant le droit absolu de l'État, et étant donné qu'il s'agit d'une proposition législative, ou du moins qu'il s'agit d'un décret et que par conséquent il faudra compter avec le Parlement et avec l'opinion publique, je crois, comme M. Aynard, qu'il faut y mettre un peu de forme, et je pense que sa proposition n'infirmera en rien le droit de l'État, tout en montrant aux villes qu'on a pour elles une certaine considération.

Je me rallie donc à l'amendement de M. Aynard, qui n'infirme en rien, je le répète, le droit de l'État, et qui nous conciliera la sympathie des villes et, plus encore, peut-être, la sympathie du Parlement.

M. Sarrien. — J'appuie également l'amendement de M. Aynard.

M. Rivet. — Et si les autorités refusent de prêter ces œuvres ?

M. le Sous-Secrétaire d'État. — Alors le ministre tranche la question.

M. Rivet. — Dans ce cas votre violence sera plus forte encore.

M. Couyba. — M. Rivet dit que si une municipalité refuse, la violence faite par l'État sera plus rigoureuse. Je réponds : non, parce que si vous n'acceptez pas l'amendement de M. Aynard, l'État peut imposer sa volonté *de plano*, sans consulter la municipalité, et en étant par conséquent beaucoup plus rigoureux vis-à-vis d'elle.

Donc, étant donné que cet amendement ne diminue en rien le droit de l'État, je crois que vous pouvez l'accepter.

M. Thiébault-Sisson. — Je crois qu'il importe avant tout d'établir la distinction que faisait tout à l'heure M Aynard entre les musées qui ont souci de leur devoir, et ceux qui, non seulement n'en ont aucun souci, mais laissent même détruire les œuvres confiées à leur garde. Il est évident que dans le projet qui vous est soumis, on demande une arme contre les municipalités qui laissent détruire ces œuvres, mais il importerait d'établir cette distinction dans le texte même de l'article que nous discutons.

Pour les municipalités comme celles de Lyon, que représente M. Aynard, il est certain qu'on n'aura jamais assez d'égard, mais il est par contre évident qu'on n'en manquera jamais assez contre les municipalités qui n'ont aucune conscience de leur devoir.

M. Chéramy. — Je demande à ajouter un mot. Je ne partage pas le sentiment de M. Couyba. Si vous acceptez cet amendement que les autorités locales devront être préalablement consultées, vous créez la possibilité de conflits, de conflits qui peuvent devenir aigus. Si la municipalité est battue, si sa résistance est écartée par la volonté toute-puissante du ministre, vous amenez un conflit qui peut devenir très sérieux; il me semble qu'il y aurait un moyen beaucoup plus simple dont il ne serait pas nécessaire de parler dans le projet de décret. Je suppose ceci : qu'un ministre veuille déplacer une œuvre d'art dans des conditions qui soient absolument anormales, choquantes; est-ce que les députés du département ou de la ville en question ne peuvent pas en faire un incident au Parlement? Vous avez alors un recours qui est tout naturel et qui ne se produira que dans des circonstances très rares, tandis qu'au contraire vous risquez de créer un conflit entre le ministre et les autorités locales, à la suite duquel une intervention se produira au Parlement; on en fera un incident considérable et vous portez une atteinte au droit de l'État qui est absolu.

M. Couyba. — On ne porte aucune atteinte au droit essentiel de l'État. Il faut pourtant nous entendre et nous rappeler pourquoi nous sommes réunis ici : nous devons étudier les moyens de réorganiser les musées de province, faire en sorte qu'ils soient non pas mieux administrés, car en général ils le sont bien, mais mieux tenus. Nous avons pour cela besoin de deux choses : de l'argent et des sympathies générales. Au point de vue de l'argent croyez-vous que le Parlement, que les représentants de la province à qui vous allez demander soit l'auto risation de faire une loterie, soit une majoration de crédit du budget des beaux-arts, vont vous les voter si vous, État, qui pesez déjà d'une main très ferme et quelquefois trop lourde sur les villes, vous allez leur dire : « Nous avons besoin d'une œuvre d'art, nous vous la prenons sans vous consulter? » Si la Commission veut faire une œuvre vexatoire et inutile, ce n'était pas la

peine qu'elle se réunît. J'appuie donc de nouveau la proposition libérale de M. Aynard.

M. le Sous-Secrétaire d'État. — Vous ne vous trouvez pas devant un texte déposé par le gouvernement ni même par le Sous-Secrétaire d'État, mais devant un texte présenté par une sous-Commission et vous êtes, vous, une Commission plénière chargée de présenter des vœux au gouvernement. Il m'est impossible de ne pas m'associer à l'observation qui vient d'être présentée par M. Couyba.

Vous avez besoin de demander de l'argent au Parlement qui est composé en grande majorité de représentants de la province. Si donc vous ne tenez pas compte de leur sentiment et ne leur donnez pas de garantie morale, ils ne feront pas ce que vous leur demandez.

Je mets aux voix la proposition de M. Aynard.

Cette proposition est adoptée.

M. Thiébaut-Sisson. — Après cette modification je crois qu'il serait plus simple de supprimer simplement cet article qui deviendra une source de conflits perpétuels. L'avis de la municipalité n'étant pas conforme au désir de l'Etat, celui-ci empruntera quand même les œuvres, il agira dans toute la plénitude de son droit.

L'article 2 mis aux voix est adopté.

M. le Sous-Secrétaire d'État donne lecture de l'article 3.

M. Sarrien. — L'article 3 se lie à l'article 10. Nous aurons des observations à faire sur l'article 10 au sujet des charges imposées aux communes, car ces nouvelles obligations entraîneraient à mon avis la suppression d'un grand nombre de musées de province.

Cependant je n'ai pas d'objection à faire à l'article 3 et je pense qu'on peut l'adopter.

Les articles 3, 4, 5, 6, 7 sont adoptés.

M. le Sous-Secrétaire d'État donne lecture de l'article 8.

M. Chéramy. — Il semble que la première partie de cet article est très grave. Le ministre, dites-vous, statue sur la réforme des œuvres d'art déposées dans les musées de province. Si je comprends bien, le mot réforme veut dire que des œuvres jugées indignes de figurer plus longtemps dans un musée seront aliénées.

C'est une mesure extrêmement grave; un ministre peut se tromper sur la valeur d'une œuvre d'art. C'est là, il me semble, surtout que la décision du ministre devrait être précédée d'un examen, d'une consultation d'une Commission compétente. Voilà une œuvre par exemple qui appartient à une école ayant eu une certaine notoriété; elle cesse de plaire actuellement, vous allez la vendre. C'est très grave, car remarquez que si cette mesure avait été en vigueur autrefois, il est bien certain par exemple que sous le

premier Empire ou au commencement de la Restauration on aurait mis en vente un très grand nombre d'œuvres. On ne peut pas s'entourer pour ces sortes de choses de trop de consultations, de trop de compétence.

M. Paul Dislère. — Lorsque la sous-Commission a rédigé ce paragraphe, elle a voulu parler des réformes demandées par les musées affectataires. Il suffit de la demande d'un musée pour que le ministre puisse décider de la réforme d'une œuvre d'art. Comment en effet pouvions-nous prévoir la consultation d'une autorité quelconque? Car il n'y en a pas d'autre que l'inspecteur, et l'inspecteur, c'est le bras droit du ministre. S'il existait une Commission comme celle demandée par notre sous-Commission artistique, elle pourrait être saisie de la question.

M. Chéramy. — Il existe au Louvre une Commission et on ne pourrait décider l'aliénation d'une œuvre figurant dans les musées nationaux sans que cette Commission ait été consultée au préalable.

J'appelle spécialement l'attention de la Commission sur cet article, vous savez combien les évaluations peuvent varier d'une époque à l'autre. Une chose très admirée aujourd'hui peut très bien n'avoir plus de valeur dans vingt-cinq ans, et réciproquement, une chose inappréciée maintenant peut très bien dans quelques années être achetée très cher. Il semble que le ministre ne peut pas, sur le simple désir d'un conservateur de musée, décider de mettre une œuvre en réforme ou de la vendre. C'est une mesure extrêmement grave, car des erreurs peuvent être commises de la meilleure foi du monde.

M. le sous-secrétaire d'État. — Il y a dans cet article un mot qui va mettre tout le monde en émoi, c'est le mot réforme; il me semble qu'on pourrait mettre un autre mot.

M. Roger-Marx. — Peut-être pourrait-on mettre : « Le ministre statue sur les demandes de retrait d'œuvres d'art. » Remarquez qu'il ne s'agit que d'œuvres appartenant à l'État.

M. Bayet. — Je crois qu'il est extrêmement dangereux d'introduire dans un décret une disposition de ce genre quand bien même nous ajouterions que le ministre devra prendre les avis d'une Commission compétente. N'oublions pas qu'au commencement du siècle on a exposé au Salon un dessin d'architecte (c'était un personnage officiel) représentant l'étude du projet le plus rapide pour détruire les églises gothiques. A ce moment-là, avec un texte comme celui que vous proposez, on aurait réformé une quantité d'églises. Du moment où l'État a acquis une œuvre d'art et l'a envoyée dans un musée, nous tenons à ce que cette œuvre d'art soit conservée.

M. le sous-secrétaire d'État. — Si vous voulez bien, nous allons supprimer ce paragraphe. Du reste, ces messieurs de la sous-Commission

me font observer que ce n'est pas dans cette intention qu'il l'avait conçu, par conséquent je demande la suppression du paragraphe.

Ce paragraphe est supprimé.

M. le sous-secrétaire d'État donne lecture du second paragraphe de l'article 8.

M. Aynard. — J'attire d'une façon toute particulière votre attention sur cette clause présentée par l'honorable rapporteur; je rends hommage à la valeur de son travail, mais je considère l'échange d'œuvres entre les musées de province comme une chose extrêmement dangereuse. Dans les musées de province il y en a un très petit nombre de riches et un très grand nombre de pauvres. Si vous autorisez des échanges entre eux, vous pouvez être bien certain que ce sont les musées qui ont des moyens de vivre qui chercheront à acquérir par les échanges les œuvres qui existent dans des musées moins fortunés. Je pourrais vous apporter des exemples, si je n'avais peur d'être indiscret. Par conséquent, quant à moi, je désirerais que, si on laisse subsister cette faculté d'échange que je considère comme dangereuse, on ajoute que ces échanges ne pourront donner lieu à des soultes d'argent, car si vous autorisez des échanges qui doivent se traduire par des payements, vous allez tenter tous les musées qui n'ont pas de ressources, et pourront ouvrir une oreille complaisante aux offres d'argent. Je considère cette chose comme excellente en principe; comme beaucoup d'autres, théoriquement c'est parfait. Si toutes les négociations se passaient entre artistes, amateurs, savants, critiques d'art, je dirais qu'on pourrait réaliser beaucoup de progrès par ces échanges, mais je m'abaisse dans les réalités, et la réalité je vous assure qu'elle est telle que je vous l'ai décrite, et je vous le répète, je pourrais vous offrir des exemples. Dans tous les cas, et comme minimum de précaution, je vous demande de ne pas tolérer des échanges qui pourraient donner lieu à des soultes d'argent.

M. Lapauze. — Je demande à répondre deux mots aux déclarations de l'honorable M. Aynard. La Commission est prête à prendre toutes les mesures restrictives que l'on voudra au sujet de cette question des échanges, mais il est un point sur lequel elle ne peut pas transiger, c'est sur le principe même. Depuis plus d'un demi-siècle, tous ceux qui se sont préoccupés de la question des musées de province ont posé comme principe essentiel cette question des échanges entre musées. Jamais, à aucun moment, l'Administration des beaux-arts n'a laissé passer l'occasion de protester contre les musées qui auraient voulu faire des échanges avec soulte d'argent. Il y a à ce sujet-là une jurisprudence constante à l'Administration des beaux-arts, depuis une lettre signée de M. Waddington et contresignée par M. Lafenestre, datée de 1876; l'Administration des beaux-arts

ne compte pas sortir de cette jurisprudence. Il s'agit de savoir si le musée de Lyon, par exemple, qui trouverait dans le musée de Caen une œuvre l'intéressant personnellement, pourrait faire un échange.

M. Aynard. — Précisément, il possède une œuvre que nous voudrions bien avoir.

M. Lapauze. — C'est pour cela que je fais allusion à ces deux musées, car je sais qu'il y a déjà eu des négociations engagées entre eux. Il est déplorable que la municipalité de Lyon et celle de Caen n'aient pas encore pu s'accorder sur ce point. J'ajoute qu'il est déplorable également que les mêmes négociations n'aient pu s'engager d'une façon utile entre la ville et l'État au sujet des Mantegna de Tours. Par conséquent il est indispensable, et j'appelle là-dessus l'attention de la Commission, que nous adoptions le principe des échanges, étant bien entendu que rien ne pourra être fait que d'accord avec le propriétaire de ces œuvres, c'est-à-dire l'État.

M. Engerand. — C'est sur ma proposition que la sous-Commission avait accepté cette disposition relative aux échanges, et dans ma pensée comme dans celle de la sous-Commission, il n'était jamais entré l'idée que les municipalités pourraient faire de ces questions d'échange une question de profit, pour la raison que ces tableaux, étant des dépôts de l'État, n'appartiennent pas à ces municipalités, qui ne peuvent évidemment pas les aliéner. Ce que nous voulions viser, c'était l'échange absolument gratuit des œuvres de l'État. Vous savez comment ont été constitués au début ces dépôts dans les musées de province. On a fait venir les conservateurs de ces musées au Muséum et dans d'autres endroits où étaient accumulés des tableaux et on leur a dit : Choisissez ceux que vous voulez. Il s'en est suivi des envois absolument arbitraires. C'est ainsi qu'il se trouve à Caen un tableau de Michel Serre, peintre marseillais, et à Marseille se trouve une œuvre de Fontenay, né à Caen. Or, dans l'état actuel des choses, il n'est pas possible de faire venir à Caen le tableau de Marseille et inversement. Ce que nous avons voulu, c'est que de semblables faits ne puissent se reproduire.

M. Chéramy. — Je voudrais faire une très courte observation ; lorsque les musées demandent à échanger entre eux des œuvres d'art, n'y aurait-il pas lieu de distinguer entre les œuvres appartenant à l'État et les autres? Il est évident que dans votre décret il ne s'agit que des œuvres appartenant à l'État ; dans ces conditions, je crois qu'il y aurait lieu de donner satisfaction au vœu de M. Aynard, à savoir que leurs échanges ne devront jamais se faire avec soultes d'argent. M. Lapauze vient de dire que c'était une jurisprudence de l'Administration des beaux-arts ; elle ne mérite que des éloges, mais il y aurait lieu de la consacrer par un mot inséré dans le décret.

M. Lapauze. — La sous-Commission, j'en suis sûr, ne verra aucune objection à cela. Elle attache une grande importance à l'adoption du principe.

M. Chéramy. — Question de principe, nous sommes d'accord, ce principe est excellent, je crois qu'il serait peut-être bon malgré tout de limiter la possibilité de ces échanges qui seraient ce que nous appelons en droit des échanges en nature, et non pas des échanges donnant ouverture à une soulte d'argent.

M. Bruman. — Je ferai une seule objection : le fait d'indiquer que les échanges ne peuvent donner lieu à des soultes d'argent, ne ferait-il pas supposer que vous reconnaissez aux musées de province un droit tout spécial sur les tableaux qu'ils ont en dépôt? On ne peut demander de soultes que pour une œuvre ou un objet sur lequel on a droit absolu de possession. Alors vous voyez que ce serait reconnaître pour les musées de provinces un droit que jamais l'État ne pourra leur reconnaître.

M. le sous-secrétaire d'État. — On pourrait mettre : « Lorsque des musées demandent à échanger entre eux des *œuvres appartenant à l'État.* » Il n'est pas mauvais, il me semble, de répéter « appartenant à l'État ».

M. Aynard. — M. le sous-secrétaire d'État vient de dire une chose contre laquelle il est impossible d'aller; il est incontestable que les municipalités ne peuvent pas retirer de profit sur des choses qui ne leur appartiennent pas ; on a besoin de le leur répéter en souvenir des procès célèbres au sujet de tableaux déposés par l'État qui avaient été vendus par leur dépositaire. Cependant si j'avais dit « sans soulte », c'est que j'étendais cette interdiction aussi bien aux œuvres qui sont propriété de l'État — pour elles, cela va de soi — mais aux œuvres d'art appartenant aux municipalités.

M. le sous-secrétaire d'État. — Parfaitement, c'est très intéressant.

M. Aynard. — Permettez-moi de m'expliquer; puisque l'État est tuteur des communes, puisque le préfet nomme les conservateurs et que ce même préfet, agent de l'Etat, approuve les délibérations du conseil municipal, il est très important de dire ce que nous pensons à cet égard. Vous pouvez ne pas être de mon avis, mais la question doit être posée. Or, je vous répète que si je pouvais apporter des précisions dans ce débat, je vous dirais que des négociations ont souvent existé entre de grands musées de province et de petits, et que beaucoup d'échanges subreptices même ont été faits. Je sais — j'oserais presque dire par expérience — que les musées sans argent ont l'oreille très facilement ouverte aux propositions de ceux qui en ont. Je crois qu'il est contre l'intérêt de l'art de faciliter des échanges dans lesquels on pourrait être tenté par une offre d'argent.

M. le sous-secrétaire d'État. — L'observation de M Aynard est telle-

ment juste qu'elle s'impose. Je suis saisi en ce moment de demandes de municipalités qui ont reçu des offres d'amateurs qui parcourent le domaine artistique de la France (vous savez qu'il y en a beaucoup de ces amateurs-là). Ces municipalités me demandent l'autorisation de vendre les objets leur appartenant. C'est ainsi que, sans nommer personne, dans une commune du département qui avoisine le mien, une proposition a été faite d'acheter une œuvre d'art d'un maître espagnol dont les œuvres obtiennent maintenant un prix considérable. Cette pauvre commune, dont le centime est insignifiant — c'est une commune de cinquante à soixante électeurs, perchée au haut de la montagne — à qui l'on offre 30,000 francs, se retourne vers moi et me dit : « Vous ne nous permettez pas de vendre une œuvre qui nous appartient et qui pourrait nous rapporter une somme importante. » Je réponds non; j'ai toujours répondu non à tout le monde. La question a une très grande importance, et je vous demanderai même d'émettre un vœu dans ce sens d'une manière très précise.

M. Bruman. — Je ne viens pas combattre l'idée. Je la crois excellente, mais je voudrais faire observer à la Commission qu'il s'agit en la circonstance de limiter le droit des conseils municipaux et des Commissions administratives des musées. Or, ce n'est pas l'objet du présent décret; cette question de la constitution des musées départementaux et communaux a fait l'objet d'un précédent décret qui, je crois, a été examiné par le Conseil d'État et promulgué. Ce décret doit préciser quels sont les droits des municipalités et des Commissions administratives sur les œuvres d'art qui leur appartiennent.

M. Paul Dislère. — Vous faites erreur, Monsieur Bruman; vous voulez sans doute parler du décret relatif à la personnalité civile.

M. le sous-secrétaire d'État. — M. le ministre des beaux-arts s'occupe en ce moment de cette question, mais à un tout autre point de vue.

M. Bruman. — Je ne me trompais pas. Lorsqu'un musée devient établissement d'utilité publique, la Commission administrative se trouve en partie substituée au Conseil général ou au Conseil municipal. Vous voulez donc, dans la circonstance, limiter pour les musées, qui sont restés exclusivement départementaux et communaux, les pouvoirs du conseil municipal ou du Conseil général, et, pour les musées investis de la personnalité civile, les pouvoirs du Conseil général et de la Commission administrative. Je crois que c'est plutôt dans ce décret-là que la disposition additionnelle devrait figurer.

M. Lapauze. — Dans tous les cas, nous devons sauvegarder les droits de l'État et nous devons nous prononcer sur les échanges.

M. le sous-secrétaire d'État. — D'ailleurs c'est un vœu. Par consé-

quent M. le ministre pourra lier cette question à d'autres dispositions.

M. le sous-secrétaire d'État lit le dernier paragraphe de l'article 8.

M. Engerand demande d'ajouter « et aux frais de l'État ».

M. Aynard. — J'avais proposé sur le second paragraphe un amendement. Je ne sais pas si on l'a accepté.

M. le sous-secrétaire d'État. — Nous n'examinerons aujourd'hui que la question des œuvres appartenant à l'État.

M. Aynard. — Mais puisque vous êtes tuteur des communes! Vous avez parfaitement raison, et je vous approuve pour ma part, de refuser aux communes la faculté de vendre leurs œuvres à des particuliers, mais l'échange entre musées est une question d'intérêt public, c'est autre chose, seulement je ne veux pas que cela dégénère en trafic, et le meilleur moyen pour l'empêcher est de dire que ces échanges ne pourront pas comporter de soultes d'argent.

M. Paul Dislère. — Nous sommes entièrement d'accord avec l'honorable député, nous demandons que cette mesure très utile soit prise dans un décret ou dans un acte législatif qui s'appliquera à tous les musées, tandis que le décret que nous préparons actuellement est uniquement applicable aux musées qui détiennent des œuvres de l'État.

M. Aynard. — Dans ces conditions-là, tout va bien.

Les articles 8 et 9 sont adoptés. M. Berger propose le renvoi de la discussion à une prochaine séance. M. le sous-secrétaire d'État met cette proposition aux voix.

Elle est adoptée.

La séance est renvoyée à mercredi matin et est levée à 11 h. 45.

---

## *Séance plénière du* 30 *octobre* 1907.

La séance est ouverte à dix heures, sous la présidence de M. le sous-secrétaire d'État.

M. Seguin donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. Ce procès-verbal est adopté.

M. le sous-secrétaire d'État donne lecture de l'article 10 du projet de décret.

M. Paul Dislère. — Messieurs, je vous demande la permission d'ajouter quelques mots aux observations présentées par l'excellent rapporteur M. Lapauze, au nom de la sous-Commission. La justification de cet article 10 se trouve dans la nécessité, dans l'indispensabilité pour l'État de prendre quelques précautions pour les objets en dépôt dans les musées de province. Il faut une personne responsable. Il faut un conservateur. C'est l'existence de ce conservateur, que consacre l'article 10, que nous vous

proposons. Je ne crois donc pas qu'il puisse y avoir de difficultés en ce qui concerne les deux premiers paragraphes de l'article. Quant au dernier paragraphe, au mode de recrutement, aux conditions exigées, je ne peux pas vous dissimuler que la sous-Commission a longuement discuté sur ce point et que pour certains de ses membres la proposition qui vous est faite est tout simplement l'indication d'un terrain de discussion, et non pas une proposition ferme que l'on vous présente. Resteraient donc les deux paragraphes intercalaires ; sur ce point nous vous demanderons la permission d'insister, nous vous indiquerons qu'il nous a paru impossible de laisser à des influences locales le soin de désigner des personnes qui seraient absolument incompétentes. Sur ce point la sous-Commission a été unanime ; elle a pensé qu'il était indispensable d'exiger des personnes qui auraient entre les mains la responsabilité de la conservation, la responsabilité même de la mise en lumière, de la mise en valeur des objets appartenant à l'État, certaines connaissances dont on ferait la preuve par un examen. C'est sous le bénéfice de ces observations que la sous-Commission vous présente l'article 10.

M. Lintilhac. — Je voudrais demander une explication sur les termes du dernier paragraphe, sur les mots « choisis en général ». Entend-on par ce paragraphe donner l'exclusion à quelques personnes qu'on n'estimerait pas dignes de remplir ces fonctions, comme par exemple les amateurs plus ou moins distingués, savants doublés d'artistes modestes ou médiocres et qui, en vertu même de leur médiocrité, n'en ont que plus de respect pour les chefs-d'œuvre.

M. le sous-secrétaire d'État. — Si vous le voulez nous allons examiner cet article paragraphe par paragraphe.

M. Aynard. — Je me demande qui paiera ces conservateurs, presque tous les musées de province contiennent des œuvres d'art qui y ont été déposées par l'État, et je dirai même, sans vouloir offenser aucun de ceux qui ont attribué des œuvres d'art dans les musées, que, plus un musée est petit, plus il est médiocre, et plus il contient d'œuvres déposées par l'État. Les députés interviennent, demandent des tableaux, chacun est glorieux d'avoir chez soi des tableaux portant la mention ancienne « don du Roi », « don de l'Empereur », « don de l'État », et ceux qui ont un peu connaissance de ces musées peuvent constater que les moins intéressants contiennent le plus grand nombre d'œuvres d'art de l'État. Par conséquent, tous ces petits musées, qui appartiennent à des communes généralement sans ressources, vont être obligés de nommer des conservateurs qui se trouveront sans traitement. Vous savez que, très souvent, dans ces petits musées, les conservateurs, qui ne sont généralement pas rétribués, remplissent en même temps d'autres fonctions. En ce moment il s'agit de créer des conserva-

teurs partout où il y a vingt œuvres d'art d'État. Je ne sais pas pourquoi on s'est arrêté à ce chiffre, on aurait pu aller jusqu'aux deux douzaines. Il peut se faire qu'il y ait dans un musée une seule œuvre d'art déposée par l'État et ayant plus de valeur que vingt, vingt-cinq ou cent œuvres quelconques.

M. Dislère. — Je vous demande pardon, le paragraphe premier vise tous les musées, même ceux où il n'y a qu'une œuvre de l'État.

M. Aynard. — Pardon; mon observation s'y rattache. Vous allez créer des conservateurs dans de petites villes sans ressources où il y a certainement vingt œuvres d'art en dépôt ; je ne sais pas qui les paiera et je me demande s'il est utile de les y envoyer, car, ce sont des personnes sortant des plus hautes écoles qui seront par conséquent de l'élite et elles vont se trouver dans des musées où il n'y aura rien à faire, où leur action n'aura pas à s'exercer. Je demanderai par conséquent qu'on voulût bien me dire si, dès lors qu'il y aura vingt tableaux appartenant à l'État, dans un musée, on y mettra un conservateur qui soit véritablement un savant et qui aura à conserver quelque chose qui, au point de vue de l'art, n'existe pas.

M. Paul Dislère. — Messieurs, je tiens à faire remarquer à l'honorable M. Aynard que nous sommes actuellement au paragraphe premier, qui pose le principe suivant : partout où il y aura une œuvre d'art appartenant à l'État, il faut qu'il y ait une personne responsable. Nous verrons plus tard comment sera choisie cette personne. Mais dans le paragraphe premier nous nous contentons de dire qu'il faut une personne responsable, parce qu'il faut toujours que l'État sache à qui s'adresser. Ce conservateur pourra être chargé d'autres fonctions comme celle de secrétaire de mairie par exemple, nous n'y voyons pas d'inconvénient.

M. Lapauze. — Messieurs, je demande la permission, en ma qualité de rapporteur, d'ajouter un mot. Le paragraphe premier de l'article 10 ne fait que consacrer ce qui existe déjà. Notre enquête, faite par les inspecteurs des musées de province et par nous a révélé qu'à la tête de presque tous ces musées, à de très rares exceptions près, il y a déjà un conservateur. Ce qui n'existe pas, au contraire, c'est le gardiennage. C'est un autre point, nous y reviendrons ; mais le paragraphe premier, et je tiens à y insister, ne fait que consacrer ce qui existe déjà. Par conséquent, l'observation de l'honorable M. Aynard ne pourrait pas porter. Mais nous tenons à ce qu'il y ait quelqu'un de responsable.

M. Chéramy. — M. Aynard a soulevé là une question très intéressante, permettez-moi de la compléter. Je me demande si ce n'est pas volontairement que la sous-Commission, dans son projet de décret, a laissé cette question en suspens.

M. Paul Dislère. — Oui.

M. Chéramy. — Oui, vous l'avez laissé en suspens volontairement, c'est ce qu'il était intéressant de dégager. Ainsi, il ne serait pas impossible qu'une personne soit nommée conservateur pour un ou deux musées de province ; c'est une question d'exécution que la sous-Commission a réservée aux autorités locales sous la surveillance de l'État. Dans ces conditions je crois que nous pouvons accepter ce paragraphe.

M. Georges Berger. — Je voudrais faire observer que, ayant parcouru un très grand nombre de musées de province, j'ai trouvé que dans beaucoup de ces musées on manquait de tout. Il n'y avait pas de conservateur appointé et par conséquent il n'y avait aucune personne responsable.

M. Lapauze. — Il y a plus de cent cinquante musées en province qui n'ont pas de gardiens et environ cent vingt qui en ont. Mais la presque totalité, à quelques exceptions près, nous pouvons l'affirmer au nom de l'administration, possède un conservateur.

Le paragraphe premier, mis aux voix, est adopté.

M. le sous-secrétaire d'État donne lecture du paragraphe 2 et il ajoute : « Vous n'indiquez pas que la décision du préfet sera approuvée par le ministre des beaux-arts. »

M. Dislère. — Le décret-loi de 1852 laisse les préfets maîtres.

M. Roger-Marx. — En réalité, le préfet est le mandataire du gouvernement et aux termes du décret il doit s'adresser au ministre.

M. Lapauze. — Le préfet n'est pas du tout obligé de s'adresser au ministre en vertu du décret-loi de 1852. D'ailleurs, voici ce que dit ce décret :

(M. Lapauze donne lecture du décret de 1852.)

M. le sous-secrétaire d'État. — Alors il faudra que le ministre donne des instructions aux préfets pour que, toutes les fois qu'il y aura un conservateur à nommer, le préfet consulte le sous-secrétaire d'État.

M. Aynard. — Je vous demande pardon de revenir dans la discussion, j'ai pris quelque expérience dans l'administration des musées de province, expérience qui peut me permettre de soumettre mes observations à la Commission.

J'en ai deux à faire sur ce paragraphe. La première sera en faveur du pouvoir central. Je crois qu'il est extrêmement dangereux de laisser la présentation des conservateurs aux conseils généraux et municipaux. En l'état actuel, ce sont les maires qui proposent aux préfets ; les conseils municipaux ne sont pas consultés ; il y a si peu de musées départementaux que j'ignore comment la chose se passe dans les conseils généraux, mais je suis certain que pour les conseils municipaux la désignation des conservateurs aux préfets doit être dévolue à l'administration municipale. Sans médire d'aucun conseil municipal, il me semble que les compétences artistiques

qui s'y trouvent ne sont pas fort étendues et l'état général des musées de province le prouve. A mon avis, il vaut beaucoup mieux compter sur la responsabilité du maire et je crois que c'est véritablement une des prérogatives de sa fonction que de désigner aux préfets ceux qui doivent en fait, sinon en droit, faire partie de l'administration communale. Je considère au contraire que soumettre à la discussion des conseils municipaux les titres artistiques d'un homme, c'est faire une besogne qui ne donnera généralement pas de bons résultats. Par conséquent j'insiste pour que la liste soit dressée par le maire.

Je demande maintenant, Messieurs, la permission de faire une seconde observation sur ce paragraphe, qui se rapporte, je crois, à ce que je viens d'avoir l'honneur de vous soumettre.

Il y a dans un certain nombre de villes, dans presque toutes les villes qui ont des musées d'une certaine importance, des commissions administratives qui ont quelquefois été dotées par le maire de véritables pouvoirs de conseils d'administration. Mais, la plupart du temps, ce sont des commissions consultatives ; comme je ne veux apporter dans ce débat aucune espèce de critique personnelle, ni apprécier aucun acte dans aucune localité, je ne puis vous signaler les faits suivants que d'une façon générale, en ce qui touche les modes d'agir de ces commissions administratives. Très souvent, malgré qu'elles ne soient que consultatives, elles usurpent les pouvoirs de conseil d'administration, c'est-à-dire qu'elles passent sur la tête des conservateurs et les acquisitions se font sans que les conservateurs, qui souvent sont des personnes très capables, des savants, soient consultés. Le rôle de ces conservateurs se borne donc à une fonction de gardiennage. Je voudrais qu'à ce second paragraphe on ajoutât que le conseil ne peut rien acheter sans la proposition du conservateur. Nous ne ferons en cela que copier ce qui se passe au Louvre. Vous savez que le conseil des musées nationaux ne peut opérer aucune acquisition de sa propre autorité ; il faut toujours que les conservateurs aient proposé. Je demande qu'on fasse pour les musées de province ce qu'on fait pour les musées nationaux. En ce moment-ci, je plaide pour la dignité des conservateurs ; puisqu'on veut les recruter dans un milieu aussi élevé, qu'on ne les laisse pas au moins à l'état de gardiens !

En définitive, je conclus en demandant d'ajouter dans le décret qu'aucune acquisition ne peut être faite dans les musées de province sans la proposition du conservateur.

M. Paul Dislère. — Les deux observations qui viennent d'être présentées sont absolument distinctes. La seconde, j'en demande pardon à l'honorable M. Aynard, pourra être solutionnée à une autre époque. En effet, de quoi nous occupons-nous aujourd'hui ? Car enfin il faut bien que nous rappe-

lons de nouveau la question qui nous a été soumise par le gouvernement, Nous nous occupons des musées dans lequel l'État a fait des dépôts. Nous avons fait remarquer, lors de la dernière séance, à l'honorable M. Aynard que tout ce qui concernait l'organisation des musées en général pourrait faire l'objet d'une étude ultérieure, très probablement d'un projet de loi. Mais actuellement nous sommes uniquement chargés d'examiner comment seront désignés ces conservateurs dont vous venez de voter l'existence. Nous n'avons pas à déterminer quels seront leurs pouvoirs; par conséquent je crois que la proposition de M. Aynard, — que pour ma part je me plais à trouver absolument justifiée, — pourrait attendre pour trouver place dans le projet de loi ultérieur.

Quant à la première proposition, elle me semble absolument logique, et je l'appuierai certainement le plus possible. Je ne vois qu'une seule difficulté que je soumets à M. Aynard : c'est la désiguation des conservateurs des quelques rares musées départementaux. Il est assez difficile, en effet, de dire que le préfet se proposera à lui-même des candidats. Mais je ne demande pas mieux que d'en chercher la solution; je ne vois pas cependant très bien quelle serait la personne qui pourrait faire la proposition.

M. Bruman. — Je voudrais indiquer sous l'empire de quelle préoccupation la sous-Commission a fait intervenir le conseil municipal. Dans les observations qui ont été échangées, on parlait toujours de traitements, de situation de conservateurs. Nous avons pensé que si le conseil municipal était consulté sur le choix du conservateur, il se montrerait peut-être plus généreux et irait même, dans certaines circonstances, jusqu'à élever plus facilement les traitements des conservateurs; voilà quelle avait été la raison qui nous avait fait désigner les candidats à la conservation par les conseils municipaux. Pour le musée départemental, il est évidemment très facile de donner le choix exclusif des candidats aux préfets, cas ils auraient alors le choix et la nomination. Nous avons pensé qu'il fallait traiter différemment les conseils municipaux et les conseils généraux, et parce que les conseils municipaux ont plus souvent que les conseils généraux l'occasion d'exercer leur prérogative, nous pensons qu'il faudrait leur laisser une certaine initiative en pareille matière, non seulement pour l'organisation des sessions, mais aussi pour la façon dont seront recrutés les conservateurs.

M. Chéramy. — Je voudrais répondre à l'honorable M. Bruman que dans les explications que nous a données M. Aynard, il y a un point très intéressant qui a dû frapper la Commission. Il n'est pas convenable que le conservateur soit un sous-ordre vis-à-vis du conseil municipal. Il est évident que presque toujours, on peut même dire toujours, le conservateur, par sa compétence, ses travaux antérieurs, représente un niveau intellectuel supérieur à la moyenne des conseils municipaux. Par conséquent, si

on veut intéresser le conseil municipal au sort du conservateur pour la fixation de ces émoluments, cela me paraît diminuer d'une façon fâcheuse la personnalité du conservateur qu'on s'applique à recruter parmi les hommes distingués. Par conséquent, nous devons rester sous l'impression des paroles de M. Aynard qui, quant à moi, m'ont beaucoup touché.

M. Aynard. — Je comprends très bien les objections que M. Bruman a fait valoir. Pour ceux qui voient le fond des choses, je crois vraiment que cela touche à une des questions les plus importantes pour l'avenir des musées de province. Je ne veux pas qu'un autocrate incompétent puisse disposer comme il le veut des conservations de musées et si vous attachez comme je le fais moi-même une réelle importance au choix des conservateurs, je demanderai, si ma proposition ne peut être introduite aujourd'hui sous forme de modification de décret, de me permettre de la reprendre sous forme d'un vœu à retenir.

M. Pierre Baudin. — Il faudrait alors demander la modification de la loi de 1884.

M. Bruman. — Un objet d'art est considéré comme un objet mobilier ordinaire. Il peut donc être acheté par le conseil municipal et pour l'en empêcher, il n'y a qu'un moyen, c'est de faire une loi analogue à celle qui a été faite en 1887 pour la déclaration d'utilité publique.

(A ce moment, M. le sous-secrétaire d'État donne lecture d'une lettre de M. Sarrien qui s'excuse de ne pouvoir assister à la séance par suite du décès d'un membre de sa famille. M. Sarrien demande qu'on n'impose pas aux communes, par les articles 10 et 11 du décret, des charges qu'elles seraient incapables de remplir et qui entraîneraient la suppression de la plupart des musées des départements.)

M. le sous-secrétaire d'État. — Nous allons maintenant passer à la discussion du troisième paragraphe.

M. Lintilhac. — Si je comprends bien la rédaction de ce paragraphe, il s'agirait d'un examen d'aptitudes et de diplômes. Il ne s'agit pas du tout d'un examen pour pourvoir à une vacance.

M. Lapauze. — Non, non, on passera un examen en vue de la situation à prendre.

M. Paul Dislère. — Je demande pardon à M. le rapporteur, j'avais toujours compris pour ma part qu'il s'agissait d'une sorte de certificat d'aptitude aux fonctions de conservateur.

M. Lintilhac. — J'ai été pris de surprise sur la possibilité d'interprétations contraires de cet article, et ce qui prouve que mon observation était fondée, c'est que M. le rapporteur et M. le président de la Commission l'ont interprétée différemment. Il faut donc préciser. Pour ma part, je demande simplement de supprimer ce paragraphe.

M. Lapauze. — La sous-Commission, par la voix de son président, M. Dislère, a renoncé à la dernière partie de l'article 10 et les deux sous-Commissions sont d'accord sur cette suppression.

M. Lintilhac. — Il y a des divergences d'interprétation sur le paragraphe 4 qui dit : « Dans les musées ayant reçu plus de vingt œuvres d'art, peintures et sculptures, les candidats doivent avoir subi... » Il semble que le texte veuille dire qu'ils sont candidats en vertu d'un examen antérieur.

M. Dislère. — Je demanderai à l'honorable M. Lintilhac la permission de corriger la rédaction et de dire : « Les candidats doivent avoir subi... »

M. le sous-secrétaire d'État. — Comment ferai-je si on me présente deux personnes pour un poste de conservateur et que ces personnes déclarent ne pas avoir subi l'examen et ne pas vouloir le passer, que dirai-je, — si le maire ne présente que ces deux noms-là?

M. Lintilhac. — Puisque le diplôme est éliminatoire, le maire ne peut pas présenter les candidats qu'il ne possède pas.

M. le sous-secrétaire d'État. — Alors le musée restera sans conservateur.

M. Paul Dislère. — C'est absolument comme pour les bureaux d'hygiène, il existe maintenant un examen qui doit être subi par toute personne voulant être à la tête d'un bureau d'hygiène : il y a quelques jours la direction du bureau d'une certaine ville est devenue vacante ; toutes les personnes ayant subi l'examen déterminé ont pu présenter leurs titres.

M. le sous-secrétaire d'État. — Je voudrais préciser la question par un exemple pratique. Prenons Limoux qui est la ville que j'ai l'honneur de représenter. Mon beau-père a donné un musée à la ville, j'en ai été nommé conservateur. J'ai donné naturellement ma démission de ces fonctions. Or, actuellement, il n'y a pas de conservateur à ce musée, qui est assez joli, et il ne se trouve personne dans la ville qui puisse passer un examen quelconque sur les œuvres d'art.

M. Bayet. — Je crois qu'on pourrait dissiper toute équivoque en disant que les conservateurs et conservateurs adjoints seront choisis parmi les candidats qui auront subi un examen. Ce serait alors exactement ce qui se passe pour les bibliothèques classées. Chaque fois qu'une vacance se produit, on ne fait pas un examen en vue de cette vacance, mais le conseil municipal présente une liste de deux noms choisis parmi les personnes pourvues du diplôme d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire municipal. Il me semble que toute équivoque serait dissipée en adoptant cette rédaction : « Les candidats seront choisis parmi les personnes remplissant telles conditions. »

M. Frantz-Jourdain. — Les diplômes présentent un inconvénient : si dans une ville de province vous avez un amateur qui a beaucoup de goût

pour les choses de l'art, qui est très bien doué et très capable, allez-vous l'éliminer parce qu'il ne possède pas de diplôme?

M. Roger-Marx. — Cette personne n'aura qu'à se présenter à l'examen.

M. Frantz-Jourdain. — Et si elle n'est pas passée par l'école des beaux-arts?

M. Lapauze. — Cette clause a été supprimée.

M. Pierre Baudin. — Messieurs, je comprends très bien l'observation présentée par certains d'entre nous qui prennent les faits tels qu'ils sont. Voilà par exemple un petit musée de province très modeste : il peut posséder vingt œuvres d'art appartenant à l'État et n'être tout de même qu'un très modeste musée. Or, la ville n'offre pas de ressources telles qu'on puisse choisir entre trois, ou deux candidats. Il est possible même qu'on ne trouve pas une seule personne répondant par avance aux conditions exigées pour passer l'examen. Sera-t-il impossible de trouver un conservateur? Tout dépend évidemment de la manière dont notre article va être interprété par l'administration et de la façon dont l'examen sera passé, dont le diplôme sera donné. Il est certain que si on le considère comme un nouveau diplôme d'État (hélas!) et s'il est entendu qu'on crée une nouvelle catégorie de Français devant se préparer à un examen, on va placer certaines municipalités, certains préfets dans des situations inextricables.

Si, au contraire, on veut faire quelque chose de pratique, — et je crois que c'est notre souci à tous, — que fera-t-on lorsqu'on se trouvera dans une ville comme Limoux? Le maire cherchera son homme; il s'ingéniera à trouver quelqu'un pouvant recevoir quelques leçons, pas capable, certes, de diriger le Louvre, ni même un musée important, mais qui aura quelques notions de conservation de musées, qui saura quels soins il faut donner aux œuvres d'art, qui aura des notions sur la police des musées, qui possédera quelque talent, quelques données administratives et techniques.

Si c'est cela que l'on veut faire, nous pouvons très bien adopter la proposition de M. Bayet.

M. Bayet. — Je crois que le mot vague d'examen peut créer certaines inquiétudes. Quand on prononce ce mot d'examen, on se représente toujours trois, quatre ou cinq personnes assises derrière un tapis vert ou derrière une table, et, de l'autre côté, un monsieur à qui on pose des questions.

Or, il semble, quand il s'agit de situations comme celles qui nous préoccupent en ce moment, et quand on peut prévoir que les candidats seront des hommes d'un certain âge, il semble qu'on ne puisse pas assimiler ces candidats à des bacheliers. Notre projet prévoit qu'un autre décret fixera les conditions de l'examen; mais nous pouvons dire déjà que cet examen

sera surtout un examen de titres ; ce ne sera pas une suite de « colles » que l'on posera aux candidats, ce seront des titres qu'on examinera.

M. Pierre BAUDIN. — Monsieur le directeur, je me permets de vous faire observer que vous ne répondez pas du tout aux observations pratiques qui viennent d'être faites par M. le président et certains d'entre nous. Vous allez vous trouver quelquefois en face de personnes qui n'ont absolument aucun titre, qui, cependant, seront peut-être assez intelligentes pour recevoir quelques leçons de « conservatisme », si je puis employer ce mot, et qui seront capables de subir un petit examen.

J'estime donc que c'est plutôt un examen oral qu'il faut leur faire passer. Il faut qu'il y ait un certain nombre de questions posées par des hommes techniques, pour s'assurer que les personnes en question ont les connaissances sommaires, rudimentaires, requises pour conserver un petit noyau artistique.

M. BAYET. — Ceci prouve combien il est quelquefois difficile de s'entendre sur la valeur de certains mots. Quand je parle de « titres », je n'entends pas dire que les candidats devront présenter un diplôme de bachelier ou de licencié ès lettres ; j'entendais que l'on examinerait ce que sont ces candidats, ce qu'ils ont fait, et quelles garanties ils peuvent offrir. On leur demanderait précisément quelles sont les mesures générales qu'un conservateur doit prendre pour assurer dans de bonnes conditions la conservation des collections. On pourrait leur poser quelques interrogations techniques, mais ce ne serait pas un véritable examen. Ce serait, si vous voulez, une conversation.

Voici donc le texte que je voulais proposer : « Les conservateurs et conservateurs adjoints seront choisis parmi les candidats ayant subi avec succès un examen établissant leurs aptitudes à ces fonctions. »

M. CHÉRAMY. — Je crois que, dans la rédaction proposée, il y a un mot choquant, c'est le mot examen. Je pense avec M. Bayet, qu'il est parfaitement inconvenant de demander à un monsieur d'un certain âge, connu par des travaux d'art, d'aller subir un examen devant des personnages. Je demande qu'on mette dans la rédaction : « Les candidats devront avoir subi avec succès une épreuve et un examen de titres établissant leurs aptitudes aux fonctions sollicitées. »

Un examen de titres, c'est général ; une épreuve, c'est une conversation, ce n'est pas un examen où l'on pose des « colles ». Je crois qu'avec ces deux mots-là on aura des garanties suffisantes pour la capacité des candidats.

M. LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT. — J'ai oublié de vous lire un paragraphe qui engage la responsabilité de M. le ministre. Ce projet de décret prévoit qu'un décret ultérieur déterminera les conditions de cet examen.

M. Lintilhac. — Je suis heureux de constater qu'on prend la défense des amateurs d'art ; mais il y a autre chose, et je crois que notre discussion porte un peu à faux, faute de définition. En effet, quelle définition figure dans le projet ? On ne tient compte que du nombre d'œuvres d'art appartenant à l'État. Eh bien, je demande qu'on revienne sur cette définition, ce qui permettra peut-être de spécifier mieux la nature des aptitudes des candidats. On pourrait décider, par exemple, qu'il y aura une Commission chargée de classer les musées en deux séries ; les uns nécessitant des conservateurs dont les titres seraient vérifiés ; les autres laissant la place aux amateurs distingués. On appellerait par exemple les premiers : musées de première classe.

M. Buyat. — Il me semble qu'il manque autre chose et je reprends à ce sujet l'observation faite tout à l'heure par M. le sous-secrétaire d'État. On nous dit qu'un décret ultérieur déterminera les conditions de l'examen ; mais cet examen se passera-t-il à Paris, ou en province ?

M. Lapauze. — Il aura lieu sur place.

M. Buyat. — Comment ferez-vous, alors, dans le cas que nous citait, il y a un instant, M. le sous-secrétaire d'État pour la ville de Limoux s'il n'y a personne digne de conserver le musée ?

M. le sous-secrétaire d'État. — Pardon, je n'ai pas dit cela ; j'ai voulu dire, au contraire, que tous les habitants de Limoux étaient dignes de conserver le musée, mais que certainement personne ne passerait l'examen.

M. Buyat. — Je crois, monsieur le sous-secrétaire d'État, que le culte de la petite patrie vous rend optimiste, mais je me demande si vous trouverez dans les petites villes de province, où il n'y a pas beaucoup de ressources, un jury capable de juger les titres sérieux des candidats. Et alors, si vous n'en trouvez pas, allez-vous forcer ces candidats à venir à Paris passer l'examen ? Voilà des personnes qui se proposent au maire ou au conseil général pour rendre, en quelque sorte, un service, parce qu'ils sont des amateurs, parce qu'ils s'intéressent aux questions d'art, pensez-vous qu'elles fassent le voyage de Paris pour passer devant une Commission ? Je crains que vous ne trouviez personne qui veuille se soumettre à cette épreuve.

C'est la raison pour laquelle je vois d'un très mauvais œil cet examen, et je pense qu'il faut le réduire à un simple examen de quelques titres et, lorsqu'une personne se distinguera soit par son goût éclairé des arts, soit parce qu'elle pourra, par sa situation, rendre des services aux arts en général, il faudra la nommer, mais il ne faudra pas la soumettre à une véritable épreuve d'examen. J'estime que vous ne pouvez pas faire déranger un conservateur pour venir passer un examen à Paris.

M. Bayet. — Il y aurait peut-être un moyen de sortir des difficultés qui

viennent d'être signalées; il y en a d'ailleurs une qui ne m'arrête pas beaucoup, c'est la nécessité de faire le voyage de Paris. Si nous vivions encore dans l'ancien temps et s'il fallait prendre la diligence, ce serait autre chose, mais avec le chemin de fer ce ne serait pas une condition très dure que nous imposerions aux candidats. Quant au mot examen, je vois bien qu'il continue à créer des inquiétudes, inquiétudes que je comprends, d'ailleurs, dans une certaine mesure, mais ne pourrait-on pas adopter la rédaction suivante : « Les conservateurs et conservateurs adjoints seront choisis parmi les candidats qui auront justifié, devant une Commission nommée par le ministre, de leurs aptitudes à ces fonctions. »

M. Aynard. — Je crois que de concession en concession, le texte de M. Bayet finit peut-être par être le meilleur. Mais je verrai de graves inconvénients à établir, — passez-moi le mot, — le mandarinisme dans l'art; je désire, pour ma part, très vivement que les élèves des hautes écoles trouvent une issue dans les musées de province. Mais quant à limiter le recrutement des conservateurs parmi eux, quant à en faire, pour ainsi dire, une classe exclusive, cela me paraîtrait très dangereux, parce que ce serait méconnaître le caractère des musées de province.

Vous savez comment les musées de province sont constitués : ils se composent surtout de dons de l'État, et principalement de dons anciens, du commencement du dix-neuvième siècle notamment, qui sont les plus remarquables, et par des dons particuliers ; les communes ont très peu fait de sacrifices. M. Chéramy disait tout à l'heure avec raison, répondant à l'honorable M. Lintilhac, qu'il ne faut pas négliger l'amateur local. Pour moi, c'est l'homme essentiel, incapable peut-être de passer un examen, mais capable d'apporter tous les soins voulus à la conservation d'un musée. Il y a des gens qui ne connaissent rien en théorie de l'art, mais qui ont un instinct supérieur, une connaissance pratique des choses artistiques. Permettez-moi, à ce propos, de vous rappeler une histoire qui s'est produite à Lyon et qui est aussi mémorable que lamentable.

Il existait dans cette ville un collectionneur fameux, rival de Sauvageot, c'est Carrand ; il proposa un jour de donner au musée de Lyon sa collection qui valait plusieurs millions, à condition qu'on le nommerait conservateur. Il n'y avait pas de maire, à ce moment-là, c'était un préfet qui régissait l'administration municipale. Ce préfet, en examinant cette offre, dit : « Qui est ce M. Carrand, c'est sans doute un marchand de bric-à-brac », et il refusa le don. A la suite de cela, M. Carrand reconnut un fils qu'il avait ignoré jusque-là et ce fils, non seulement laissa la collection au Bargello de Florence, mais encore par un testament conçu en des termes lamentables pour sa patrie. Le musée de Lyon a ainsi perdu une magnifique collection, tout simplement parce qu'on n'avait pas su discerner le

mérite d'un homme très modeste, mais grand et savant connaisseur.

J'estime donc que ce qui fournit des œuvres aux musées de province, ce ne sont pas les subventions municipales qui sont toujours misérables, mais c'est la générosité des collectionneurs locaux, et il faut autant que cela se peut, que les conservateurs soient recrutés dans l'élément de science, dans les écoles de hautes études, mais aussi parmi les amateurs locaux.

Voilà, selon moi, ce qu'on peut appeler l'idéal du choix pour les conservateurs.

M. Bayet. — Je suis tout à fait de cet avis, et je ferai remarquer que la rédaction en question est assez large pour répondre à tous les cas qui se présenteront. En effet, lorsque la Commission nommée par le ministre se trouvera en présence d'un monsieur comme Carrand, elle n'aura pas même besoin de le prier de venir à Paris, elle déclarera qu'étant données la notoriété de M. Carrand et ses connaissances, il n'y a qu'une chose à faire, c'est de le nommer.

M. le sous-secrétaire d'État. — Je crois que, grâce à M. Bayet, nous sommes tous d'accord.

M. Steck. — Je crois devoir faire observer à la Commission, comme inspecteur des musées de province, que la générosité de l'État est tellement grande que le plus petit musée de province possède au moins vingt œuvres de l'État. Or, la conservation de ces musées est assurée par des personnes qui ne touchent rien, ce sont des conservateurs de zèle, de bonne volonté, qui considèrent leurs fonctions comme une distinction honorifique, un hommage rendu à leurs connaissances. Ce sont généralement les personnes les mieux qualifiées de la ville pour cela Je demande donc que le chiffre de vingt œuvres soit augmenté et qu'on porte ce nombre à quarante au moins.

M. Aynard. — Du moment où vous ne considérez pas la qualité, vous pouvez aller jusqu'à cinq cents.

M. Steck. — Je n'insiste pas si le vœu donne satisfaction à l'assemblée, mais je dois faire observer, comme inspecteur, que le moindre musée possède vingt œuvres de l'État.

M. Lapauze. — Je vous demande pardon ; le musée de Limoux lui-même n'en a que dix-huit.

M. le sous-secrétaire d'État. — C'est une lacune que je comblerai bientôt ! (*Rires.*)

M. le sous-secrétaire d'État redonne lecture du texte proposé par M. Bayet.

Ce texte est adopté.

L'article est adopté avec suppression de tout le reste du paragraphe.

M. le sous-secrétaire d'État donne lecture de l'article 11.

M. Bayet. — Je demande la suppression de ces mots : « Par les étrangers. »

M. Georges Berger. — Je voudrais faire une observation ; tout cela est très bien, mais on n'a pas abordé, du moins on n'a fait qu'effleurer la question des frais de gestion des musées.

M. Lapauze. — Cette question regarde les municipalités ; nous n'avons pas à intervenir.

M. Georges Berger. — Pardon ; l'État confiant la garde des objets qui lui appartiennent, à des musées de province, doit intervenir dans la dépense. Je partage à ce sujet l'avis de M. Sarrien.

M. le sous-secrétaire d'État. — Nous ne voulons même pas intervenir dans la garde du musée des arts décoratifs.

M. Georges Berger. — Il est tout entier sur nos épaules, personne ne nous aide.

M. Paul Dislère. — Comment ! Vous aidez quelqu'un et vous seriez encore obligé de payer !

M. Georges Berger. — La dépêche de M. Sarrien est absolument probante ; il y a des quantités de musées qui ne pourront pas se suffire à eux-mêmes. Un musée de province qui n'a pas de catalogue, c'est un musée dans l'obscurité la plus absolue. Eh bien ! il y a en France soixante-huit musées qui ont un catalogue et cent quatre-vingt-dix-huit qui n'en ont pas. Il faut bien faire les frais de rédaction de ces catalogues et les municipalités ne seront pas en état de les supporter.

M. Pierre Baudin. — Alors il vaut mieux qu'elles ne se chargent pas des dépôts de l'État.

M. Lapauze. — Nous allons arriver bientôt à la discussion des vœux de la Commission artistique et vous trouverez de quoi vous exercer à ce sujet, monsieur Georges Berger, car nous allons vous demander de l'argent à vous, membres du Parlement.

M. le sous-secrétaire d'État. — Je traduis le sentiment de M. Sarrien qui demanderait que l'article 11 fût rédigé comme suit : « Le règlement des musées de province est établi par le préfet ou par le maire. Ce règlement indiquera les mesures de surveillance à prendre, ainsi que les secours proposés en cas de sinistre et les conditions d'accès dans les musées. »

M. Dislère. — Il faut bien que les musées soient surveillés de jour et de nuit et qu'on prenne des mesures en cas d'incendie. Si vous supprimez les mots « de jour et de nuit », c'est que vous supposez que la surveillance ne doit pas être exercée la nuit.

La Commission a été très nette, très précise sur ce point. Elle a demandé une surveillance de jour et de nuit là où il y a des œuvres appartenant à

l'État. Je ne vois pas pourquoi nous supprimerions ces mots sans que ce fût expliqué.

M. Bruman. — Une surveillance de nuit ne suppose pas la présence continuelle d'une personne; il suffit que cette personne soit prête à intervenir et qu'on sache la trouver en cas de besoin. Ce pourrait être le concierge.

M. Lapauze. — Tous les musées sont gardés par le concierge ou un gardien ; il n'existe pas toujours un gardien proprement dit, mais il y a presque toujours un concierge.

Le paragraphe, mis aux voix, est maintenu.

La proposition de M. Bayet demandant de supprimer les mots « par les étrangers » est adoptée, ainsi que le deuxième paragraphe ainsi modifié.

L'ensemble de l'article est adopté.

M. le sous-secrétaire d'État donne lecture du premier vœu de la sous-Commission artistique.

M. le sous-secrétaire d'État. — Je ne puis que vous promettre que nous ferons de notre mieux pour ce vœu.

Le vœu est adopté.

M. le sous-secrétaire d'État donne lecture du second vœu.

M. Georges Berger. — C'est insuffisant ; les catalogues seuls absorberont cette somme.

M. le sous-secrétaire d'État. — Cet article a toutes mes sympathies, mais le ministre des finances n'est pas commode.

M. Buyat. — Je n'ai pas besoin de vous dire que si je puis faire quelque chose dans ce sens je ne manquerai pas de le faire.

M. Lapauze. — M. le rapporteur du budget pourrait en prendre note dès maintenant.

M. Buyat. — Ce n'est pas possible ; j'ai déposé mon rapport.

M. Lapauze. — Un membre du Parlement pourrait alors en prendre l'initiative.

M. Buyat. — Il est certain que si un des membres du Parlement veut prendre cette initiative, nous pourrons du moins montrer que nous ne faisons pas d'opposition à ce crédit et que nous en sommes au contraire partisans.

M. Aynard. — Je ne pense pas que ni M. Georges Berger ni moi puissions présenter un amendement dans ce sens, car nous sommes opposés à toute augmentation de crédit par voie d'initiative parlementaire.

M. Couyba. — Je crois qu'au contraire vous seriez tout indiqué pour cela, M. Aynard. L'année dernière notre collègue Simonet a proposé un crédit supplémentaire de 20,000 francs pour l'organisation de l'école d'arts décoratifs à Aubusson ; ce crédit a été admis par la Commission du

budget et adopté par la Chambre. Étant donné qu'il y a ici un certain nombre de membres de la Chambre des députés, je crois que M. Aynard ne pourrait pas ne pas s'associer à une augmentation de crédit qui aurait pour but une œuvre aussi intéressante d'éducation populaire.

M. Aynard. — Il faudrait diminuer un crédit pour augmenter celui-là.

M. Couyba. — Il est possible d'obtenir une augmentation de crédit sans diminution correspondante, avec l'assentiment du Gouvernement et de la Commission du budget.

M. le sous-secrétaire d'État. — Je demanderai à M. le ministre des beaux-arts de présenter à M. le ministre des finances une demande de crédit supplémentaire. Je suis personnellement, comme membre de la Commission, d'accord avec vous sur ce point ; c'est une dépense absolument utile ; je ferai pour cela tout ce que je pourrai et je suis convaincu que M. le ministre des beaux-arts fera de même, mais il faut réserver les droits du ministre des finances ; vous connaissez tous l'état du budget.

M. Roger-Marx. — L'administration n'a pas cessé de réclamer le relèvement du crédit ; je crois qu'on aurait beaucoup de chances d'aboutir si vous preniez l'initiative de cette demande qui serait également appuyée par le gouvernement.

M. Couyba. — Il me semble, en effet, que vous, monsieur le sous-secrétaire d'État, avec la sympathie que vous avez au Parlement, vous pourriez très bien demander à M. le ministre des finances une augmentation de crédit dans ce sens.

M. le sous-secrétaire d'État. — Je vais voir M. le ministre des beaux-arts, et après cela j'irai montrer les vœux de la Commission à M. le ministre des finances.

M. Lapauze. — La réforme de la Commission est là tout entière. En cinq années ce serait une transformation extrêmement appréciable des musées de province.

Les vœux 2 et 3 mis aux voix sont adoptés.

M. le sous-secrétaire d'État lit le quatrième vœu.

M. Bayet. — Je crois que le « retrait » serait un peu exagéré, mais ce qui pourrait être utile serait de dire que les musées qui ne se conformeront pas à ces instructions ne recevront plus d'œuvres d'art de l'État.

M. le sous-secrétaire d'État. — Je vous ferai observer qu'on ne nous demande pas souvent d'œuvres d'art. Il est rare que je reçoive des maires des demandes de tableaux, car il faut payer l'emballage et le transport qui sont très chers. Il nous est absolument impossible, par exemple, de trouver le placement des plâtres ; pour les marbres nous y arrivons encore, mais ne croyez pas qu'on nous fasse beaucoup de demandes.

M. Bruman. — Nous reprenons maintenant sous forme de vœu la dis-

position qui me semble être, du moins implicitement, contenue dans l'article 5 du projet de décret. L'article 5 c'est, en lignes plus générales, ce que nous reproduisons ici en détail.

M. Paul Dislère. — Le décret vise l'avenir, tandis que le vœu actuel vise le passé.

M. Lapauze. — La sous-Commission a tenu à exprimer ce vœu à cause des faits que l'enquête a fait découvrir.

Ce vœu est adopté sans modification.

M. le sous-secrétaire d'État lit le vœu n° 5 et dit : « Il faudrait que ces menaces ne fussent pas platoniques. »

M. Roger-Marx. — J'ai indiqué à la sous-Commission artistique que l'exécution de ces mesures n'était possible que si le crédit affecté aux musées de province est porté à cent mille francs et j'ai cité cet exemple : lorsque nous avons eu à examiner l'éventualité du retrait des œuvres d'art appartenant à l'État et déposées au musée de Lille, nous nous sommes trouvés dans l'impossibilité matérielle de décider ce retrait, faute d'argent.

Donc, si le crédit n'est pas porté à 100,000 francs, les mesures proposées resteront tout à fait platoniques.

Ce vœu est adopté.

M. le sous-secrétaire d'État lit le vœu n° 6.

M. le sous-secrétaire d'État. — Je veux vous faire une observation à ce sujet ; je suis en pourparlers avec un certain nombre de municipalités pour construire des musées. Si vous annoncez une loterie, elles renonceront toutes à leur projet.

D'ailleurs, cette loterie ne peut se faire ; combien vous faudrait-il d'argent ? Il vous faudrait au moins 30 millions ; ce serait donc une loterie de 60 millions. Déjà la Commission des théâtres nous demande une loterie d'environ 60 millions ; je ne crois pas que vous trouviez à lancer actuellement pour 120 millions de billets de loterie. Et je vous répète que si vous lancez cette idée de la loterie, plus personne ne voudra construire de musées. Je vous en prie, ne soulevez pas cette question maintenant. Nous agissons avec toute la fermeté possible, mais bien souvent je serais porté à rappeler ce que disait la grande Catherine à Diderot qui s'étonnait qu'elle n'ait pas réformé la Russie après huit mois : « Vous raisonnez, lui dit-elle, en philosophe, et moi avec des peaux d'hommes. »

Le jour où, sans motif extraordinaire, j'aurai retiré des œuvres d'art d'un musée, j'aurai toutes les difficultés possibles et je ne veux pas engager de batailles pour n'être pas amené à avoir à les perdre.

M. Couyba. — Ce que vous dites est très vrai, mais je veux vous faire observer que, si nous voulons réorganiser les musées de province, nous ne pourrons le faire sans argent. Or, si nous n'avons pas d'argent du Parle-

ment, et si nous ne nous en faisons pas donner bénévolement par les particuliers, nous devrons, je le crains, renoncer à cette réorganisation.

Les villes n'ont pas le moyen de restaurer leurs musées et, d'autre part, si vous demandez au Parlement des sommes très fortes pour cette restauration, vous n'aboutirez jamais. Il y avait une ressource, proposée par votre sous-Commission, c'était la contribution bénévole des citoyens à la réorganisation des musées. Je ne vois pas comment vous aurez autrement l'argent nécessaire.

M. LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT. — Nous pouvons parfaitement, le cas échéant, demander une loterie pour le musée de telle ville, mais une grande loterie nationale pour reconstruire tous les musées vous sera impossible, et d'ailleurs absolument insuffisante, quelle que soit la somme.

M. AYNARD. — Il y en aurait la moitié de perdu par les intermédiaires.

M. BUYAT. — Je me permettrai de faire une observation ; à la suite des inondations du Midi, les intéressés se sont réunis et ont envisagé l'hypothèse d'une loterie, mais on y a bien vite renoncé, à la suite d'un entretien avec M. le président du conseil, car toutes les loteries qu'on lance maintenant aboutissent à un fiasco épouvantable. La grande raison qui nous en a été donnée par le président du conseil, c'est que, depuis la loterie de la Presse, on ne prend plus de billets de loterie. Celle de la Presse a très bien réussi, mais vous savez qu'elle comportait des lots considérables. M. Aynard disait très justement que les loteries sont très onéreuses ; en effet, on est obligé de payer des intermédiaires et de faire des remises considérables, de sorte que les loteries, au lieu de rapporter beaucoup d'argent comme on se l'imagine généralement, ne rapportent presque rien.

Ce vœu mis aux voix est repoussé.

M. le sous-secrétaire d'État donne lecture du vœu n° 7.

M. TRONCHET. — Il manque un mot ; vous parlez des municipalités seulement, mais il y a encore quelques musées départementaux ; il faudrait donc mettre : « les municipalités ou les départements. »

Le vœu modifié dans ce sens est adopté.

M. le sous-secrétaire d'État donne lecture du vœu n° 8.

M. DE FOURCAUD. — Pourquoi ce « fichier central » sera-t-il nécessairement organisé et installé au sous-secrétariat des beaux-arts ?

Un fichier de cette nature est un instrument destiné à l'éducation générale et, particulièrement, aux professeurs. Je trouve, au contraire qu'il faudrait, de préférence, l'organiser dans un grand établissement d'instruction, par exemple à la bibliothèque nationale ou à l'école des beaux-arts. Le sous-secrétariat d'État a naturellement besoin d'un répertoire ; il l'aurait. Mais cette question du fichier est une très grosse question ; il en existe déjà d'un genre spécial, à Paris ; il est à la Sorbonne. J'insiste toutefois

sur ce point : à savoir que ce n'est pas au sous-secrétariat d'État que, nécessairement, il faut l'installer, c'est par les soins du sous-secrétaire d'État.

M. LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT. — C'est entendu, on supprime « au sous-secrétariat d'État ».

M. DE FOURCAUD. — Il est inutile de préciser la question des photographies ; c'est une très grosse organisation. Qu'on mette simplement : « Il sera organisé un « fichier central ».

M. LAPAUZE. — Je demande la permission d'expliquer pourquoi nous avons mis dans cette rédaction les mots : « Documents photographiques ». C'est à la demande de l'honorable M. Guiffrey, membre de la sous-Commission artistique, et je croyais même que l'honorable M. de Fourcaud s'était associé aux observations de M. Guiffrey.

M. DE FOURCAUD. — Sans doute, mais ce que je vois surtout, c'est l'organisation même ; il n'est pas nécessaire de le mettre dans le vœu, car cela peut créer des difficultés de toutes natures.

M. LAPAUZE. — Le vœu peut être admis avec les mots qui s'y trouvent, et nous y tenons, parce que M. Guiffrey y a beaucoup insisté en qualité de membre, depuis trente-cinq ans, de la Commission des richesses d'art : nous insistons donc pour que ce vœu soit adopté.

M. BIGARD-FABRE. — Messieurs, je vous demanderai d'ajouter trois mots dans la rédaction de ce vœu et de dire qu'il sera institué « dans la mesure des disponibilités budgétaires » un fichier, etc., car nous n'avons pas du tout d'argent pour constituer ce fichier.

M. LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT. — C'est un simple vœu ; il est évident que si on le crée il faudra de l'argent.

M. BAUDIN. — On ne fait que proposer la constitution de ce fichier.

Le vœu 8 mis aux voix est adopté.

M. le sous-secrétaire d'État lit le vœu n° 9.

M. LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT. — M. Couyba demande qu'on ajoute à la suite d'art populaire, — et vous savez tous ce qu'il fait lui-même pour l'art populaire, dans le sens philosophique et artistique du mot, — les mots « et pratiques ».

Cette proposition est adoptée ainsi que le vœu n° 9.

M. le sous-secrétaire d'État lit le vœu n° 10.

M. LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT. — Je désire maintenir mon droit d'envoyer les œuvres comme il me plaît, car, en fin de compte, je suis engagé, et j'en suis responsable. C'est moi seul qui dois prendre les responsabilités.

Le vœu 10 est supprimé.

M. le sous-secrétaire d'État lit le vœu n° 11. Il propose de supprimer la dernière phrase.

Cette proposition est adoptée et le vœu ainsi modifié est accepté.

M. le sous-secrétaire d'État lit le dernier vœu.

M. Homolle. — Je ne demande aucun privilège, mais je pense qu'il arrivera pour cette école ce qui est arrivé dans le passé, c'est-à-dire qu'elle se trouvera sans élève s'il n'y a pas d'issue pour eux. L'idée est cependant excellente.

Le vœu mis aux voix est adopté.

M. Couyba. — Monsieur le sous-secrétaire d'État, je voudrais vous demander, étant donnée l'importance des travaux de la Commission et les indications que nous avons entendues et qui ont motivé l'adoption des vœux et des articles du règlement, que, pour laisser un document qu'on puisse consulter utilement, vous vouliez bien, dans la limite des crédits disponibles, faire imprimer avec le rapport de M. Henry Lapauze un compte rendu des travaux de la Commission.

M. le sous-secrétaire d'État. — Nous ferons tout notre possible dans ce sens.

Messieurs, je tiens à vous remercier de ce que vous avez fait tous, notamment MM. les présidents des sous-Commissions et M. le Rapporteur de la Commission, ainsi que les membres du Parlement qui ont bien voulu participer activement à nos travaux.

La séance est levée à midi.

---

# PROCÈS-VERBAUX

## RÉUNIONS DES SOUS-COMMISSIONS

### SOUS-COMMISSION DE LÉGISLATION

*Première séance*, *4 novembre* 1905.

La séance est présidée par M. Paul Dislère, président de section au Conseil d'État.

Sont présents :

MM. Engerand.
Chéramy.
Bayet.
Bruman.
Bigard-Fabre
Homolle.
Gagnot.
Lapauze.
Héron de Villefosse.
Havard.
Roger-Marx.
De Saint-Arroman.

MM. Tronchet.
Berthon.
Boucher-Doumenq.
Borchard.
Steck.
Fath.
Bayard.
Debrie.
Dourgnon.
Bertone.
J. Schmoll.

Cette séance est consacrée à l'étude d'un projet de règlement d'administration publique préparé par M. Paul Dislère et fixant les conditions dans lesquelles la personnalité civile pourra être accordée aux musées province.

M. le Président déclare la séance ouverte et donne lecture du projet.

M. Chéramy, faisant allusion à une lacune qui existerait actuellement en ce qui concerne les musées nationaux, trouve que dans ce projet l'action gouvernementale est insuffisante. Il observe que le sous-secrétaire d'État des beaux-arts n'est pas membre du conseil des musées nationaux.

MM. Bigard-Fabre et Homolle font remarquer que le directeur des beaux-arts était membre de droit de ce conseil, mais que la loi n'ayant pas prévu la création d'un sous-secrétariat d'État, il faudrait le modifier sur ce point.

M. Bruman, puis M. Engerand revenant à la question à l'ordre du jour, montrent que les musées de province doivent être rangés en plusieurs catégories très différentes, suivant, d'une part, qu'ils ont ou non la personnalité civile et, d'autre part. suivant l'importance des dons qu'ils ont reçus de l'État.

M. le Président s'appuie sur ces observations pour demander qu'il soit laissé au projet de règlement futur suffisamment d'élasticité pour qu'il puisse s'appliquer à tous ces musées.

M. Roger-Marx appuie cette idée; il ne faut pas que les exigences de l'État empêchent les municipalités de demander la personnalité civile pour les musées.

La discussion générale est close et on passe à l'examen des articles.

Article premier. — Les musées départementaux et communaux investis de la personnalité civile sont administrés par des comités dirigés par des conservateurs.

M. Chéramy demande si les conservateurs et les comités seront omnipotents pour les achats.

M. Roger-Marx. — L'État ne peut intervenir que dans une faible mesure en exerçant une action tout officieuse.

M. Chéramy voudrait qu'on ajoute à l'article premier, sous la surveillance de l'État.

Cette proposition est rejetée parce qu'elle risquerait d'empêcher les municipalités de faire la demande de personnalité civile.

M. Roger-Marx dit qu'actuellement l'Etat n'est armé pour agir que dans les deux seuls cas suivants :

1° Lorsque les œuvres d'art sont en danger;

2° Lorsqu'il s'agit de procéder à la nomination du conservateur, nomination qui est faite par le préfet sur la proposition du maire.

L'article premier est adopté.

Art. 2. — Le décret qui investit le musée de la personnalité civile fixe le nombre et le mode de désignation des membres du comité et approuve les statuts proposés pour le fonctionnement du musée. Ceux-ci ne peuvent être modifiés qu'après approbation dans la même forme.

Cet article est adopté sans discussion.

Art. 3. — Le préfet, pour les musées départementaux, le maire, pour les musées communaux, est président de droit du comité.

Le maire de la ville dans laquelle est établi le musée départemental est membre de droit du comité.

Plusieurs membres de la commission regrettent que le projet ne prévoie pas la présence d'un représentant du ministre dans le comité.

On adopte l'addition suivante :

.« Le Comité comprend un membre désigné par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts. »

L'article 3 est adopté avec cette modification.

ART. 4. — Toute cession même gratuite de pièces non réformées est interdite. Aucun objet ne peut être réformé sans l'avis d'une commission spéciale dont la compostion est prévue par les statuts, et sans l'approbation du ministre des beaux-arts.

Aucun échange ne peut être consenti que dans la même forme.

On adopte d'abord la correction suivante :

« Du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts », au lieu « du ministre des beaux-arts ».

Sur une observation du Président, MM. ROGER-MARX, BRUMAN, ENGERAND, prennent successivement la parole au sujet de l'intervention de l'État dans l'acceptation des dons.

M. LAPAUZE, rapporteur, se contente à ce sujet de la garantie donnée par la présence d'un délégué du ministre dans le comité.

M. BRUMAN, abandonnant la question des dons, exprime le vœu que les legs ne puissent être refusés sans l'intervention de l'État et propose l'addition suivante :

« En cas de refus d'un legs par le comité des musées, l'acceptation peut en être prescrite par décret rendu en Conseil d'État.

Cette addition est repoussée par 11 voix contre 9.

L'article 4 est adopté.

ART. 5. — Le conservateur, et les conservateurs adjoints, s'il y a lieu, sont nommés par le préfet sur une liste triple de candidats dressée par le conseil général pour les musées départementaux, par le conseil municipal pour les musées communaux.

Après discussion à laquelle ont pris part :

MM. Dislère, Bayet, Engerand, Chéramy, cet article a été adopté avec la modification suivante :

« Sur une double liste de deux candidats dressée, d'une part par le comité d'administration, d'autre part par le conseil général » au lieu de « sur une liste triple de candidats dressée par le conseil général ».

ART. 6. — La demande de personnalité civile est faite par une délibération du conseil général pour les musées départementaux, du conseil municipal pour les musées communaux.

ART. 7. — Les ministres, etc...

Ces deux articles sont adoptés sans discussion.

L'ensemble du projet ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

A la suite de ce vote, M. le Président et la sous-Commission chargent M. BIGARD-FABRE, chef de division, et M. ROGER-MARX, inspecteur général

des musées des départements, de préparer la rédaction d'un projet de décret réglementant l'administration des musées de province.

La séance est levée.

---

## *Séance du 2 février* 1906

En l'absence de M. Dislère, président, et de M. Engerand, vice-président, la séance est ouverte sous la présidence de M. Henry Havard qui invite la Commission à désigner un vice-président, en remplacement de M. Augagneur nommé gouverneur général de Madagascar.

M. Bruman est élu et prend la présidence.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. de Lasteyrie, qui, en s'excusant, présente quelques observations sur le règlement qui est à l'ordre du jour.

La Commission décide que cette lettre sera jointe au procès-verbal.

M. Bruman donne ensuite lecture du projet de décret portant règlement des conditions de fonctionnement des musées départementaux et municipaux dépositaires des collections de l'État.

M. Gagnat craint que la réglementation des musées départementaux ou communaux n'entrave la création de musées libres.

M. Bruman ne partage pas cette opinion et montre que la reconnaissance d'utilité publique peut être octroyée à des institutions privées ayant les ressources suffisantes pour subsister; il cite le musée Calvet à Avignon. Il ajoute que la loi de 1901 facilite cette institution.

M. Lapauze, rapporteur, puis M. Roger-Marx, s'occupent de la question de savoir dans quelle mesure les institutions libres pourront ou devront se fondre dans les établissements publics.

M. Bruman dit que le règlement projeté leur laisse le choix.

La discussion générale est close, M. Bruman donne lecture du projet de décret.

Article premier. — Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts statue par arrêté sur les dépôts d'œuvres d'art dans les musées départementaux et communaux... M. Homolle propose d'ajouter : « œuvres d'art appartenant à l'État ». — Adopté.

Art. 2. — Les œuvres d'art appartenant à l'État dans les musées départementaux et municipaux sont placés sous la surveillance des représentants légaux des départements ou des communes auxquels appartiennent les musées. Lesdites œuvres d'art peuvent être retirées par arrêté ministériel, soit pour cause d'insuffisance de soins, soit en cas d'insécurité, de non-exposition ou de transfert non autorisé en dehors du musée affectataire.

Lorsque l'Etat a momentanément besoin de ces œuvres d'art déposées dans un musée, le ministre peut en prononcer le retrait pour une durée ne dépassant pas un an.

Le dernier paragraphe de cet article donne lieu à un échange d'observations entre MM. Lapauze et Roger-Marx à la suite desquelles la Commission décide que le retrait momentané des œuvres sera porté à dix-huit mois au lieu d'un an, délai primitivement fixé. La Commission demande s'il n'y aurait pas lieu d'ajouter un article permettant à l'État de retirer définitivement les œuvres lui appartenant, par voie d'échange.

La question est réservée.

Art. 3, 4, 5, 6, 7 et 8 ne donnent lieu à aucune discussion.

Art. 9. — Le conservateur tient à jour l'inventaire des prêts de l'État; il en dresse un catalogue sur un modèle uniforme arrêté par le ministre.

Deux exemplaires de chaque édition du catalogue du musée doivent être adressés au ministre des beaux-arts.

On propose quatre exemplaires au lieu de deux. — Adopté.

Art. 10. — La gestion des musées détenant des œuvres d'art appartenant à l'État est confiée à un conservateur assisté, s'il y a lieu, d'un ou de plusieurs conservateurs adjoints.

Le conservateur et les conservateurs adjoints sont nommés par le préfet sur une liste de deux candidats, dressée par le conseil général pour les musées départementaux, par le conseil municipal pour les musées communaux. Dans les musées ayant reçu plus de vingt œuvres d'art appartenant à l'État, les candidats doivent être des élèves de l'école du Louvre ou de l'école des Chartes, soit avoir subi avec succès un examen établissant leurs aptitudes aux fonctions sollicitées.

Les deux premières parties de l'article 10 sont adoptées. La troisième partie, relative aux musées ayant reçu plus de vingt œuvres d'art appartenant à l'État et dont les conservateurs devraient remplir certaines conditions pour être nommés, donne lieu à une discussion entre M. Lapauze, rapporteur, et M. Roger-Marx qui estiment indispensable de demander certaines garanties de compétence aux candidats. M. Lapauze pense qu'un examen technique doit être exigé de tous les candidats, quels qu'ils soient. La Commission réserve l'examen de cette troisième partie.

Art. 11 et 12 sont adoptés sans discussion.

La séance est levée à dix heures.

---

## *Séance du* 6 *avril* 1906.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de M. Dislère.

La Commission procède à l'examen du projet de décret relatif au fonc-

tionnement des musées des départements. M. Dislère se demande si le décret adopté par l'assemblée générale doit être visé dans les considérants. Il est décidé que ce décret ne sera pas visé. On passe à la discussion des articles.

Article premier. — Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts statue par arrêté sur les dépôts d'œuvres d'art appartenant à l'État dans les musées départementaux et communaux.

M. Engerand désirerait voir apporter le plus grand soin dans le choix des tableaux à envoyer dans les musées. Le ministre devrait pouvoir se couvrir derrière la décision d'une Commission qui serait chargée de la répartition. Le ministre ne devrait statuer qu'après avis de cette Commission.

M. Roger-Marx indique que les œuvres sont, par ordre de préférence, affectées au musée du Luxembourg; ensuite les inspecteurs font un choix pour les musées de leurs circonscriptions respectives parmi les ouvrages encore disponibles.

Si un avis doit être pris, c'est celui des fonctionnaires chargés d'inspecter les musées de province. On ne peut trouver d'indications utiles que dans les rapports fournis par eux, à la suite de leurs tournées annuelles.

M. Dislère. — Il semble que l'avis d'un corps latéral aurait plus de poids que celui des fonctionnaires.

M. Roger-Marx. — L'avis des inspecteurs est indispensable, car ils sont seuls à connaître la situation des musées, leurs besoins et les conditions de conservation des œuvres.

M. Lapauze, rapporteur. — L'article 3 du projet de décret prescrivant que les musées seront consultés avant l'attribution d'œuvres, il n'y a pas à craindre que l'on envoie à un musée un ouvrage qu'il ne peut exposer ou qui ne lui conviendrait pas; quoi qu'il advienne, on pourra cependant consulter les inspecteurs. Mais il ne sera pas nécessaire de les consulter lorsqu'il s'agira d'attributions d'œuvres provenant des musées nationaux. Dans ces cas on consulterait le conseil des musées nationaux et le conseil supérieur des beaux-arts.

M. Roger Marx. — Il s'agit non seulement des dimensions des œuvres, mais du choix et de leur intérêt artistique et il ne faut pas envoyer une œuvre de grande valeur à un musée de petite importance; c'est pourquoi il sera bon en toute occasion de prendre l'avis des inspecteurs.

M. Engerand. — Mon amendement a pour but de constituer une sorte de conseil des musées de province comme il existe un conseil des musées nationaux.

M. Dislère. — Je mettrai aux voix l'article premier tel qu'il est.

M. de Saint-Arroman. — Il serait bon de s'occuper aussi des collections archéologiques.

M. Dislère. — Nous sommes seulement saisis d'un projet de règlement relatif aux œuvres d'art.

Avant de passer au vote,

M. Lapauze rappelle que les inspecteurs n'ont que voix consultative.

M. Dislère. — On ne peut admettre au vote que les personnes portées comme faisant partie de la sous-Commission. Or, M. Lapauze ne figure pas sur la note donnant les membres de la sous-Commission réunie aujourd'hui.

M. Lapauze déclare qu'il fait partie de droit de la sous-Commission en sa qualité de rapporteur de la Commission.

M. Dislère. — Il est reconnu que M. Lapauze fait partie de la sous-Commission.

M. Lapauze. — Il a été décidé que tous les membres de la Commission générale pourraient assister à toutes les séancee des sous-Commissions.

M. Dislère. — Il n'est pas admissible que tout le monde fasse partie des sous-Commissions; les membres de la Commission générale peuvent assister à titre consultatif, mais ils ne peuvent avoir voix.

Il faut savoir quels sont les membres autorisés à voter aujourd'hui. Il est entendu que tous les membres présents à la séance de ce jour prennent part au vote, sauf les inspecteurs. Cette discussion étant close, l'article premier est mis aux voix et adopté sans addition.

Art. 2. — Les œuvres d'art déposées par l'État dans les musées départementaux et municipaux sont placées sous la surveillance des représentants légaux des départements ou des communes auxquels appartiennent ces musées.

Lesdites œuvres d'art peuvent être retirées par arrêté ministériel soit pour cause d'insuffisance de soin, soit en cas d'insécurité, de non-exposition ou de transfert non autorisé en dehors du musée affectataire.

Lorsque l'État a momentanément besoin d'une œuvre d'art déposée dans un musée, le ministre peut en prononcer le retrait, pour une durée ne dépassant pas dix-huit mois.

M. Engerand demande qui est-ce qui constate les causes d'insécurité? — Réponse : les inspecteurs.

A combien d'œuvres d'art le retrait provisoire pouvait-il être appliqué?

M. Havard. — Il n'y a aucune proportion, on est très tolérant et on ne demande qu'à s'entendre avec les musées.

M. Roger-Marx. — L'État doit se réserver la facilité d'emprunter des œuvres qui lui appartiennent pour les faire figurer dans les expositions rétrospectives; les musées de province ne font qu'assez rarement de dif-

ficultés; cependant, il reste utile de prendre ses précautions et, sans arrière-pensée de la part de l'État, de fixer ses droits par un texte précis.

M. Engerand. — Si l'État ayant retiré une œuvre refusait de la rendre?

M. Dislère. — L'État ne peut refuser de la rendre sans raison sérieuse. Le dernier paragraphe de l'article 2 semble pouvoir être adopté.

M. Mellerio. — L'État fait déjà une grande concession puisqu'il s'interdit de retirer définitivement l'œuvre; on peut donc lui laisser la facilité d'en opérer le retrait provisoire en cas de besoin.

L'article 2 mis aux voix est adopté.

Art. 3. — Aucune œuvre d'art appartenant à l'État ne peut être déposée dans un musée départemental ou communal si le département ou la commune intéressé ne s'est engagé au préalable à prendre à sa charge les frais d'envoi et à inscrire annuellement à son budget les dépenses nécessitées par l'exposition et la conservation desdites œuvres.

M. Engerand. — Ne serait-il pas bon d'assurer les tableaux envoyés et d'imputer les frais d'assurance aux musées?

M. Roger-Marx. — Imposer une assurance serait une lourde charge pour les musées.

M. Bruman, sur la question de principe, fait remarquer que l'État ne s'assure pas, mais les musées de province peuvent s'assurer.

M. Engerand. — Les municipalité qui veulent recevoir des œuvres devraient faire les frais nécessaires.

M. Roger-Marx. — Doit-on entraver la diffusion de l'art par des obligations pécuniaires auxquelles il sera, dans la plupart des cas, matériellement impossible de satisfaire.

M. Bruman. — Les municipalités peuvent s'imposer en vue des frais d'assurance.

M. Lapauze. — Cette question des assurances aurait-elle un effet rétroactif?

M. Dislère. — La mesure ne s'appliquera qu'aux objets envoyés dans l'avenir.

M. Mellerio. — Pourquoi l'État ne s'assurerait-il pas si les musées de province sont obligés de s'assurer?

M. Bruman. — L'État ne s'assure pas, parce que l'importance de son budget lui permet le rachat des objets détruits.

M. Mellerio. — Les compagnies d'assurances pourraient exiger une exposition spéciale des œuvres de manière à réduire les risques.

M. de Callias. — La compagnie d'assurance rembourserait de l'argent, mais elle ne rendrait pas l'œuvre elle-même; ce qu'il y a d'important, c'est de conserver le chef-d'œuvre lui-même.

M. Bruman. — Il s'agirait de savoir s'il y a des précédents. Dans ce cas, rien ne s'opposerait à l'assurance.

La question de l'assurance mise aux voix est repoussée et l'article 3 adopté sans modification.

Art. 4. — Le ministre de l'instruction publique et des beaux-art s'assure par des inspections de la situation des musées bénéficiaires des envois de l'État.

L'article 4 est adopté sans discussion.

Art. 5. — Les Commissions administratives et à défaut les conservateurs font parvenir chaque année à l'inspecteur des musées de la circonscription un rapport indiquant le fonctionnement du musée, les variations survenues dans les collections et les dépenses faites au courant de l'année écoulée ; il signale l'état de l'immeuble.

Ce rapport est transmis au ministre par l'inspecteur avec ses observations.

M. Havard demande que les rapports des inspecteurs soient envoyés à l'administration des beaux-arts.

M. Dislère. — Il n'y a qu'un chef : c'est le ministre ; on peut dire qu'une pièce sera transmise à l'administration du moment qu'on prescrit qu'elle sera adressee au ministre.

Les articles 5, 6 et 7, sont adoptés.

Art. 8. — Le ministre statue sur la réforme des œuvres d'art déposées ; toute œuvre appartenant à l'État ne peut être restaurée que par les soins de l'État.

M. Engerand. — Ne pourrait-on poser au sujet de cet article la question des échanges d'œuvres entre les différents musées de province ?

M. Lapauze. — La question se pose à propos de divers musées.

Après vote il est décidé d'inscrire à l'article 8 la disposition additionnelle suivante :

« Lorsque des musées demandent à échanger entre eux des œuvres d'art, il est statué sur cet échange par arrêté ministériel. »

M. Engerand. — Qui doit supporter les frais de restauration ?

M. Roger-Marx. — La question dépend de l'importance du budget de la ville.

M. Bruman. — Les réparations étant faites par l'État doivent être réglées par l'État.

L'article 8 est adopté avec la disposition additionnelle relative aux échanges.

Art. 9. — Le conservateur tient à jour l'inventaire des prêts de l'État, il en dresse le catalogue sur un modèle uniforme, arrêté par le ministre.

Quatre exemplaires du catalogue du musée doivent être adressés au ministre des beaux-arts.

M. Lapauze. — Il est entendu que quatre exemplaires du catalogue doivent être adressés à l'administration des beaux-arts.

M. Engerand. — Il serait nécessaire d'adopter un modèle uniforme et de revoir les anciens catalogues, ainsi que toutes les indications qu'ils comportent.

M. Roger-Marx. — Nous n'avons de droits à faire valoir que sur les œuvres appartenant à l'État.

M. Mellerio. — Ne pourrait-on pas demander que les notices relatives aux œuvres de l'État soient examinées avant impression ?

Il est décidé que non, et l'article 9 mis aux voix est adopté.

Art. 10. — La question des musées détenant des œuvres d'art appartenant à l'État est confiée à un conservateur assisté, s'il y a lieu, d'un ou de plusieurs conservateurs adjoints.

Le conservateur et les conservateurs adjoints sont nommés par le préfet sur une liste de deux candidats dressée par le conseil général pour les musées départementaux, par le conseil municipal pour les musées communaux.

Dans les musées ayant reçu plus de vingt œuvres d'art de peinture ou de sculpture, appartenant à l'État, les candidats doivent avoir subi avec succès un examen établissant leurs aptitudes aux fonctions sollicitées.

Un décret ultérieur déterminera les conditions de cet examen.

Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.

M. Lapauze. — Sur le paragraphe 3, je proposerai ce qui existe pour les musées nationaux, article 8 du décret (M. Lapauze donne lecture de cet article), et je demande l'adoption de cet article qui ouvre les postes de conservateurs aux élèves de toutes les écoles indistinctement.

M. Dislère. — Il faudrait supprimer dans le texte les mots « de préférence ».

M. Havard. — Aucun des conservateurs des grands musées ne remplit les conditions de l'article 8 du décret des musées nationaux. Il vaut mieux avoir un conservateur dont la compétence soit établie. D'ailleurs les conservateurs n'admettront pas, s'ils sont pourvus de diplômes, d'être inspectés par des inspecteurs sans titres.

M. Roger-Marx. — La mauvaise situation des musées tient en grande partie au mauvais recrutement des conservateurs. Il faut des administrateurs compétents, incapables de nuire anx œuvres dont ils ont la garde. Les conservateurs doivent présenter pour les musées les mêmes garanties que les bibliothécaires pour les bibliothèques.

Il a paru qu'un examen obligeant les candidats à faire la preuve de leur capacité serait indispensable.

M. Lapauze est d'autant plus de l'avis de M. Roger-Marx, qu'il a fait cette proposition à la dernière séance. Mais il n'est pas admissible que l'examen se limite à certains candidats. Les élèves de l'école du Louvre et de l'école des Chartes devront subir l'examen également.

M. Havard. — L'État n'interviendra que dans la nomination des conservateurs des musées ayant reçu vingt œuvres. Il faudrait s'occuper aussi des musées ayant reçu moins d'œuvres, mais qui en ont reçu de très importantes.

M. Engerand. — On pourra difficilement préciser. Il vaudrait mieux fixer un nombre d'œuvres déterminé et bien indiquer de quelle catégorie d'œuvres il s'agit. On ne peut évidemment considérer comme une œuvre importante une simple gravure envoyée par l'État.

M. Lapauze. — On pourrait spécifier que l'article s'appliquera uniquement aux musées ayant reçu plus de vingt œuvres d'art de peinture et de sculpture.

M. de Saint-Arroman. — Cette disposition ne paraît pas donner plus de garantie.

La proposition de M. Lapauze est mise aux voix et adoptée, ainsi que l'article 10.

Les articles 11 et 12 sont successivement adoptés ainsi que l'ensemble du projet.

La séance est levée à midi.

---

## SOUS-COMMISSION ARTISTIQUE

### *Première séance, 2 février* 1906.

La séance est ouverte à dix heures et demie sous la présidence de M. Couyba.

M. Steck déplore que dans certaines villes il existe plusieurs petits musées appartenant soit aux municipalités, soit à des sociétés privées.

M. Ch. Saunier cite l'exemple de Nevers qui possède trois musées; s'ils étaient réunis, ils pourraient faire un beau musée. A Béziers, il existe deux musées, à Rodez également, mais les conservateurs ne sont pas payés.

M. Lapauze, rapporteur, fait remarquer que c'est là surtout le point délicat. Il propose d'établir un programme du travail destiné à faciliter la tâche des inspecteurs; il a fait une enquête personnelle. Il donne lecture d'un questionnaire qu'il a adressé aux conservateurs.

M. Couyba dit que ce questionnaire a été prévu.

Il demande que pour donner un caractère officiel à l'enquête commencée par M. Lapauze, un questionnaire plus complet soit envoyé directement par l'administration des beaux-arts aux conservateurs avant le départ des inspecteurs.

Les conservateurs seront ainsi préparés et pourront faciliter le travail des inspecteurs.

M. Tronchet, inspecteur des musées, demande que l'enquête sérieuse faite par M. Lapauze sur les musées de province soit communiquée aux inspecteurs des régions, afin qu'ils puissent s'aider de ces documents et les contrôler au besoin.

M. Steck demande pour les musées de province l'autorisation d'organiser des loteries dont le bénéfice servirait à l'acquisition d'œuvres d'art.

La sous-Commission émet le vœu, sur la proposition de M. Henry Lapauze, qu'une nouvelle enquête soit faite cette année par les inspecteurs des musées qui pourraient fournir en même temps des renseignements sur les musées d'art décoratif ou sur les collections artistiques qui existeraient dans les villes qu'ils visiteraient. Il est entendu aussi que les questionnaires établis par M. Lapauze seront communiqués aux inspecteurs avant leur départ.

M. Couyba demandera à M. le sous-secrétaire d'État des beaux-arts de donner alors aux inspecteurs les instructions nécessaires.

La séance est levée à midi.

---

## *Séance du* 23 *octobre* 1907.

La séance est ouverte à 10 heures 15 par M. Couyba, sénateur, président de la Commission.

M. Couyba, *président*. — J'ai tout d'abord à vous présenter les excuses de MM. Rouveyre, Sainsere et Chigot.

Messieurs, je vous remercie d'être venus si nombreux à cette séance d'ouverture. Vous savez qu'à notre séance qui a eu lieu il y a plus d'un an, la Commission avait décidé de prier M. le sous-secrétaire d'État de procéder à une enquête sur la situation des musées de province.

Il devait être répondu à un questionnaire officiel qui fut envoyé aux inspecteurs et conservateurs des musées. A la suite de cette enquête et concurremment avec elle vous aviez confié le rapport de la sous-Commission artistique à M. Henry Lapauze. Celui-ci a terminé son rapport; il va vous donner lecture, sinon de son intégralité, du moins de ses parties essentielles et de ses conclusions.

Vous aurez ensuite à vous prononcer sur ses conclusions et à formuler les critiques, objections ou additions que vous pourriez avoir à proposer.

Je donne la parole à M. Lapauze.

M. Lapauze, *rapporteur*, donne lecture de son rapport et des vœux qu'il propose à la Sous-Commission.

M. Couyba, *président*. — Vous avez entendu la lecture du rapport de M. Lapauze. Avant de donner la parole à nos collègues qui pourraient avoir des observations à faire, je tiens à remercier M. Lapauze du travail si documenté qu'il vient de fournir à la sous-Commission. Je suis persuadé qu'appréciant une telle somme de labeur, vous ne refuserez pas vos éloges à M. Lapauze. (*Applaudissements.*)

Ceci dit, nous allons maintenant passer à l'examen des vœux. Vous avez dû remarquer que, dans leur teneur, ils sont peut-être un peu rigoureux. Mais vous savez que la situation des musées de province est assez critique. D'ailleurs à ce point de vue nous n'aurons pas beaucoup d'observations inédites à faire, car la plupart des documents ont été fournis par les inspecteurs eux-mêmes. Ces vœux demandent surtout un remaniement complet des musées de province et c'est dans ce sens que M. Engerand avait déposé sa demande d'interpellation.

Nous allons donc prendre chacune des conclusions; nous la discuterons et la mettrons ensuite aux voix.

M. Lapauze. — Je dois d'ailleurs vous dire, monsieur le président, que l'administration les accepte.

M. Bigard-Fabre. — Parfaitement.

M. Couyba, *président*. — Je suis heureux d'apprendre que l'administration que je n'avais pas consultée accepte également ces vœux.

Je vais donc donner lecture de chacune des conclusions.

(Lecture du premier vœu).

M. Couyba. — Évidemment nous aurons après-demain à la Commission plénière à examiner le texte sur lequel nous aurons peut-être des réserves à faire. Mais en tous les cas le rôle de la sous-Commission artistique est simplement de dire qu'elle s'en remet à la décision de la Commission plénière. Nous ne pouvons qu'approuver ce premier vœu proposé par M. Lapauze.

(Aucune objection n'est faite).

(M. Couyba donne lecture du second vœu).

M. Roger-Marx. — On peut maintenir ce vœu mais à la condition de faire passer en première ligne le vœu tendant à porter le crédit du chapitre 38 à 100,000 francs.

M. Lapauze. — Ces deux questions sont connexes.

M. Roger-Marx. — J'insiste sur la nécessité de faire passer d'abord la

question du crédit. Je vais vous citer un exemple : Nous avons eu à statuer pour le musée de Lille et nous avons même dû envisager l'hypothèse du retrait des œuvres appartenant à l'État. Or l'état des crédits ne permettait pas ce retrait.

Donc il faut avant tout, — et je crois que cette indication serait de grande conséquence sur l'effet des vœux qu'une Commission importante comme celle-ci doit émettre, — il faut préciser que la question première est celle de l'augmentation du crédit.

Les rapports qui existent entre l'État et les municipalités sont réglés par l'appui matériel que l'État peut prêter aux municipalités. Dans l'état actuel des choses, cet appui est absolument nul, le crédit de 20,000 francs auquel il était fait tout à l'heure allusion, ne permettrait pas de rémédier à la situation critique que vous a montrée le rapport.

Par conséquent, je crois essentiel de frapper immédiatement l'esprit public par l'indication de ce fait matériel, indéniable, que l'état actuel des ressources budgétaires empêche de faire quoi que ce soit en faveur des musées et ne permet pas à l'État d'intervenir utilement. C'est seulement quand vous aurez obtenu un crédit suffisant que vous pourrez parler du retrait des ouvrages. Vous savez combien les emballages sont onéreux : pour Lille nous étions arrivé à 200,000 francs pour faire revenir de cette ville les œuvres d'art qui appartiennent à l'État. Où aurions-nous trouvé les ressources pour faire face à cette dépense?

Si nous voulons parler de retrait définitif ou de toute autre dépense concernant les musées, il importe avant tout de bien stipuler qu'une augmentation de crédit est nécessaire; sinon nous émettrons des vœux purement platoniques.

M. Lapauze. — Nous sommes tout à fait d'accord et le vœu qui demande de porter le crédit de 20 à 100,000 francs et que d'ailleurs M. le sous-secrétaire d'État a accepté, indique bien quelle est notre préoccupation. Pour ma part il m'est indifférent que le second vœu passe en troisième ligne. L'essentiel est qu'on réalise les deux.

M. Roger-Marx. — C'est parce que le troisième vœu serait impossible à réaliser si le second n'avait pas été exaucé auparavant que je demande leur interversion.

M. Couyba. — Je crois répondre au sentiment de M. Roger-Marx, qui est aussi je pense celui de tous nos collègues, en faisant passer du troisième au second rang le vœu relatif au crédit de 100,000 francs et en mettant en troisième lieu le vœu relatif à l'inventaire des richesses d'art.

M. Lapauze. — Les deux choses ne se lient pas du tout. Il n'est pas indispensable que nous parlions tout d'abord de l'inventaire général sur lequel nous sommes tous d'accord, mais ce qu'il importe quand on entre

dans les vues de M. Roger-Marx, à l'avis duquel je me range tout à fait, c'est que le crédit de 100,000 francs qui doit nous permettre (en disant nous je veux parler de l'administration) de faire quelque chose, ne soit point en fait le crédit de l'inventaire. Il faut que nous montrions la nécessité de porter de 20 à 100,000 francs le crédit du chapitre 38.

M. Couyba. — Vous parlez comme quelqu'un qui, assis, croit que le Parlement accorde tout ce qu'on lui demande. Si vous aviez été là lorsqu'il s'est agi d'obtenir ce crédit de 20,000 francs pour la Commission des richesses artistiques de la France, vous auriez vu qu'on n'obtient pas facilement ce qu'on demande.

Si vous le voulez, pour donner satisfaction à M. Roger-Marx, nous ferons passer second le vœu relatif au chapitre 38 et la question du crédit de l'inventaire viendra immédiatement après le troisième.

M. Lapauze. — Nous sommes d'accord.

M. Bigard-Fabre. — Il est bien entendu que pour établir le fichier des musées de province nous aurons besoin d'argent. Aussi doit-on comprendre cette dépense dans le crédit de 100,000 francs.

M. Lapauze. — Oui, certainement.

M. Bigard-Fabre. — Alors il faudra mettre une rubrique à ce sujet, car rien que pour établir 300,000 fiches il faut compter sur une dépense de 6,000 francs.

M. Guiffrey. — Voulez-vous me permettre de demander quelle est la situation actuelle de l'inventaire des richesses d'art? Je m'en occupe depuis trente-cinq ans et j'ai appris dernièrement que c'était une affaire arrêtée. Or j'en entends maintenant parler comme d'une chose qui a vie et qui doit être reprise. J'en serais enchanté pour ma part, car je crois que c'est la base de toutes les réformes qu'on veut entreprendre.

Il y a des musées, dont on vient de parler, comme ceux de Besançon et d'Orléans qui ont fourni des catalogues excessivement bien faits, seulement ils ne sont pas au courant. Celui de Besançon par exemple, édité en 1891 (il était fait par M. Castan), est très bon. Je m'en suis servi il y a deux mois. Il y a certainement quelques articles à y ajouter, mais il y a une œuvre intéressante accomplie dont il faut tenir compte. Va-t-on continuer ? Le Parlement avait paru vouloir supprimer cette entreprise et retirer le crédit. Va-t-on le reprendre maintenant?

Vous savez qu'à l'instar de ce qui se fait en France, l'Allemagne a établi un inventaire semblable. Elle l'a mené avec l'autorité qu'elle apporte à tout ce qu'elle entreprend, et elle est arrivée à produire un inventaire merveilleux qui renferme de nombreuses reproductions des œuvres. C'est ce que nous pourrions faire en France, car ce qui nous manque le plus, c'est la reproduction photographique des chefs-d'œuvre qui se trouvent dans les

musées de province. J'ai essayé d'en faire faire à Besançon, mais je n'ai pu y arriver, car je n'ai pas trouvé de photographe. Il n'y en a guère en province; en tout cas ils exécutent les reproductions d'une façon déplorable. Je pose donc cette question : Va-t-on reprendre l'Inventaire, va-t-on continuer à donner de la vie à la Commission qui a été instituée dans ce but?

M. Couyba. — C'est justement en raison de la séance que nous avons eue il y a vingt mois que, comme rapporteur du budget des beaux-arts, j'avais demandé l'augmentation du crédit affecté aux catalogues; j'ai été assez heureux pour l'obtenir. Je suis persuadé que les raisons que le Parlement a données pour accorder ce crédit subsistent encore et je crois que la Chambre et le Sénat continueront cet effort chaque année.

M. Lapauze. — Je demande la permission d'ajouter un mot à ce que vient de dire l'honorable M. Guiffrey. L'Inventaire des richesses d'art comprend quatorze catalogues de musées de province scientifiquement établis. J'estime que non seulement la continuation de ce qui a été fait s'impose, mais que le crédit doit servir à la rédaction de tous les catalogues qui seront plus ou moins subventionnés par l'administration. Ce chiffre de 100,000 francs que nous demandons doit, dans notre esprit, être affecté en très grande partie à la rédaction et à la publication des catalogues.

M. de Fourcaud. — Et à la vérification surtout.

M. Lapauze. — Parfaitement. Nous avons même prévu la possibilité d'envoyer en province des inspecteurs de musée chargés non seulement de vérifier la rédaction des catalogues, mais d'aider à la constitution du fichier central qui doit, je le répète, fonctionner sous le contrôle scientifique de la Commission de l'inventaire des richesses d'art. Nous sommes donc tout à fait d'accord non seulement pour que la Commission des richesses d'art renaisse, si tant est qu'elle ait disparu, mais encore pour qu'on la développe dans la plus large mesure.

M. Guiffrey. — Je remercie M. le rapporteur des explications qu'il vient d'exposer et qui me donnent satisfaction, puisque l'Inventaire doit reprendre, car c'est une chose absolument indispensable.

M. Couyba. — Les catalogues ne pourront d'ailleurs pas être faits sans le secours de la Commission de l'Inventaire.

Le vœu est adopté.

M. Couyba donne lecture du quatrième vœu qui est adopté.

M. Couyba donne lecture du cinquième vœu.

M. Lapauze. — Ce vœu est la conséquence de ce que nous venons de dire.

M. Engerand. — Cela va augmenter le crédit.

M. Lapauze. — S'il y a 100,000 francs par an, cela représente une

augmentation de 80,000 francs qui rend possible l'établissement de tous les catalogues en quelques années.

M. Fath. — J'ai demandé cela une ou deux fois dans mes inspections et l'on m'a ri au nez.

M. Couyba. — Je crois que, les municipalités étant tenues par le décret qui va suivre, et étant donné de plus que l'État aura comme moyen de coercition la faculté de donner ou de ne pas donner aux musées de province, les villes qui désirent recevoir des œuvres de l'État auront tout intérêt à se bien comporter vis-à-vis de lui.

M. Lefort. — Il y a malheureusement beaucoup de villes qui abandonneront les dépôts de l'État.

M. Lapauze — Eh bien, on les leur retirera. Il faut faire cesser une situation qui a trop duré.

M. Couyba. — Dès la constitution de la Commission — et je suis persuadé que M. Bigard-Fabre ne me démentira pas, — nous avons fixé le principe suivant : « Mieux vaut pas de musée qu'un mauvais musée. » Dans ces conditions, si les villes ne veulent pas garder leurs musées elles les supprimeront.

M. Lapauze. — Voyez Vaucouleurs et Torigny!

M. Roger-Marx. — Le musée de Torigny en réalité, je vous dis cela incidemment, comprend des portraits et une suite de peintures d'histoire placées dans un ancien château, et qui forment en quelque sorte une partie de sa décoration architecturale ; on ne peut pas les enlever ; de plus ces ouvrages ne sont pas la propriété de l'État, on ne peut donc pas y toucher. Les peintures de Claude Vignon offrent un réel intérêt; or la ville n'était pas assez riche pour les réparer à elle seule; elle s'est adressée pour cela à l'État, elle est intervenue dans la dépense pour une petite somme, l'État lui a fourni le complément et prêté le secours de ses compétences. On est arrivé ainsi à sauver des peintures qui, sans cela, auraient disparu. C'est un cas tout à fait spécial.

M. Lapauze. — Mais le suintement et l'humidité continuent, l'État va être de nouveau sollicité, la seconde échéance va arriver prochainement si nous sommes bien informés. A ce moment-là l'État devra encore intervenir.

M. de Fourcaud. — A proprement parler ce n'est pas un musée.

M. Couyba. — Sous la bénéfice de ces observations je mets le cinquième vœu aux voix.

Ce vœu est adopté.

M. Couyba donne lecture du sixième vœu. Il ajoute : « J'ai prié M. Lapauze de souligner dans ce vœu le mot « indispensables », car il est certain qu'on ne pourrait pas faire tous les changements utiles. »

M. Roger-Marx. — Mais il y en a pour 25 millions peut-être ! Ce sont là des vœux purement platoniques. On n'a pas fait que l'enquête de 1906 et de 1907 ! Il s'est fait des enquêtes depuis que l'inspection des musées existe. Cette situation critique est connue depuis vingt ans et plus ; vous en trouverez la preuve dans le traité d'administration Dupré. On a toujours répondu qu'il n'y avait pas d'argent. Je vous prie, ayons le courage de dire nettement les choses ; avouons qu'il faut une loterie de 25 millions, mais ne cherchons pas à nous satisfaire avec des mots ; cela ne signifie rien.

M. Lapauze. — Messieurs, la situation est extrêmement délicate et elle est encore plus grave que délicate. M. l'inspecteur général des musées de province vient de vous dire qu'il faudrait 25 millions. Je ne suis pas du tout de son avis. M. Roger-Marx dit qu'il y a eu des enquêtes précédentes et qu'on en trouve les résultats un peu partout. C'est exact, mais on n'a rien fait à la suite de ces enquêtes, on n'a pris aucune espèce de mesure. On n'a jamais augmenté le budget comme nous demandons qu'on le fasse...

M. Roger-Marx. — On a toujours demandé à ce qu'on l'augmente...

M. Lapauze. — Je vous demande bien pardon : je ne vous ai pas interrompu et je vous demande la permission de me laisser continuer.

La situation est celle-ci : sur 270 musées de province, de l'avis de tous les inspecteurs, il y en a à l'heure actuelle environ 160 qui courent des risques d'incendie, et à peine 100 où les mesures de précautions sont prises. Vous dites qu'il faut 25 millions ; nous ne demandons pas qu'on isole les musées, nous ne sommes pas aussi exigeants. Voici ce que nous demandons : « que les municipalités soient invitées à exécuter dans le plus bref délai possible les travaux reconnus *indispensables* par l'inspection des musées en vue de l'isolement des collections, du chauffage central des salles, etc. »

Et nous avons souligné, M. le président a eu soin de l'ajouter, le mot *indispensable*, afin de bien montrer que nous ne demandions pas de tout déplacer, de tout détruire en vue de la reconstruction, mais que nous demandions aux inspecteurs d'insister de nouveau pour que les mesures *indispensables* soient prises en vue de « l'isolement des collections, du chauffage central des salles ou galeries et de la dispariton totale des risques d'humidité et des causes d'incendie ».

M. Fath. — On répond invariablement : nous n'avons pas d'argent.

M. Lapauze. — Nous sommes à peu près d'accord dans la Commission pour reconnaître que la situation est grave ; il s'agit de savoir si nous ferons ou non quelque chose, il s'agit de savoir si nous aboutirons ou si nous n'aboutirons pas comme n'ont pas abouti les autres enquêtes. Nous sommes tous d'avis qu'il faut aboutir et l'administration est décidée à agir dans la plus large mesure. Il ne s'agit pas de se payer de mots, c'est

entendu, mais lorsque vous signalerez à l'administration des causes réelles d'incendie, l'administration interviendra beaucoup plus énergiquement qu'elle ne l'a fait jusqu'ici. Elle en a pris l'engagement. Encore une fois nous ne voulons pas nous payer de mots.

M. Roger-Marx. — Mais, je vous le demande, comment l'administration interviendra-t-elle?

M. Lapauze. — Voilà par exemple le musée de Caen; M. Engerand pourra vous dire que contrairement à ce qu'affirme la municipalité, il n'a rien été fait pour éviter les causes d'incendie, et vous savez qu'un incendie récent a détruit dans ce musée diverses œuvres d'art dont quelques-unes appartenaient à l'État. Lorsque l'inspecteur chargé de la région fera un rapport indiquant que, malgré ce que dit la municipalité, on n'a rien fait pour parer aux risques d'incendie, l'administration interviendra.

M. Roger-Marx. — De quelle manière?

M. Lapauze. — Mais sous la forme qui lui appartiendra : la moindre n'est pas celle-ci, qu'elle aura toujours la possibilité de retirer les œuvres d'art, et il en est de très importantes dans beaucoup de musées.

M. Fath. — Vous avez tout à l'heure, dans votre rapport, rappelé ce que je disais dans mon compte rendu d'inspection sur le musée d'Auch; je l'ai dit il y a deux ans et l'administration n'a rien fait.

M. Lapauze. — Il y aura une législation nouvelle. Vous paraissez perdre de vue que depuis vingt mois la Commission a fait quelque chose : elle a créé tout récemment la personnalité civile des musées de province et elle a décidé une législation dont vous avez reçu le texte avec votre convocation pour la séance d'après-demain.

On n'agit plus comme on l'a fait jusqu'ici depuis trente ans par voie de circulaire, mais par voie de décret : c'est donc une situation nouvelle.

M. Roger-Marx. — Il y a deux questions distinctes : la première est la question de la législation, elle a nécessité, pour être résolue, deux décrets, l'un relatif à la personnalité civile; l'autre réglementant les rapports des villes et de l'État. Vous savez que ces deux décrets, qui ne sont pas sans une certaine importance, ont été préparés par M. Dislère, président de section au Conseil d'État, par M. le chef de la division des travaux d'art et par moi.

Il reste une seconde question qui est d'ordre budgétaire, c'est celle que je vous ai demandé de résoudre avant tout. Or vous dites dans votre vœu que vous inviterez les municipalités à faire les travaux nécessaires. Dans la mesure où elles le pourront, faut-il ajouter; autrement sans l'adjonction que je réclame, votre vœu restera sûrement platonique.

Êtes-vous d'accord avec moi, monsieur le chef de division?

M. Bigard-Fabre. — Oui, je crois qu'il faut modifier.

M. Couyba. — Nous ajouterons pour rendre le texte qui semble celui de la majorité de la Commission : « dans la mesure de leur situation budgétaire. »

M. Lapauze. — Mais c'est cela qu'on peut appeler se payer de mots.

M. Roger-Marx. — Non, en bon français, monsieur Lapauze, si vous n'obtenez pas que le crédit soit tout d'abord porté à 100,000 francs, il n'y aura rien à faire.

M. Lapauze. — Vous vous contentez de nos 100,000 francs quand vous avez parlé de 25 millions! Je demande qu'on ne se paye pas de mots puisqu'on a employé cette expression. Supprimons le vœu complètement, laissons la question en l'état, mais ne nous payons pas de mots.

M. Borchard. — On ne peut pas fixer de chiffre, celui de 25 millions que M. Roger-Marx a indiqué était une simple façon de dire que 100,000 francs ou rien c'est la même chose.

M. Bigard-Fabre. — Mais on peut tout de même faire quelque chose avec 100,000 francs.

M. Borchard. — Pour le musée de Montpellier, par exemple, qui est des plus intéressants, si vous voulez qu'il soit à l'abri des risques d'incendie, de vol, et de tout ce que vous avez cité tout à l'heure, ce n'est pas une somme de 100,000 francs qu'il faudrait, mais une somme énorme puisqu'il faut d'abord déplacer l'école des beaux-arts ; pour déplacer l'école des beaux-arts il faudrait déplacer le lycée, etc...

M. Lapauze. — En ma qualité de rapporteur de la Commission ayant eu sous les yeux tous vos rapports, ma propre enquête, et les rapports des municipalités, il m'est impossible d'accepter un amendement à ce vœu.

M. Tronchet. — Je vais vous citer le cas spécial d'Epinal. Depuis cinq ans je réclame chaque année des réparations nécessitées par l'humidité de certaines salles. On dit chaque fois : « C'est entendu, la préfecture va faire le nécessaire. » Tous les ans on demande les crédits au conseil général, les crédits sont acceptés, mais l'architecte se refuse à faire les réparations. Voilà un cas intéressant. Le conseil général a l'argent pour faire les réparations, on ne les fait pas, et chaque année je constate des détériorations nouvelles. J'ai vu le préfet qui m'a dit : « Je suis désarmé! » Il m'a demandé de faire un rapport très favorable et m'a promis qu'il en ferait son affaire. Ainsi donc Épinal a de l'argent, on peut faire les réparations, mais on ne les fait pas. Si l'État ne peut participer aux dépenses, les départements et les villes peuvent, dans certains endroits, faire quelque chose pour cela.

M. Engerand. — Je crois qu'il y a peut-être confusion dans ce débat. Il est certain qu'actuellement le vœu proposé invite les municipalités à remédier aux causes d'insécurité des musées de province. Or ces causes pro-

viennent de l'adjonction de locaux servant à des usages différents, qui se trouvent dans le local même du musée. Je prends Caen. Le musée occupe le premier étage, au rez-de-chaussée se trouve la justice de paix, une école primaire, l'école des beaux-arts et le poste de police de la ville. Eh bien il est certain que si on met la municipalité en demeure de donner à son musée la sécurité désirable, il faudra qu'elle déplace ses locaux. A qui incombera la dépense ? Ce ne sera pas à l'État, mais bien à la municipalité.

M. Guiffrey. — La question actuelle n'est pas une question budgétaire au point de vue de l'État. Elle regarde le budget des départements.

M. Engerand. — On peut leur venir en aide.

M Lapauze. — Ce n'est pas le budget des départements, c'est celui des municipalités.

M. Engerand. — On peut autoriser les municipalités qui voudraient mettre leurs musées en état, à faire soit une loterie, soit autre chose.

M. Frantz Jourdain. — Le vœu est certainement très intéressant, tout le monde est de cet avis, mais je crois que c'est un peu comme si nous proposions d'acheter deux sous de sérum pour guérir un cancer. M. Roger Marx vient d'ouvrir la fenêtre sur un jour douloureux, il faut le reconnaître. Eh bien, proposons un remède vraiment pratique, un remède réel, demandons à l'État l'autorisation de faire une loterie de 25 ou 10 millions, selon le chiffre qui sera nécessaire, mais les deux sous de sérum que nous demandions, n'y feront rien du tout.

M. Lapauze. — Les municipalités pourraient être autorisées à faire ces loteries, mais nous n'avons même pas à émettre ce vœu, car on autorise toujours les municipalités à faire des loteries.

*Plusieurs voix.* — Non pas, c'est une erreur.

M. Lapauze. — Je vous demande bien pardon; toutes les fois qu'une demande de loterie véritablement légitimée est faite, elle est autorisée.

M. Roger-Marx. — Jamais de la vie, prenez l'exemple de Beauvais; il y a bien des années que la demande a été faite et l'autorisation n'est pas encore accordée; un concours a été ouvert; des plans ont été adoptés, mais on refuse la loterie.

M. Bigard-Fabre. — C'est exact, on la refuse.

M. Frantz Jourdain. — Je crois qu'il y a précisément un malentendu. Il ne faut pas procéder par petits paquets, ce sont des mesures générales qu'il faut prendre. Évidemment, nous sommes pris à l'improviste. Le rapport de M. Lapauze nous a fait connaître des choses véritablement douloureuses, et je crois qu'elles ne sont que le commencement de tout un monde d'horreurs. Il faudrait certainement agir très énergiquement, et je vous demande d'accepter le principe du vœu demandant au Parlement l'autorisation de

faire une loterie, comme il en a été faite une, qui a bien tourné, pour les Arts décoratifs.

M. Bigard-Fabre. — Ce ne serait pas voté.

M. Gonse. — Nous ne pouvons pas nous substituer aux municipalités.

M. Steck. — Je rappellerai qu'à la dernière séance de la sous-Commission, j'avais formé le projet d'émettre le vœu d'une loterie générale, comme l'*Union des arts décoratifs* en a fait une à un certain moment. Je ne sais si une Commission comme celle-ci a le pouvoir nécessaire pour prendre cette loterie en mains ; en tout cas, elle peut en susciter l'initiative généreuse.

Dans cette question des musées de province, il y a deux points, d'abord la sauvegarde de nos chefs-d'œuvre ; c'est ce que vise le vœu de M. Lapauze. En ce qui concerne cette question de sauvegarde de notre patrimoine, préservation contre l'incendie, etc..., l'État peut imposer des mesures aux municipalités, mais en ce qui concerne la question de l'entretien de ces richesses, elle ne peut être que budgétaire, et lorsque nous donnerons de l'argent aux municipalités, nous en obtiendrons tout ce que nous voudrons.

L'État peut, par exemple, donner aux municipalités ou aux Conservateurs, qui auront fait preuve de bonne volonté, des encouragements sous forme déterminée, et limités en tout cas aux disponibilités budgétaires. Seule une loterie pourrait fournir les fonds nécessaires, c'est un vœu que nous pourrons formuler.

M. Couyba. — Je crois en effet, comme dit M. Roger-Marx, que si l'argent est le nerf de la guerre, il est aussi celui des musées, et avant d'adopter le sixième vœu de M. Lapauze, on pourrait émettre le vœu proposé par MM. Roger-Marx, Frantz Jourdain et Steck demandant qu'une loterie nationale des musées de province soit organisée en vue de la réorganisation de ces musées.

M. de Fourcaud. — L'État ne peut pas organiser de loterie.

M. Couyba. — Alors supprimons si vous le voulez le mot « nationale ».

M. Bigard-Fabre. — Comment voulez-vous faire pour les 36,000 communes de France, cela va durer vingt ou cinquante ans, et pendant ce temps les musées auront le temps de brûler.

M. Couyba. — Si vous n'avez pas l'appui de l'État pour la loterie, elle ne sera pas votée par le Parlement, je vais vous en donner un exemple frappant : vous savez qu'il existe, rue de Valois, une autre Commission que celle-ci, c'est celle du théâtre populaire. Il y a trois ans qu'on discute la question d'une loterie ; elle n'est pas encore résolue et si à un moment, on devait la présenter à la Chambre, M. Engerand et moi pouvons vous assurer qu'elle ne sera pas votée. Pour orgarniser une loterie dans

une simple ville, il m'a fallu deux ans de démarches avant d'obtenir l'autorisation. Vous voyez bien qu'il n'est pas facile d'obtenir l'autorisation d'une loterie municipale.

Nous pouvons peut-être nous mettre d'accord sur le texte; il est certain, mon cher Lapauze, que nous ne pouvons rien faire sans argent; tant que nous n'aurons pas de fonds il n'y aura rien à faire. La sous-Commission peut émettre un vœu, qui sera peut-être adopté par M. le sous-secrétaire d'État, puisque son représentant M. Bigard-Fabre est ici, à savoir qu'une loterie des musées de province soit organisée « en vue de la préservation, de la réorganisation, etc., etc. »

M. de Fourcaud. — Par qui ?

M. Couyba. — Nous mettrons « autorisée » si vous voulez. Voilà ce que nous avons fait pour les théâtres, ce n'est pas la Commission elle-même qui organise la loterie, c'est une délégation de cette Commission à laquelle s'ajoutent certaines personnalités, soit de la presse, soit même du Conseil d'État, personnes qui ont l'habitude des règlements, et qui savent comment présenter la chose pour qu'elle réussisse, soit à la Chambre ou au Sénat, soit auprès du Gouvernement. Ce que nous avons fait à la Commission des théâtres, nous pouvons le faire à la sous-Commission des musées, sous réserve que la délégation spéciale s'entende avec le sous-secrétaire d'État, de façon à éviter tous les heurts que nous avons eus. Je crois que nous n'avons pas à préciser de quelle façon sera organisée la loterie, nous n'avons qu'à émettre un vœu disant que la Commission considère qu'il est indispensable de réorganiser les musées de province; qu'il faut pour cela de l'argent, et que ne pouvant en demander aux contribuables, on ne leur demande par conséquent qu'une contribution bénévole sous forme de loterie.

M. Guiffrey. — Mais on maintient tout de même les 100,000 francs ?

M. Lapauze. — Il n'y a même que cela qui soit essentiel en toute cette affaire.

M. Couyba. — Évidemment, puisque c'est voté, nous n'avons pas à y revenir.

M. de Fourcaud. — D'où viennent les autorisations des loteries municipales ?

M. Couyba. — Du ministère de l'intérieur. S'il y a tant de difficultés pour les obtenir, c'est que les billets de loterie ne sont pas toujours pris, vous avez des loteries dont le prix des billets est très réduit, mais vous en avez d'autres, comme celle de la Presse, par exemple, qui ont des lots très élevés, de sorte qu'une loterie comme celle que vous proposez, pour avoir des chances de succès, doit être très vaste. Si vous l'émettez sous forme de loterie particulière, vous aurez le sort de beaucoup d'autres qui

n'ont pas réussi parce qu'elles n'avaient pas assez d'attrait. Je crois qu'il vaudrait mieux une loterie dans le genre de celle de la Presse.

M. Couyba met aux voix le vœu proposant d'admettre une loterie.

Il est adopté.

M. Couyba donne lecture du huitième vœu.

M. Bigard-Fabre. — Il faut de l'argent pour ce fichier.

M. Lapauze. — On le prendra sur les 100,000 francs.

M. de Fourcaud. — Il n'y a pas que la question du fichier; il y a aussi celle du contrôle scientifique, c'est une série de questions dont il faudrait s'occuper. Le contrôle scientifique, c'est une organisation intérieure, je n'en parle pas; quant au fichier c'est aussi une chose indispensable, seulement elle est très difficile et très longue. C'est une organisation complète à instituer, il faut y penser à l'avance et ne pas agir à la légère.

M. Lapauze. — Je suis de l'avis de M. de Fourcaud, mais c'est précisément pour cela qu'il faut organiser le fichier. Quand, sur ma proposition, on a rédigé ce vœu, on y a mis le mot : « sous le contrôle scientifique de la Commission », cela n'est pas limitatif, c'est bien la Commission elle-même qui sera chargée de l'organisation de ce fichier; nous sommes tellement d'accord, qu'on s'est déjà préoccupé des détails, et que M. Roger-Marx a été chargé d'examiner la question des fiches. Tout ce travail matériel est une question d'organisation intérieure, mais il est bien entendu que cette organisation se fera par un accord entre l'administration et la Commission des richesses d'art.

M. Roger-Marx. — Nous sommes tout à fait d'accord; la proposition de M. Lapauze me satisfait pleinement; car si vous instituez le fichier d'une part et, d'autre part le contrôle, nous ne pouvons pas demander autre chose.

M. de Fourcaud. — Je ne demande pas autre chose; je dis qu'il faut prévoir les très grandes difficultés et les grandes compétences qui sont nécessaires pour arriver à un aboutissement. Je dis que si l'on veut s'appuyer sur les compétences très réelles du comité de l'inventaire des richesses d'art, il faut aussi régler tout le contrôle du fichier et je dis que l'entreprise étant considérable, il faut prévoir la longueur de toutes les vérifications sur place et une quantité d'autres choses.

M. Lapauze. — C'est pour cela que j'ai demandé 100,000 francs au lieu de 20,000. Nous avons dit que cette somme de 100,000 francs était précisément en vue de l'inventaire et des catalogues; c'est surtout pour cela que nous avons prévu 80,000 francs d'augmentation.

M. Guiffrey. — Je demande la permission de revenir sur ce point, c'est que les caractéristiques indispensables de ce fichier ce sont les photographies. Il serait nécessaire d'établir à côté de ce système de fiches, qui ne dit

souvent pas grand'chose puisque la description des œuvres est plus ou moins complète, une image, une reproduction de cette œuvre. C'est ce qui existe dans un bureau voisin, aux Monuments historiques. On a maintenant dans ce bureau les photographies de tous les Monuments historiques de France.

Évidemment ce serait encore une dépense qui viendrait se superposer aux autres, mais je crois qu'elle est indispensable, et que c'est même une des plus nécessaires, une des premières à faire. Il existe déjà un certain nombre de reproductions photographiques des œuvres ; cependant, comme je le disais tout à l'heure, il est très difficile de faire photographier dans les musées de province, car les municipalités ou les conservateurs ne s'y prêtent pas. Par conséquent, l'intervention de l'État peut avoir son utilité, d'autant plus que cela fournirait des reproductions qui pourraient être utilisées dans les villes, et devenir pour les municipalités une source de petits profits.

Je demanderai qu'on émette un vœu pour faire reproduire le plus possible les œuvres de ces musées. On avait commencé il y a quelques années aux Monuments historiques à reproduire toutes les œuvres mobilières des églises ; cette opération a été interrompue...

M. Couyba. — Malheureusement !

M. Guiffrey. — Si elle avait été poussée beaucoup plus vivement, on aurait aujourd'hui un résultat. Il faut entreprendre ces reproductions le plus tôt possible ; il suffit de quelques milliers de francs pour commencer. Les vingt-cinq millions ne sont pas à dépenser demain, mais en dix ou quinze ans.

M. Lapauze. — Est-ce que l'adjonction des mots suivants vous donne satisfaction : « avec documents photographiques à l'appui ? »

On décide d'ajouter : « avec documents photographiques à l'appui, s'il y a lieu. »

M. Frantz Jourdain. — Ne pourrait-on ajouter : « sous le contrôle artistique », au lieu de « scientifique ».

On décide d'ajouter « scientifique et artistique ».

Ce vœu ainsi modifié est adopté.

M. Couyba donne lecture du vœu n° 9.

M. Gonse. — Vous demandez la création de nouveaux musées quand on n'a pas de quoi entretenir ceux qui existent. C'est une grosse dépense ; j'entendais tout à l'heure, pendant la lecture du rapport de M. Lapauze, relater ce qui s'est produit au musée créé à Vaucouleurs et où l'État a envoyé des moulages d'antiques. Je me demande ce que des moulages d'antiques peuvent faire dans un musée qui devrait être exclusivement réservé aux choses du pays.

M. Bigard-Fabre. — Le musée de Vaucouleurs a été créé, je crois, en 1895, et les moulages d'antiques lui ont été envoyés à ce moment-là; nos souvenirs ne sont peut-être pas très précis, mais c'est pour vous dire que l'administration ne vient pas d'envoyer récemment ces moulages.

M. Gonse. — Ces musées, d'ailleurs, se créeront tout naturellement dans les centres où ils sont justifiés et notre vœu a l'air d'être une sorte d'indication un peu naïve.

M. Lapauze. — Nous avons émis ce vœu parce que nous l'avons trouvé exprimé dans un grand nombre de rapports d'inspecteurs.

M. Couyba. — Je ne trouve pas ce vœu naïf du tout.

M. Gonse. — Je retire, si vous le voulez, le mot naïf.

M. Couyba. — Mais non, vous pouvez ne pas être de mon avis; les opinions les plus contradictoires peuvent toujours se produire; je trouve même que c'est une bonne chose.

Je veux dire qu'il y a dans le vœu un mot qui peut vous donner satisfaction. Il y est parlé de musées régionaux. Il faut bien se persuader que s'il est bon que les grands centres industriels comme Lille et Roubaix, par exemple, aient un musée des beaux-arts : peinture, sculpture, etc., il existe dans ces villes une certaine classe qu'on appelle la classe ouvrière qui a besoin de s'instruire au point de vue industriel.

M. Gonse. — Il serait bon, à mon avis, de dire non pas que l'administration provoque la création, mais, autant que possible, aide à l'organisation des musées régionaux.

M. Lapauze. — Nous le trouvons dans presque tous les rapports des inspecteurs, et j'ajoute que, comme tous les rapportèurs du budget à la Chambre et au Sénat ont proposé ce vœu qui est également exprimé par l'opinion publique, nous l'avons nous-même accepté.

M. Couyba. — Je vous demande pardon d'intervenir comme président. Vous êtes une sous-Commission artistique instituée par le gouvernement afin de donner votre opinion à vous tous, artistes et savants, sur l'organisation des musées de province. Je considérerais comme une lacune, comme une marque d'indifférence, de ne pas dire dans nos conclusions que la sous-Commission demande que, dans la plus large mesure, on organise des musées d'art industriel et ethnographique populaires.

Si nous ne le disons pas, qui le dira ? Quelle autorité auront vos défenseurs au Parlement ou à la Commission s'ils ne peuvent pas dire : « Ce n'est pas notre sentiment seulement, c'est celui des personnes qui, à Paris, s'occupent d'organiser les musées de province. »

Je vous demanderai tout à l'heure, quand vous aurez terminé, de vouloir bien voter l'impression du rapport de M. Lapauze, qui ne doit pas rester lettre morte. Car il faut que nos travaux et nos décisions soient

connus, et je suis persuadé que M. Gonse lui-même sera de cet avis.

M. Roger-Marx. — Je voudrais appuyer la partie du vœu qui tend à la création de musées régionaux et ethnographiques. Mais il me paraît assez dangereux d'ouvrir des musées d'art industriel, en dehors de cas absolument spéciaux.

En effet, nous voulons prouver que les arts sont égaux; si nous créons, dans de petites villes qui ne constituent pas des centres industriels, une section isolée d'art décoratif, nous paraîtrons établir entre les différentes manifestations de l'art des classifications arbitraires; certes il peut y avoir des musées ethnographiques et populaires d'un caractère provincial, régional, rien de mieux; mais les mots « arts industriels » sont de nature à faire naître dans l'esprit des conservateurs les distinctions subtiles contre lesquelles nous essayons en ce moment même de réagir.

M. Couyba. — Voulez-vous que nous mettions : « musées régionaux, historiques, ethnographiques et pratiques, et d'art populaire ? »

M. Gonse. — Cela vaudrait mieux.

Cette proposition est adoptée.

M. Couyba lit le dixième vœu. Il ajoute : « Je suis obligé de faire ici une réserve. Étant donné que nous avons ici le représentant du sous-secrétaire d'État, il est bien entendu que ce vœu ne peut être adopté que s'il y a entente avec le sous-secrétaire d'État des beaux-arts. Qu'en pense monsieur Bigard-Fabre ?

M. Lapauze. — M. le sous-secrétaire d'État a vu tous les vœux et n'y a pas fait d'objection.

M. Bigard-Fabre. — Il ne s'agit que d'un vœu qui sera examiné en même temps que les autres.

Ce vœu est adopté.

M. Couyba lit le onzième vœu.

M. Couyba. — Je vais mettre ce vœu aux voix, mais j'aurai une réserve à faire à la Commission au sujet du recrutement des conservateurs.

Le vœu est adopté.

M. Couyba lit le douzième vœu.

M. Engerand. — J'ai peur que ce vœu soit un peu platonique, car vous désirez créer un cours à l'école du Louvre en vue de préparer des conserteurs de musées de province. Mais alors il faudrait à la tête de chaque musée de province un élève sortant de ce cours. Malheureusement ces conservateurs ne reçoivent souvent comme traitement que des sommes minimes.

M. Bigard-Fabre. — Souvent, même, ils ne reçoivent rien du tout.

M. Lapauze. — Nous avons discuté tout cela à la sous-Commission de

20

législation, mais j'ai vu à ce sujet M. le directeur des musées nationaux et de l'école du Louvre, qui n'a pas fait d'objection à ce vœu.

M. Homolle. — Pardon, je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous. Je ne vois pas un grand avantage à créer ce cours : d'abord, parce que c'est toujours difficile, étant donné que cela demande une législation nouvelle ; ensuite je ne vois pas la nécessité de créer un cours de muséographie. Je crois qu'il faut simplement, — et c'est d'ailleurs ce que je demande depuis longtemps, — que l'enseignement prenne un caractère un peu plus pratique que celui qu'il a aujourd'hui. Il faut à la fois un enseignement général de l'histoire de l'art et, en même temps, ayant une tendance véritablement pratique. Il faut que cet enseignement soit destiné à éveiller, à développer les connaissances nécessaires aux conservateurs de musées, c'est-à-dire tout ce qui intéresse les questions d'entretien, de restauration, etc.

Je crois qu'il faudrait surtout que l'enseignement fût divisé en deux parties, pour les auditeurs, si on continue à les admettre, — ce qui me paraît désirable, — et pour les élèves, et qu'après la période d'enseignement proprement dit, il y [ait une période de stage pendant laquelle les élèves-conservateurs seraient associés aux conservateurs pour tout ce qui est des choses des musées.

C'est pour cela que nous avons exprimé le désir d'avoir un nouveau projet de règlement pour les musées nationaux, de façon à ce qu'il y ait, à côté des conservateurs et conservateurs adjoints, des stagiaires qui apprendraient le métier de conservateur de musées.

M. Lapauze. — Nous tenons à ce que la sous-Commission se prononce sur ce point, car ce sera la conclusion logique de tout ce que nous avons fait.

M. Homolle. — Si l'on veut produire des conservateurs de cette façon, il faudrait avoir une sorte d'école normale ; il faudrait qu'il y eût, attachés à l'école du Louvre, des stagiaires sûrs qui auraient passé leurs examens et rempli tous leurs engagements ; mais il faut aussi qu'il y ait engagement de la part de l'État, sans cela nous n'arriverons jamais à un recrutement sérieux.

M. Lapauze. — Dans tous les cas, l'État ne peut pas prendre d'engagement.

Nous sommes tous d'accord sur la nécessité qu'il y a de faire un cours spécial sur ce point. On pourrait donc rédiger le vœu de façon à dire que l'enseignement de l'histoire de l'art devra être complété par un enseignement sur l'administration des musées.

M. Homolle. — J'aimerais mieux : « par des exercices pratiques », pour bien montrer le caractère de ce cours.

M. Lapauze. — L'administration comprend tout : rédaction d'inventaires et de catalogues, étude même des collections, etc.

M. Homolle. — Je reviens toujours sur ce point, que l'École d'administration qu'on a voulu déjà fonder a dévié, parce qu'elle était sans aboutissement. Si nous n'avons pas d'aboutissement, nous dévierons de la même façon.

M. Lapauze. — Quel inconvénient voyez-vous à donner à ceux de vos élèves qui le souhaiteront des enseignements techniques? C'est ce qu'avaient désiré Alphonse Bertrand en 1875 et Gambetta en 1882.

M. Homolle. — Émettons le vœu dans la forme où je le demande, et je crois que cela vous donnera satisfaction.

M. Roger-Marx. — Le choix des conservateurs parmi les anciens élèves du Louvre aurait des conséquences heureuses; je ne dis pas des conséquences immédiates, mais de grandes conséquences. Par conséquent le maintien de la motion me paraît important.

M. Couyba relit le vœu.

M. Roger-Marx. — Il faut que le mot « exercices pratiques » subsiste. Ce sera déjà beaucoup d'apprendre aux élèves à conserver un tableau.

(On décide de compléter le vœu par les mots : « exercices pratiques ».)

M. Couyba. — Il me reste maintenant, avant de clore la séance, à vous demander de prier l'administration d'imprimer le rapport de M. Henry Lapauze de façon que chacun de nous possède bien le sujet de nos discussions. On mettra à la suite de ce rapport le compte rendu sténographique de nos débats ou, dans tous les cas, un résumé de façon à ce que nous ayons un document vivant sur les travaux de cette Commission.

M. Lapauze. — Nous avons réuni les lois, décrets, arrêtés et circulaires depuis un siècle, de sorte que nous pouvons publier toute la législation relative aux musées de province.

M. Bigard-Fabre. — Je dois observer que nous n'avons pas de crédit pour cette impression.

M. Couyba. — C'est un vœu que nous proposons à l'administration. Je ferai remarquer à monsieur Bigard-Fabre que, lorsqu'il s'est agi des délibérations de la Commission des théâtres, c'est l'administration qui a supporté les frais de l'impression.

M. Steck. — Ces délibérations ont été publiées; cela constitue un précédent.

La séance est levée à 11 h. 45.

FIN DES PROCÈS-VERBAUX

---

## LÉGISLATION

### *Décrets. — Arrêtés. — Circulaires*

Afin d'éviter de longues recherches à ceux qu'intéresse la question des musées de province nous avons groupé ici tous les textes que nous avons pu retrouver : Lois, Décrets, Arrêtés et Circulaires.

SOURCES : Archives du sous-secrétariat d'État des beaux-arts.
Archives des musées nationaux (Musée du Louvre).
Clément de Ris : *les Musées de Province* (p. 2, 5, 7, 9-10, 441-442, 449, 450-453). (Vve Jules Renouard, édit., 1872.)
Paul Dupré et Gustave Ollendorff : *Traité de l'administration des beaux-arts* (p. 116-121, 429-30, 498.) (Paul Dupont, édit., 1885.)
*Journal officiel.*

On trouvera, d'autre part, dans l'*Inventaire des Richesses d'Art de la France*, des notices et catalogues sur les musées suivants :

Chalon-sur-Saône, Orléans, Montpellier, Nantes, Dieppe, Angers, Besançon, Tours, Grenoble, Lisieux, Béziers, Montauban, Abbeville, Ponthieu.

Le livre de Clément de Ris, *les Musées de Province*, traite des musées dont voici la liste :

Aix, Angers, Avignon, Besançon, Bordeaux, Caen, Cherbourg, Colmar, Dijon, Grenoble, Lille, Lyon, Le Mans, Marseille, Metz, Montpellier, Nancy, Nantes, Narbonne, Nimes, Orléans, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Tours, Valenciennes.

Voici la liste des musées étudiées par M. Louis Gonse dans les deux volumes : *Les Chefs-d'OEuvre des Musées de France :*

Abbeville, Amiens, Aix, Angers, Avignon, Villeneuve, Carpentras, Beaune, Besançon, Bordeaux, Pau, Tarbes, Caen, Cherbourg, Castres, Dijon, Douai, Épinal, Langres, Grenoble, Le Havre, Lille, Lyon, Le Mans, Marseille, Toulon, Grasse, Montauban, Montpellier, Perpignan, Nancy, Nantes, Orléans, Le Puy, Reims, Laon, Rennes, Rouen, Saint-Quentin, Toulouse, Tours, Troyes, Valenciennes. (Tome Ier.)

Aix, Amiens, Angers, Arles, Avignon, Bayonne, Bordeaux, Besançon, Bourges, Nevers, Moulins, Clermont-Ferrand, Le Puy-en-Velay, Nîmes, Dijon, Douai, Valenciennes, Épinal, Nancy, Reims, Évreux, Chartres, Le Mans, Grenoble, Bourg, Lille, Limoges, Poitiers, Lyon, Marseille, Montpellier, Albi, Arras, Bayeux, Beauvais, Blois, Boulogne-sur-Mer, Chalon-

sur-Saône, Château-Gontier, Châtillon-sur-Seine, Cherbourg, Guéret, Lons-le-Saulnier, Mâcon, Nantes, Narbonne, Saint-Lô, Saint-Omer, Sens, Versailles, Vienne, Orléans, Tours, Rennes, Rouen, Toulouse, Agen, Troyes. (Tome II.)

---

## A. — LOIS, DÉCRETS, ARRÊTÉS ET RAPPORTS

### Décret sur l'isolement des musées.

9 frimaire an III (29 novembre 1794).

ARTICLE PREMIER. — Il ne sera établi à l'avenir aucun atelier d'armes, de salpêtre ou magasins de fourrage et autres matières combustibles, dans les bâtiments où il y a des bibliothèques, muséums, cabinets d'histoire naturelle et autres collections précieuses d'objets de sciences et d'arts.

ART. 2. — Dans le cas où des ateliers ou magasins et des dépôts d'objets de sciences et d'arts se trouveraient réunis dans le même local, ou dans des bâtiments voisins, les administrateurs de district prendront les mesures les plus promptes pour éviter les incendies et pour déplacer même l'établissement dont la translation sera la plus facile et la moins dispendieuse.

ART. 3. — Les agents nationaux des districts rendront compte, dans un mois, de l'exécution de la présente loi à la Commission d'instruction publique.

ART. 4. — La Commission temporaire des arts est chargée de l'exécution du présent décret à Paris.

---

### RAPPORT du Ministre de l'Intérieur Chaptal au Premier Consul sur la répartition des œuvres d'art.

Le Muséum des Arts présente, en ce moment, la plus riche collection de tableaux et de statues antiques qu'il y ait en Europe. Là se trouvent réunies toutes les richesses qui se trouvaient éparses avant la Révolution ; on y compte aujourd'hui treize cent quatre-vingt-dix tableaux des écoles étrangères, deux cent soixante-dix de l'ancienne école française, et plus de mille de l'école moderne. Il possède vingt mille dessins de différentes écoles, quatre mille planches gravées et trente mille estampes ; il présente quinze cents statues antiques et les objets les plus précieux en vases étrusques, tables de porphyre, etc., etc.

L'immense galerie ouverte au public ne peut pas contenir la moitié des chefs-d'œuvre dont la nation est propriétaire. Plus de mille tableaux sont déposés à Versailles, et six à sept cents existent dans les magasins du

Louvre, en attendant une place qui puisse les recevoir ou la restauration qui leur est nécessaire.

La réunion des ces chefs-d'œuvre a été sans doute un avantage dans ces moments de crise, où le souffle du vandalisme dévorait impitoyablement les œuvres du génie. Elle fut encore un besoin lorsque nos armées victorieuses ont apporté parmi nous les nombreuses richesses d'Italie ; mais ces temps ne sont plus, et nous devons chercher aujourd'hui à concilier le plus grand avantage des arts avec les devoirs que nous avons à remplir envers les départements, dont quelques-uns nous ont enrichis de leurs dépouilles, et que tous ont concouru à nous approprier les riches monuments des nations vaincues.

Sans doute, Paris doit se réserver les chefs-d'œuvre dans tous les genres ; Paris doit posséder dans sa collection les œuvres qui tiennent le plus essentiellement à l'histoire de l'art, qui marquent ses progrès, caractérisent les genres et permettent à l'artiste de lire sur les tableaux toutes les révolutions et les périodes de la peinture ; Paris mérite à tous égards cette honorable distinction ; mais l'habitant des départements a aussi une part sacrée dans le partage du fruit de nos conquêtes et dans l'héritage des œuvres des artistes français.

Cette considération seule ne permettrait pas sans doute au gouvernement d'hésiter sur le parti qu'il y a à prendre ; mais cette détermination, qui naît d'un sentiment de justice, doit encore se fortifier de l'idée qu'elle est conforme aux intérêts de l'art.

En effet, la vue du beau, bien mieux que les leçons, développe le talent et inspire l'artiste. Le tableau précieux qui, pour être plus précieux encore, n'arrête plus les regards, reconquerra ses droits à l'admiration, lorsqu'il sera isolé et rendu pour ainsi dire à lui-même ; quelques-uns même, reportés dans le pays qui les vit naître, y prendront un nouvel intérêt par les traditions et le récit des circonstances qui s'attachent toujours aux productions de quelque mérite. Les habitants d'Anvers, de Montpellier, des Andelys s'enorgueilliront de montrer à l'étranger les chefs-d'œuvre de leurs compatriotes Rubens, Bourdon et Poussin ; et le voyageur ne pourra porter ses pas sur aucun point de la République qui ne lui offre ou une riche collection de tableaux, ou l'œuvre de quelque homme de génie qui a illustré son pays.

Cependant, les monuments de la peinture ne peuvent pas être disséminés au hasard sur les divers points de la France. Pour que ces collections soient profitables à l'art, il faut ne les former que là où des connaissances déjà acquises pourront leur donner de la valeur, et où une population nombreuse et les dispositions naturelles feront présager des succès dans la formation des élèves. C'est d'après cela que je propose de choisir, pour

former quinze grands dépôts de tableaux, Lyon, Bordeaux, Strasbourg, Bruxelles, Marseille, Rouen, Nantes, Dijon, Toulouse, Genève, Caen, Lille, Mayence, Rennes, Nancy.

Mais c'est peu d'avoir déterminé le lieu où doit être le dépôt. Il s'agit surtout de faire des choix qui soient tels que chaque collection présente une suite intéressante de tableaux de tous les maîtres, de tous les genres, de toutes les écoles ; et je pense qu'il est nécessaire de nommer une commission qui se charge de ce travail, et prépare, pour chacune des quinze villes désignées ci-dessus, la collection qui lui convient. C'est d'après ces considérations que je vous propose l'arrêté suivant.

Salut et respect.

*Signé :* Chaptal.

***

## ARRÊTÉ du 14 fructidor an VIII

Les Consuls de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrêtent ce qui suit :

Article premier. — Il sera nommé une Commission pour former quinze collections de tableaux, qui seront mis à la dispositon des villes de Lyon, Bordeaux, Strasbourg, Bruxelles, Marseille, Rouen, Nantes, Dijon, Toulouse, Genève, Caen, Lille, Mayence, Rennes, Nancy.

Art. 2. — Ces tableaux seront pris dans le muséum du Louvre et dans celui de Versailles.

Art. 3. — L'état de ces tableaux sera arrêté par le ministre de l'intérieur et envoyé aux villes auxquelles ils seront désignés.

Art. 4. — Les tableaux ne seront envoyés qu'après qu'il aura été disposé aux frais de la commune une galerie convenable pour les recevoir.

Art. 5. — Le ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Premier Consul,
*Signé :* BONAPARTE.

Par le Premier Consul,
*Le secrétaire d'État,*
*Signé :* H.-B. Maret.

---

## NOUVELLE répartition d'œuvres d'art

*EXTRAIT* du *Moniteur*

« Par décret du 15 févier 1811, Sa Majesté a ordonné que sur les tableaux qui ne sont pas envoyés au musée Napoléon, cent huit seront distribués aux

grandes églises de Paris, et que deux cent neuf seront répartis entre les villes de Lyon, Dijon, Grenoble, Bruxelles, Caen et Toulouse. »

---

## RAPPORT au citoyen ministre de l'intérieur, sur la nécessité de nommer des inspecteurs pour la réintégration au musée central des objets d'art indûment disséminés dans les résidences royales et édifices quelconques, et subsidiairement sur la nécessité de relier convenablement par le travail de ces inspecteurs les musées des départements au musée central.

Citoyen ministre,

Les termes de votre arrêté du 18 mars 1848 imposent à l'administration des musées le devoir de rechercher, aussitôt que les moyens d'action lui en auront été assurés, tous les objets d'art disséminés par la blâmable condescendance de l'ancienne administration des musées, par les abus de pouvoir des différents gouvernements qui se sont succédé en France depuis la Convention nationale.

La nomination d'inspecteurs attachés à la direction des musées nationaux assurera la réintégration des objets d'art portés sur les inventaires et dont la possession ne peut être contestée par aucun acte de donation ou d'aliénement. La direction enverra immédiatement ces inspecteurs dans toutes les résidences, établissements publics, ateliers et édifices quelconques où se trouvent ces objets d'art, et, d'après les notes fournies par la direction générale des musées nationaux, ils procéderont à la reconnaissance des objets d'art appartenant à la nation, et à leur réintégration dans les différents musées, lorsque la direction en reconnaîtra l'urgence.

La nouvelle administration des arts doit retrouver les inspirations larges, les conseils prévoyants et l'attentive activité qui signalèrent l'administration républicaine aux jours les plus difficiles de la glorieuse époque de notre première régénération en toutes choses.

Pour cela, citoyen ministre, il faut que l'administration des arts, dans les différentes parties, ait d'abord une pleine connaissance d'elle-même.

La direction des musées nationaux, pour sa part, doit se rendre compte et de sa tradition, et des limites comme de l'étendue de sa mission.

Le musée national du Louvre doit cesser d'être la lice où viennent s'agiter les utiles et inquiètes émulations des artistes concurrents. Il doit être simplement le centre vénéré où le peuple trouvera l'expression de tous les talents et de tous les génies qui, dans tous les siècles et dans tous les pays, ont honoré notre art.

A la direction générale des beaux-arts, séant au ministère de l'intérieur, doivent revenir naturellement toutes les relations directes et indirectes avec les artistes vivants : organisation des expositions, règlements et formations des jurys, récompenses et travaux, encouragements et secours.

Mais on doit comprendre que, dans l'esprit d'unité que la République imprimera à tous les services publics, la direction générale des musées nationaux n'aura pas seulement à relier les vues et les travaux des conservateurs spéciaux des collections de peintures, de sculptures, de dessins, de gravure, etc., contenues dans les murailles du Louvre, mais qu'elle aura aussi à étendre son action sur les divers musées du Luxembourg, de Cluny, de Versailles.

Notre première République, au milieu des plus grandes difficultés qui se soient rencontrées au monde, réalisa les idées qui avaient préoccupé les meilleurs esprits dans les derniers jours de l'antique monarchie.

Par le décret du 27 juillet 1793, elle installa au Louvre cette galerie publique que les artistes et les amis de l'art réclamaient vainement jusqu'alors.

Notre peuple connut pour la première fois l'étendue et la valeur de ses richesses nationales. Le titre de muséum français puis, quelques jours après, celui de musée central des arts fut apposé par un légitime orgueil aux portes de cette galerie. Effacé depuis, le souvenir de ces inscriptions a été jusqu'ici la plus sûre défense et la meilleure protection du mobilier précieux que le Louvre contient.

Vous n'ignorez pas, citoyen ministre, comment la fermeture des monuments religieux, l'abolition des académies abusives de l'ancien régime, l'envoi des commissaires inspecteurs de la République, surtout dans les départements du midi, et enfin le butin de nos conquêtes en Belgique, en Italie encombrèrent successivement le Louvre du plus vaste amas d'objets précieux ; de là, comme première succursale, un musée spécial de l'école française à Versailles, qui ne fut dissous qu'avec la République consulaire.

Dans les premières années de la République, on ne s'occupa guère que de disposer sur les parois du Louvre les plus admirables chefs-d'œuvre de toutes les écoles ; mais, en l'an VII, on trouve à la fois plusieurs pensées données à la création des musées dans les départements et à leur dotation par le musée central.

Des tableaux furent remis au citoyen Paul Caire pour l'école de dessin de fleurs de Lyon, conformément à l'autorisation du ministre de l'intérieur du 23 messidor an VII; enfin, suivant la décision du ministre de l'intérieur du 7 ventôse an VII, douze tableaux furent remis par l'administration du musée central des arts à M. Jay, professeur de dessin à l'école centrale de Grenoble; mais « ces tableaux n'étaient considérés, conformé-

ment à ladite lettre, que comme un prêt, et ne devaient rester à Grenoble que jusqu'à ce que le travail sur l'organisation des musées fût entièrement terminé ».

Ce travail sur l'organisation des musées ne paraît pas s'être alors mené à fin, et ce n'est véritablement que quatre ou cinq ans plus tard, à la fin du Consulat, que se constituent les musées des départements. Vers les années 1803, 1804 et 1805, eurent lieu les premiers envois, lesquels furent les plus considérables en nombre et en valeur. Ils furent répartis entre vingt-deux musées : Nancy, Lille, Toulouse, Nantes, Rouen, Lyon, Strasbourg, Dijon, Mayence, Bordeaux, Marseille, Genève, Caen, Rennes, Bruxelles, Montpellier, Tours, Grenoble, Angers, Le Mans, Autun et Amiens. Plus tard, un décret de l'Empereur, daté du 15 février 1811, suivi d'une décision du ministre de l'intérieur (21 mars 1811), accorda une nouvelle livraison de tableaux à six villes de l'empire : Lyon, Bruxelles, Caen, Dijon, Toulouse et Grenoble. Neuf cent cinquante tableaux sortirent ainsi du Louvre, magnifique équivalent de la grande galerie. Les tristes événements de 1815 ramenèrent dans Paris les armées étrangères qui, cette fois, violèrent nos musées et nos églises et y reprirent en partie les tableaux provenant de la conquête.

Aujourd'hui, les musées de province, depuis le temps de leur création, sont livrés au plus profond oubli et au plus affligeant abandon. A peine intéressent-ils les habitants des villes où ils se trouvent. Les voyageurs même les visitent peu. On néglige ces collections qui semblent destituées de la protection de l'autorité centrale, et pourtant les musées de province ont des origines d'une inestimable importance.

De quoi sont-ils composés ?

D'abord, des peintures échappées au pillage et à la ruine des églises, couvents, châteaux et palais des provinces, importées d'Italie ou des Flandres par les seigneurs féodaux et les grands dignitaires du clergé, ou produites par ces obscurs et habiles ouvriers qui ont illustré notre génie natal, quand les écoles provinciales, aujourd'hui détruites, étaient florissantes, c'est-à-dire que les musées des départements renferment exclusivement tous les témoignages de la valeur de notre art provincial au temps de sa force et de son originalité.

Ils renferment encore les magnifiques envois faits par le musée central, et qui avaient trois sources :

1° L'ancienne collection royale commencée par François Ier et continuée jusqu'à Louis XVI.

2° Les églises de Paris, pour lesquelles avaient travaillé les plus grands peintres français depuis deux siècles. Le musée Napoléon, alors qu'il regorgeait des plus célèbres ouvrages de l'Italie et de la Flandre, avait dédaigné

les productions de l'art national, et suivant les préventions du temps et les répulsions de l'école dominante, en avait privé Paris.

3° Enfin, la troisième source qui alimenta les musées départementaux, c'est la conquête. Les savants commissaires inspecteurs de la République qui dans toute la Lombardie, à Venise, à Parme, à Bologne, à Florence, à Pérouse, à Sienne, à Rome, à Anvers, à Bruxelles, et jusque dans Munich, Vienne et Berlin, avaient accueilli avec tant d'intelligence les œuvres les plus remarquables, et les plus consacrées par leur valeur réelle et leurs origines, conseillèrent eux-mêmes le partage de cette moisson au profit des musées départementaux.

Les commissaires inspecteurs de la Sainte-Alliance, gens moins bien choisis, plus pressés d'en finir, entravés par les vieux serviteurs de l'administration républicaine, ôtèrent au Louvre quelques fleurons de sa couronne de chefs-d'œuvre, mais oublièrent leurs reprises dans les muées départementaux.

La province a donc gardé presque entièrement les lots italiens et flamands qui lui échurent de la munificence du musée central, quand elle partagea si libéralement le butin de nos armées.

Mais maintenant les musées départementaux, détenteurs, comme on le voit, de tant d'acquisitions précieuses et nationales, sont-ils régis avec le zèle, la compétence et l'unité que leur importance réclame?

Une organisation centrale manque à nos musées de France; c'est là pour eux une triste cause de désordre et de dépérissement.

Je m'étonne ici, citoyen ministre, que le génie impérial, qui passe pour avoir été d'une nature si instinctivement organisatrice, ait pu laisser aller à la dérive, sans garantie d'administation centralisée, sans gage d'une influence même indirecte, une part aussi belle du patrimoine total.

Il faut de toute nécessité retourner en arrière et se remettre franchement dans les termes posés par le gouvernement républicain. Comme vous le verrez, lui seul, dans le rapport d'Heurtaut-Lamerville, avait posé les bases d'un système de protection, d'impulsion et de conservation centrale, sous toute réserve des droits particuliers et des convenances locales.

Cet oubli de l'administration impériale si funeste ouvrit la porte à des abus bien autrement honteux de toutes ces listes civiles que la France a subies.

Les rois constitutionnels usèrent de nos collections comme d'un bien privé; pour anéantir toute direction centrale, ils effacèrent la responsabilité des agents de cette administration, et si, dans l'espèce, les musées départementaux avaient été rattachés par un lien quelconque au ministre de l'intérieur, la prescription ne serait pas maintenant acquise à de si lamentables usurpations.

Les Bourbons ont prodigué aux églises les mieux recommandées par leurs entours les plus précieuses peintures du Louvre, à l'imitation de Napoléon qui éparpilla plus de deux cent cinquante chefs-d'œuvre dans les seules églises de Paris et de la banlieue où on les conserve si mal.

Aujourd'hui, les musées de province ne sont rattachés au ministère de l'intérieur que par les dons de tableaux et sculptures modernes qu'ils en reçoivent. Ils ont essayé et accompli leur indépendance pleine et entière; leurs directeurs ou conservateurs, dans une omnipotence que rien ne sanctionne, sans contrôle aucun, n'administrent pas mais gouvernent. Un directeur ou conservateur peut restaurer, ce qui n'est pas loin de pouvoir détruire; il peut prêter, ce qui n'est pas loin de pouvoir perdre ; il peut ne pas inventorier, il peut ne pas cataloguer, ce qui n'est pas loin de pouvoir se laisser voler.

De cette situation, citoyen ministre, beaucoup de faits pourraient se tirer aisément.

A la direction générale des musées nationaux, il appartiendrait, ce me semble, de rappeler aux musées municipaux les origines et les mérites des œuvres dont la nation les a dotés. La sollicitude légale devrait parfois modérer l'arbitraire, activer l'incurie, prévenir la détérioration et rappeler la responsabilité.

Pour indiquer cette pensée bienfaisante, le moment est venu, citoyen ministre, dans le provisoire où nous sommes, toutes les aspirations vers le bien doivent se produire ; vous savez les apprécier, et je recommande ces vœux de la direction générale des musées à votre civique initiative.

J'espère donc que ces vœux vous préoccuperont dans la mesure qu'ils méritent lorsque vous nommerez les commissaires inspecteurs pour la recherche, l'inventaire et la réintégration de tous les objets d'art appartenant à la nation et indûment disséminés par toute la France, mission immédiatement utile et dont vous avez assumé la haute responsabilité par votre arrêté du 18 mars 1848.

Les premières fonctions qu'auront à remplir ces commissaires inspecteurs seront, comme je l'ai indiqué plus haut, de reconnaître les droits du musée central sur tous les objets disséminés dans les divers locaux sur lesquels s'exerçait l'autorité de l'ancienne liste civile, et de procéder à leur réintégration immédiate.

Quant à leur action sur les musées départementaux, l'administration les armera de tous les documents nécessaires pour constater l'existence des dons faits à divers époques aux villes de France. Ils devront, en outre, comprendre dans leurs rapports un inventaire général estimatif et raisonné de tous les objets comprenant chaque musée départemental. Ces inventaires serviront à établir la statistique des richesses que possède la

France, et à décider des mesures qui pourraient être prises pour les développer et les compléter. Un modèle de catalogue arrêté par la direction des musées nationaux serait communiqué et recommandé aux conservateurs des divers musées départementaux. L'entretien et la restauration des objets d'art rentreraient également dans les attributions de la direction des musées nationaux par la surveillance de ces inspecteurs.

Je vous prie donc, citoyen ministre, de prendre en considération les vues et les besoins que je vous expose, et de réaliser le projet d'arrêté annexé à ce rapport.

Salut et fraternité.

*Signé :* Jeanron.

* * *

Au nom du Peuple français, le Ministre de l'Intérieur,

Arrête :

Vu le rapport du citoyen Directeur des Musées nationaux, en date du 3 avril 1848, concernant principalement la réintégration au musée central des objets d'art indûment disséminés dans les résidences ci-devant royales et édifices quelconques, et subsidiairement sur la nécessité de relier convenablement les musées des départements au musée central.

Vu l'urgence qu'il y a à ce que ce double but soit atteint sans retard ;

Vu que, par leurs attributions et leurs travaux, les conservateurs spéciaux ne peuvent pas être distraits de leurs fonctions sédentaires dans les différents musées ;

Vu l'importance des deux objets signalés dans ledit rapport et sur lesquels l'arrêté du 18 mars 1848 a statué ;

Il est nommé quatre inspecteurs attachés à la direction des musées nationaux ;

Ces inspecteurs prendront rang immédiatement après les conservateurs spéciaux des collections de Paris, et se transporteront sur tous les points où l'administration des musées nationaux jugera utile de les envoyer ;

Ils recevront avant leur départ des instructions et des documents nécessaires pour faciliter leur mission ;

D'après les rapports qu'ils adresseront à la direction, ils devront procéder à la réintégration immédiate des objets appartenant au musée central, ou constater simplement l'existence et l'état de conservation de ces objets et en dresser état ;

Ils devront, en toutes mesures prises par eux, en référer à la direction des musées nationaux ;

Leurs appointements, à partir du 1er avril, seront fixés à la somme de 4,000 francs.

Il leur sera alloué 2,000 francs pour frais de voyage.

Paris, le 3 avril 1848.

LEDRU-ROLLIN.

---

## DÉCRET sur la décentralisation administrative. — 25 mars 1852.

ART. 5 — Ils (les préfets) nommeront directement, sans l'intervention du gouvernement et sur la présentation des divers chefs de service, aux fonctions et emplois suivants :

§ 11. — Les directeurs et professeurs des écoles de dessin et les conservateurs des musées des villes.

---

## Les réserves du musée Campana.

NAPOLÉON, etc., etc.

Vu la loi du 2 juillet 1861 qui a autorisé l'acquisition du musée Campana ;

Vu l'article 6 du sénatus-consulte du 12 décembre 1852,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Seront réunis aux collections de la couronne, pour former le musée Napoléon III, les objets composant le musée Campana.

ART. 2. — Ne seront pas compris dans la remise à faire à la liste civile impériale les objets doubles ou reconnus inutiles pour les collections de la couronne.

Ils resteront à la disposition du ministre d'État pour être concédés, soit à des établissements de l'Etat, soit aux musées départementaux.

ART. 3. — Le ministre d'État et le ministre de notre Maison sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 11 juillet 1862.

NAPOLÉON.

*Le Ministre*
*de la Maison de l'Empereur,*

VAILLANT.

*Le Ministre d'État,*
A. WALEWSKI.

---

## RAPPORT à l'Empereur sur les nouvelles répartitions d'œuvres d'art.

Paris, le 26 mars 1869.

Sire,

L'année dernière, j'ai rendu compte à l'Empereur des améliorations et des progrès réalisés depuis quinze années dans les divers services de la dotation immobilière et mobilière de la Couronne.

Votre Majesté a été particulièrement frappée des accroissements successifs qu'avait reçus la dotation des musées impériaux, et Elle a voulu que je recherchasse les moyens de donner la destination la plus utile aux richesses présentement comprises dans les collections de ces musées.

Je viens soumettre à l'Empereur le résultat de cet examen, et pour que Votre Majesté puisse apprécier plus facilement le but et la portée des propositions dont je vais l'entretenir, je lui demande la permission de replacer sous ses yeux le rapport de M. le surintendant des beaux-arts en date du 30 juillet dernier. Ce document est ci-joint.

De ce compte rendu, très complet et très détaillé il ressort, en définitive, ce fait que nos collections artistiques se sont accrues dans une proportion considérable, et que les inventaires constatent, depuis quinze années, une augmentation de 45,000 objets d'art, tels que tableaux, statues, antiquités, etc., etc.

C'est donc avec raison que cette situation des musées impériaux a appelé l'attention de Votre Majesté, qui a toujours voulu que la dotation artistique remise entre ses mains, et dont Elle a la jouissance, ne contribuât pas seulement à l'éclat de la Couronne, mais fût consacrée, avant tout, à encourager l'étude et le goût des beaux-arts et à donner ainsi une entière satisfaction à un grand intérêt public.

Toutes les œuvres qui ont été successivement réunies dans les musées impériaux trouveront-elles place dans les collections de la Couronne? Une partie ne sera-t-elle pas perdue pour le public?

Telle est la première question qui s'impose.

Tant que les grands travaux entrepris au Louvre et aux Tuileries étaient en cours d'exécution, le moment n'était pas venu de résoudre cette question : car l'importance des locaux qui pourraient être mis à la disposition des musées n'était pas déterminée. Aujourd'hui ces immenses travaux de restauration et de construction sont achevés. L'espace affecté aux musées est exactement connu : il se répartit en 142 salles, y compris les deux nouvelles galeries sur le quai, qui viennent d'y être ajoutées et qui le complètent.

L'administration est donc en mesure de calculer, dès à présent, le nombre d'objets d'art qui pourront être exposés dans le Louvre, et tout annonce que cet espace, quelque considérable et quelque bien aménagé qu'il soit, ne pourra recevoir tous les objets portés sur les inventaires, et qu'en fin de compte un excédent sera constaté.

Cet excédent ne peut pas demeurer dans les magasins ; et, les palais impériaux étant suffisamment pourvus, j'ai pensé qu'une seule destination pouvait lui être donnée, destination qui s'indique en quelque sorte d'elle-même.

En effet, Sire, en même temps que les collections de la Couronne prenaient ces développements, le goût des arts se répandait de plus en plus dans les départements et il existe dans l'Empire un certain nombre de villes importantes qui ont fait les efforts les plus louables pour créer des musées, enrichir ceux qu'elles possédaient antérieurement, restaurer leurs monuments religieux et faire revivre leur antique splendeur ; il serait donc équitable de distribuer dans les départements qui ont contribué à leur acquisition, les tableaux et œuvres diverses que le Louvre ne pourra pas contenir. Cette sorte de décentralisation au profit des édifices religieux et des musées dont il s'agit exciterait d'ailleurs dans toutes les parties de la France les tendances artistiques qui se sont déjà manifestées et qui prendraient bientôt un nouvel essor.

Il est vrai que la loi qui régit la liste civile paraît d'abord contraire à la réalisation de cette mesure. En vertu des sénatus-consultes des 12 et 25 décembre 1852, la dotation de la liste civile est fixée pour toute la durée du règne et les objets qui la composent sont inaliénables. Mais, d'autre part, cette immobilité, cette permanence de la dotation de la Couronne ne sauraient résister à des considérations d'intérêt général ; et comme cela est arrivé déjà, le pouvoir qui a constitué la liste civile peut, sur la proposition du Souverain, en faire sortir les objets qui y ont été incorporés, lorsqu'il s'agit d'atteindre un but éminemment utile.

Rien ne s'opposerait donc à ce que le gouvernement de l'Empereur saisit le Sénat d'un projet de sénatus-consulte autorisant la radiation des inventaires de la dotation de la Couronne, d'un certain nombre d'objets d'art qui seraient remis à l'État, et dont l'État deviendrait libre ensuite de disposer en faveur des départements selon les règles suivies en pareille matière. Il serait d'ailleurs entendu que les tableaux ou autres objets donnés ou légués ne pourraient être distraits de cette affectation.

Il reste à examiner maintenant comment sera fait le choix des objets qui devront rester au Louvre et de ceux qui pourront en sortir : c'est là une opération aussi délicate que compliquée. La direction des musées compte les administrateurs les plus éclairés et les plus compétents, et je ne doute

pas qu'ils n'accomplissent cette mission de la manière la plus satisfaisante; cependant, quand il s'agit d'un travail aussi important, je crois qu'on ne saurait s'entourer de trop de garanties, et il m'a paru qu'une commission spéciale devait être investie de la haute direction et de la surveillance de ce travail. Cette commission serait composée du surintendant des beaux-arts, président, et de douze membres dont six seraient choisis dans les grands corps de l'État et six dans l'académie des beaux-arts.

Si l'Empereur daigne approuver les conclusions du présent rapport, les travaux préliminaires pourraient être immédiatement commencés, et, à cet effet, je prie Votre Majesté de vouloir bien revêtir de sa signature le projet de décret ci-joint, ayant pour objet la constitution de la commission chargée de diriger et de surveiller les opérations à accomplir par la direction des musées impériaux, opérations dont les résultats pourront servir ultérieurement de base à un projet de sénatus-consulte.

Je suis avec le plus profond respect, Sire, de Votre Majesté le très humble et très obéissant serviteur et fidèle sujet.

*Le maréchal de France, Ministre de la Maison*
*de l'Empereur et des beaux-arts,*

VAILLANT.

***

NAPOLÉON,

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et à venir, salut :

Sur le rapport du ministre de notre Maison et des Beaux-Arts,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Il sera dressé, par la direction des musées impériaux, un état des tableaux et objets d'art qui font partie de la dotation de la couronne et qui pourraient en être distraits sans inconvénient pour être remis à l'État.

Il est institué une Commission chargée de la haute direction et de la surveillance de ce travail.

ART. 2. — Sont nommés membres de la Commission :

MM. le comte de Nieuwerkerke, surintendant des beaux-arts, sénateur, président ;
Chaix-d'Est-Ange, sénateur, secrétaire du Sénat ;
Mérimée, sénateur, membre de l'Académie française ;
Alfred Le Roux, vice-président du corps législatif ;
le comte Velles de La Valette, député ;
le vicomte de Rougé, conseiller d'État ;
Gaudin, conseiller d'État ;

MM. Cabanel, membre de l'Académie des beaux-arts ;
Gérôme, membre de l'Académie des beaux-arts ;
le vicomte Henri Delaborde, membre de l'Académie des beaux-arts ;
Gatteaux, membre de l'Académie des beaux-arts ;
Guillaume, membre de l'Académie des beaux-arts ;
Cavelier, membre de l'Académie des beaux-arts ;

M. Villot, secrétaire général des Musées impériaux, et M. Reiset, conservateur, rempliront les fonctions de secrétaires avec voix consultative.

Art. 3. — Le ministre de notre Maison et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 26 mars 1869.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

*Le Maréchal de France,*
*Ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts,*
Vaillant.

---

## RAPPORT au Président de la République française sur la répartition des œuvres d'art dans les Musées.

Monsieur le Président,

Le dernier gouvernement avait reconnu que, même après le complet achèvement du Louvre, il sera impossible d'exposer dans les galeries anciennes et nouvelles des musées nationaux toutes les richesses qu'ils possédaient et qui s'étaient considérablement accrues depuis plusieurs années, tant par les achats de l'administration que par les donations des particuliers; parmi tous ces ouvrages (particulièrement les plâtres et les terres cuites, emblèmes et représentations de vases, divinités païennes) plusieurs se trouvaient en double, en triple exemplaire ; il s'en rencontrait aussi beaucoup qui n'étaient ni assez beaux, ni assez intéressants pour être jugés dignes de figurer à côté des chefs-d'œuvre dus aux plus grands maîtres.

Ces diverses considérations inspirèrent l'idée d'attribuer à des édifices religieux ou à des musées de province tous ceux de ces ouvrages qu'on eût été forcé de conserver dans les magasins et où ils eussent été perdus pour l'art et pour le public ; et un décret en date du 26 mars 1869 créa une commission chargée de dresser, de concert avec l'administration des musées, la liste des objets qui seraient susceptibles d'être ainsi distraits de nos grandes collections ; cette commission, dans laquelle figuraient six membres de l'Académie des beaux-arts, fonctionna immédiatement et

consacra quinze séances à l'examen des objets qui lui étaient présentés par l'administration des musées. Les procès-verbaux de ces séances, qui sont déposés à la direction des beaux-arts, témoignent du soin scrupuleux avec lequel cette commission examina chacun des objets qui lui furent présentés. Pénétrée du sentiment de la haute responsabilité qu'elle acceptait devant l'opinion publique, et considérant que les musées nationaux sont appelés à offrir un enseignement précieux tant aux artistes qu'aux érudits, elle s'attacha non seulement à maintenir le caractère de beauté réelle que doit présenter une collection aussi justement célèbre que celle du Louvre, mais encore à conserver dans ses galeries tout ce qui est essentiel à l'histoire des arts.

Elle jugea cependant que plus de quatre mille objets pouvaient être retirés de nos collections nationales pour être donnés à des musées de province : ce sont des terres cuites, des statues anciennes et modernes, des émaux, une série intéressante d'antiquités égyptiennes, des vases de diverses époques, et enfin environ mille tableaux de toutes les écoles, principalement de l'école française.

Après m'être rendu compte des travaux de la Commission, j'ai dû rechercher si la législation nous donnait le droit de distribuer ces objets aux musées des départements. Sous l'Empire un sénatus-consulte eût été nécessaire pour faire rentrer dans le domaine de l'État tous les objets d'art des musées qui faisaient partie de la dotation mobilière de la couronne ; ce retour aux domaines ayant été ordonné par un décret de la Défense nationale, il ne s'agit plus maintenant que d'objets mobiliers appartenant à l'État ; ils ne pourraient être aliénés qu'en vertu d'une loi ; mais un décret suffira si l'État, en conservant la propriété, se borne à les répartir entre des établissements publics qui les prendront en charge. Cette solution plus simple aurait un double avantage : d'abord le dépositaire serait tenu, aux termes de la loi, « d'apporter dans la garde de la chose déposée les mêmes soins qu'il apporte dans la garde des choses qui lui appartiennent » en second lieu, on n'aurait plus à craindre que les municipalités ou les fabriques fussent tentées d'aliéner les objets qui leur auraient été ainsi confiés.

Je vous prierai donc, monsieur le Président, d'autoriser le dépôt dans divers musées et édifices religieux des œuvres qui ont été désignés par la commission comme pouvant être distraites du Louvre, à la condition que les municipalités les prendront en charge et répondront de leur conservation et de leur entretien.

Je crois superflu de rappeler ici les sacrifices faits par un certain nombre de villes de France pour créer des musées, pour enrichir ceux que déjà elles possédaient, pour restaurer leurs monuments religieux et les restituer,

avec l'aide du gouvernement, dans leur ancienne splendeur ; la réalisation du projet que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation encouragerait les tentatives méritoires, elle fournirait en outre le moyen d'obtenir, par voie d'échanges, les morceaux précieux dont les musées de Paris ont besoin pour se compléter ; enfin, elle donnerait un nouvel essor à l'éducation du pays en matière d'art.

Je présente au Président de la République l'hommage de mon respect.

*Le Ministre de l'instruction publique,*
*des cultes et des beaux-arts.*

Jules SIMON.

*Approuvé :*

A. THIERS.

(*Journal officiel*, 8 août 1872, p. 5426).

---

## DÉCRET sur l'organisation des musées et la création d'une École d'administration des musées.

Le Président de la République française, sur le rapport du Ministre des Arts,

Décrète :

ARTICLE PREMIER. — Les Musées sont divisés en deux catégories : les Musées de l'État, les Musées des départements et des villes.

ART. 2. — Les Musées de l'État comprennent :

Le musée du Louvre ;
Le musée du Luxembourg ;
Le musée de Versailles ;
Le musée de Saint-Germain ;
Le musée de l'École des Beaux-Arts ;
Le musée de Cluny ;
Le musée de sculpture comparée du Trocadéro ;
Le musée de céramique de Sèvres ;
Le musée des tapisseries des Gobelins ;
Le musée du Mobilier national ;
Le musée du Conservatoire des Arts et métiers ;
Le musée du Conservatoire de musique :
Le musée de l'Opéra.

Les tableaux, les sculptures, les objets d'art, d'industrie ou de curiosité, placés dans les palais, hôtels, parcs et jardins appartenant à l'Etat ou déposés dans les musées des villes et des départements sont inscrits sur les

inventaires du musée du Louvre, à l'exception des produits des manufactures nationales qui sont inscrits sur les inventaires du mobilier national.

Art. 3. — Les musées des départements et des villes comprennent tous les musées créés ou entretenus aux frais des départements et des villes.

Art. 4. — L'administration de chacun des musées de l'État est confiée à un administrateur qui est nommé, ainsi que les conservateurs et conservateurs adjoints, par décret du Président de la République, sur la proposition du ministre.

Art. 5. — Il est institué, auprès du musée du Louvre, une école qui prendra le nom d'Ecole d'administration des musées. Un arrêté ministériel déterminera les conditions d'admission et de sortie et le règlement des études dans cette école destinée à recruter ultérieurement le personnel des administrateurs, conservateurs, conservateurs adjoints, attachés inspecteurs des musées, conférenciers, bibliothécaires et archivistes. L'administrateur du Louvre est chargé de la direction de cette École.

Art. 6. — La composition du comité qui sera consulté sur les dons, legs, faits en faveur des musées de l'État et sur les acquisitions extraordinaires proposées au profit de ces mêmes musées sera déterminée par une loi.

Art. 7. — Les administrateurs des musées de l'État seront tenus de résider dans les musées et ne pourront s'absenter sans autorisation préalable.

Art. 8. — Aucun fonctionnaire ou employé ne peut cumuler d'autres fonctions avec celles qu'il occupe dans l'administration des musées de l'État.

Art. 9. — Le Ministre des Arts pourvoira, par des règlements particuliers, à tous les détails du service intérieur et fixera les droits et les devoirs des divers fonctionnaires et employés.

Art. 10. — Les musées des départements et des villes qui voudront participer aux prêts et dons faits par l'administration des Arts devront accepter l'inspection des agents du Ministère des Arts et se conformer aux prescriptions indiquées pour la bonne conservation des objets d'art, d'industrie ou de curiosité.

Art. 11. — Le Ministre des Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 24 janvier 1882.

Jules Grévy.

Par le Président de la République :

*Le Ministre des Arts,*

Antonin Proust

(*Journal officiel*, 26 janvier 1882, p. 459-60.)

Palais-Royal, le 13 juin 1887.

## RAPPORT à Monsieur le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, sur l'organisation de l'inspection des Musées.

Monsieur le ministre,

Les musées de province ne doivent pas seulement être considérés comme destinés à satisfaire la curiosité ou à former le goût du public, mais aussi comme des centres où les jeunes gens qui fréquentent les écoles élémentaires ou supérieures d'art peuvent compléter leur instruction par l'étude d'œuvres de valeur, à défaut de chefs-d'œuvre.

Mais, dans l'état des choses actuel, bien peu de musées sont en mesure de remplir ce rôle. Trop souvent les collections sont exposées sans ordre ; trop souvent le catalogue, lorsqu'il en existe un, ne donne que des indications insuffisantes sur l'origine des toiles, des sculptures, des objets d'archéologie ou d'art industriel dignes d'attirer l'attention des visiteurs. Trop rarement enfin, on rencontre la méthode rationnelle et savante adoptée dans des villes, parfois même peu importantes, d'Allemagne ou d'Angleterre, de Belgique ou de Suisse, pour les classifications des collections.

A un autre point de vue, les musées français sont inférieurs aux musées étrangers. Je veux parler de leur installation. Il ne peut être question ici d'appliquer dans toute sa rigueur la loi du 9 frimaire an III, qui voulait que les Musées fussent formés dans des bâtiments affectés à nulle autre destination et isolés de toutes parts. Une telle exigence, à laquelle d'ailleurs les villes les plus riches ne pourraient elles-même se soumettre, nuirait à la réforme que nous poursuivons et qui deviendrait irréalisable. Mais si la loi du 9 frimaire ne peut être, pour des raisons économiques, exécutée à la lettre, l'esprit qui a présidé à sa rédaction doit tout au moins être observé.

Or, dans nombre de villes, le musée court des risques continuels de destruction ; là, il est installé dans une construction attenante à un établissement industriel ; ailleurs la conservation des œuvres est compromise par l'insalubrité du local ; presque partout la surveillance est insuffisante. C'est ainsi que des vols considérables ont pu être commis et que des collections ont été entièrement détruites par l'incendie.

L'État, qui attribue chaque année aux musées de province un certain nombres d'œuvres d'art acquises par lui aux Salons, et qui à diverses époques, notamment en l'an VIII, en 1862, en 1872 et en 1885 a envoyé *en dépôt* dans les départements, les toiles et les sculptures que, faute d'em-

placement, les galeries nationales ne pouvaient recevoir, l'État, dis-je, ne saurait continuer à assumer la responsabilité que la loi du 9 frimaire an III lui crée. Cette responsabilité est tellement indiscutable, que le 3 avril 1848, Ledru-Rollin, ministre de l'intérieur, voulant conjurer les dangers que je vous signale, instituait une inspection des musées des départements, laquelle d'ailleurs n'a pour ainsi dire jamais fonctionné.

Cette inspection pourrait être définitivement organisée aujourd'hui, grâce aux moyens d'action du bureau de l'enseignement et des musées. Elle serait confiée aux inspecteurs de l'enseignement du dessin, qui sont tous des artistes de réputation, et qui offrent par conséquent, pour mener à bien une telle entreprise, les garanties nécessaires. La tâche leur serait facilitée par les relations qu'ils se sont créées dans toutes les villes où il existe une école et par conséquent un musée ; à l'aide de la confiance qu'ils ont su inspirer aux municipalités avec lesquelles ils entretiennent des rapports constants, ils obtiendraient plus vite et plus sûrement que d'autres les réformes reconnues indispensables tant au point de vue de l'installation et de la conservation des collections qu'à celui de leur classification. Pour ce dernier et important travail, connaissant mieux que personne les besoins de l'enseignement des arts, ils ne perdraient jamais de vue cette grande œuvre à laquelle ils sont associés depuis près de sept ans et qu'ils ont su faire prospérer.

Le moment n'est peut-être même pas éloigné où nous pourrions voir s'organiser dans chaque musée une section d'art décoratif, qui contiendrait les plus beaux spécimens des produits anciens ou modernes des industries locales.

Le problème depuis si longtemps poursuivi par l'union centrale et déjà résolu chez la plupart des nations étrangères le serait aussi dans notre pays. Nous aurions ainsi répondu à un besoin qui se manifeste de jour en jour davantage dans les centres industriels, et prouvé une fois de plus que l'art dans toutes ses manifestations est digne de notre appui et de nos encouragements.

L'inspection devrait conserver à sa tête M. Eugène Guillaume. Sa grande autorité en matière d'art et d'enseignement le désigne pour cette fonction. Comme directeur général des beaux-arts, il a eu d'ailleurs à s'occuper des musées de province, et c'est lui qui le premier a prescrit sur leur état une enquête, trop rapidement faite et trop ancienne aujourd'hui pour qu'on puisse s'y reporter utilement.

L'organisation nouvelle comporterait deux emplois d'inspecteur principal des musées. MM. Gruyer et Véron, déjà nommés par arrêté de votre prédécesseur, les occuperaient.

Les attributions des inspecteurs principaux consisteraient à préparer les

inspections et à résumer, ou pour mieux dire à coordonner les rapports des autres inspecteurs.

Le cas échéant et dans des circonstances particulièrement délicates, ils seraient appelés à se déplacer.

L'inspection de certains grands musées pourrait par exemple n'être faite que par eux.

Telle est, Monsieur le Ministre, l'organisation qu'une nécessité impérieuse de remédier à un état de choses regrettable m'a suggéré la pensée de vous proposer.

Elle aurait pour avantage de ne grever le budget d'aucune dépense nouvelle, de permettre à l'administration de faire exercer sur des établissements qui y ont échappé jusqu'ici un contrôle sérieux et constant par des fonctionnaires qui, ayant fait leurs preuves dans la question de réorganisation des écoles, réussiraient, je n'en doute pas, à mener également à bien l'œuvre nouvelle que vous leur confieriez.

Si vous approuvez cette proposition, je vous prie de revêtir de votre signature le présent rapport.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de mon respect.

*Le Directeur des Beaux-Arts,*
*Signé :* A. KAEMPFEN.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRÊTÉ

*Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

Vu l'arrêté en date du 31 janvier 1879, créant l'inspection de l'enseignement des arts et du dessin ;

Vu les arrêtés en date des 25 janvier 1880 et 30 octobre 1881, modifiant l'organisation de ce service ;

Sur la proposition du Directeur des beaux-arts,

ARRÊTE .

ARTICLE PREMIER. — Il est créé une inspection de l'enseignement des arts du dessin et des musées.

Le personnel de ce service comprend :

Un inspecteur général ;

Trois inspecteurs principaux de l'enseignement du dessin ;

Deux inspecteurs principaux des musées ;

Neuf inspecteurs de l'enseignement du dessin et des musées ;

ART. 2. — Sont nommés :

*Inspecteur général de l'Enseignement et des Musées :*

M. Eugène GUILLAUME, Membre de l'Institut, professeur au Collège de France et à l'École nationale des Beaux-Arts.

*Inspecteurs principaux de l'Enseignement du dessin :*

MM. CHIPIEZ, architecte du gouvernement, professeur à l'École spéciale d'architecture ;
COLIN, artiste peintre, maître de dessin à l'École polytechnique ;
DUTERT, architecte du gouvernement, Grand Prix de Rome.

*Inspecteurs principaux des Musées :*

MM. GRUYER, membre de l'Institut ;
VÉRON, critique d'art.

*Inspecteurs de l'Enseignement du dessin et des Musées :*

MM. ANDRIEU, artiste peintre, maître de dessin à l'École polytechnique ;
PILLET, architecte, professeur à l'École nationale des Beaux-Arts ;
BOYARD de la VINGTRIE, statuaire ;
DAUBAN, artiste peintre ;
HIRSCH, artiste peintre ;
JOURDAIN, architecte du gouvernement ;
CHARVET, architecte;
BELLAY, graveur, Grand Prix de Rome ;
BOUCHET-DOUMENQ, artiste peintre ;

ART. 3. — M. LEFORT, inspecteur des beaux-arts, est désigné pour l'inspection de l'Enseignement du dessin et des Musées en Algérie et en Corse.

ART. 4. — Le Directeur des Beaux-Arts est chargé de l'éxécution du présent arrêté.

Paris le 13 janvier 1887.

*Signé :* BERTHELOT.

---

B. — CIRCULAIRES TIRÉES DES ARCHIVES DU SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS

## SUR L'ALIÉNATION des œuvres d'art.

Palais-Royal, le 12 avril 1876.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Par votre lettre du 4 mars 1876, vous m'avez fait connaître que le conseil municipal de Draguignan, pour subvenir aux frais d'agrandisse-

ment du Collège, de la Bibliothèque et du Musée, avait autorisé M. le Maire à aliéner une armure et quatre vases de Chine et du Japon faisant partie de la Bibliothèque-Musée de la Ville, moyennant la somme de 70,000 francs, qui leur est offerte.

Tout en reconnaissant l'utilité de l'œuvre que veut entreprendre la Municipalité, je ne dois pas vous laisser ignorer qu'il m'est tout à fait impossible d'autoriser la vente projetée.

En effet, comme vous l'avez pensé vous-même, si l'ordonnance du 22 février 1839, récemment remise en vigueur par arrêté du conseil d'État, interdit d'une façon absolue toute aliénation par les villes des livres et médailles contenus en leur Bibliothèque, à plus forte raison a-t-elle voulu interdire l'aliénation de tous autres objets d'une importance plus considérable, soit au point de vue de l'art, soit au point de vue historique. L'esprit de l'ordonnance n'est pas douteux, et la jurisprudence constante de nos tribunaux à cet égard a été de nouveau confirmée par un arrêté de la Cour de Lyon, le 19 décembre 1873 ; elle considère comme immeubles inaliénables tous les objets placés dans les collections publiques, respectant ainsi à la fois et les droits imprescriptibles de l'État lorsque ces objets proviennent soit de confiscations légales, soit de dons administratifs, et les intentions non douteuses des donations particulières, lorsque ces objets proviennent de legs et donations, car il est bien certain que nul ne se résoudrait à offrir ou léguer des collections presque toujours réunies avec amour et à grands frais, s'il avait la pensée que ces collections pourront dans l'avenir être dispersées ou faire l'objet d'une aliénation suivant les besoins particuliers du moment ou les dispositions des autorités qui se succèdent. Établir un pareil précédent, ce serait sans aucun doute interdire désormais à tous les collectionneurs et amateurs la volonté d'enrichir leurs villes natales ou de résidence par ces dons généreux qui se multiplient actuellement et qui, en réalité, forment et formeront le fonds le plus important de la plupart des collections publiques.

Dans l'espèce, je dois en outre vous faire observer que l'armure précieuse et les quatre vases dont il s'agit, provenant du château du Luc et du château de Tourvès, n'ont été déposés à la bibliothèque de Draguignan, à la suite des confiscations des propriétés d'émigrés, qu'en qualité de biens nationaux, dont la propriété demeure à l'État d'après les termes de la loi du 2 pluviôse an II qui, en distribuant les objets confisqués dans les bibliothèques et musées, n'accorde aux municipalités que « l'administration et la police réglementaire de ces établissements sous la surveillance de l'administration du district ».

La seule autorisation qu'il me serait possible d'accorder légalement, ce serait celle d'un échange avec une autre collection publique, si la ville de

Draguignan trouvait quelque avantage à une combinaison de cette nature.

Dans cette situation, je ne puis donc qu'engager la municipalité de Draguignan à étudier d'autres moyens d'arriver à la réalisation d'un projet qui me paraît, en effet, je vous le répète, digne de toute la sollicitude de l'administration, mais auquel je ne saurais prêter mon concours par la voie proposée sans violer les lois existantes et sans compromettre, de la façon la plus grave, l'intérêt et l'avenir de tous les musées et bibliothèques des départements.

Recevez, Monsieur le Préfet, etc.

*Signé :* WADDINGTON.

Pour copie conforme :

*Le Chef du bureau des Beaux-Arts,*

G. LAFENESTRE.

---

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
et des Beaux-Arts

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS

BUREAU
DES MUSÉES, DES SOUSCRIPTIONS
ET DE L'INVENTAIRE DES RICHESSES D'ART

*Demande de renseignements sur les musées des départements (collections d'objets d'art et d'antiquités.)*

Palais-Royal, le 26 avril 1881.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Parmi les questions mises à l'étude depuis quelques années par l'administration des beaux-arts, il en est deux qui ont dû plus particulièrement attirer son attention et sa sollicitude : l'enseignement du dessin et l'organisation des musées dans les départements.

Grâce aux allocations qui ont été votées par les Chambres en 1879 et en 1880, l'enseignement du dessin a déjà pu être organisé d'après des principes rationnels sur tous les points de la France, et, si l'on en juge par l'empressement des municipalités à entrer dans la voie qui leur était ouverte par le gouvernement de la République, il est permis de considérer la question de l'enseignement comme devant être résolue dans un avenir prochain.

Mais, si c'est à l'école que l'enfant et l'ouvrier reçoivent l'enseignement, c'est surtout au musée qu'ils trouvent l'exemple. La réorganisation du musée est donc la corollaire obligatoire de celle de l'école.

Le moment me paraît venu, monsieur le préfet, d'appeler votre attention

sur les collections d'objets d'art et d'antiquités qui existent actuellement ou qui sont en voie de formation dans votre département. Après avoir donné nos soins à la bonne organisation de l'école de dessin, nous avons à nous occuper du musée qui renferme tant d'éléments pouvant servir à compléter l'enseignement et à répandre le goût des arts.

Créés par un décret de la convention du 10 octobre 1792, les musées des départements n'ont point tardé à prendre de grands développements grâce aux envois d'objets d'art que les principales villes reçoivent du gouvernement à titre de dépôt. Aux objets qui furent mis à cette époque à la disposition des municipalités vinrent s'ajouter bientôt un certain nombre de tableaux qui avaient été déposés, faute de place, dans les magasins du Louvre et dont la répartition fut ordonnée par un arrêté du premier Consul du 14 fructidor an VIII.

De nouvelles répartitions furent faites en 1803 et en 1811 ; puis, après un très long intervalle de temps, en 1862 et en 1872.

A côté des grandes collections que les acquisitions faites par les municipalités et les dons ou legs émanant des particuliers vinrent enrichir, se groupèrent peu à peu des musées locaux de moindre importance qui, après avoir reçu leur part des envois de 1862 et de 1872, ont été compris, chaque année, dans les distributions faites par le ministre des beaux-arts à la suite de l'exposition des œuvres des artistes vivants.

Les conditions dans lesquelles les musées des départements se sont constitués et développés imposaient aux divers gouvernements qui se sont succédé depuis la Révolution, le devoir de veiller à la conservation des richesses d'art dont les municipalités *avaient accepté le dépôt.*

Dès le principe, les pouvoirs publics se préoccupèrent des moyens de les sauvegarder. C'est ainsi que la loi du 9 frimaire an III, dont les prescriptions n'ont pas été suffisamment observées par la suite, édicta la défense d'établir *aucun atelier d'armes, de salpêtre ou magasins de fourrages ou autres matières combustibles dans les bâtiments où il y a des bibliothèques, muséums, cabinets d'histoire naturelle et autres collections précieuses d'objets de sciences et d'arts.*

*Dans le cas où des ateliers ou magasins et des dépôts d'objets de sciences et d'arts se trouvaient réunis dans le même local ou dans les bâtiments voisins, les administrations de district « devaient prendre » les mesures les plus promptes pour éviter les incendies et pour déplacer même l'établissement dont la translation serait la plus facile et la moins dispendieuse.*

La Restauration et le gouvernement de Juillet se préoccupèrent fort peu des musées de province ; il faut arriver jnsqu'au 3 avril 1848 pour trouver un arrêté du ministre de l'intérieur instituant l'inspection des musées des

départements et créant quatre inspecteurs *chargés de constater l'existence et l'état de conservation des objets d'art et d'en dresser l'état*. Mais cette excellente mesure prise par Ledru-Rollin ne fut pas suivie d'exécution et deux des inspecteurs qui devaient être chargés de la surveillanee des musées entraient à peine en fonctions que le régime impérial les supprimait.

Ce n'est qu'en 1878 que le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts reprit l'œuvre abandonnée, en donnant mission à trois inspecteurs temporaires de le renseigner sur l'importance relative et sur les conditions d'installation des collections publiques d'objets d'art et d'antiquités.

Les rapports de ces inspecteurs ont permis de reconnaître que les prescriptions de la loi du 9 frimaire an III avaient été bien mal observées et que, si un certain nombre de musées se trouvaient installés dans d'excellentes conditions, beaucoup d'autres laissaient à désirer, non seulement au point de vue de l'exiguïté du local et du mauvais éclairage, mais au point de vue de la conservation des objets d'art qui y sont réunis. Certains musées occupent des locaux situés au rez-de-chaussée où les tableaux, sous l'influence de l'humidité, se distendent sur leurs châssis et se détériorent. D'autres sont installés en plein midi sous des combles où les tableaux, qui s'effritent et s'écaillent en été, ne souffrent guère moins en hiver par suite des infiltrations qui se produisent à travers la toiture.

Je ne parlerai pas des erreurs de certains conservateurs qui font procéder à des restaurations malheureuses ou qui négligent par trop la surveillance et le classement des collections confiées à leurs soins. Ce sujet m'amènerait à vous parler de l'ordonnance du 22 février 1839 qui accorde à la conservation des bibliothèques publiques la protection qui fait actuellement défaut aux musées. Cette question d'assimilation des musées aux bibliothèques, à laquelle l'administration des beaux-arts a déjà songé, demanderait à être traitée d'une manière trop étendue. Je reviendrai seulement, quant à présent, à la loi du 9 frimaire an III et à son inobservation dans des localités encore trop nombreuses où nous voyons les musées placés dans des édifices contigus à des théâtres, à des fabriques de produits chimiques, à des magasins de spiritueux, à des laboratoires de chimie ou autres établissements dont le voisinage ne devrait pas être toléré. Je n'ai pas besoin de rappeler ici que plusieurs musées ont été dévastés par l'incendie, et que l'on ne saurait trop veiller à prévenir le retour d'accidents dont les conséquences sont vraiment désastreuses.

Les prescriptions de la loi, en ce qui touche le personnel des conservateurs, ne semblent pas davantage avoir été partout connues; le décret-loi du 25 mars 1852, qui est toujours en vigueur, attribue aux préfets la nomination de ces fonctionnaires; nombre d'entre eux n'ont cependant

reçu leur investiture que des municipalités. Je ne parlerai pas des Commissions de surveillance qui leur sont adjointes dans certaines villes et dont les attributions auraient besoin d'être définies et réglementées : ici on me signale des collections mal surveillées, là d'autres qui sont à peine classées; parfois le catalogue n'en existe même pas. Que dire de certaines restaurations imprudentes qui sont entreprises sans aucun contrôle, sur le seul avis d'hommes à qui leurs excellentes intentions ne sauraient tenir lieu de connaissances spéciales, aussi longues et difficiles à acquérir que délicates à appliquer? Il y a là, vous le voyez, monsieur le préfet, un intérêt public que le gouvernement a le devoir de sauvegarder ; quant au droit d'intervention de l'État, il ne saurait être contesté, il découle naturellement de l'origine des musées des départements et apparaît avec évidence à chaque phase de son histoire.

L'enquête qui vient d'avoir lieu a démontré qu'il y avait à tous égards des mesures sérieuses à prendre ; mais elle n'a pu me donner encore des renseignements complets. Avant de présenter aux Chambres un projet de loi qui placerait les collections publiques d'objets d'art et d'antiquités dans une situation analogue à celle qui a été faite aux bibliothèques par l'ordonnance du 22 février 1839, j'ai pensé qu'il convenait de généraliser cette enquête.

Par les éléments d'information dont vous disposez, vous pouvez me prêter en cette circonstance un concours des plus efficaces. Je vous prie donc, monsieur le préfet, de vouloir bien de votre côté examiner dans quelles conditions se trouvent tous les musées existant actuellement dans votre département et rechercher quelles améliorations pourraient être apportées à l'organisation de chacun d'eux. Pour faciliter votre travail, je vous envoie plusieurs exemplaires d'un questionnaire où vous trouverez indiqués les différents points sur lesquels je désire être exactement renseigné.

Agréez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

*Le Président du conseil,*
*Ministre de l'instruction publique*
*et des beaux-arts.*

Pour le président du conseil et par délégation :

*Le sous-secrétaire d'État au ministère*
*des beaux-arts,*

*Signé:* Edmond Turquet.

## Sur la nomination des conservateurs et la restauration des œuvres appartenant à l'État.

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
et des Beaux-Arts

BEAUX-ARTS

BUREAU DE L'ENSEIGNEMENT
ET DES MUSÉES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Palais-Royal, le 14 août 1890.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Il résulte des rapports qui m'ont été adressés à la suite de la dernière inspection des musées de province, qu'un assez grand nombre de conservateurs de ces établissements sont pourvus d'une nomination irrégulière : en effet, ils ont été appelés à remplir leurs fonctions par un simple arrêté municipal, alors que le décret du 25 mars 1852 (article 5, paragraphe XI) dispose formellement que ces fonctionnaires sont nommés par les préfets.

L'article susvisé n'ayant point été rapporté par la loi municipale de 1884, je vous serai très obligé de le rappeler aux municipalités des villes de votre département qui possèdent un musée et d'insister tout particulièrement auprès d'elles pour que ses prescriptions soient observées. La direction des beaux-arts, qui a mis en dépôt dans presque tous les musées des œuvres provenant soit des salons annuels soit des réserves des musées nationaux, attache la plus grande importance à la mesure que je vous demande de provoquer. Cette mesure doit avoir pour conséquence en effet, non seulement d'assurer l'application d'une décision ayant force de loi, mais encore de permettre à mon administration d'être toujours consultée par les préfets pour le choix des conservateurs, à qui incombe la responsabilité d'entretenir en bon état et de les entourer de toutes les garanties de sécurité désirables, des collections publiques où les envois de l'État, en raison de leur importance artistique, tiennent généralement la première place. C'est d'ailleurs à l'observation stricte du décret de 1852 que seront expressément subordonnées désormais les concessions nouvelles d'œuvres d'art ; c'est à cette condition également que les musées dépositaires des toiles et de sculptures appartenant à l'État continueront à en jouir.

Je crois devoir saisir cette occasion, monsieur le préfet, pour vous prier de rappeler en même temps aux municipalités une autre obligation dont quelques villes se sont affranchies dans ces dernières années. Je veux parler du droit qu'elles ont cru avoir de faire nettoyer ou restaurer, sans avis

préalable, de l'administration des beaux-arts, des tableaux qu'elles auraient simplement reçus en dépôt. Les travaux ainsi entrepris ont été ou trop hâtifs ou exécutés par des artistes inexpérimentés, et il en est résulté que certaines œuvres ont subi des dommages irréparables. Vous voudrez bien, monsieur le préfet, insister dans votre circulaire pour que de semblables faits ne se reproduisent pas, et pour que, à l'avenir, l'administration soit toujours consultée sur les mesures à prendre au sujet de tout tableau concédé par l'État dont la conservation laisserait à désirer. Il va sans dire que l'administration ne refuserait pas son concours pour les œuvres qui sont la propriété des villes, et qu'elle ferait en sorte que les restaurations dont ces œuvres devraient être l'objet fussent exécutées avec le plus grand soin et avec toute l'attention désirable.

Agréez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

*Le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,*

Léon Bourgeois.

---

## Sur la restauration des œuvres appartenant à l'État.

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
et des Beaux-Arts

BEAUX-ARTS

TRAVAUX D'ART. — MUSÉES
EXPOSITIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Palais-Royal, le 23 décembre 1896.

Monsieur le préfet,

Le Parlement s'est préoccupé à plusieurs reprises et fort récemment encore des conditions dans lesquelles s'effectue la restauration des œuvres d'art placées en dépôt par l'État dans les musées des départements et dont quelques-unes ont été réparées d'office et souvent d'une manière défectueuse par les soins des conservateurs et sans qu'il eût été, au préalable, référé à l'administration des beaux-arts.

Je vous prie, monsieur le préfet, de rappeler aux municipalités de votre département le texte de la circulaire qui vous a été adressée à ce sujet le 14 août 1890, par M. Léon Bourgeois alors ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

Vous voudrez bien leur faire remarquer que les ouvrages accordés par l'État aux musées ne leur étant attribués qu'*à titre de simple dépôt*, l'État

seul a qualité pour prescrire à leur endroit telles mesures de préservation qu'il juge convenables, et qu'il se réserve, entre autres, le droit exclusif de faire procéder à leur nettoyage et à leur restauration.

Par conséquent, toutes les fois qu'un tableau ou qu'une statue rentrant dans la catégorie des envois de l'État semble exiger une restauration, le maire doit se borner, sur la demande du conservateur, à vous signaler les faits pour que vous les portiez à la connaissance de mon administration.

En ce qui concerne les ouvrages qui appartiennent aux villes elles-mêmes, les pouvoirs locaux gardent naturellement toute liberté d'action.

Mais la direction des beaux-arts n'a jamais refusé son concours lorsqu'il s'est agi de restaurer une œuvre importante et elle reste à la disposition des municipalités qui voudront bien s'adresser à elle pour des réparations délicates qu'elles craindraient de ne pouvoir mener à bonne fin.

Agrez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

*Le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,*

*Signé :* A. Rambaud.

---

## Sur l'installation des musées de province.

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
et des Beaux-Arts

BEAUX-ARTS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Palais-Royal, le 1901.

Monsieur l'inspecteur,

J'ai l'honneur de vous prier de m'adresser, à propos de chacun des musées de votre circonscription que vous allez visiter, un rapport sur l'organisation de ces établissements.

Vous voudrez bien me faire connaître les musées auxquels il y aurait lieu d'attribuer des œuvres (peintures ou sculptures) selon leur importance et les surfaces dont ils peuvent disposer.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur la façon dont ces musées sont installés. Les ouvrages doivent être à l'abri de tout danger d'incendie et de détérioration, soit par l'humidité, soit par le soleil.

Je vous serai obligé de me faire savoir s'il se trouve des musées en voie de création ou nouvellement créés qu'il y aurait lieu d'encourager par des attributions d'œuvres d'art. Vous auriez soin de m'indiquer ceux auxquels il suffirait, à votre avis, d'envoyer des gravures ou des copies de travaux du Louvre.

Agréez, monsieur l'inspecteur, l'assurance de ma considération distinguée.

*Le Directeur des beaux-arts, membre de l'Institut,*

*Signé* : Henry ROUJON.

---

## Sur les vols dans les musées.

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
et des Beaux-Arts

BEAUX-ARTS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Palais-Royal, le 12 juillet 1901.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Je suis informé que des vols auraient été commis, ces temps derniers, dans divers musées des départements et il semblerait, d'après certains indices et la manière de procéder des auteurs de ces vols, que l'on se trouve en présence d'une bande habilement organisée, qui exploite les musées de province.

Je vous serais donc très obligé de vouloir bien inviter les conservateurs des musées de votre département à prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir les collections contre les vols et à prescrire aux gardiens et surveillants de ces établissements de redoubler de vigilance principalement les jours d'affluence extraordinaire des visiteurs.

Agréez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

*Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.*

Georges LEYGUES.

---

## Sur l'institution d'un « Fichier des musées ».

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
et des Beaux-Arts

BEAUX-ARTS

TRAVAUX D'ART. — MUSÉES
EXPOSITIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Palais-Royal, le 14 mars 1904.

*Le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts à M. le préfet d...*

Dans son rapport sur le budget des beaux-arts de 1904, M. Massé, député, a émis l'avis qu'il serait indispensable de dresser un « fichier des

musées des départements » qui permettrait de retrouver instantanément où se trouve n'importe quel ouvrage d'un artiste.

D'après M. Massé, ce fichièr serait constitué par un jeu de fiches établi en double exemplaire par les conservateurs de chaque musée. Ces jeux de fiches seraient déposés à la direction des beaux-arts et classés par ordre alphabétique, l'un au dossier de chaque musée, l'autre au nom de chaque artiste.

En conséquence, je vous serais obligé de me faire connaître, en vue de la transmission de ces fiches, le nombre d'œuvres de peinture; dessins, sculpture, médailles et gravures qui se trouvent dans chacun des musées de votre département.

Les fiches destinées à recueillir les renseignements seront ensuite adressées aux conservateurs des musées, en nombre nécessaire.

Pour le ministre et par autorisation :

*Le Directeur des beaux-arts*,

*Signé:* Henry Marcel.

# TABLE DES MATIÈRES

## RÉSULTATS COMPLETS DE L'ENQUÊTE

---

## ANNEXES

PARIS. TYPOGRAPHIE PLON-NOURRIT ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8. — 10640.

PARIS
TYPOGRAPHIE PLON-NOURRIT ET C^ie
8, rue Garancière